VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 AVRIL 2023 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Rapports présentés

N° D2023_028 Octroi de subventions de fonctionnement à l'Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon et à l'Association des rescapés de Montluc
N° D2023_029 Plan de sensibilisation à la transition écologique
N° D2023_030 Attribution de subventions pour l'acquisition de pièges à moustiques - Dispositif annuel 2023
N° D2023_031 Concession de service relative à la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire _ Choix du concessionnaire _ Approbation du contrat de concession _ Autorisation de signer le contrat
N° D2023_032 Cahier des charges de rétrocession du droit au bail situé au n°89 rue Pasteur
N° D2023_033 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône
N° D2023_034 Don de véhicule à l'Association des secouristes de la Croix Blanche
N° D2023_035 Soutien aux athlètes locaux de haut niveau
N° D2023_036 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » Choix du délégataire _ Approbation du contrat de délégation de service public _ Autorisation de signer le contrat _ Approbation des tarifs
N° D2023_037 Service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache _ Renouvellement du dispositif
N° D2023_038 Service partagé de trottinettes électriques en free-floating _ Renouvellement du dispositif
N° D2023_039 Convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre d'Accueil de Jour Les Villanelles
N° D2023_040 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS pour la passation et l'exécution d'un marché public d'assurance
N° D2023_041 Année 2022 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières
N° D2023_042 Année 2022 – Bilan sur la formation des élus
N° D2023_043 Exercice 2022 – Approbation de la gestion du comptable
N° D2023_044 Compte administratif – Exercice 2022
N° D2023_045 Exercice 2022 - Affectation du résultat
N° D2023_046 Autorisations de programme 2017-2026 _ Révision _ Création
N° D2023_047 Augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal
N° D2023_048 Budget Primitif – Exercice 2023
N° D2023_049 Exercice 2023 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
N° D2023_050 Formation des élus - Exercice 2023

N° D2023_051 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2023
N° D2023_052 Principe de versement d'acomptes de subvention avant le vote du budget primitif - Actualisation
N° D2023_053 Attribution d’une subvention de fonctionnement au Comité Socio-Culturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement SODEXO correspondant aux chèques restaurant perdus ou périmés du millésime 2021
N° D2023_054 Modification du régime indemnitaire de la Ville de Caluire et Cuire
N° Vœu du Conseil Municipal _ Harmoniser et apaiser les déplacements entre tous les usagers de la Voie verte

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux d'ouvrir avec vous ce conseil qui, comme vous le savez, a pour objet le vote du budget municipal pour cette année 2023.
Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais revenir quelques instants sur les événements importants qui ont accompagné l'arrivée du printemps à Caluire et Cuire.
Je veux bien entendu tout d'abord parler de notre traditionnel Repas de l'amitié auquel près de 1 200 seniors caluirards ont pris part, dans une joie et une bonne humeur qui font réellement plaisir à voir et à partager. Et je remercie sincèrement les 140 bénévoles, membres de notre réserve citoyenne, qui se sont mobilisés à nos côtés et ont ainsi contribué au succès de cette journée, ainsi que les agents de la Ville, les jeunes sapeurs-pompiers, les scouts, la Croix-blanche, et bien sûr les élus.
Quelques mots également sur la Ferme à la Ville qui pour sa 6e édition, et malgré une météo incertaine, a accueilli plus de 15 000 visiteurs ! L'engouement des Caluirards, petits et grands, pour cette manifestation est chaque année plus vif et témoigne, tout comme le Repas de l'amitié, de l'importance de maintenir, organiser et réinventer des événements et grands rendez-vous.
C'est une réalité d'autant plus prégnante après les deux années et demi de pandémie que nous avons connues et le contexte d'inflation que nous vivons tous aujourd'hui.
En effet, j'ai déjà abordé ce sujet lors de notre dernier conseil puisqu'il s'agissait de débattre sur les orientations budgétaires qui ont présidé à l'élaboration de notre budget. Vous le savez aussi, en tant que collectivité et service public, nous sommes en première ligne.
Ainsi, la Ville a dû faire face et organiser ses services en conséquence, en repensant ses achats, en interrogeant ses pratiques et ainsi parvenir à maintenir une offre de service de qualité, en négociant avec ses fournisseurs.
Ce contexte d'inflation a eu également un impact sur les salaires ce qui a eu comme conséquence la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 %, des augmentations du SMIC et des revalorisations des grilles indiciaires de rémunération pour les agents de catégorie C et B.. Néanmoins, comme vous le constaterez dans un instant, la Ville s'est donné les moyens de continuer à faire évoluer son territoire pour répondre aux besoins de sa population.
C'est également le cas en ce qui concerne les enjeux environnementaux, notamment avec la mise en œuvre du plan de sensibilisation à la transition écologique. La Ville est déjà, depuis longtemps, engagée dans des actions éducatives en matière d'environnement et de développement durable à destination du grand public et des agents territoriaux. Nous souhaitons aller encore plus loin avec ce plan de sensibilisation à la transition écologique en élaborant une programmation annuelle de sensibilisation et en anticipant les besoins internes et externes dans ce domaine.
Ce plan s'accompagne également d'une offre de subvention, complémentaire de celle de la Métropole de Lyon, pour la végétalisation des copropriétés situées dans les corridors écologiques à créer ou recréer sur notre territoire. Par ailleurs, toujours soucieuse d'accompagner l'évolution des modes de vie et d'offrir aux Caluirards le plus large choix de modes de déplacement favorables à la transition écologique que nous portons, la Ville entreprend de renouveler le dispositif d'autopartage de voitures en libre service sans station et le service partagé de trottinettes électriques en free-floating.

Le budget que nous proposons est un acte de prévision, mais également d'anticipation qui, tout en maintenant la stabilité de nos taux d'imposition, nous met en capacité d'intervenir en fonction des évolutions, puisque nous avons bien vu que l'incertitude est une notion qui fait désormais partie de notre quotidien. Ainsi, c'est grâce à une gestion, comme toujours, fine et raisonnée des deniers publics que nous pouvons, cette année encore, tenir nos engagements au service des Caluirards avec de nombreux projets en cours ou à venir.

Je pense, par exemple, à :
- La mise en œuvre du projet de la Ferme Urbaine, dont la réalisation avance à grands pas et entre désormais en phase opérationnelle avec le lancement des marchés de construction.
- La nouvelle cuisine centrale, avec les travaux qui vont démarrer cette année, et la labellisation « Mon restau responsable ».

- Le lancement de la réhabilitation de l'ancien collège Lassagne en marché global de performance énergétique, pour accueillir le groupe scolaire Jules Verne, l'école de musique et Caluire Jeunes.
- La réhabilitation du Fort de Montessuy.
- La création d'un skate park à Saint-Clair.
- Les actions en faveur du bien-être animal.
- L'amélioration continue de notre parc de caméras de vidéoprotection en lien avec le Centre de supervision urbain.
- La démarche de labellisation Ville amie des aînés.
- Le développement des outils numériques et des formations pour tous.
- Le développement de nos politiques de santé et des réseaux de soins.
- La démarche de labellisation Service public +.
- La poursuite de notre politique patrimoniale, pour aller vers un patrimoine toujours plus vertueux en matière d'économies d'énergie.
- Le développement continu des dispositifs en faveur de l'emploi et de l'accompagnement de nos précieux tissus économiques et associatifs.
- La poursuite du raccordement au Réseau de chaleur urbain (RCU), débuté en 2022, avec plus d'une dizaine de bâtiments municipaux supplémentaires raccordés à l'horizon 2023-2024.
- La poursuite de la rénovation et de modernisation de l'éclairage public.
- Tous les projets destinés à la préservation et au développement de la nature en ville.

La liste est longue et bien sûr n'est pas exhaustive.

Tous ces investissements, ainsi que ceux que je n'ai pas cités, viennent répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat, pour une ville durable, attractive, sûre, solidaire et bien gérée.
Nous avons également à cœur de soutenir notre tissu économique, et notamment l'artisanat fortement affecté par la conjoncture. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons nous engager dans un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes – Lyon Rhône, au travers d'une convention pour accompagner les artisans caluirards pendant cette période difficile.
La Ville poursuit également, aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives, un soutien actif à ses athlètes locaux de haut niveau au travers d'un parrainage et d'une aide financière substantielle. Naturellement, les athlètes soutenus s'engagent en contrepartie à prendre part à plusieurs initiatives et événements organisés par la Ville, tels que la cérémonie des Trophées des sports, des temps d'échanges avec les jeunes Caluirards, ou encore les Olympiades du sport.

Enfin, je tiens à souligner un dossier qui me tient particulièrement à cœur.
Il s'agit de la subvention que la Ville souhaite accorder à l'Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon et à l'Association des rescapés de Montluc, deux associations de préservation de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans la Métropole de Lyon.
Une mémoire, vous le savez bien, qui a marqué au fer rouge notre commune et que nous tenons, comme toujours et plus que jamais, à entretenir et transmettre.

C'est là l'un de nos devoirs les plus importants, permanents et incontournables vis-à-vis des générations qui viennent. À Caluire et Cuire, à l'aube des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin, nous y sommes toujours aussi attachés.

Je finirai mon propos introductif avec une information majeure de dernière minute. Je suis en effet très heureux de vous annoncer que le jury du Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées vient officiellement de classer en « Collection Nationale de Roses Botaniques » la roseraie que nous avons créée dans le Parc des Berges de Saint-Clair. Cela correspond à la place la plus haute dans le classement. Aussi modeste soit-elle, c'est une contribution à la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Certaines espèces de roses botaniques auraient pu disparaître de la surface de la terre. Notre collection, à travers les rosiers exposés mais aussi les graines conservées, leur assure une postérité.

C’est aussi une formidable reconnaissance du travail remarquable que mènent depuis plusieurs années nos jardiniers, qu’ils en soient chaleureusement remerciés et félicités, ainsi que tous ceux qui ont œuvré pour ce résultat. D’ailleurs, je pense que l’on peut les applaudir.

Applaudissements

Je vous remercie. Avant d'ouvrir notre séance, je vous propose d'élire notre secrétaire, en la personne de Monsieur MICHON ce soir.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Monsieur MICHON, veuillez, je vous prie, procéder à l'appel des présents.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI (à partir du N° 2023_33), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN,

Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL jusqu’au 2023_32), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etaient absents : M. HABERLÉ
M. COCHET pour le vote du compte administratif 2022 (n°2023-044)

Je vous remercie.

Trente-deux conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte-rendu des décisions que j’ai prises en vertu de la délégation qui m’a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées au Conseil et c’est ainsi que je vous communique cette information.
Il n'y a pas de demande d’intervention et il n'y a pas de vote.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2023-015 :

Marché N° 2022-061 – entre la Ville et la SAS PREMYS – 2 rue Jean Mermoz – 78114 MAGNY LES HAMEAUX signé le 2 février 2023.

***Objet** : Construction de la Cuisine Centrale, désamiantage et démolition*

***Durée** : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 4 mois.*

La période de préparation est de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

***Montant** : 224 212,50 € HT (montant estimatif des travaux selon le détail quantitatif estimatif, DQE)*

N° 2023-016 :

Marché N° 2022-066 – entre la Ville et la SAS CEGAPE – 4-10 avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS PERRET signé le 9 février 2023.

***Objet** : Traitement administratif des dossiers d'allocation chômage*

***Durée** : A compter de sa notification, une période de transition démarre afin d'assurer la reprise des données, la saisie des dossiers. La période de transition s'achèvera au plus tard le 4 avril 2023. Le titulaire devra être opérationnel et en mesure d'assurer l'exécution du marché au plus tard le 5 avril 2023.*

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à partir du 5 avril 2023, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.*
Montant maximum annuel : 22 000 € HT

N° 2023-17 :

Marché subséquent n°10 à l'accord-cadre – N° 2019-016 – entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS – 325 rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 28 février 2023.

***Objet** : Gestion du système de vidéo-protection de la ville de Caluire et Cuire. Extension du système de vidéo-protection sur les quartiers du Centre Bourg, de Bissardon, de Montessuy, de Saint Clair, de Vassieux et du Vernay.*

***Durée** : Le marché subséquent n°10 prend effet à compter de sa date de notification.*
***Montant** : 164 097,55 € HT (montant estimatif des travaux tel qu'il résulte du Détail Quantitatif Estimatif, DQE)*

N° 2023-018 :

Marché N° 2022-063 – entre la Ville et la Société DELTA SECURITY SOLUTIONS (CHUUB DELTA) – rue du Château d'Eau – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR signé le 26 février 2023.

Objet : Télésurveillance, maintenance détection intrusion et contrôle d'accès des bâtiments communaux.

***Durée** : Le marché est conclu pour une période d'initiale d'un an à compter de sa date de notification renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.
Montant maximum annuel : 150 000 € HT*

N° 2023-019 :

Marché N° 2022-064 – entre la Ville et la Société TITI FLORIS SCOP SA – 2 rue de la Blanchisserie – 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS signé le 3 mars 2023.

***Objet** : Location de minibus sans chauffeur.*

***Durée** : Le marché est conclu pour une période d'initiale d'un an à compter du 31 mars 2023 renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.
Montant maximum annuel : 20 000 € HT*

N° 2023-020 :

Marché N° 2022-062 – Lot 1 – entre la Ville et le CABINET AVOCATS PETIT ET ASSOCIES – 31 rue Royale – 69001 LYON signé le 6 mars 2023.

***Objet** : Prestations d'assistance juridique pour la ville de Caluire et Cuire.
Lot 1 : Urbanisme, aménagement et affaires économiques*

***Durée** : Chaque lot est conclu pour une période d'initiale d'un an à compter du 26 mars 2023 renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.
Montant maximum annuel : 40 000 € HT*

N° 2023-021 :

Marché N° 2022-062 – Lot 2 – entre la Ville et le CABINET AVOCATS PETIT ET ASSOCIES – 31 rue Royale – 69001 LYON signé le 6 mars 2023.

***Objet** : Prestations d'assistance juridique pour la ville de Caluire et Cuire.
Lot 2 : Fonction Publique, droits et responsabilités des acteurs publics*

***Durée** : Chaque lot est conclu pour une période d'initiale d'un an à compter du 26 mars 2023 renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.
Montant maximum annuel : 30 000 € HT*

N° 2023-022 :

Marché N° 2022-062 – Lot 3 – entre la Ville et le CABINET CORNET VINCENT SEGUREL – 208 rue Garibaldi – 69003 LYON signé le 6 mars 2023.

***Objet** : Prestations d'assistance juridique pour la ville de Caluire et Cuire.
Lot 3 : Commande publique, contrats publics et finances publiques.*

***Durée** : Chaque lot est conclu pour une période d'initiale d'un an à compter du 26 mars 2023 renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.
Montant maximum annuel : 30 000 € HT*

N° 2023-023 :

Marché N° 2022-062 – Lot 4 – entre la Ville et le CABINET AVOCATS PETIT ET ASSOCIES – 31 rue Royale – 69001 LYON signé le 6 mars 2023.

***Objet** : Prestations d'assistance juridique pour la ville de Caluire et Cuire.*
Lot 4 : Administration générale, coopération et démocratie locale

***Durée** : Chaque lot est conclu pour une période d'initiale d'un an à compter du 26 mars 2023 renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

***Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.*
Montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2023-024 :

Convention d'indemnisation au marché N° 2020-018 – lot 2 – entre la Ville et la société FIRPLAST – 4 rue de Provence – 69800 SAINT PRIEST signé le 7 mars 2023.

***Objet** : Fourniture de contenants et vaisselle jetable à usage alimentaire.*
Lot 2 : emballages et vaisselle jetable à usage alimentaire
La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse du prix des matériaux, s'est agravée depuis la fin du 1er trimestre 2022, que ce soit le plastique, le bois, le métal, l'énergie.
La convention a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat.

***Durée** : La convention est applicable à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.*

***Montant de l'indemnisation** : Indemnité d'imprévision entre 10,57 % et 20,74 %, selon le produit référencé, pour sept références figurant au bordereau des prix unitaires*

N° 2023-025 :

Convention d'indemnisation n°2 au marché N° 2019-037 – lot 14 – entre la Ville et la BOULANGERIE THEVENET – 115 impasse des Châtaigniers – 38300 RUY-MONTCEAU signé le 7 mars 2023.

***Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.*
Lot 14 : pains et viennoiseries

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse du prix, s'est agravée depuis la fin du 1er trimestre 2022, notamment sur le blé, le beurre, l'énergie...
Une première convention a ainsi été établie du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 afin de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat et définir les conditions et les modalités générales de l'indemnisation.

***Durée** : La présente convention prolongeant l'indemnisation est applicable pour une durée de 5 mois, du 1er février 2023 jusqu'au 30 juin 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer ou prolonger l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.*

***Montant de l'indemnisation** : Indemnité d'imprévision entre 11,58 % et 12,11 %, selon le produit référencé, pour 16 références figurant au bordereau des prix unitaires*

N° 2023-26 :

Avenant n°6 au marché N° 2022-011 – lot 1 – entre la Ville et la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH) SAS – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 9 mars 2023.

***Objet** : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage.*
Lot 1 : produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage.

Pour la première révision de prix de 2023, les prix sont révisables par anticipation à compter de la date de notification de la reconduction anticipée Les prix seront ensuite révisables trimestriellement à compter de la prochaine date anniversaire du marché, le 18 mars 2023.
Au 1er mars 2023, 153 références du BPU sont concernés par des révisions de prix allant de 19,05 % à 57,87 %.
Pour faire face à la hausse très importante des prix de certains articles, la révision ne reflétant pas la réalité des hausses subies par le titulaire, le prix de 11 articles précisés au BPU en novembre 2022 sont maintenus

***Durée** : L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2023. Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2023*

***Montant de l'avenant** : l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montat maximum du marché qui demeure fixé à 170 000 € HT*

M. LE MAIRE : Nous commençons avec le rapport N° D2023_028 concernant l'octroi de subventions de fonctionnement à l'Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon et à l'Association des Rescapés de Montluc.

N° D2023_028 OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR L'ÉDIFICATION D'UN MÉMORIAL DE LA SHOAH À LYON ET À L'ASSOCIATION DES RESCAPÉS DE MONTLUC

***M. LE MAIRE** :*

Le Mémorial Jean Moulin de Caluire et Cuire constitue, avec le Mémorial National de la Prison de Montluc et le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, l'un des hauts lieux commémoratifs consacrés à la Seconde Guerre mondiale dans la Métropole de Lyon. La Ville de Caluire et Cuire organise également chaque année les Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin qui offrent au plus large public un espace de réflexion consacré à l'engagement envers les valeurs de la République.
Animée du travail de mémoire qu'elle perpétue et développe au quotidien, la Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter son soutien au projet d'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon ainsi qu'à celui de la pose d'une plaque en mémoire de Jean Moulin sur l'immeuble du troisième arrondissement de Lyon où il logeait clandestinement avant son arrestation à Caluire et Cuire.

Depuis 2019, l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon, qui rassemble de nombreuses personnalités, des représentants de rescapés des camps d'extermination, l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, l'Association des Fils et Filles de Déportés Juifs de France et le CRIF Auvergne Rhône-Alpes, porte le projet d'installer place Carnot à Lyon un mémorial prenant la forme d'une oeuvre d'art majeure en mémoire des six millions de Juifs victimes de la Shoah dont un million et demi d'enfants et dont plus de six mille venaient de notre région.
L'association a lancé en février 2023 un concours sous la forme d'un appel à projet. Le jury, composé de professionnels et notamment d'un architecte des bâtiments de France sélectionnera le projet répondant au mieux au cahier des charges et aux exigences artistiques et symboliques et proclamera le lauréat du concours en avril 2024.
Le projet d'édification du mémorial de la Shoah à Lyon a donné lieu à une souscription publique, en vue de parvenir au financement de sa conception et de sa réalisation, d'un montant total fixé à 500 000 euros. La Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole et la Ville de Lyon ont apporté leur soutien financier à l'association.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer à ce projet fondateur de mémoire en octroyant à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon une subvention de fonctionnement de 9 500 euros.

Par ailleurs, le 6 décembre 2022, s'est constituée autour de l'Association des rescapés de Montluc, une Union nationale de 36 associations destinée à faire perdurer la mémoire des internés à Montluc par la Gestapo, dont bien sûr Jean Moulin, unificateur de la Résistance.

A l'occasion du 80ème anniversaire de l'arrestation à Caluire et Cuire et de l'incarcération à Montluc de Jean Moulin, le 21 juin 2023, l'Association des rescapés de Montluc apposera une plaque sur l'immeuble du 3ème arrondissement de Lyon où Jean Moulin logeait clandestinement de septembre 1942 au 21 juin 1943, jour de son arrestation à Caluire et Cuire. Le coût de cette plaque est évalué à 2 500 euros.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer à ce projet de haute portée symbolique en octroyant à l'Association des rescapés de Montluc une subvention de fonctionnement de 500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 euros à l'Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon ;

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'Association des rescapés de Montluc ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte fonction 024 nature 65748 du budget de l'année en cours.

Le Mémorial Jean Moulin de Caluire et Cuire constitue, avec le Mémorial National de la Prison de Montluc et le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, l'un des hauts lieux commémoratifs consacrés à la Seconde Guerre mondiale dans la métropole de Lyon. La Ville de Caluire et Cuire organise également chaque année les Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin qui offrent au plus large public un espace de réflexion consacré à l'engagement envers les valeurs de la République.
Animée du travail de mémoire qu'elle perpétue et développe au quotidien, la Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter son soutien au projet d'édification d'un mémorial de la Shoah, place Carnot à Lyon, porté depuis 2019 par l'association du même nom.
Ce projet a donné lieu à une souscription publique en vue de parvenir au financement total fixé à 500 000 euros. La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer à ce projet en octroyant une subvention de fonctionnement de 9 500 euros.
Par ailleurs, s'est constituée autour de l'Association des rescapés de Montluc, une Union nationale de 36 associations destinée à faire perdurer la mémoire des internés à Montluc par la Gestapo, dont bien sûr Jean Moulin, unificateur de la Résistance.
A l'occasion du 80ème anniversaire de l'arrestation dans notre ville et de l'incarcération à Montluc de Jean Moulin, le 21 juin 2023, l'Association apposera une plaque sur l'immeuble du 3ème arrondissement de Lyon où Jean Moulin logeait clandestinement.
La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer à ce projet de haute portée symbolique en octroyant une subvention de fonctionnement de 500 euros.
Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 euros à l'Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'Association des rescapés de Montluc.
Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR-BAYROU. Je vous donne la parole.

M. ATTAR-BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues,
On ne peut pas toujours ne pas être ancien combattant. Vous comprenez que j'interviens aussi sur ce sujet-là. Je voudrais vous dire mon profond respect pour cette décision.
Il y a 80 ans, la France était plongée dans la terreur et dans la barbarie. Les Français ont su quitter leurs foyers et se lever pour que, jeune génération, nous puissions vivre en liberté et en démocratie. Il était normal de pouvoir les honorer. Les honorer, pas uniquement dans la mémoire, mais dans la mémoire des pierres parce qu'il est important que le passant puisse réfléchir sur ces hauts lieux de mémoire. Encore merci beaucoup à la Mairie de Caluire et Cuire d'être, quelque part, le chef de file de beaucoup de projets sur la Résistance et sur cette période qui doit indiquer aux jeunes le sens de leur action.

L'actualité montre que l'histoire est un perpétuel recommencement.
Je voudrais juste dire que bon nombre de Caluirards ont participé à la Résistance et ont été les petites mains, les chevilles ouvrières. Nous avons la maison du Docteur Dugoujon. Nous avons aussi une maison qui a été le siège du Muadir (Mouvement d'union et d'action des déportés et internés de la Résistance) où bon nombre de grands résistants sont passés. C'est ce que je voulais vous dire.
Encore félicitations et merci pour cette décision !

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour votre soutien, M. ATTAR-BAYROU, comme vous l'avez dit, c'est vrai que c'est symboliquement très important que la Commune de Caluire et Cuire puisse être partie prenante.

Je vous rappelle également que dans quelques jours il va y avoir la commémoration de ce qu'il s'est passé à Izieu. Nous sommes également partenaire de la Maison d'Izieu. Je crois que tout ce parcours est nécessaire pour l'ensemble des jeunes et en particulier pour ne jamais oublier. Malheureusement, l'histoire se répète et on en voit les conséquences aujourd'hui.

Je vais mettre aux voix d'abord la subvention d'un montant de 9 500 € à l'Association pour l'édification du Mémorial de la Shoah. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie pour cette unanimité. Je mets maintenant aux voix la subvention d'un montant de 500 € à l'Association des Rescapés de Montluc. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie également pour cette unanimité.

Nous continuons M. TOLLET avec le rapport N° D2023_029 concernant le Plan de sensibilisation à la transition écologique.

N° D2023_029 PLAN DE SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

***M. TOLLET** :*

Soucieuse de répondre aux enjeux de la transition écologique, la Ville de Caluire et Cuire mène des actions éducatives en matière d'environnement et de développement durable à destination du grand public et des agents territoriaux.

Concernant la sensibilisation du grand public, plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées :
> des articles sur la gestion des espaces verts et des thématiques de biodiversité et/ou de développement durable sont présents dans chaque numéro du journal communal,
> des points réguliers sont faits sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux,
> des stands au marché de Montessuy sont tenus par les agents du service Parcs et Jardins à chaque début de saison,
> les chantiers jeunes sont réalisés sur des thématiques environnementales,
> un atelier de sensibilisation sur les pollinisateurs a été réalisé par l'association Arthropologia,
> des distributions de broyat de bois sont réalisées ponctuellement,
> le développement des jardins partagés se poursuit,

> l'élaboration de la Charte environnementale a permis de sensibiliser des acteurs divers via un cycle de conférence, des ateliers participatifs, des balades « biodiversité » et la communication via l'application "klaxoon",
> le lancement du projet de ferme urbaine a permis également de sensibiliser les Caluirards via un cycle de conférence et la communication via l'application "klaxoon".

Dans le cadre du projet "Administration exemplaire" mené par la collectivité, des actions de sensibilisation ont également été mises en œuvre à destination des agents municipaux:
> des formations EcoTRUC²,
> une conférence sur le rapport du GIEC,
> diverses interventions durant les réunions des cadres.

Le plan de sensibilisation à la transition écologique a pour objectif d'élaborer une programmation annuelle de sensibilisation en anticipant les besoins internes et externes.
L'objectif est de toucher l'ensemble des publics cibles, de prioriser les ateliers et d'élaborer un calendrier de répartition des actions.

Les actions phares proposées sont :

En interne :
> Composition d'un groupe d'agents ambassadeurs du développement durable pour diagnostiquer les besoins des services, faire le relais des bonnes pratiques et se former sur différentes thématiques afin de monter en compétence et devenir à leur tour des formateurs : atelier sur les pollinisateurs, visites de station d'épuration, d'un centre de tri des déchets, du Réseau de Chaleur Urbaine (RCU), d'une plateforme de compostage, conférence sur le rapport du GIEC,
> Formation de tous les agents du service Parcs et Jardins,
> Formation des élus.

En externe :
> Réalisation de plantations participatives (parc Livet, Parc des Berges, Bois des Frères, Ferme urbaine, école Ampère),
> Conférence sur la biodiversité réalisée par Arthropologia,
> Réunions de quartier réalisées par Arthropologia,
> Atelier de sensibilisation sur les pollinisateurs au sein des écoles,
> Visites de station d'épuration, centre de tri des déchets et RCU à destination des écoles,
> Revalorisation des biodéchets des marchés forains.

Ce plan s'accompagne d'une proposition de subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés.
Ce complément de subvention concernerait uniquement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques de la Ville à (re)créer, conformément au plan annexé à la présente délibération.
Le complément de subvention serait accordé aux copropriétés ayant fait la demande auprès de la Métropole et ayant reçu une réponse positive de la part de la commission métropolitaine.
La Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte également la mise en place de passages pour la petite faune, point ne faisant pas partie du règlement de l'aide métropolitaine qui est annexé à la présente délibération.
Le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonné à 10 000 euros par copropriété, dans un maximum de cinq accompagnements par an. Ce qui représente un budget prévisionnel annuel pour la Ville de 50 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de mise en œuvre du plan de sensibilisation à la transition écologique ;

- D'APPROUVER le principe d'une subvention complémentaire pour la végétalisation des copropriétés à hauteur de 10 % des montants éligibles et plafonnée à 10 000 € HT ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2023 sur le compte 20422.

Copropriétés comprises dans les corridors écologiques

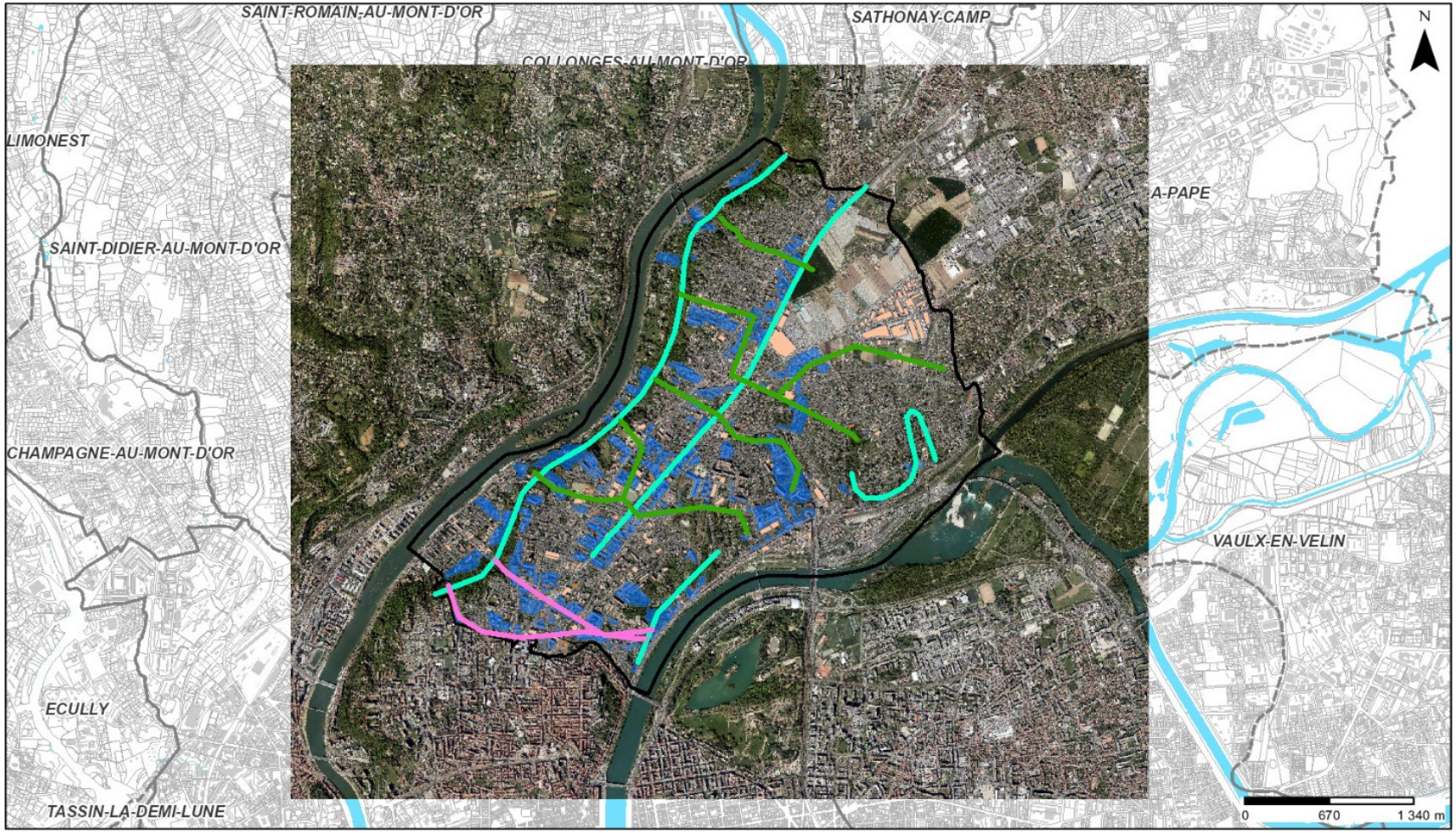

Légende

Corridors potentiels à recréer — Corridors potentiels à recréer

Corridors potentiels en pas japonais — Corridors potentiels en pas japonais

Corridors existants — Corridors existants

Copropriétés à proximité des corridors — Copropriétés à proximité des corridors

27/02/2023

Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

Règlement d'aide financière

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement, Écologie et Énergie
Service Écologie

la métropole GRANDLYON

Décembre 2021

www.grandlyon.com

SOMMAIRE

1. **Contexte** 3
2. **Bénéficiaires** 4
3. **Secteurs prioritaires** 4
4. **Projets éligibles** 4
5. **Aide financière** 5
6. **Dépenses éligibles** 5
   a. Nature des dépenses éligibles 6
   b. Nature des dépenses exclues de la base éligibles 6
7. **Modalités d'attribution** 7
8. **Engagements du bénéficiaire** 7
9. **Dossier de demande de subvention** 8

Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon 9

1. Contexte

Ce dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux est une déclinaison opérationnelle du plan nature (axe n°4) approuvé par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil métropolitain du 21 juin 2021 et du Plan Climat Énergie Territorial (action n°12 : La Ville perméable et végétale).

La Métropole souhaite accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. En effet, plus de 70% des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels, individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc un retour de la biodiversité en ville. Il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la métropole de Lyon sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville (tant sur le centre de la métropole : Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes).

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et rafraîchir la ville. Elle articule les enjeux liés à la ville perméable et végétale, les cycles de l'eau, du sol et du végétal étant liés avec des bénéfices réciproques.

Cet outil financier a pour objectif de développer la surface plantée et de densifier les plantations dans les espaces verts existants.

Ces plantations sont utiles aux humains pour l'agrément visuel, pour la fraîcheur que les arbres amènent par l'évapotranspiration (l'arbre capte l'eau dans le sol et le restitue en partie en micro particules dans l'air). Elles les sont tout autant pour l'ensemble du vivant : faune, flore et les sols. Il s'agira donc de permettre le développement d'une flore diverse tant par les strates : arborée (arbres), arbustive (arbustes) et herbacée (herbes) que par la diversité des essences.

La végétalisation concourt au rafraîchissement urbain, à la biodiversité (tant par l'habitat que des corridors ou des pas japonais que la végétation constitue), au cycle naturel de l'eau, au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie. La bonne qualité des écosystèmes naturels est dépendante de leur mise en réseau à travers ce qui est désigné comme la trame verte et bleue. Les espèces animales et végétales ont en effet besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle biologique et/ou répondre aux conséquences du dérèglement climatique. Ce dispositif de végétalisation s'inscrit dans un panel de programmes, plans, portés par la collectivité pour restaurer, densifier et préserver cette trame : restauration des corridors écologiques prioritaires, actions en faveur des insectes pollinisateurs, …

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ciblé sur l'ensemble de l'habitat collectif qu'il relève de copropriétés privées ou de bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon.

Seules les constructions de résidences collectives livrées avant 2015 sont éligibles.

Un même espace résidentiel ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière de la Métropole de Lyon.

3. Secteurs prioritaires

Le taux de végétation (trois strates : arbres, arbustes, herbacées) moyen de la Métropole de Lyon est de 64%. La Métropole a pour objectif de préserver les zones où la végétation est supérieure à la moyenne au travers du coefficient pleine terre du PLU-H, des espaces protégés,…

Sur les secteurs particulièrement déficitaires, sous la moyenne métropolitaine, l'objectif est d'augmenter les surfaces plantées et densifier les plantations. Les communes prioritaires sont celles qui comportent au moins un IRIS (îlot statistique de l'INSEE) sous la moyenne métropolitaine. La liste des 26 communes prioritaires est en annexe.

4. Projets éligibles

Seuls les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement sont éligibles.

Pour cela, les projets éligibles sont réalisés en pleine terre et ils privilégient la captation et l'utilisation des eaux de pluie (eaux de ruissellement et toitures).

Les projets éligibles doivent comporter au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée). Les projets portant uniquement sur une strate herbacée ne sont pas éligibles.

Au regard de la situation de l'espace résidentiel collectif, les projets tiendront compte des préconisations de la Métropole de Lyon mises en lumière au sein du guide pratique mis à disposition des porteurs de projets. Celui-ci décline des conseils en matière :

- de conception (commencer par observer ce qui est en place : sols, végétaux, habitat de la faune, les dynamiques végétales, la topographie, l'écoulement des eaux de pluie),
- de travaux (préserver l'existant, y compris un arbre mort dont les restes sont un capital précieux, favoriser les plantations en point bas pour une meilleure captation de la pluie),
- de gestion pérenne des espaces collectifs résidentiels (conserver et réutiliser un maximum des ressources sur site pour gagner du temps, de l'argent et favoriser la biodiversité, réutiliser les eaux de pluie pour arroser les plantations).

Pour les bailleurs sociaux, seuls les projets relevant du Plan Stratégique Patrimonial sont éligibles au présent dispositif. Les interventions plus ponctuelles font l'objet de conventions annuelles ou pluri annuelles.

5. Aide financière

Les coûts sont entendus toutes taxes comprises sauf si le porteur de projet récupère la TVA.

L'aide financière de la Métropole est de :

- **50%** des coûts éligibles **dans les secteurs prioritaires et pour tous les projets portés par les bailleurs sociaux**,
- **30%** des coûts éligibles **dans les secteurs non prioritaires**.

L'aide financière de la Métropole peut être bonifiée de :

- **10%** des coûts éligibles dès lors que le projet comporte plus de 20% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés **« végétal local »,**
- **5%** des coûts éligibles dès lors que le projet comporte au moins 1 arbre **fruitier** de plein vent ou 1 haie fruitière (10 arbustes).

L'aide est plafonnée à 100 000 € par projet.

6. Dépenses éligibles

Seules les dépenses attachées à la plantation, à la conception nécessaire à leur réalisation et à la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans) sont éligibles. Les agréments : type mobilier, cheminements, abris, arrosage, … sont exclus des bases éligibles.

Les coûts de conception et suivi de chantier sont intégralement pris en charge, à hauteur de 1 500 euros et, au-delà, dans la limite de 13% des coûts hors taxe du projet de végétalisation (Cf. nature des dépenses éligibles).

Les coûts d'animation de collectifs permettant une dynamique habitante sont pris en charge à hauteur de 750 euros par jour et dans la limite de 7 500 euros, dès lors qu'ils accompagnent un projet de végétalisation.

Les dépenses présentées au sein de ce dispositif ne doivent pas avoir été financées par la Métropole par ailleurs (compost, jardins nourriciers, renouvellement urbain,…).

a. Nature des dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les analyses écologiques préalables (sols, faune, flore)[1],
- les analyses de sols (pollutions) pour la plantation d'arbres fruitiers ou de haies fruitières,
- les plans topographiques et plans de recollement des espaces perméables et végétalisés,
- les tests de perméabilité des sols,
- la conception intégrant les dimensions écologiques, paysagères et de cycle de l'eau (ruissellement et infiltration),
- l'animation d'un collectif d'habitants, résidents, pour la définition du projet,
- la préparation des sols (ouverture de fosses, amendement, décompactage, apport de terres végétales, apport de mélange terre pierre, constitution de noues, jardins de pluie, …),
- la fourniture et la plantation de plants d'arbustes (dans la limite de 10 euros par unité) et d'arbres (dans la limite de 200 euros par unité) et, s'il s'agit de compléments, d'herbacées (couvres sols, graminées, grimpantes,…), de semences,
- l'encadrement technique pour la plantation par les résidents,
- la fourniture et la pose de matériel annexe de plantation biodégradable (tuteurage, protection troncs, protection type ganivelle, supports pour plantes grimpantes, …),
- la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans).

b. Nature des dépenses exclues de la base éligibles

Sont exclues :

- les dépenses liées aux systèmes d'irrigation,
- les dépenses liées à l'entretien des végétaux (le dessouchage, l'élagage, la taille, la tonte,…),
- la fourniture de plants définis par l'UICN comme « espèces envahissantes » avérées[2],
- la fourniture de plants exotiques du type : palmiers, bambous,…[3]
- la fourniture de plants d'espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain,[4]
- le financement de haies monospécifiques (thuyas, lauriers, eleagnus, bambous, troène, …),
- la fourniture de paillettes, pouzzolane, galets, graviers… tous matériaux minéraux visant à habiller les végétaux,

---

[1] La Métropole de Lyon conseille un diagnostic visuel sommaire.

[2] Voir en annexe : liste des espèces définies par l'UICN comme « envahissantes avérées », (en particulier : l'érable frêne – *Acer negundo*, l'Ailante - *Ailanthus altissima*, l'arbre à papillons – *Budlejja davidii*, Robinier faux acacia – *Robinia pseudoacacia*).

[3] Il est préconisé de retenir une palette végétale indigène ou locale (type label : « végétal local »).

[4] Voir en annexe : liste des espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain.

- la mise en œuvre de revêtement perméables, y compris agrémentés de végétaux,
- Les travaux ou équipements d'agrément.

7. Modalités d'attribution

L'aide de la Métropole de Lyon est attribuée sur dossier. Le soutien est réservé aux projets qui se réalisent à compter du 1er novembre 2021 et après la réception du dossier par la Métropole de Lyon (un accusé de réception sera notifié au demandeur). Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception pourront faire l'objet de l'aide de la Métropole de Lyon. Toutefois, les dépenses d'analyse du site, d'animation et de conception sont éligibles à compter du 1er novembre 2021 y compris si elles ont été réalisées en amont du dépôt du projet.

Après instruction, la Métropole de Lyon attribuera la subvention par délibération.

8. Engagements du bénéficiaire

Le demandeur bénéficiaire de l'aide métropolitaine s'engage à favoriser la biodiversité dans les espaces résidentiels collectifs objet de l'aide de la Métropole de Lyon. Pour ce faire, il s'engage notamment à :

- Exclure tous les intrants : pesticides et amendements chimiques, dans les espaces végétalisés avec le soutien de la Métropole de Lyon,
- Respecter les périodes de plantations (de novembre à février pour les arbres),
- Veiller à la reprise de plantation des arbres (arrosage sur les 3 années suivant les plantations d'arbres selon les recommandations du pépiniériste, de l'association de protection de l'environnement, de l'entreprise du paysage ou du concepteur),
- Favoriser la biodiversité en pratiquant la fauche[5] plutôt que la tonte[6] (pour favoriser les fleurs, la germination et donc in fine les pollinisateurs, il est préconisé de pratiquer 1 ou 2 fauches annuelles avec étalement des résidus de coupe sous les arbres et arbustes sous forme de paillage),
- Limiter les abattages d'arbres aux seuls sujets présentant un risque pour le public, en particulier sur les espaces fréquentés (chemins, espaces conviviaux,…). Ailleurs, le maintien des fûts sera privilégié pour constituer un habitat pour la faune. Le dessouchage est exclu : il est coûteux, il endommage durablement les sols. La souche quant à elle permet au nouvel arbre planté de bénéficier du réseau de l'ancien arbre et favorise ainsi son développement,
- Éviter les tailles répétées qui fragilisent les arbres ainsi que le haubanage de branches (soutien par des systèmes de câbles, cordes, sangles),
- Respecter les périodes de nidifications, de floraison tant pour les travaux préparatoires que pour l'entretien (tailles et fauches ou tontes) de l'espace collectif,
- Maintenir au moins dix ans la perméabilité de l'ensemble des espaces plantés,
- Autoriser la Métropole ou son mandataire à accéder à l'espace collectif résidentiel objet de la végétalisation à des fins de contrôle, d'évaluation, d'études.

15

[5] Coupe manuelle ou mécanique avec ramassage des résidus

[6] Coupe manuelle ou mécanique avec dépôt sur place ou « mulching » (herbe hachée et redéposée sur place)

9. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comporte :

- Un descriptif du projet (fiche à renseigner : maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, localisation de la résidence, budget lié à la végétalisation, montant de subvention sollicité,…),
- Une étude de définition et conception qui comportera :
  - Un plan de situation,
  - Une présentation du site (photos, croquis,…),
  - Un plan de masse de l'existant,
  - Un plan de masse du projet (avec précisions du parcours de l'eau et, le cas échéant, des interventions sur le sol : modelé pour la gestion pluviale, toitures végétalisées,…),
  - S'il est disponible, un état des lieux écologiques sommaire préalable (sols, flore, faune) ;
- Un estimatif ou un devis du budget lié aux plantations détaillant les plants (essences, dimensions, coût unitaire, …),
- S'il s'agit d'un projet global (réaménagement de l'ensemble des espaces extérieurs de la résidence, réhabilitation, restructuration,…), le plan de masse du projet ainsi que le montant global des travaux (détaillant les principaux postes de travaux),
- Un calendrier prévisionnel des travaux,
- Une attestation établissant le régime de TVA pour les dépenses présentées,
- Pour les copropriétés, le procès-verbal de l'Assemblée de copropriété approuvant le budget de végétalisation ou de réaménagement des espaces résidentiels collectifs.

Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon

La Métropole conduit une politique écologique et solidaire adossée sur 3 piliers que sont :

- La transition énergétique – l'urgence climatique,
- L'amélioration de la qualité de vie,
- La recherche d'une justice sociale.

Dans ce cadre, la Métropole porte des politiques de transition qui visent à renforcer les évolutions durables et pérennes nécessaires pour une transition écologique et une plus grande résilience du territoire.

Divers dispositifs de soutien et d'accompagnement sont déployés pour favoriser et encourager l'émergence d'initiatives et de projets.

Ainsi, pour augmenter la qualité écologique des espaces résidentiels collectifs, le porteur de projet (bailleur comme copropriété) peut mobiliser ces dispositifs et ceux de partenaires publics pour porter un projet global et ambitieux répondant à plusieurs enjeux.

- L'intégration d'un **composteur** collectif a toute sa place dans le projet de végétalisation des espaces verts collectifs. Il permet la réutilisation des résidus végétaux produits par le jardin ou les habitants afin de nourrir le sol.
- Les projets peuvent inclure des essences fruitières. Une aide métropolitaine distincte peut être mobilisée pour la création de **jardins potagers, nourriciers** (incluant les clôtures, les cheminements, les installations : abris, adduction d'eau).
- Les projets de réhabilitation énergétique peuvent mobiliser le dispositif **EcoRénov** comportant également un volet végétal : bonus confort d'été visant à la végétalisation des toitures et façades des bâtiments habités.
- Les systèmes économes en eau et contribuant à la **ville perméable** en favorisant le cycle naturel de l'eau sont à privilégier : gestion des eaux pluviales à la parcelle, plantations en point bas permettant l'apport en eau aux plantes et l'infiltration des eaux de voirie et de toitures.

Toutes les informations utiles sur les dispositifs, prestataires et partenaires sont disponibles sur www.grandlyon.com.

la métropole GRANDLYON

Métropole de Lyon
Métropole de Lyon

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement, Écologie, Énergie
Service Écologie

Direction / délégation
Service
Tel : 04 0 XX

M. TOLLET : La Ville est soucieuse de répondre aux enjeux de la transition écologique et mène des actions éducatives en matière d'environnement et de développement durable à destination du grand public et des agents territoriaux.
Concernant la sensibilisation du grand public, de nombreuses actions ont déjà été menées dans le cadre du Projet Administration Exemplaire mené par la collectivité, des actions de sensibilisation ont également été mises en œuvre à destination des agents municipaux.
Le plan de sensibilisation à la transition écologique a pour objectif d'élaborer une programmation annuelle de sensibilisation en anticipant les besoins internes et externes. L'objectif est de toucher l'ensemble des publics cibles, de prioriser les ateliers et d'élaborer un calendrier de répartition des actions. Quelques actions phares sont proposées.
Tout d'abord en interne : la composition d'un groupe d'agents ambassadeurs du développement durable pour diagnostiquer les besoins des services, faire le relais des bonnes pratiques et se former sur différentes thématiques afin de monter en compétence et devenir à leur tour des formateurs. Former également tous les agents du service Parcs et jardins et les élus.
En externe, nous prévoyons la réalisation de plantations participatives telles qu'elles ont été faites, entre autres, sur les berges de Saint-Clair, mais également sur le parc Livet, dans le Bois des Frères, à la Ferme Urbaine et à l'école Ampère. Une conférence sur la biodiversité sera réalisée par Arthropologia ainsi qu'une réunion de quartier. Un atelier de sensibilisation sur les pollinisateurs sera organisé au sein des écoles. Citons également une visite de station d'épuration, du centre de tri du RCU, une valorisation des biodéchets sur les marchés forains.
Ce plan s'accompagne également d'une proposition de subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés. Ce complément de subvention concernerait uniquement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques de la Ville, soit qui sont déjà créées, soit qui sont à créer conformément au plan qui est annexé. Le complément de subvention serait accordé aux copropriétés ayant fait la démarche auprès de la Métropole et ayant reçu une réponse positive de la part de la Commission métropolitaine. La Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte également la mise en place de passages pour la petite faune, ce qui n'est pas inclus dans le programme de la Métropole. Le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonnés à 10 000 € par copropriété dans un maximum de 5 accompagnements par an. Cela représente un budget prévisionnel annuel pour la Ville de Caluire et Cuire de 50 000 €.
Il vous est demandé ce soir d'approuver le principe de mise en place du plan de sensibilisation de la transition écologique.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y a deux demandes d'intervention, M. MATTEUCCI et M. FAIVRE.

M. MATTEUCCI : Merci M. TOLLET pour cette présentation.
C'est une délibération très intéressante qui montre tout le travail qui est conduit par notre collectivité dans le cadre de la démarche envers le climat et la biodiversité. Cette délibération porte sur un des volets du plan d'actions « Caluire Ville Durable » que nous avions voté, notamment en s'appuyant sur la Charte de la biodiversité qui a été établie à l'issue d'un diagnostic élaboré avec Biotope.
Dans le cadre de ce diagnostic, les prescriptions écologiques ont été faites sur des zones urbaines à enjeux et notamment sur des corridors écologiques. Le projet qui nous est présenté ce soir concerne notamment les copropriétés qui se trouvent dans ces corridors. Cela donne un aperçu du potentiel de la mise en œuvre de ce plan, mais cette Charte s'appuie aussi sur trois documents dont la méthode de calcul du coefficient de biotope par surface.

A l'occasion de la présentation de ce plan de sensibilisation à la transition écologique, seriez-vous en capacité de nous donner le coefficient pour l'année 2022 ? Et si ce n'est pas le cas - ce que je pense - serait-il possible de l'avoir pour le prochain Conseil Municipal ? Normalement, dans le plan d'actions, il devrait y avoir le coefficient qui est calculé chaque année. Serait-il possible d'avoir ces éléments pour nous permettre de voir comment cette biodiversité se développe sur notre territoire ? Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Merci Monsieur le Maire.
Nous nous réjouissons que la majorité nous suive en développant sa communication avec un plan de sensibilisation à la transition écologique. Ce qui a été proposé est très bien, mais dans ce plan nous ne voyons principalement que l'adaptation au réchauffement climatique avec des actions de développement de la biodiversité et des espaces verts. D'ailleurs, nous n'avons pas tellement d'information par exemple sur la formation EcoTRUC. Qu'est-ce que c'est ? C'est à vous de nous l'expliquer.
Il est indéniable que ces sujets doivent être abordés, mais la sensibilisation ne peut concerner que ces sujets-là. Nous ne contestons pas l'intérêt de ces actions qui sont un pas vers la transition.
Mais le rapport du GIEC - j'espère que vous en avez pris connaissance - qui s'intitule « Le résumé à l'intention des décideurs » montre que ces méthodes de petits pas ne suffisent pas. La Commune de Caluire et Cuire, qui se veut exemplaire, doit tout mettre en œuvre pour respecter les Accords de Paris. Si rien n'est fait, nous aurons atteint le 1,5 degré de réchauffement climatique dès 2035, selon le dernier rapport.
Avec cette hausse, c'est bien l'ensemble du patrimoine végétal actuel de Caluire qui sera impacté. En 2050, la région lyonnaise connaîtra les mêmes températures qu'en Andalousie et alors notre patrimoine sera grandement touché. Il nous reste quelques années pour changer nos habitudes avec des actions d'atténuation et de sobriété, notre mode de vie, notre façon de consommer, de produire et de construire. Le développement de nos sociétés et de nos villes ne peut plus se faire comme avant.
Il est urgent de prendre conscience de ce que cela implique de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ce plan de sensibilisation à la transition écologique est un bon début, d'autant qu'il permet de toucher à la fois la population de Caluire et ses agents. Il devrait être plus ambitieux et évoluer vers l'ensemble des actions à mener sur notre territoire, comme le plan d'action de Lyon Climatique Neutre en 2030. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. TOLLET.

M. TOLLET : Merci Monsieur le Maire.
M. MATTEUCCI, le coefficient de biotope par surface, on le calcule à la parcelle, c'est-à-dire qu'on le calcule à chaque fois qu'il y a un programme et une amélioration de ce coefficient de biotope par surface. On ne va pas le faire sur l'ensemble du territoire de la Ville de Caluire et Cuire et vous pouvez bien imaginer que ce serait trop compliqué de le pratiquer ainsi. Les évolutions, nous pourrons vous les communiquer. Dès qu'il y aura un programme où l'on calculera ce coefficient de biotope par surface, nous pourrons vous communiquer cette amélioration.
M. FAIVRE, vous avez parlé du TRUC^2. C'est un vaste programme de formations qui a été initié par la Direction Générale des Services et qui a été consacré par le Territoria d'or. C'est une manière de former les agents en interne. Ils se forment entre eux également et c'est particulièrement innovant. C'est une sensibilisation de l'ensemble des métiers. Je vous rappelle que, dans une collectivité, il y a plus de 60 métiers différents. Chacun ne connaît pas toujours le métier de l'autre. C'est une manière de sensibiliser les uns aux métiers des autres et aussi de comprendre comment tout ça fonctionne et s'harmonise. Ce TRUC^2 est un terme un peu barbare et un peu étonnant, mais c'est une belle démarche par rapport à tout ça.

Vous venez un petit peu au secours de la victoire. C'est vrai que l'on a un plan de sensibilisation à la transition écologique et que la Ville de Caluire et Cuire ne va pas sauver le monde. Je le dis régulièrement. On le fait à notre mesure, à notre manière et sur notre territoire. Nous mettons en place, comme vous pouvez le voir, bon nombre d'actions pour la préservation de l'environnement. J'entends ce que vous dites par rapport aux conclusions du GIEC. En tout cas, nous le faisons à notre mesure. Vous pouvez même comprendre que nous venons en complément de l'action de la Métropole, avec cette nouvelle possibilité de subventionner la végétalisation dans nos copropriétés du territoire de la Ville de Caluire et Cuire. Je pense que c'est plutôt une bonne chose, Je pense que c'est déjà une belle démarche. Petit à petit, chaque année, nous allons conforter cette démarche de sensibilisation à la transition écologique.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, pour ceux qui ne connaissaient pas le TRUC^2, ce sont les Temps de Rencontres Utiles de Caluire et Cuire.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M.TOLLET avec le rapport N° D2023_030 concernant l'attribution de subventions pour l'acquisition de pièges à moustiques avec le dispositif annuel 2023.

N° D2023_030 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES - DISPOSITIF ANNUEL 2023

***M. TOLLET** :*

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020_065 du 3 juillet 2020 et n°2021_045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques.

En 2022, 53 dossiers ont été présentés pour un montant total de 2 783 €.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action pour les Caluirards et afin de continuer à couvrir le territoire avec des dispositifs de lutte contre les nuisibles, il est proposé de renouveler cette aide pour 2023.
Toutefois, afin de faciliter l'attribution de ces subventions, il est demandé au Conseil Municipal :
- de consacrer au budget 2023 une enveloppe de 4 000 € maximum pour le subventionnement des pièges à moustiques
- d'approuver un formulaire qui permettra au Trésor Public le versement aux demandeurs sur la base des pièces justificatives demandées.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :
- La demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville avant le 30 novembre 2023.
- Le piège devra être acheté dans le courant de l'année . Toutefois la demande devra être déposée dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.
- L'aide s'adresse aux Caluirards pour l'achat d'un piège exclusivement conçu pour l'extérieur sur présentation d'une facture nominative acquittée, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.
- Le montant de la participation est de 50 % du coût d'achat TTC du piège avec un plafond de 50 € maximum. En cas de pack promotionnel sans détail du coût unitaire, le montant total de la facture sera retenu pour le calcul de la subvention. Dans le cas où la facture présenterait plusieurs pièges, le piège le plus onéreux sera retenu pour le calcul de la subvention.

- La subvention est attribuée une seule fois par foyer. Compte-tenu de la durée de garantie des pièges, une demande pour l'acquisition d'un nouveau piège pourra être renouvelée au bout de 2 ans. Les foyers ayant donc bénéficié de cette subvention en 2022 ne pourront en bénéficier en 2023. Pour les demandes effectuées par les syndicats de copropriété, le nombre de pièges subventionnés sera limité au nombre de foyers résidents.
- Dans le cas d'un montant de subvention avec décimal, celui-ci sera calculé à l'arrondi supérieur.
- Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter du 4 avril 2023.

Six dossiers complets ayant déjà été reçus avant cette date pour un montant 335 euros, il est proposé d'attribuer ces subventions par la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le nouveau dispositif de subventionnement de pièges à moustiques;

***-** D'APPROUVER une enveloppe de 4 000 € maximum au budget 2023;*

- D'APPROUVER le formulaire d'attribution figurant en annexe de la présente délibération;

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 335 € au profit des bénéficiaires ayant déjà présentés un dossier complet à ce jour et selon la répartition figurant à l'état annexé à la présente délibération;

- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL DURABLE

SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES – ANNEE 2023

FORMULAIRE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Identification du demandeur

Nom – Prénom

Adresse complète

Caractéristiques du dispositif

- Marque :

- Modèle

- Prix d'achat en € TTC

DECISION D'ATTRIBUTION

Dossier complet : OUI

	Vérification
Justificatif de domicile de mois de 3 mois	
Facture d'achat du piège	
Date d'achat de moins de 60 jours à la date de la demande	
Facture établie au nom du demandeur	
Vérification que le foyer n'a pas bénéficié de subvention en 2022	
Pour les demandes effectuées par les syndicats de copropriété : Etat signé du nombre de logements	
Piège extérieur	

Subvention à verser :

Piège acheté	Prix d'acquisition	Montant de la subvention
	€	50 % de ……. € avec plafond de 50 €
Total de la subvention à verser		€

A Caluire et Cuire , le //23

Signature de l'élu référent

Annexe

	BENEFICIAIRES		SUBVENTION ATTRIBUEE
1	JAGER	Vincent	30,00 €
2	MONNIER	Armelle	50,00 €
3	LATARGEZ	Pierre	50,00 €
4	FLANDIN	Claire	25,00 €
5	RAQUIN	Dominique	30,00 €
6	Association AGC Les platanes		150,00 €
		TOTAL	335,00 €

M. TOLLET : Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur les communes et plus particulièrement sur la commune de Caluire et Cuire, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020_065 du 3 juillet 2020 et n°2021_045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques.
En 2022, 53 dossiers ont été présentés auprès du Conseil Municipal pour un montant total de subvention de 2 783 €. Compte-tenu de l'intérêt de cette action pour les Caluirards et afin de continuer à couvrir le territoire de ces dispositifs de lutte contre les nuisibles, il est proposé de poursuivre cette aide en 2023.
Toutefois, afin de faciliter l'attribution de ces subventions, il est demandé au Conseil Municipal de consacrer un budget spécifique pour 2023 de 4 000 € maximum pour le subventionnement des pièges à moustiques et d'approuver le formulaire qui permettra au Trésor Public de verser directement ces subventions aux demandeurs sur la base des pièces justificatives demandées, ce qui évitera de passer systématiquement à chaque Conseil Municipal l'attribution des subventions nominatives.
Il vous est demandé ce soir d'approuver ce nouveau dispositif.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et du groupe de M. GILLARD. Je pense que c'est quelqu'un du groupe qui interviendra.

M. MATTEUCCI : Intervention retirée.

M. FAIVRE : Cette intervention est retirée aussi.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, avec le rapport N°D2023_031 concernant la concession de service relative à la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, sur le choix du concessionnaire, l'approbation du contrat de concession et l'autorisation de signer le contrat.

N° D2023_031 CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, LA POSE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN POUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE _ CHOIX DU CONCESSIONNAIRE _ APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION _ AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

***M. TOLLET** :*

La concession a pour objet la mise à disposition, la pose, la mise en service, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire.
En renouvellement des moyens dont elle dispose, la Ville souhaite se doter de mobiliers urbains composés de :

- *20 « sucettes » double face*
- *une colonne d'affichage à thématique principalement culturelle*

Le mobilier urbain sera mis « gratuitement » à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires

Le contrat est une concession de service conformément aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique.

La concession ne porte pas sur un service public et par conséquent ne constitue pas une délégation de service public au sens des articles L1121-3 du Code de la Commande Publique et L1411-1 du CGCT.

La procédure est de type « simplifiée », le montant de la concession n'excédant pas le seuil européen de 5 382 000 € HT.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports le 20/09/2022.
Pour rappel il s'agissait d'une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques ont déposé leur candidature accompagnée de leur offre.
La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 26/10/2022 à 12:00 (midi).

6 plis ont été déposés sur le profil d'acheteur :
- *1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE*
- *2 - CLEAR CHANNEL FRANCE*
- *3 - JCDECAUX FRANCE*
- *4 - GIROD MEDIAS*
- *5 - GIROD MEDIAS*
- *6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS*

Le pli n° 4 n'a pas été ouvert car le candidat GIROD MEDIA a effectué un second dépôt. Seul le dernier pli déposé par ce candidat a fait l'objet d'une ouverture.

Le 26/10/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture des 5 candidatures. Les candidatures sont régulières.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen des candidatures.
Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants sans ordre de priorité :
- *garanties professionnelles et financières,*
- *aptitude à assurer la continuité du service.*

L'ensemble des candidatures a été admis :
- *1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE*
- *2 - CLEAR CHANNEL FRANCE*
- *3 - JCDECAUX FRANCE*
- *5 - GIROD MEDIAS*
- *6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS*

Le Service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture des offres des candidatures admises par la CDSPC. Les offres sont régulières.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Pondération
CRITÈRE 1 : Qualité des mobiliers proposés	35 %
CRITÈRE 2 : Cohérence et Qualité de l'offre d'exploitation des mobiliers urbains et de l'intéressement	30 %
CRITÈRE 3 : Qualité de l'entretien et de la maintenance	15 %
CRITÈRE 4 : Qualité du déploiement des mobiliers urbains	10 %
CRITÈRE 5 : Développement Durable	10 %

Lors de sa séance du 03/02/2023 la CDSPC a examiné les offres au vu du rapport d'analyse et émis un avis.
La Commission a émis un avis favorable au classement des offres et à l'offre de la société JC DECAUX.
L'avis de la CDSPC est détaillé dans le rapport et ses annexes tels que figurant en annexe de la présente délibération.
Au vu de l'avis de la CDSPC, une négociation a été engagée avec la société JC DECAUX.
Cette réunion de négociation s'est tenue le 7 février 2023.

Suite à la réunion de négociation le contrat a été finalisé.

Le contrat prévoit :
- la mise à disposition de 20 planimètres 2m² dont 8 dédiés exclusivement à la Ville,
- une colonne d'affichage pivotante,
- au titre de l'intéressement :
- *la prise en charge de 52 campagnes par an (impression et pose)*
- *une enveloppe annuelle de 5 000 € attribuée à la Ville pour sa communication évènementielle*
- *la mise à disposition de la Ville d'un portail web sur mesure pour piloter ses campagnes d'affichage institutionnel et culturel*
- *la création du plan de Ville par le service cartographie du concessionnaire sous réserve pour la Ville de ne pas en faire d'usage commercial*

Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Sont annexées au rapport :
- *Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures*
- *Annexe 2 : Procès verbal de la CDSPC du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)*
- *Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres*
- *Annexe 4 : Procès verbal de la CDSPC du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)*
- *Annexe 5 : Compte-rendu de négociation*
- *Annexe 6 : Contrat de concession et ses annexes*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le choix de la société JC DECAUX comme titulaire de la concession de service de mise à disposition, pose, entretien de mobiliers urbains pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, pour une durée de 8 ans ;

- D'APPROUVER le contrat de concession et ses annexes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tous les actes qui en découleront dans le cadre de l'exécution dudit contrat.

AUTORITÉ CONCÉDANTE :

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, POSE ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN POUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

Table des matières

PRÉAMBULE :.....3
Article 1 - Objet DU RAPPORT DE PRÉSENTATION.....3
Article 2 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT.....4
Article 3 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....5
A) PHASE CANDIDATURE.....5
B) PHASE OFFRE.....6
Article 4– ANNEXES.....9

PRÉAMBULE :

La Ville de Caluire et Cuire dispose actuellement de 20 panneaux d'information de type "sucette double face" de 2m² par face répartis sur le territoire de la commune.

La Ville n'est pas propriétaire des panneaux. Les panneaux sont mis gratuitement à disposition de la Ville par l'opérateur économique en contrepartie d'un droit qui lui est reconnu d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires. L'opérateur est également en charge de l'entretien et de la maintenance des panneaux.

La Ville souhaite renouveler son parc vieillissant et doter son territoire d'un ensemble homogène de panneaux d'affichage. L'objectif est de permettre une information des caluirards, qu'il s'agisse d'informations dites municipales ou commerciales, en particulier relatives aux commerces environnants.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville souhaite se doter de mobiliers urbains neufs ou reconditionnés à neuf, privilégiant les matières recyclées, composés de :

- 20 sucettes double face
- une colonne d'affichage

ARTICLE 1 - OBJET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet :

- d'exposer l'économie générale du contrat de concession,
- de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en oeuvre,
- de présenter les motifs du choix du candidat.

La Ville souhaite conclure une concession de service.

Conformément à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique (CCP) une concession permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas du marché, en contre partie d'un droit d'exploitation. Le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation.

Le contrat est une concession de service "simple" et ne constitue pas une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du CGCT, le concessionnaire ne participant pas au service public de l'information municipale. Les prestations demandées dans le contrat au concessionnaire sont des prestations purement « techniques » sur les panneaux (entretien, maintenance, pose..). La gestion du support de l'information municipale n'est pas qualifiée de service public par la jurisprudence.

Le contrat n'étant pas une délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'a pas été saisie, conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

ARTICLE 2 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Le contrat à conclure sera d'une durée de 8 ans.

Le concessionnaire aura pour principales missions :

- la mise à disposition, la pose et la mise en service des nouveaux panneaux,
- la maintenance, le nettoyage des panneaux et leur remplacement en cas de vandalisme (ou autres causes).

Le mobilier urbain proposé sera de type "sucette", de format 2m² par face d'affichage et devra permettre de recevoir des affiches papier de format 120 x 176 environ.

Le concessionnaire demeurera propriétaire des mobiliers urbains qui seront mis gratuitement à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu au concessionnaire d'exploiter sur ceux-ci une surface publicitaire dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire est soumis à une obligation de continuité de service et doit assurer le service de façon permanente, dans le respect des conditions fixées par le contrat. Ainsi même si le concessionnaire ne parvient pas à exploiter la face qui lui est réservée il devra maintenir les prestations prévues au contrat.

Le concessionnaire pourra apposer toute publicité sur la face qui lui est attribuée, à condition:

- qu'elle n'interfère pas avec la signalétique officielle,
- qu'elle respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- qu'elle ne présente aucun caractère confessionnel, politique ou contraire aux bonnes mœurs.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des imports et taxes dont il est redevable. Le mobilier proposé et son implantation devra être conforme au Règlement Local de Publicité en vigueur et au Règlement intercommunal à venir le cas échéant.

La rémunération du concessionnaire sera assurée intégralement par l'exploitation des faces qui lui sont réservées dans le cadre de la concession. Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à l'exploitation.

Le concessionnaire sera redevable de tous les impôts et taxes en lien avec l'objet de la concession et l'exploitation du mobilier urbain.

Le contrat de concession vaut occupation du domaine public pour le mobilier faisant l'objet du contrat. L'autorité concédante fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et du règlement des droits auprès des administrations et organismes concernés.

Dans la mesure où aucun bien ne sera mis à disposition par l'autorité concédante au concessionnaire et que ce dernier exploitera le service avec ses moyens propres il n'est pas prévu au contrat de versement par le concessionnaire de redevance d'affermage ou de redevance sur l'activité. Les candidats pouvaient proposer dans leur offre un intéressement sous la forme de prestations de services complémentaires telle que la prise en charge des frais d'éclairage.

Le projet de contrat prévoit la possibilité pour la Ville de résilier la concession pour faute. Notamment, la Ville de Caluire et Cuire pourra, de plein droit, mettre fin à la concession en cas de manquement du concessionnaire aux dispositions du contrat, d'interruption des prestations de services demandés au concessionnaire. Les modalités de mise en œuvre de la résiliation seront précisées dans le contrat.

Le projet de contrat prévoit la mise en œuvre de pénalités, notamment en cas de manquement du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, par exemple, en ce qui concerne la production du rapport annuel prévu par l'article L3131-5 du CCP, la Ville pourra infliger une pénalité par jour de retard à définir dans le contrat de concession.

Le concessionnaire devra remettre un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service à la CCSPL.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Par la délibération n°D2022-058 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain dédié à l'affichage publicitaire et non publicitaire.

La procédure de mise en concurrence a été initiée le 20 septembre 2022 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur les supports suivants :

- Le Moniteur.fr: Avis n°AO-2239-3000 envoyé à la publication le 20/09/2022
- Marché online : Avis n°AO-2239-3000 envoyé à la publication le 20/09/2022
- Publicité sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire envoyé le 20/09/2022

La procédure de consultation est de type « simplifiée », le montant de la concession n'excédant pas le seuil européen de 5 382 000 € HT.
La procédure retenue est une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques ont déposé leur candidature accompagnée de leur offre.
La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 26/10/2022 à 12:00 (midi).

A) PHASE CANDIDATURE

6 plis ont été déposés sur le profil d'acheteur :

- 1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE
- 2 - CLEAR CHANNEL FRANCE
- 3 - JCDECAUX FRANCE
- 4 - GIROD MEDIAS
- 5 - GIROD MEDIAS
- 6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS

Le pli n° 4 n'a pas été ouvert car le candidat GIROD MEDIA a effectué un 2nd dépôt. Seul le dernier pli déposé fait l'objet d'une ouverture.

Le 26/10/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture des 5 candidatures (Annexe 1).

Les candidatures sont régulières.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission des Délégations de Services Publics et de Concessions (CDSPC) a procédé à l'examen des candidatures.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants sans ordre de priorité :

- garanties professionnelles et financières,
- aptitude à assurer la continuité du service.

Lors de cette séance, la CDSPC a admis les candidatures suivantes (cf Annexe 2) :

- 1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE
- 2 - CLEAR CHANNEL FRANCE
- 3 - JC DECAUX FRANCE
- 5 - GIROD MEDIAS
- 6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS

B) PHASE OFFRE

Le 08/12/2022 , le service achats et marchés publics a procédé à l'ouverture des offres (cf Annexe 3) des candidats admis.

Les offres sont régulières.

Lors de sa séance du 03/02/2023, la CDSPC a examiné les offres au vu du rapport d'analyse et émis un avis sur ces dernières.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection	Pondération
CRITÈRE 1 : Qualité des mobiliers proposés	35 %
CRITÈRE 2 : Cohérence et Qualité de l'offre d'exploitation des mobiliers urbains et de l'Intéressement	30 %
CRITÈRE 3 : Qualité de l'entretien et de la maintenance	15 %
CRITÈRE 4 : Qualité du déploiement des mobiliers urbains	10 %
CRITÈRE 5 : Développement Durable	10 %

Présentation des offres

- ESPACE URBAIN/MEDIALINE : Les planimètres proposés sont conformes aux attentes, cependant, le candidat n'a pas rempli intégralement le descriptif technique pour la colonne d'affichage. La Ville disposera d'un seul planimètre en intégralité. Les réponses du candidat sont assez succinctes. Le candidat propose de prendre en charge la logistique de 12 campagnes par an. Le candidat ne propose pas d'autres prestations au titre de l'intéressement complémentaire. Le Compte d'exploitation prévisionnel établi par le candidat interroge sur plusieurs points (pas d'impôt sur les sociétés prévu, amortissement uniquement sur de l'investissement initial hors gros renouvellement en cours d'exécution). Le candidat prévoit un délai de déploiement de 5 semaines. L'entretien et la maintenance préventive ont lieu chaque semaine. La maintenance curative est exécutée par leur filiale dans les délais prévus au contrat. Le candidat indique proposer des mobiliers reconditionnés à neuf mais sans préciser quel modèle. Le mobilier est 100 % recyclé et recyclable. Le candidat ne propose pas d'insertion.

- CLEAR CHANNEL : Les planimètres proposés sont satisfaisants et conformes aux attentes. La Ville disposera de deux planimètres en intégralité. Le candidat propose de prendre en charge la logistique de 30 campagnes par an. Le candidat ne propose pas d'autres prestations au titre de l'intéressement. Le Compte d'exploitation prévisionnel établi par le candidat est cohérent. Le candidat prévoit un délai de déploiement de 3 mois. L'entretien est réalisé une fois par semaine et la maintenance préventive de manière hebdomadaire ou semestrielle en fonction du type de contrôle. Les délais d'intervention pour la maintenance curative sont très satisfaisants. Le candidat propose des mobiliers neufs issus en partie de matière recyclée et recyclables. Le candidat ne propose pas d'insertion.

- JC DECAUX : Les planimètres proposés sont satisfaisants et conformes aux attentes. La colonne d'affichage proposée est très satisfaisante tant d'un point de vue technique (pivotante) et esthétique. La Ville disposera de 8 planimètres en intégralité. Le candidat propose de prendre en charge la logistique de 52 campagnes par an. Le candidat propose au titre de l'intéressement des prestations complémentaires : la mise à disposition d'un portail web afin de piloter les campagnes d'affichage institutionnel et culturel, la réalisation d'un plan de ville par leur service cartographie, une enveloppe annuelle de 5 000 € pour la communication évènementielle de la Ville (mise à disposition de totem...). Le Compte d'exploitation prévisionnel établi par le candidat est cohérent. Le candidat prévoit un délai de déploiement de 9 à 10 semaines. L'entretien et la maintenance préventive sont réalisés deux fois par semaine. Les délais d'intervention pour la maintenance curative sont très satisfaisants. Le candidat propose des mobiliers reconditionnés à neuf issus en partie de matière recyclée et recyclables. Le candidat s'engage a réalisé 1 000 heures d'insertion.

- GIROD MEDIA : Les planimètres proposés sont satisfaisants et conformes aux attentes. La Ville disposera de 5 planimètres en intégralité. Le candidat propose de prendre en charge la logistique de 80 campagnes par an. Le candidat propose au titre de l'intéressement des prestations complémentaires : une redevance annuelle ou la mise à disposition de mobiliers technologiques avec les prestations de maintenance associées, ainsi que la mise en place de trois bornes interactives. Le Compte d'exploitation prévisionnel établi par le candidat interroge car le candidat ne prévoit pas d'investissement de départ ni au titre du gros renouvellement en cours d'exécution alors que des charges financières sont inscrites. Le candidat renvoie à des annexes qui dépassent le nombre de page maximum autorisé. Le candidat prévoit un délai de déploiement de 2 mois. L'entretien et la maintenance préventive sont réalisés une fois par semaine. Les délais d'intervention pour la maintenance curative sont très

satisfaisants. A priori l'agence de maintenance est basée à Annecy. Le candidat propose des mobiliers neufs issus en partie de matière recyclée et recyclables. Le candidat s'engage a intégré dans ses effectifs une personne éloignée de l'emploi dont le temps de travail serait de 35 heures.

- **PUBLI ESSOR** : Les planimètres proposés sont satisfaisants et conformes aux attentes. La Ville disposera de trois planimètres en intégralité. Le candidat propose de prendre en charge la logistique de 18 campagnes par an. Le candidat propose au titre de l'intéressement la mise à disposition un ou deux planimètres en sus, de taille différente. Le Compte d'exploitation prévisionnel établi par le candidat interroge : la première année le candidat amortit la totalité de l'investissement initial puis amortit chaque année la totalité de l'investissement annuel prévu pour le gros entretien, le résultat net est faible. Le candidat prévoit un délai de déploiement de 8 semaines. L'entretien est réalisé toutes les trois semaines et la maintenance préventive au moins toutes les 6 semaines. Les délais d'intervention pour le curatif sont annoncés à 15 jours ce qui doit correspondre à un délai de remplacement. Le candidat propose des mobiliers neufs et reconditionnés à neuf pour la colonne, issus en partie de matière recyclée et recyclables. Le candidat ne propose pas d'insertion mais peut l'envisager.

L'analyse intégrale des offres est présentée en annexe du présent rapport.

Avis de la Commission

La Commission a émis un avis favorable à l'offre de la société JC DECAUX :

La proposition de la société JC DECAUX répond aux attentes de la Ville sur l'ensemble des critères. Le candidat propose des mobiliers de qualité qui s'intègrent parfaitement dans l'environnement urbain. L'offre d'exploitation des mobiliers urbains et de l'intéressement est la plus complète et la plus avantageuse pour la Ville avec notamment 8 panneaux réservés à l'exploitation de la Ville pour les deux faces. Le candidat s'appuie sur un processus d'exploitation clair et performant et sur une équipe technique à même de déployer et d'entretenir le mobilier.

Négociation

Au vu de l'avis de la Commission, une négociation a été engagée avec la société JC DECAUX.

Cette réunion de négociation s'est tenue le 7 février 2023. Elle a permis d'aborder avec le candidat :

- les différents modèles de planimètres et de la colonne d'affichage,
- la proposition d'implantation des panneaux, notamment ceux réservés en intégralité à l'exploitation Ville,
- les contraintes du planning de déploiement,
- les contreparties souhaitées par la Ville, notamment au regard de l'intéressement.

Il n'a pas été prévu de seconde réunion de négociation.

Le compte rendu de négociation est joint en annexe 5.

Choix du concessionnaire

Suite à la phase de négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise JC DECAUX. L'offre de JC DECAUX répond aux attentes de la Ville exprimées dans le contrat. Le mobilier urbain proposé s'intègre parfaitement dans l'environnement urbain et prend en compte les considérations environnementales attendues. JC DECAUX s'appuie sur une équipe solide et expérimentée tant sur l'exploitation technique que commerciale.

Le contrat prévoit :

- la mise à disposition de 20 planimètres de 2m² dont 8 dédiés exclusivement à la Ville,
- une colonne d'affichage pivotante
- au titre de l'intéressement :
    - la prise en charge de 52 campagnes par an (impression et pose)
    - une enveloppe annuelle de 5 000 € attribuée à la Ville pour sa communication évènementielle
    - la mise à disposition de la Ville d'un portail web sur mesure pour piloter ses campagnes d'affichage institutionnel et culturel
    - la création du plan de Ville par le service cartographie du concessionnaire sous réserve pour la Ville de ne pas en faire d'usage commercial

Le contrat de concession est joint en annexe 6.

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT, le présent rapport, ainsi que ses annexes, contenant le choix du concessionnaire est transmis aux membres de l'assemblée délibérante au moins 15 jours avant la date du conseil municipal du 3 avril 2023. En effet, la décision d'attribution de la concession revient à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4– ANNEXES

Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures
Annexe 2 : Procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)
Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres
Annexe 4 : Procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public et de concession du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)
Annexe 5 : Compte rendu de négociation
Annexe 6 : Contrat de concession et ses annexes

Fait à Caluire et Cuire, le 07 MARS 2023

Philippe COCHET
Maire

Autorité concédante :

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

CONCESSION DE SERVICE

CONTRAT

N°2022053

MISE A DISPOSITION, POSE ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN POUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

SOMMAIRE

ENTRE LES Soussignés.....4
PRÉAMBULE :.....6
Article premier - OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION.....7
1.1 Objet de la concession.....7
1.2 Nature de la concession.....7
Article 2 - PIÈCES CONTRACTUELLES.....7
Article 3 - Durée de la concession.....7
Article 4 - DÉFINITION DU BESOIN.....8
4.1 Interlocuteur privilégié du concessionnaire.....8
4.2. Ville Durable.....8
4.3. Objectifs et Mission globale du concessionnaire.....8
Article 5 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DU MOBILIER URBAIN.....9
5.1. Dispositions générales.....9
5.2 Panneau de type « Sucette double face ».....10
5.3. Colonne d'affichage.....10
Article 6 - IMPLANTATION et POSE DU MOBILIER URBAIN.....10
6.1. Implantation du mobilier urbain.....10
6.2. Démarche avant la pose.....11
6.3. Livraison du mobilier.....12
6.4. Pose du mobilier.....12
6.5 Opération de vérification - réception des prestations. .14
Article 7 - déplacement du mobilier en cours D'exécution.....15
7.1. A la demande de l'autorité concédante.....15
7.2. A la demande du concessionnaire.....15
Article 8 - EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN PAR LE CONCESSIONNAIRE et responsabilité.....16
ARTICLE 9. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN.....16
9.1. Entretien.....16
9.1. Maintenance Préventive.....17
9.2. Maintenance Curative.....17
Article 10 - Rémunération ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES 18
10.1. Rémunération du concessionnaire.....18
Sur les 20 panneaux d'affichage la Ville disposera de l'intégralité de la surface d'affi- chage de 8 panneaux.. . .18
10.2. Redevance d'affermage.....18
10.3. Redevance d'occupation domaniale.....18
10.4. Intéressement.....18

10.5. TLPE.....19
10.6. Modalités de paiement.....19
ARTICLE 11 . CAMPAGNE d'affichage.....20
11.1.Campagne d'affichage réalisée par l'autorité concédante 20
11.2.Campagne d'affichage réalisée par le concessionnaire. .20
Article 12 - OBLIGATIONS DES PARTIES.....21
12.1. Obligation de l'autorité concédante.....21
12.2. Obligation du concessionnaire.....21
Article 13 - CONTRÔLE ET SUIVI.....23
Article 14 - MODIFICATIONS DE LA CONCESSION EN COURS d' Exécution.....23
Article 15 - Assurances.....24
Article 16 - traitement des données a caractère personnel....24
Article 17 - PROTECTION DE LA MAIN D'œuvre ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....25
17.1 - Obligations sociales et lutte contre le travail dissimulé.....25
17.2 - Emploi de salariés étrangers.....26
17.3 - Travailleurs détachés.....26
Article 18 - SANCTIONS ET PENALTIES.....27
18.1 Mesures d'urgence.....27
18.2 Pénalités.....27
Article 19 - Résiliation.....28
19.1. Résiliation pour motif d'intérêt général.....28
19.2. Résiliation pour force majeure.....29
19.3. Résiliation pour faute.....29
Article 20 - FIN DE LA CONCESSION.....30
20.1. Dépose.....30
20.2 Informations à transmettre à la ville.....30
Article 21 - Litige et contentieux.....31
Article 22- signature des parties.....31

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Les parties contractantes sont :

- la Ville de Caluire et Cuire,

Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par la délibération n°……..du Conseil Municipal du 3 avril 2023 et ci-dessous dénommée « le concédant » ou « l'autorité concédante » ou le « délégant » ou la « Ville de Caluire et Cuire » ou « la commune ».

ET

La société JCDecaux France

Représenté par Mme Ludivine Menceur, agissant au nom de cette société, en qualité
De Directeur Droit public et appels d'offres, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Nom commercial et dénomination sociale : JCDecaux France SAS

Adresse : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine
Adresse électronique : ludivine.menceur@jcdecaux.com

Numéro de téléphone : 04 72 47 60 81

Télécopie : 04 72 47 60 81

Numéro de SIRET : 622 044 501 00139

Code APE : 7312Z

Service gestionnaire de la Concession
La concession est gérée par le service Communication.

Correspondant pendant la mise en concurrence jusqu'à la notification de la concession
Le service Achats et Marchés Publics
marchespublics@ville-caluire.fr

Correspondant administratif en charge de l'exécution de la concession
La Cellule Administrative et Financière (CAF) Développement territorial durable et Ressources
CAF_RESSOURCES@ville-caluire.fr

Comptable et ordonnateur
L'ordonnateur est Monsieur le Maire de la Ville de Caluire et Cuire.
Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du trésor auprès de la Ville de Caluire et Cuire : Madame la Trésorière principale de Rillieux-la-Pape.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Caluire et Cuire dispose actuellement de 20 panneaux d'affichage de type "sucette double face" de 2m² par face répartis sur le territoire de la commune.

La Ville n'est pas propriétaire des panneaux. Les panneaux sont mis gratuitement à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires. L'opérateur est également en charge de l'entretien et de la maintenance des panneaux.

Une cartographie est fournie dans le Dossier de consultation des entreprises.

La Ville souhaite renouveler son parc vieillissant et doter son territoire d'un ensemble homogène de panneaux d'affichage. L'objectif est de permettre une information des Caluirards.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville souhaite se doter de mobiliers urbains neufs ou reconditionnés à neuf, privilégiant les matières recyclées, composés de :

- 20 sucettes double face,
- une colonne d'affichage à thématique principalement culturelle.

ARTICLE PREMIER – OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

1.1 Objet de la concession

La concession a pour objet la mise à disposition de panneaux double face sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire.

Cette mise à disposition comprend la fourniture, la pose, la mise en service, l'entretien et la maintenance des panneaux.

Les prestations attendues ainsi que les obligations du concessionnaire sont détaillées dans le présent contrat de Concession valant Cahier des Charges.

L'ensemble du mobilier urbain requis au titre de la présente concession, est mis à disposition de l'autorité concédante, sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution du contrat de concession.

1.2 Nature de la concession

Le présent contrat est une concession de service conformément aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique.
La présente concession ne porte pas sur un service public et par conséquent ne constitue pas une délégation de service public au sens des articles L1121-3 du Code de la Commande Publique et L1411-1 du CGCT.
Le concessionnaire assume le risque d'exploitation.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la concession sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent Contrat de concession,
- le Cadre de Mémoire Technique,
- les Fiches techniques et visuels du mobilier urbain,
- le Descriptif Technique,
- le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Seuls les exemplaires originaux archivés par les services de la Ville font foi.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONCESSION

La durée de la concession est de 8 ans à compter de la date de notification de l'ordre de service de commande des mobiliers urbains précisant l'ensemble des informations nécessaires à la conception, la livraison et l'installation des mobiliers au vu des investissements demandés au concessionnaire, du temps escompté pour permettre leur amortissement et le dégagement d'une marge bénéficiaire. Un contrat d'une durée de 8 ans réduit le coût de l'annuité et permet au concessionnaire d'amortir ses investissements et de commercialiser les panneaux raisonnablement.

ARTICLE 4 – DÉFINITION DU BESOIN

4.1 Interlocuteur privilégié du concessionnaire

Le service Communication sera l'interlocuteur privilégié du concessionnaire pendant toute la durée de la concession.

Le concessionnaire a désigné dans son Cadre de Mémoire Technique un interlocuteur référent. Le concessionnaire informe sans délai le service de la Communication en cas de changement de l'interlocuteur.

4.2. Ville Durable

La Ville de Caluire et Cuire est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, avec notamment l'adoption par le Conseil Municipal en juin 2019 du Plan d'action Ville Durable.

La commande publique étant un levier important de l'achat durable, la Ville veille à ce que ses consultations prennent en compte l'aspect durable.

La Ville souhaite également inciter ses fournisseurs à s'engager dans une démarche concrète et ambitieuse au service du développement durable.

Le concessionnaire a ainsi précisé dans le Cadre de Mémoire Technique et le Descriptif Technique la performance environnementale et sociale de son offre au regard de l'objet de la concession.

Dans la mesure du possible, lorsqu'il assure la dépose et l'évacuation de mobilier urbain au terme de la concession, il veille à recycler tous les composants qui peuvent l'être, en les remettant aux filières en capacité de les transformer.

4.3. Objectifs et Mission globale du concessionnaire

En renouvellement des moyens dont elle dispose, la Ville de Caluire et Cuire souhaite doter son territoire d'un ensemble homogène de panneaux d'affichage.

La Ville souhaite se doter de :

- 20 "sucettes" double face d'un format de 2m² maximum
- d'une colonne d'affichage à thématique principalement culturelle

Les mobiliers urbains sont mis « gratuitement » à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires.

Le concessionnaire a précisé dans le présent contrat et son cadre de mémoire technique le nombre de sucettes double face pour lesquelles la Ville disposera des deux faces d'affichage.

Pour le reste des sucettes, le concessionnaire mettra à disposition de la Ville de Caluire et Cuire, la moitié des surfaces affichables utiles.

La colonne d'affichage sera réservée à l'usage exclusif de la Ville de Caluire et Cuire.

Le concessionnaire demeure propriétaire du mobilier urbain mis à disposition de l'autorité concédante.

Le concessionnaire a pour mission :

- la mise à disposition, la pose et la mise en service des nouveaux panneaux,
- l'entretien et la maintenance des nouveaux panneaux.

Le concessionnaire n'a pas en charge la dépose du mobilier existant.

ARTICLE 5 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DU MOBILIER URBAIN

5.1. Dispositions générales

Le mobilier urbain proposé répondra aux normes législatives et réglementaire en vigueur et notamment sans que la liste ne soit exhaustive :

- le Code de l'urbanisme,
- le Règlement de voirie,
- le Code de l'environnement,
- le Règlement intercommunal de Publicité lorsque ce dernier entrera en vigueur,

L'installation électrique devra être conforme aux normes et DTU en vigueur le cas échéant.

Les dispositifs seront pourvus d'équipement de protection et de sécurité conformément aux normes en vigueur.

Le mobilier urbain sera neuf ou reconditionné à neuf. Le concessionnaire doit privilégier les matières recyclées et recyclables.

Les caractéristiques du mobilier proposé sont détaillées dans le concessionnaire dans son Cadre de Mémoire Technique et le Descriptif Technique.

Dans le cas où les éléments d'un ensemble installé ne proviendraient pas d'un même constructeur, le concessionnaire serait tenu pour seul responsable d'un mauvais fonctionnement ou de toute anomalie qui pourrait résulter d'un assemblage d'éléments mal adaptés.

Structure : La nature des matériaux doit présenter les garanties de résistance face aux intempéries, aux vibrations, aux variations de température, à l'usure, à l'arrachement, aux chocs et aux projections d'eau, aux rayons ultraviolets et aux produits de nettoyage courants.

Esthétisme : Tous les panneaux double face présenteront une unité de style, de forme et de couleur. Les panneaux devront, par leur esthétique, leurs fonctionnalités et leur fiabilité, s'insérer de manière harmonieuse et cohérente dans l'environnement urbain et devront participer à l'embellissement de l'espace public. La colonne d'affichage devra s'insérer de manière harmonieuse et cohérente dans l'environnement urbain et devra participer à l'embellissement de l'espace public. Les couleurs proposées pour les sucettes et la colonne d'affichage devront s'intégrer dans l'environnement. Le concessionnaire a précisé dans le Descriptif technique la couleur et le RAL correspondant.

Logo : Les panneaux seront personnalisés au nom et avec le logo de la Ville.

Finitions : Une attention sera apportée à la qualité des finitions.

Sécurité : Le mobilier doit être adapté aux normes légales en vigueur en matière de protection, de sécurité, d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, d'hygiène, il doit correspondre aux prescriptions du code du travail ; si les normes évoluent, le concessionnaire s'engage à adapter son mobilier en conséquence sans réclamation afférente. La pose des mobiliers devra permettre le passage des piétons en garantissant une largeur de 1,40m.

Visibilité : Tout ou partie du mobilier pourra être rétroéclairé. La validation du rétroéclairage sera faite mobilier par mobilier au stade de la validation du plan d'implantation du mobilier. La validation de la Ville tiendra compte des contraintes techniques et réglementaires. En cas de rétroéclairage, le mobilier sera rétroéclairé par dispositif type Leds. Les mobiliers rétroéclairés ne devront éblouir ni les chalands ni les conducteurs.

Dans le cas où la qualité du mobilier est amenée à évoluer au cours de la concession, le concessionnaire présente ses justifications à l'autorité concédante. Si elle accepte, cette dernière notifie son accord par ordre de service au concessionnaire, sans qu'un avenant ne soit nécessaire (article R3135-1 du code de la commande publique). En tout état de cause, cette évolution technique ne donne lieu à aucune rémunération complémentaire.

5.2 Panneau de type « Sucette double face »

Les panneaux seront de format 2m² maximum par face d'affichage et devront permettre de recevoir des affiches papier de format 120 x 176 cm environ.
Les panneaux sont vitrés pour éviter l'affichage libre.

5.3. Colonne d'affichage

La colonne sera une structure de forme haute et cylindrique. Elle sera vitrée pour éviter l'affichage libre.

ARTICLE 6 – IMPLANTATION ET POSE DU MOBILIER URBAIN

L'implantation des nouveaux panneaux est à la charge du concessionnaire et notamment :

- Les déclarations préalables d'installation de dispositifs supportant de la publicité,
- Les autorisations de travaux sur le domaine public,
- Le transport des mobiliers urbains,
- La livraison et la mise à disposition des mobiliers urbains,
- La mise en place des mobiliers urbains,
- Les frais de fabrication, d'installation et de génie civil, enrobé, ciment, pavés ou autre en fonction de l'environnement,
- Les travaux et frais de de raccordement au réseau d'éclairage public le cas échéant.

6.1. Implantation du mobilier urbain

Le concessionnaire doit jouer un rôle de conseil auprès du service Communication dans le choix des emplacements du mobilier urbain, que ce soit sur les emplacements existants ou à créer.

La proposition d'implantation sera négociée entre la Ville et le concessionnaire et devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment les règles d'urbanisme, le code de la route et les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et plus généralement relative au handicap (personnes mal ou non voyantes...).

Le concessionnaire devra prendre en compte le niveau d'accidentologie des voies et carrefours situés sur le territoire de la commune.

Le concessionnaire fournira un plan d'implantation des panneaux.

Le choix définitif des lieux s'effectuera en accord avec le concessionnaire et la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à mettre à disposition du concessionnaire les emplacements qui auront été validés afin de permettre l'exécution des travaux nécessaires à leur pose et à leur mise en service.

En vue de faciliter le suivi de l'évolution du parc et de la prestation, chaque mobilier urbain sera numéroté et géo-référencé tout au long de l'exécution du présent contrat.

La localisation sera transmise annuellement et, en cas de changement, dans un délai de 2 semaines à compter de l'évolution.

6.2. Démarche avant la pose

Une réunion de démarrage est organisée en début de concession entre le concessionnaire et l'autorité concédante. Cette réunion permet la présentation des différents interlocuteurs et un échange sur les conditions de démarrage et d'exécution du contrat.

Le concessionnaire assure également une présence aux réunions nécessaires pour la mise en place des mobiliers urbains.

Aucune réunion ne fait l'objet d'une facturation auprès de l'autorité concédante.

Avant toute pose du mobilier, le concessionnaire reconnaît avoir étudié la faisabilité technique des implantations projetées. Si pour quelque motif que ce soit, tout ou partie des mobiliers ne pouvaient être implantés, devaient êtres déplacés ou supprimés du fait d'une disposition réglementaire ou législative, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour arrêter de nouveaux emplacements de qualité et d'audience équivalentes. En cas de désaccord, la Ville aura le pouvoir d'imposer les nouveaux emplacements.

Le concessionnaire est chargé d'effectuer toutes les déclarations préalables à l'implantation des mobiliers, notamment les demandes de renseignements, les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux), les arrêtés de voirie ...

Dans le cadre d'une intervention à moins de 3 mètres des lignes LAC des trolleybus de la commune, une demande DATE devra être effectuée auprès de KEOLIS. La nécessité d'une intervention de nuit ne pourra pas être facturée à la Ville.

Le concessionnaire a en charge les études d'exécution, y compris note de calcul des massifs de fondation, des mobiliers dans leur site d'implantation.

Dans le cadre de la reprise de massifs existants, le concessionnaire doit s'assurer que le massif existant est suffisant pour supporter le nouveau support.

Le concessionnaire, de part son expertise, doit alerter la Ville de toute difficulté d'implantation qu'il aurait relevée.

6.3. Livraison du mobilier

Le concessionnaire a précisé dans le Cadre de mémoire technique le délai de livraison, de pose et de mise en service du mobilier urbain.

Le concessionnaire informe le service Communication de la date de livraison.

En cas de retard de livraison, le concessionnaire doit en informer le service Communication et lui en indiquer les raisons et la date prévisionnelle de livraison. Cette information n'exonère pas le concessionnaire de l'application de pénalités de retard prévues au présent contrat.

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison (lieu d'implantation) par le concessionnaire (ou livreur) est à la charge de ce dernier et ne peut être imputée à la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration liés au non respect des dispositions du présent article. Le concessionnaire est responsable du mode de transport de ses mobiliers urbains. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu d'implantation ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et de mise en service incombent au concessionnaire.

6.4. Pose du mobilier

Disposition générale

Dans le cadre de l'exécution des travaux de pose, le concessionnaire respectera les règles DTU en vigueur, les règles de l'art, les règles professionnelles particulières se reportant à sa spécialité et les consignes de mise en oeuvre des différents fabricants.

Il est tenu de se conformer à la réglementation du travail et aux conventions en vigueur.

Par ailleurs, le concessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes réglementaires en consultant notamment les documents d'urbanisme de la commune en vigueur et en demandant si besoin était, communication des actes administratifs à la commune.

Le concessionnaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes représentées par le présent projet, notamment pour ce qui concerne :

- les alimentations électriques,
- les contraintes d'installation,
- les conditions d'environnement.

Les prestations concernent la fourniture d'une installation "clefs en mains", testée dans tous ses constituants et prête à l'exploitation.

Le concessionnaire doit prévoir l'ensemble des matériels, accessoires nécessaires à la fixation du mobilier urbain, les scellements et protection desdits mobiliers.

Le concessionnaire supportera seul la totalité des frais consécutifs aux travaux de pose, d'installation ou d'adaptation qui se révéleraient nécessaires, ainsi que les travaux nécessaires au rétro-éclairage du mobilier et au raccordement au réseau d'éclairage public le cas échéant.

Le concessionnaire doit prévoir la création d'une chambre de tirage 40x40 en pied de mât et un disjoncteur indépendant en pied de mât pour pouvoir séparer du réseau si nécessaire, en cas de rétroéclairage.

En l'absence d'état des lieux, la voirie est considérée en bon état.

Si le concessionnaire le demande, un état des lieux pourra être organisé en présence d'un agent de la Ville et du concessionnaire. Si la demande d'état des lieux entraîne des frais (Expert, huissier,…), ils seront à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire sera en charge du piquetage ou marquage préalable sur le terrain si nécessaire.

Maintien de la libre circulation
Le concessionnaire devra maintenir pendant les travaux de pose la libre circulation des usagers (automobiles, bus urbains, piétons…) dans des conditions de parfaite sécurité vis-à-vis des travaux en question.

Signalisation du chantier
Le concessionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation de son chantier conformément aux prescriptions en vigueur. La fourniture, la mise en place, l'entretien des mobiliers et des dispositifs de signalisation seront à la charge du concessionnaire.

Dépose du mobilier urbain
La dépose du mobilier urbain existant n'est pas à la charge du concessionnaire entrant.

Pose du mobilier urbain
La pose comprend les opérations suivantes :
• La réalisation des massifs de fondation dans le cas où les existants ne pourraient pas être repris. Les massifs de fondation feront l'objet d'une note de calcul permettant de valider les dimensions du massif à installer en fonction du type de panneau mis en œuvre.
• Le raccordement électrique au réseau d'éclairage public y compris le génie civil et toutes autres suggestions le cas échéant,
• La pose du mobilier urbain et de l'ensemble de ses accessoires,
• La réfection des sols,
• Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage,
• Le plan de récolement, y compris plans de réseaux en classe A
Le concessionnaire devra avertir le service communication de son intervention au moins une semaine à l'avance et l'avertir de tout retard dans la livraison et l'installation.

Réfection du sol
Elle est à la charge du concessionnaire et elle est réalisée à l'identique autour du mobilier posé ou à la place du mobilier déposé ou à un nouvel emplacement, en respectant strictement la qualité des matériaux en place avant l'implantation du mobilier.

Propreté, nettoyage du chantier et protection des ouvrages existants
Le concessionnaire est tenu d'assurer la propreté du chantier et la protection des ouvrages existants pendant toute la durée de son intervention. Les réparations éventuelles des ouvrages pendant la durée du chantier et jusqu'à la réception des travaux d'installation seront à la charge du concessionnaire.
Toutes les protections et garanties nécessaires seront prises afin de conserver l'état initial des prestations jusqu'à la réception définitive du chantier.
En fin de travaux, le nettoyage final de mise en service sera à effectuer. Le concessionnaire procédera pour la réception au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements.
Toutes les précautions seront prises pour ne pas causer de détérioration à l'existant (habitations, voiries, commerces, aménagements extérieurs...). Si des détériorations étaient constatées, les frais de remise en état seront à la charge de la société concernée.

Responsabilité du concessionnaire
Le concessionnaire sera seul responsable des accidents et dommages qui pourraient survenir directement ou indirectement du fait de l'exécution normale du contrat notamment par défaut d'entretien des mobiliers.

6.5 Opération de vérification – réception des prestations

La réception est effectuée au terme de la pose et de la mise en service de l'ensemble du mobilier urbain. En cours d'exécution de la concession, en cas d'ajout de mobilier supplémentaire ou de remplacement, la réception se fait mobilier par mobilier.

Lorsque le concessionnaire estime que l'opération peut être réceptionnée, il doit en aviser par écrit la Ville de Caluire et Cuire (le courriel étant admis). Toutefois la Ville peut prendre l'initiative de provoquer à une date fixée par lui les opérations préalables de réception.

Lors de la réception, une visite complète des emplacements et des mobiliers urbains à réceptionner sera effectuée afin de vérifier que les travaux sont terminés et conformes, que les essais et contrôles prévus par les pièces de la concession sont concluants et positifs.

Ces opérations de réception donnent lieu à l'établissement d'un procès verbal de réception des prestations.

Si le procès verbal fait état de réserves motivées par des omissions ou des imperfections, le concessionnaire disposera d'un délai à définir avec l'autorité concédante pour réaliser des travaux conformes aux prescriptions du contrat de concession.

Le délai de mise en conformité des prestations est mentionné dans le procès verbal.

La non levée des réserves dans le délai imparti est également sanctionnée par l'application de la pénalité prévue au présent contrat.

ARTICLE 7 – DÉPLACEMENT DU MOBILIER EN COURS D'EXÉCUTION

L'implantation est modifiable en phase d'exécution du contrat :

- à la charge du Concessionnaire, si la demande émane de ce dernier, notamment pour des raisons économiques et réglementaires, la demande est soumise à l'accord préalable de l'Autorité concédante,
- à la charge de l'Autorité concédante, si la demande émane de cette dernière, sauf dans les cas où ladite demande est justifiée par un motif d'intérêt général, des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'évolution du plan de circulation routière ou la modification des lignes de transport en commun.

7.1. A la demande de l'autorité concédante

En cas de nécessité de déplacement, de modification ou de dépose provisoire de mobiliers urbains, l'Autorité concédante informe le concessionnaire par écrit (le courriel étant admis).

Le concessionnaire est tenu de procéder au déplacement du mobilier urbain concerné dans un délai maximal de 15 jours (sauf urgence et force majeure), à compter de la notification de la demande. En cas de refus ou de retard, l'autorité concédante se réserve alors la faculté de procéder à la dépose des mobiliers aux frais et risques du concessionnaire qui doit également supporter les coûts de stockage.

Le coût de déplacement de mobiliers urbains comprenant la dépose du mobilier concerné, la réfection du sol et la pose de celui-ci à un autre emplacement, est le suivant :

- **Déplacement d'un mobilier urbain 0 euros HT.**

Ce prix intègre la fourniture, la livraison, les fondations si nécessaires, les raccordements, les scellements et la pose, puis la réfection des trottoirs éventuellement dégradés par la pose de mobilier urbain.

Le cas échéant, la prestation est commandée au concessionnaire par l'autorité concédante sous la forme d'un ordre de service, sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Le déplacement, la modification ou la dépose provisoire de mobiliers urbains ne donne droit au Concessionnaire à aucune indemnité, quelle qu'en soit la nature, pour l'interruption de l'exploitation publicitaire.

7.2. A la demande du concessionnaire

Si le déplacement de mobilier urbain se fait à la demande du concessionnaire, notamment pour des raisons économiques ou réglementaire, ce dernier supporte les frais associés au déplacement du mobilier concerné sans coût pour l'autorité concédante (dépose du mobilier concerné, réfection du sol et la pose de celui-ci à un autre emplacement, y compris raccordements, scellements, fondations, etc.).

Le nouvel emplacement est confirmé dans les formes prévues à l'article 6.1 du présent contrat.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN PAR LE CONCESSIONNAIRE ET RESPONSABILITÉ

Le concessionnaire pourra apposer toute publicité sur la face qui lui est attribuée, à condition :

- qu'elle n'interfère pas avec la signalétique officielle,
- qu'elle respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- qu'elle ne présente aucun caractère confessionnel, politique ou contraire aux bonnes mœurs.

Le Maire exercera son pouvoir de police dans le cadre des lois qui le réglementent.

Le concessionnaire s'engage à supprimer sous un délai de 24h à compter de la demande de la collectivité, toutes les publicités qui iraient à l'encontre de ces dispositions et quels que soient les engagements pris avec les annonceurs qui n'ont de valeur que dans la limite du respect des clauses du contrat de concession.

En aucun cas, la responsabilité de l'autorité concédante ne saurait être engagée à l'occasion des rapports commerciaux et des contrats conclus entre le concessionnaire et ses annonceurs.

En outre, le concessionnaire est seul responsable de toute contravention, infraction ou dommage qui pourrait être constaté par l'autorité compétente à l'occasion de l'exploitation de la face qui lui est réservée.

D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

Le concessionnaire veille particulièrement à ne pas porter atteinte à l'image de la Ville.

ARTICLE 9. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

9.1. Entretien

Le concessionnaire s'engage à maintenir en permanence, pendant toute la durée de la concession, l'ensemble du mobilier urbain, qu'il aura installé, en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté, conformément aux usages habituels de la profession.

Il assurera le nettoyage du mobilier urbain à la fréquence proposée dans son cadre de mémoire technique.

Cet entretien comprend notamment le nettoyage complet (vitres extérieures et intérieures) du mobilier urbain. Le concessionnaire a précisé les modalités de nettoyage et d'entretien dans son cadre de mémoire technique (moyens humains, produits, fréquence, méthodes...).

Les produits utilisés pour l'entretien du mobilier urbain doivent intégrer des préoccupations d'ordre environnemental.

Tous les frais découlant de l'entretien seront à la charge du concessionnaire.

Chaque intervention fait l'objet d'une consignation détaillée dans un cahier de maintenance informatisé mis à disposition du service Communication par le concessionnaire.

9.1. Maintenance Préventive

Le concessionnaire, au titre du présent contrat, doit procéder à la maintenance préventive des mobiliers urbains selon un fréquence précisée dans le cadre de mémoire technique.

Les modalités d'exécution de la maintenance préventive sont précisées dans le Cadre de mémoire technique (moyens humains, fréquence, méthode…).

Les frais liée à la maintenance préventive sont à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les mobiliers urbains.

Chaque intervention du concessionnaire fait l'objet d'une consignation détaillée dans un cahier de maintenance informatisé mis à disposition du service Communication par le concessionnaire.

9.2. Maintenance Curative

Le concessionnaire réalise la maintenance curative du mobilier urbain.

Le concessionnaire est également tenu d'assurer l'enlèvement des inscriptions, graffitis et des affichages sauvages (...)

Le frais de remise en état et de réparation sont à la charge du concessionnaire.

La maintenance curative intègre notamment les prestations suivantes :

- Évacuation des débris et sécurisation,
- Remplacement de glaces en cas de bris,
- Réparation du mobilier urbain,
- Remplacement de mobilier urbain si ce dernier ne peut pas être réparé.

Le remplacement des éléments ou installations qui viendraient à être détériorés, pour quelque raison que ce soit, est supporté par le concessionnaire qui conserve toute faculté de recours contre l'auteur des dommages.

Les délais d'intervention du concessionnaire sont les suivants :

- 8h maximum pour la mise en sécurité du mobilier en cas de risque pour les usagers
- 48h pour la réparation en cas de panne ou de vandalisme
- 15 jours maximum pour un remplacement.

Enfin, le concessionnaire s'engage à effectuer toutes les réparations rendues nécessaires par la vétusté des mobiliers urbains suite à une demande de la Ville adressée par tout moyen (le courriel étant admis).

Chaque intervention du concessionnaire fait l'objet d'une consignation détaillée dans un cahier de maintenance informatisé mis à disposition du service Communication par le concessionnaire.

En cas de carence du concessionnaire, le nettoyage et/ou la maintenance sera réalisé d'office par la Ville 48 heures après une mise en demeure restée sans effet (hors hypothèse de remplacement du panneau). Ces frais seront remboursés par le concessionnaire.

ARTICLE 10 – RÉMUNÉRATION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1. Rémunération du concessionnaire

La Ville de Caluire et Cuire a retenu le principe d'une mise à disposition gratuite du mobilier urbain, en contrepartie d'un droit reconnu au concessionnaire d'exploiter sur ceux-ci une surface publicitaire.

Le concessionnaire tire ainsi sa seule rémunération des recettes publicitaires, sans solliciter ni l'usager, ni la Ville de Caluire et Cuire assumant ainsi, conformément aux dispositions de l'article L1121-1 Code de la Commande Publique, l'ensemble des risques liés à l'exploitation.

Sur les 20 panneaux d'affichage la Ville disposera de l'intégralité de la surface d'affichage de 8 panneaux.
Pour les 12 panneaux restants, le concessionnaire mettra à disposition de la Ville de Caluire et Cuire, la moitié des surfaces affichables.

L'usage de la colonne d'affichage sera réservé exclusivement à la Ville de Caluire et Cuire pour un affichage à thématique principalement culturelle.

La politique tarifaire de commercialisation des faces réservées au concessionnaire est déterminée par ce dernier.

10.2. Redevance d'affermage

Dans la mesure où aucun bien matériel et aucun local ne sera mis à disposition par le concédant au concessionnaire et que ce dernier exploitera le service avec ses moyens propres, il n'y aura pas de versement par le concessionnaire de redevance d'affermage.

10.3. Redevance d'occupation domaniale

La présente concession vaut autorisation d'occupation du domaine public pour la durée du contrat. Aucun droit réel affectant le domaine public n'est néanmoins consenti au bénéfice du concessionnaire autre que ceux relatifs au mobilier urbain concerné par le présent contrat de concession, et dont il demeure propriétaire. La TLPE s'appliquant, elle ne peut être cumulée avec la redevance d'occupation du domaine.

10.4. Intéressement

Afin d'intéresser l'autorité concédante à la performance de l'exploitation du contrat de concession, il est prévu une clause d'intéressement.

L'intéressement de la Ville ne sera pas constitué par des versements numéraires du concessionnaire au profit de l'autorité concédante mais sera constitué par des prestations de service exécutées au profit de l'autorité concédante et qui ne donneront pas lieu à une rémunération du concessionnaire.

L'intéressement minimal sera constitué par la prise en charge par le concessionnaire d'un nombre annuel de campagnes d'affichage.

Le concessionnaire s'engage à prendre en charge l'impression et/ou la pose de 52 campagnes d'affichage par an et par mobilier.

Le concessionnaire a précisé les modalités et les délais de mise en œuvre des campagnes d'affichage dans le cadre de mémoire technique.

Le concessionnaire propose au titre de l'intéressement les prestations suivantes :

- une enveloppe annuelle de 5 000 € attribuée à la Ville pour sa communication évènementielle
- la mise à disposition de la Ville d'un portail web sur mesure pour piloter ses campagnes d'affichage institutionnel et culturel
- la création du plan de Ville par le service cartographie du concessionnaire sous réserve pour la Ville de ne pas en faire d'usage commercial

10.5. TLPE

Le concessionnaire est redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) instaurée sur la commune. L'évolution de la TLPE est aux risques et charges du concessionnaire.

10.6. Modalités de paiement

Certaines prestations donneront lieu à une rémunération du concessionnaire par l'autorité concédante :

- déplacement d'un panneau à la demande de l'autorité concédante selon les dispositions de l'article 7.1 du présent contrat,

- en cas de dépassement du nombre de campagnes d'affichage constituant l'intéressement selon les dispositions des articles 10.4 et 11.2 du présent contrat.

Les sommes dues au concessionnaire seront payées par virement dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. En cas de retard de paiement, le concessionnaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Comptable assignataire : Madame la Trésorière principale de Rillieux-la-Pape.

Le délai de paiement est systématiquement suspendu en cas d'erreur dans la facturation. Les factures peuvent être corrigées par la Ville pour tenir compte des pénalités.

La facture afférente aux prestations exécutées porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'établissement de la facture,
- Les coordonnées du créancier (raison sociale, adresse, numéro et compte bancaire tel que précisé à l'acte d'engagement, numéro de SIRET),
- le numéro de la concession,
- le numéro d'engagement comptable,
- la prestation exécutée,
- le montant hors T.V.A. de la prestation,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total TTC des prestations exécutées.

La facture est transmise par voie dématérialisée sur le portail CHORUS PRO : https://chorus-pro.gouv.fr

Le numéro de SIRET qui identifiera la Ville de Caluire et Cuire en tant que destinataire de la facture est : 216 900 340 00011.

ARTICLE 11 . CAMPAGNE D'AFFICHAGE

11.1.Campagne d'affichage réalisée par l'autorité concédante

La Ville peut à tout moment réaliser une campagne d'affichage sur le mobilier urbain dont elle dispose de l'exploitation.

A cette fin, le concessionnaire remettra au service Communication un double des clés permettant d'ouvrir la vitre de la face du panneau d'affichage réservé à la Ville.

Le concessionnaire devra également former sur site le service de la Communication à la pose des affiches dans le mobilier urbain.

11.2.Campagne d'affichage réalisée par le concessionnaire

Cette prestation constitue l'intéressement.

Le concessionnaire n'est pas en charge de la rédaction ou de la conception des campagnes.

Campagne d'impression et de pose :
Le BAT sera transmis par le service communication au concessionnaire qui prendra à sa charge l'impression et la pose des affiches.
Le délai d'impression et de pose est précisé par le concessionnaire dans le cadre de mémoire technique.

Campagne de pose uniquement :
Le concessionnaire devra se rendre en mairie pour récupérer les affiches "ville" dont la composition et l'impression sont gérées par le service Communication. Tous les frais de pose sont à sa charge.
Le délai de pose est précisé par le concessionnaire dans le cadre de mémoire technique.

Dépose de la campagne :
Le concessionnaire prendra en charge la dépose des affiches de l'Autorité concédante. Le concessionnaire remettra l'ensemble des affiches déposées au service communication.

En cas de dépassement du nombre de campagnes d'affichage indiqué par le concessionnaire au titre de l'intéressement, ce dernier facture à l'autorité concédante les prestations d'impression et/ou d'affichage pour un montant de :

- **0 € HT (coût unitaire d'impression et pose par affiche)**
- **0 € HT (coût unitaire de pose par affiche)**

Le cas échéant, la prestation est commandée au concessionnaire par l'autorité concédante sous la forme d'un ordre de service, sans qu'un avenant ne soit nécessaire (article R3135-1 du code de la commande publique).

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES PARTIES

12.1. Obligation de l'autorité concédante

Dans le cas où, en cours d'exécution, un support cesserait pour quelque raison que ce soit d'être exploité, la Ville mettra à disposition, dans la mesure du possible, pour la durée restante de la concession, un emplacement de substitution de qualité, si possible, comparable en termes de positionnement.

L'autorité concédante s'engage à assurer au concessionnaire la visibilité de ses faces commerciales.

12.2. Obligation du concessionnaire

a) Continuité de service et dispositions générales

Le concessionnaire est soumis à une obligation de continuité de service et doit assurer le service de façon permanente, dans le respect des conditions fixées par le présent contrat. **Ainsi même si le concessionnaire ne parvient pas à exploiter la face qui lui est dédié, il devra maintenir les prestations prévues au contrat.**

Le personnel du concessionnaire devra être en nombre suffisant et avoir toutes les qualifications nécessaires.

Le concessionnaire devra respecter la réglementation régissant cette activité.

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de ses relations avec son prestataire pour l'exploitation commerciale de la face qui lui est réservée, notamment sur le plan de la rémunération. La commune ne saurait connaître les litiges éventuels pouvant intervenir entre le concessionnaire et son prestataire.

Le concessionnaire s'engage à exécuter la prestation selon les dispositions énoncées dans le présent contrat.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations, litiges pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente concession. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit résultant des prestations prévues par le présent contrat.

Il fait son affaire de toutes les obligations mises à sa charge par les lois ou règlements applicables à ses activités.

b) Modification affectant le concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à notifier à la Ville de Caluire et Cuire tout changement affectant sa situation juridique et administrative.
Il doit également notifier les jugements de redressement ou liquidation judiciaire ou toute mesure d'interdiction de concourir prise à son encontre.

En cas de changement de la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, le concessionnaire communiquera tous les justificatifs attestant de ce changement de situation (pouvoirs engageant le concessionnaire et ses cotraitants, extrait K bis, publications légales, copies de procès-verbaux d'assemblées générales, jugements…). Selon le type de changement affectant le concessionnaire, la modification sera prise en compte dans le contrat par voie d'avenant ou de certificat administratif.

c) Sous-traitance

La mission confiée au concessionnaire ne pourra être sous-traitée dans son intégralité.
Conformément à l'article L3134-1 du Code de la commande publique, le concessionnaire peut confier à des tiers une part des services faisant l'objet du contrat de concession. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.
Le sous-traitant devra être déclaré préalablement à tout commencement d'exécution par le concédant.
Conformément à l'article L3134-2 du Code de la commande publique, lorsqu'un tiers à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté par le concessionnaire au stade de l'exécution du contrat de concession, l'autorité concédante exigera son remplacement par un tiers qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans les conditions prévues par voie réglementaire.

d) Cession du contrat

La cession de la présente concession devra être justifiée et recueillir l'autorisation préalable et expresse de l'autorité concédante. A défaut, la cession sera entachée de nullité absolue et ne sera pas opposable au concédant.
La demande d'autorisation de cession devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.
Le nouveau concessionnaire devra reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la présente convention et ce depuis l'origine.
La cession sera refusée s'il était porté atteinte à un élément essentiel du présent contrat.
La délivrance de l'autorisation est également subordonnée à la présentation par le cessionnaire de garanties professionnelles et financières justifiant de la bonne exécution du service.
Les opérations non assimilables à une cession, telles que la modification statutaire, la filialisation, la prise de contrôle par une autre société, le changement de propriétaire du capital social, donnent lieu à une information préalable du concédant. Si la modification venait à priver le concédant des garanties essentielles, la résiliation du contrat pourrait être prononcée.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE ET SUIVI

L'autorité concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat de concession par le concessionnaire ainsi que sur la qualité des prestations.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur l'exploitation du mobilier urbain,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat de concession lorsque le concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

L'autorité concédante organise librement le contrôle, dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité.

Le concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle.

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire doit établir et transmettre chaque année à la commune avant le 1er juin, un rapport sur l'activité de la concession.

Ce rapport annuel comprend :

- une analyse de la qualité du service, reprenant notamment les incidents survenus et l'inventaire du matériel réparé ou remplacé ;
- les opérations afférentes à l'exécution du contrat, notamment :
  - le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'ensemble des panneaux publicitaires et les autres sources de rémunération,
  - le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession,
- plus généralement, tout renseignement demandé par la Ville permettant de suivre la bonne marche du service.

En tant que de besoin, l'autorité concédante peut demander au concessionnaire en cours de contrat, d'ajouter certaines informations à son rapport annuel ; le concessionnaire doit alors s'y conformer.

Ce rapport est transmis par mail dans un format exploitable (Excel...).

L'autorité concédante se rapprochera du concessionnaire pour que ce dernier lui spécifie les informations relevant du secret des affaires.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DE LA CONCESSION EN COURS D' EXÉCUTION

Le contrat de concession peut être modifié en application des articles L3135-1, L 3135-2 et R3135-1 à R3135-10 du code de la commande publique.

En cas d'évènement imprévisible et étranger aux parties comme par exemple les épidémies ou pandémies, comme celle du Covid-19 et les mesures sanitaires et les conséquences associées, ayant pour effet de dégrader les conditions d'exploitation de l'activité du concessionnaire, les Parties se rencontrent afin d'acter des modifications du contrat apparues nécessaires afin de préserver l'équilibre économique du contrat.

En cas de modification imprévisible au moment de la conclusion du contrat de la législation ou de la réglementation en vigueur après la remise de l'offre finale du concessionnaire retenu, notamment celle relative à l'obligation d'extinction des publicités, ayant pour effet de dégrader les conditions d'exploitation de l'activité du concessionnaire, les Parties se rencontrent afin d'acter les modifications du contrat apparues nécessaires pour préserver l'équilibre économique du contrat. »

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le concessionnaire contracte toutes les assurances nécessaires couvrant la totalité des risques encourus dans le cadre de l'exécution de la présente concession.

ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Depuis le 25 mai 2018, les acheteurs publics et leurs contrats sont soumis aux nouvelles règles de traitement des données à caractère personnel prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Dans le cadre de l'exécution de la concession, la Ville de Caluire et Cuire et le concessionnaire s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer aux exigences des textes en vigueur relatifs au traitement de données à caractère personnel.

La Ville de Caluire et Cuire autorise le concessionnaire à traiter pour le compte de la Ville les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de la prestation demandée

Le concessionnaire traite les données pour les seules finalités de l'objet de la présente concession.

La durée du traitement est de 8 ans et va jusqu'au terme des procédures en cours à la date de fin du contrat de concession.

Les droits des personnes concernées : les personnes concernées peuvent demander des informations sur le traitement de leurs données. Le concessionnaire s'engage à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, droit de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données des personnes concernées, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le concessionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel qui lui sont confiés, autrement que dans le strict cadre de l'exécution de la présente concession ;
- Ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel à des fins autres que celles spécifiées par la présente concession ;
- Ne pas divulguer les informations à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, autrement que dans le strict cadre de l'exécution de la présente concession ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux informations à caractère personnel en cours d'exécution des présentes ;

- Prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations à caractère personnel traitées pendant la durée de la présente concession.

Le concessionnaire informe conjointement le délégué à la protection des données à caractère personnel et le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la CNIL, sans délai, de toute violation de données à caractère personnel. Cette information est complétée dans les meilleurs délais à partir de la fiche type "incident de sécurité".

Le concessionnaire tient par écrit un registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire :
- le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel il agit et du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectuées pour le compte du responsable du traitement.

Le concessionnaire garantit la confidentialité et la sécurité des données.

Ces dispositions s'appliquent au concessionnaire, à ses éventuels co-traitants et sous-traitants.

ARTICLE 17 – PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

17.1 – Obligations sociales et lutte contre le travail dissimulé

Le concessionnaire s'engage à fournir à la Ville de Caluire et Cuire, **sans demande expresse de cette dernière**, tous les 6 mois à compter de la notification du contrat de concession et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 modifié (concessionnaire établi ou domicilié en France) ou D 8222-7 (concessionnaire établi ou domicilié à l'étranger) modifié du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont transmises par mail à la CAF Ressources par le concessionnaire, à l'adresse suivante : CAF_RESSOURCES@ville-caluire.fr

Le concessionnaire s'engage également à imposer cette obligation à ses sous-traitants qui devront lui transmettre les pièces indiquées ci-dessus.

17.2 – Emploi de salariés étrangers

Dans le cadre de l'article L8254-1 du code du travail, le concessionnaire établi en France qui recourt à l'emploi de salariés étrangers (article D 8254-2 du code du travail) ou le concessionnaire établi à l'étranger qui détache des salariés sur le territoire national français pour l'exécution de la présente concession (article D 8254-3 du code du travail), s'engage à fournir à la Ville de Caluire et Cuire sans demande expresse de cette dernière, tous les 6 mois à compter de la notification de la concession et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à autorisation de travail. Cette liste comprendra les indications prévues à l'article D 8254-2 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont transmises par mail à la CAF Ressources par le concessionnaire, à l'adresse suivante : CAF_RESSOURCES@ville-caluire.fr

Le concessionnaire s'engage également à imposer cette obligation à ses sous-traitants qui devront lui transmettre les pièces indiquées ci-dessus.

La Ville de Caluire et Cuire peut résilier la concession pour faute du concessionnaire. Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité suite à cette résiliation.

Si la personne publique décide de conclure une autre concession après résiliation, les éventuels excédents de dépenses sont prélevés sur les sommes dues au titre de la concession résilié sans préjudice des droits à exercer contre le concessionnaire en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises à la personne publique.

17.3 – Travailleurs détachés

En vue de respecter les dispositions de l'article L1262-4-1 du code du travail et l'article R. 1263-12 du code du travail, le concessionnaire qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- s'il est établi hors de France et s'il envisage de détacher des travailleurs pour l'exécution de la présente concession,
- si l'un ou plusieurs de ses éventuels sous-traitants directs ou indirects envisagent de détacher des salariés pour l'exécution de la présente concession,
- s'il contracte, ou si l'un ou plusieurs de ses éventuels sous-traitants contractent avec une ou des entreprises exerçant une activité de travail temporaire qui envisagent de détacher des salariés pour l'exécution de la présente concession,

Le concessionnaire s'engage, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, à fournir à la Ville, sans demande expresse de cette dernière, les documents suivants :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3, R.1263-4-1 et R.1263-6 du code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

Le concessionnaire doit transmettre les documents indiqués ci-dessus que le travailleur soit détaché par le concessionnaire, par l'un de ses sous-traitants directs ou indirects ou par une entreprise exerçant une activité de travail temporaire avec laquelle le concessionnaire ou l'un de ses sous-traitants a contracté.

ARTICLE 18 – SANCTIONS ET PENALTIES

18.1 Mesures d'urgence

L'autorité concédante peut, en cas de carence grave du concessionnaire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la dépose du mobilier concerné.

Les conséquences financières de ces décisions seront à la charge du concessionnaire, sauf cas de force majeure, ou de circonstances imputables à l'autorité concédante ou indépendantes de la volonté du concessionnaire.

Les dispositions des articles L3136-1 à L3136-6 du code de la commande publique sont applicables.

18.2 Pénalités

Lorsque l'autorité délégante envisage d'appliquer des pénalités de retard, elle invite, par écrit, le concessionnaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées ainsi que le délai imparti au concessionnaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du concessionnaire dans ce délai ou si l'autorité délégante considère que les observations formulées par le concessionnaire ne permettent pas de démontrer que la pénalité n'est pas imputable à celui-ci, les pénalités s'appliquent. Les pénalités sont applicables quel que soit leur montant.

Les pénalités sont applicables quel que soit leur montant.

Les pénalités ne constituent pas la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de service. Elles sont donc situées hors du domaine d'application de la TVA. Les pénalités sont nettes de taxe.

Les pénalités ci-dessous s'appliquent :

Prestation concernée	Montant net de la pénalité
Retard dans la livraison, la pose et mise en service du mobilier urbain	100 € par jour ouvré de retard et par emplacement
Non levée des désordres ou réserve lors de la mise en place ou dépose du mobilier urbain dans le délai imparti	50 € par jour ouvré de retard et par emplacement
Dépassement du délai de dépose des mobiliers urbains et réfection du sol	100 € par jour ouvré de retard et par emplacement
Retard dans le déplacement du mobilier urbain à la demande de l'autorité concédante	100 € par jour ouvré de retard et par emplacement
Retard dans la mise en place des campagnes d'affichage réalisé par le concessionnaire	100 € par jour ouvré de retard et par panneau
Retard dans l'exécution de la maintenance préventive et de l'entretien	100 € par jour ouvré de retard et par panneau

Défaut d'entretien et de maintenance du mobilier urbain	150 € par constat
Non respect de la répartition des faces arrêtée entre l'autorité concédante et le concessionnaire	50 € par jour ouvré de retard et par mobilier
Implantation d'un mobilier à un emplacement sans l'accord formel de l'autorité concédante	200 € par mobilier
Retard dans l'exécution de la maintenance curative, mise en sécurité….	100 € par jour ouvré de retard et par panneau
Retard dans la remise du rapport annuel visé à l'article 10 du présent contrat	300 € par semaine de retard
Retard dans la transmission des documents demandés au concessionnaire	80 € par jour ouvré de retard

Le montant des pénalités sera calculé et notifié au concessionnaire par courrier, courriel ou fax, au fur et à mesure de l'exécution de la concession.

Le recouvrement du montant des pénalités sera effectué par émission de titres de recettes ou pourra être déduit de la facture du concessionnaire, sur la base du montant HT.

ARTICLE 19 – RÉSILIATION

L'autorité concédante peut résilier le contrat de concession :

- En cas de force majeure,
- En cas de faute d'une gravité suffisante du concessionnaire,
- Pour un motif d'intérêt général.

19.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Autorité concédante peut résilier unilatéralement le Contrat de concession pour motif d'intérêt général.

Elle fait connaître son intention au concessionnaire six mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

Le concessionnaire dispose d'un droit à indemnité dans les conditions mentionnées ci-dessous :

- indemnité correspondant à **30%** de la valeur non amortie des mobiliers urbains compte tenu de ce que le concessionnaire reste propriétaire des mobiliers urbains et peut les valoriser ;
- indemnité correspondant à **50 %** du bénéfice escompté sur la durée restant à courir du contrat. Cette indemnité est calculée par référence au bénéfice annuel moyen réalisé sur les années écoulées multiplié par le nombre d'année restant à courir.

Le concessionnaire devra produire les justificatifs à la Ville de Caluire et Cuire.

19.2. Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un événement présentant les caractéristiques de l'imprévision, le Concessionnaire doit en avertir immédiatement l'Autorité concédante en indiquant sa cause, sa durée possible et les conséquences immédiates attendues.

Le Concessionnaire exerce ses meilleurs efforts pour éliminer les conséquences de tels événements et reprend ses obligations, dès que possible, avec la plus grande diligence.

En cas de force majeure ou d'imprévision, rendant impossible l'exécution du présent Contrat de concession pendant un délai de trois (3) mois, la résiliation peut être prononcée par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire est indemnisé dans les conditions précisées à l'article 19.1 du présent contrat.

19.3. Résiliation pour faute

L'autorité concédante pourra résilier de plein droit le contrat en cas de faute du concessionnaire dans les conditions énoncées ci-après.

S'entend comme une faute susceptible de justifier la résiliation du contrat les cas suivants :

- Le concessionnaire néglige habituellement l'exécution de sa mission ou s'il ne se conforme pas aux stipulations du contrat de concession,
- Le concessionnaire commet des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail, des manquements graves aux engagements pris,
- Le concessionnaire méconnaît les dispositions législatives et réglementaires,
- Le concessionnaire ne peut fournir de police d'assurance.

Si les manquements reprochés peuvent être corrigés, l'autorité concédante ne prononcera la résiliation qu'après mise en demeure préalable, restée infructueuse, notifiée au concessionnaire, assortie d'un délai d'exécution de se conformer à ses obligations.

La Ville de Caluire et Cuire pourra résilier le contrat de concession si le concessionnaire est, au cours de l'exécution dudit contrat, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 et aux articles L. 3123-7 à L. 3123-10 du code de la commande publique.

Le concessionnaire informe sans délai l'autorité concédante de ce changement de situation.

Toutefois, la Ville de Caluire et Cuire ne peut prononcer la résiliation du contrat de concession lorsque l'opérateur économique fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce, à condition qu'elle ait été informée sans délai de son changement de situation.

Le concessionnaire ne peut solliciter la moindre indemnité consécutivement à la résiliation pour faute du contrat.

L'autorité concédante peut faire procéder à un tiers à l'exécution des prestations prévues au contrat, aux frais et risques du concessionnaire.

ARTICLE 20 – FIN DE LA CONCESSION

20.1. Dépose

Au terme de la concession, quelle qu'en soit la cause, le concessionnaire aura en charge la dépose du mobilier urbain, dont il demeure propriétaire. L'ensemble des mobiliers seront repris par le concessionnaire. Les frais liés à la dépose des mobiliers sont à la charge du concessionnaire sortant.

L'autorité concédante dispose de la faculté de solliciter auprès du concessionnaire le rachat de tout ou partie du mobilier urbain, sur un principe d'un commun accord entre les Parties, à la valeur non amortie telle qu'elle résulte du compte annuel d'exploitation. La décision de l'autorité concédante est notifiée au concessionnaire dans les 7 jours ouvrés suivants la fin de la concession.

L'intervention du concessionnaire interviendra au plus tard 8 semaines après la fin du présent contrat.

Le concessionnaire sortant doit s'accorder avec le concessionnaire entrant et la Ville pour coordonner les opérations de retrait de l'ancien mobilier et d'installation du nouveau mobilier afin de limiter au maximum la rupture de service. Le concessionnaire sortant aura à sa charge la réfection des sols, en cas de non remplacement du mobilier urbain sur cet emplacement.

La dépose s'accompagne notamment de la réalisation des prestations suivantes par le concessionnaire :
- les autorisations de travaux sur le domaine public ;
- l'enlèvement des scellements et massifs y compris l'évacuation des matériaux ;
- le démontage du mobilier urbain ;
- la remise en état des sols ;
- le cas échéant, la mise en sécurité des branchements électriques ;
- la mise en sécurité des scellements en plaçant des plaques protectrices au niveau du sol.

20.2 Informations à transmettre à la ville

Afin de relancer la future consultation, le concessionnaire fournit toute information utile au calcul de la valeur du contrat de concession.

ARTICLE 21 – LITIGE ET CONTENTIEUX

Préalablement à la saisine du Tribunal compétent le concessionnaire est tenu d'adresser à l'autorité concédante, dans un délai de deux mois suivant le fait générateur du litige, une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception. L'autorité concédante dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la réclamation.

Nonobstant l'existence de ce différend, le concessionnaire devra exécuter ses obligations contractuelles.

La Ville et le concessionnaire, s'efforceront de régler à l'amiable tous différends éventuels relatifs à l'interprétation des stipulations du contrat de concession ou à l'exécution des prestations objet de la concession.

En l'absence de mise en demeure, la seule circonstance que l'autorité concédante ne s'acquitte pas, en temps utile, des factures qui lui sont adressées, sans refuser explicitement de les honorer, ne suffit pas à caractériser l'existence d'un différend au sens du présent article.

A défaut de parvenir à un accord amiable et avant de saisir la juridiction compétente, les parties conviennent d'avoir recours à la médiation auprès d'un comité consultatif de règlement à l'amiable.

En l'absence d'accord amiable, la juridiction compétente pour régler tout contentieux qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention de concession ou dans son interprétation est le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 22– SIGNATURE DES PARTIES

Pour la Ville de Caluire et Cuire	Pour le concessionnaire,
Fait à Caluire et Cuire, le	Fait à , le
Philippe COCHET Maire	Nom, prénom et fonction du signataire (Tampon de la société)

M. TOLLET : C'est un renouvellement des moyens dont dispose la Ville. La Ville souhaite se doter de mobiliers urbains composés de 20 *« sucettes »* double face et d'une colonne d'affichage à thématique principalement culturelle.
Le mobilier urbain sera mis gratuitement à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires.
Suite à une mise en concurrence, 5 candidats ont fait l'objet d'une analyse présentée le 8 décembre 2022 à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession. L'ensemble des candidatures ont été admises. Les offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de sélection définis dans la consultation. Lors de la séance du 3 février, la CDSPC a examiné les offres au vu du rapport d'analyse et a émis un avis favorable au classement qui fait figurer en première position l'offre de la Société JC Decaux.
Au vu de l'avis de la CDSPC, une négociation a été engagée avec la société JC DECAUX. Suite à une réunion de négociation, le contrat qui a été finalisé prévoit :
- la mise à disposition de 20 planimètres de 2m² dont 8 dédiés exclusivement à la Ville ;
- une colonne d'affichage pivotante ;
- au titre de l'intéressement :
    - la prise en charge de 52 campagnes par an (impression et pose) ;
    - une enveloppe annuelle de 5 000 € attribuée à la Ville pour sa communication évènementielle ;
    - la mise à disposition de la Ville d'un portail web sur mesure pour piloter ses campagnes d'affichage institutionnel.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société JC DECAUX.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention.

M. FAIVRE : Si, j'en ai une.

M. LE MAIRE : Pardon, pas de souci, mais vous n'étiez pas noté. Je vous en prie. Allez-y !

M. FAIVRE : Nous approuvons cette résolution. Toutefois et pour rappel, étant donné la condamnation de M. Philippe COCHET pour inégalité de traitement entre assistants parlementaires avec discrimination en raison de la situation familiale, nous ne lui faisons plus confiance pour engager sa signature comme Maire. Par conséquent, nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE : M. FAIVRE, je crois que vous avez fait parvenir récemment une demande de formation que j'ai signée et donc j'espère que vous n'assumerez pas cette formation. Il faut que vous soyez en totale correspondance avec ce que vous venez de dire.

M. FAIVRE : Je ne sais pas si ça concerne le Conseil Municipal. Je ne sais pas non plus si ça a une importance.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »
Les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES» + « CALUIRE C'EST POSSIBLE » ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport N° D2023_032 concernant le cahier des charges de rétrocession du droit au bail situé au n° 89 rue Pasteur. Je cède la parole à Mme FRIOLL.

N° D2023_032 CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL SITUÉ AU N°89 RUE PASTEUR

***Mme FRIOLL** :*

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et toutes cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé «périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Par délibération n°2018-53 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy à Caluire et Cuire (incluant la rue Pasteur).
La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé n°89 rue Pasteur par arrêté du 19 janvier 2023.
La Ville doit désormais rétrocéder l'intégralité du fonds de commerce si elle trouve un repreneur, ou à défaut, seulement le droit au bail pour implanter une nouvelle activité et sous réserve de l'accord du bailleur. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature tels qu'annexés à la présente délibération.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

APPEL A CANDIDATURE POUR LA REPRISE D'UN COMMERCE

89 rue Pasteur

CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE

2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

5. DÉLAIS

6. CHOIX

1. PRÉAMBULE

1.1 Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et les cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Lors de la séance du 26 juin 2018 le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier de Montessuy (incluant la rue Pasteur).

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du code l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

1.2 Situation du quartier

Située au Nord de Lyon, entre Rhône et Saône, la Ville de Caluire et Cuire est d'abord marquée par sa topographie et plus particulièrement par son relief, puisqu'une dénivellation de près de 90 mètres sépare son point le plus haut, de son point le plus bas.

D'orientation générale sud-ouest / nord-est, la ville s'est donc adaptée à cette topographie en s'organisant en trois strates approximativement parallèles à savoir : les bords de Saône, le plateau, et les bords du Rhône.

Le quartier de Montessuy, situé sur le plateau, est le quartier le plus dense de la commune avec 23 % de la population de Caluire et Cuire soit 9 752 habitants en 2018.
Depuis 2014 un projet de renouvellement urbain a démarré sur le quartier Montessuy-Pasteur permettant l'arrivée au total de plus de 350 ménages supplémentaires à l'horizon 2020-2025. La proximité du collège Charles Sénard et le groupe scolaire Montessuy attirent de nombreuses familles dans le quartier, c'est pourquoi 49% de la population à moins de 30 ans.
Ce niveau de la rue Pasteur regroupe deux polarités commerciales comprenant 18 activités. Ce pôle commercial se qualifie d'une offre d'hyper-proximité relativement complète.
Les deux polarités marchandes fonctionnent de manière autonome.

La rue Pasteur comptabilise 12 000 véhicules / jour. Le passage représente 20-25 % en moyenne de la clientèle des commerces du secteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire engage une politique de maintien de l'équilibre commercial.

Dans ce contexte, la Ville accompagne les commerçants à travers des actions qui se traduisent par :
- le soutien financier et logistique des associations de commerçants ;

- la mise en place d'opération commerciale telle que le conventionnement avec la plateforme MaVilleMonShopping pour permettre aux commerçants de Caluire et Cuire de se digitaliser et inciter les Caluirards a consommer dans les commerces de la commune ;
- l'aide à l'implantation de nouvelles activités et la création de «pouponnières de commerce» ;
- l'accompagnement quotidien du service développement économique et urbain.

C'est pourquoi la Ville a fait l'acquisition, en utilisant son droit de préemption, d'un fonds de commerce de coiffure situé au 89 rue Pasteur. Elle souhaite désormais rétrocéder le fonds de commerce ou le droit au bail selon la réglementation en vigueur.

2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER

2.1 Situation

Le local est situé dans le quartier de Montessuy au 89 rue Pasteur. Parking privé, rue passante, en face d'une école primaire et arrêts de bus sont situés à proximité.

2.2 Extrait cadastral

AN0155

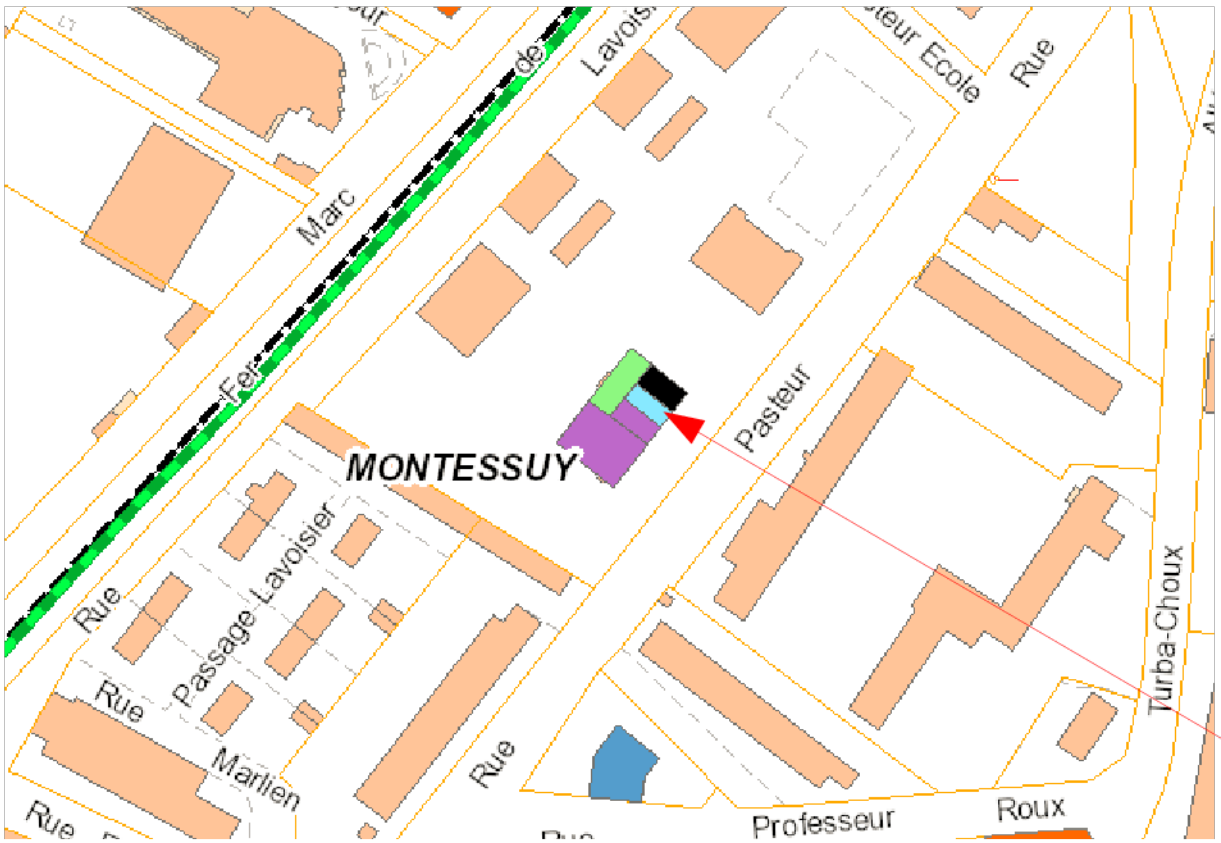

2.3 Photos

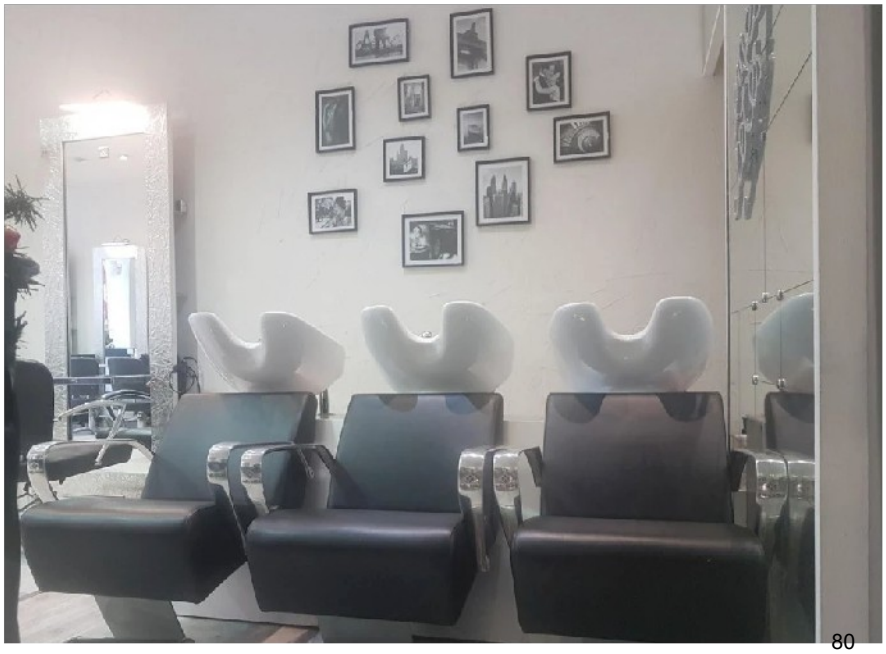

2.4 Désignation

Un local commercial au Sud du bâtiment n°10, comportant un rez-de-chaussée et un sous sol (accès depuis le rez-de-chaussée).
Local de 51m², et un sous sol aménagé de 42 m² et relié par un escalier

2.5 Les possibilités d'exploitation

La situation sur l'axe passant de la rue Pasteur permet une bonne attractivité et dessert une population résidentielle et de passage importante, ainsi que des actifs.

La Ville souhaite sélectionner en priorité une activité qui viendra perdurer l'activité de coiffure mixte existante.

Par ailleurs, elle propose ci-dessous une liste d'activités pressenties :

Artisanat Céramique, poterie	**Culture, loisirs** mercerie, art décoratif, jeux/jouets
Équipement de la maison Objets décoration	**Équipement de la personne** Bijoux fantaisie, maroquinerie, chaussures adultes, accessoires, accessoire beauté

Les activités formellement exclues sont celle de boulangerie, point chaud, boucherie, épicerie, fleuriste, tabac, pharmacie, établissement bancaire, assurance, service immobilier, poissonnerie, cordonnerie, librairie, pizzeria.

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

3.1 Montant du loyer (février 2023): 13528€/an hors taxes hors charges

Le loyer sera réajusté tous les 3 ans, en plus de plein droit et sans aucune formalité ni demande, proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette révision est stipulée dans l'article « RÉVISION DU LOYER » du bail commercial.

3.2 Bail commercial 3/ 6/ 9 se terminant le 30 juin 2008 (en cours de renouvellement).

3.3 Disponibilité des lieux : immédiate

3.4 Prix fonds de commerce : 46 000€
> Éléments incorporels pour 36 000€
> Éléments matériels professionnel pour 10 000€

3.5 État des lieux : bon état

3.6 Conditions :
- avis favorable du comité de sélection
- accord du bailleur
- accord du conseil municipal

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, le candidat doit établir un projet développé autour de la vente de produits ou de prestation de service de qualité capable de fidéliser la clientèle. Les candidats détailleront et expliciteront les éléments qui

caractérisent leurs offres : concept/identité du projet, produits, prix, parcours du candidat et de son équipe, aménagements intérieur et extérieur envisagés.

4.1 Le dossier à élaborer par le candidat

La candidature doit être remise avant la date et l'heure limites de remise des offres et comprendre :

- Le dossier de candidature, joint au DCE, complété
- Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans (avec explication du CA) + plan de financement pour toutes les formes juridiques et régime fiscal/social
- L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- Copie de la carte d'identité du candidat (gérant) ou carte de séjour,
- Avis d'imposition actuel du candidat (gérant),
- Si entreprise existante : Solde intermédiaire de gestion détaillé et la dernière liasse fiscale

Des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, …) seront appréciées.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

La Ville propose des permanences gratuites avec un expert comptable, le troisième mercredi de chaque mois. Le candidat pourra demander d'y participer auprès du service développement économique, pour l'aider dans la constitution de son dossier de candidature.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès du service développement économique au 04 78 98 81 42 / 06 58 76 07 64 / 04 78 98 87 91 ou par email : **i.carrara@ville-caluire.fr**

5. DÉLAIS ET MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont remises avant le xx

- soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : **i.carrara@ville-caluire.fr**
- soit sous format papier : dans ce cas le candidat doit faire parvenir son pli dans une enveloppe cachetée. Pour permettre une bonne identification du pli, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

OBJET : CANDIDATURE COMMERCE 89 RUE PASTEUR

NOM DU CANDIDAT :……

NE PAS OUVRIR

Ville de Caluire et Cuire
CAF DTRI
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
BP 79
69642 Caluire et Cuire cedex

Les plis doivent parvenir à la CAF (Cellule administrative et financière) DTRI avant la date et l'heure précisées ci-dessus soit par la Poste en recommandé avec accusé réception ou

Chronopost, ou toute autre voie postale permettant de donner date certaine, soit remis en main propre contre récépissé (adresse indiquée ci-dessus) de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6. CHOIX DES CANDIDATS

6.1. Les conditions du choix du candidat

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée (40%)
- Solidité financière du projet (30%)
- Expérience du repreneur (15%)
- Qualité de la présentation orale (15%)

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du code l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

6.2 Comité de sélection

Un comité de sélection aura lieu après réception des candidatures **. Un rendez vous avec les candidats sera organisé pour une présentation orale du projet.**

6.3 La décision du choix du candidat

La rétrocession du fonds de commerce ou du bail commercial sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à candidature
pour la reprise d'un commerce
89 rue Pasteur

Nom du porteur de projet :

Projet :

État Civil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Date de naissance :

Situation de famille

☐Célibataire ☐Marié(e) ☐Autre (précisez)

Nombre de personnes à charge (y compris les enfants en précisant leur âge) :

Votre conjoint participe t-il (elle) à votre projet ? : ☐oui ☐non

Situation professionnelle

Vous êtes :

☐Étudiant ☐Salarié ☐Travailleur Non Salarié

☐Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre conjoint est : (uniquement s'il participe au projet)

☐Étudiant ☐Salarié ☐Travailleur Non Salarié

☐Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre formation initiale :

Votre formation professionnelle :

Expérience professionnelle (joindre CV)

Situation financière :

Vos ressources annuelles et celles de votre conjoint :

	Ressources	Charges (loyer, prêts, endettement,…)
Demandeur		
Conjoint		
Total		

Votre projet

Détaillez et explicitez les éléments qui caractérisent votre offre : concept/identité du projet, produits, prix, parcours, équipe, aménagements intérieur et extérieur envisagés.

Date de démarrage envisagée :

Activité :

Produits envisagés/Gamme :

Forme juridique : ☐EI ☐EURL
☐SARL ☐Autre (précisez)

Est-ce : ☐Création
☐Ouverture d'un second point de vente, précisez la localisation du point de vente actuel :
☐Transfert d'activité, précisez la localisation du point de vente actuel :

Comment :

☐Seul

☐Avec des associés
Répartition (pourcentage) : _____
Personne physique :_____ Personne morale :_____
S'ils exercent une fonction dans l'entreprise, laquelle ?_____
Nom, Prénom, Date de naissance, formation initiale, formation professionnelle, expérience professionnelle (joindre CV)

☐Avec des salariés
si oui, combien_____
Quelle fonction ?_____

☐Sous une enseigne
Quelle enseigne ?_____

Fonctionnement envisagé (horaire, stratégie, livraison, parking…) :

Motivations :

Le marché

Quel est votre marché ? Et connaissez-vous l'importance et l'évolution de ce marché ? (zone chalandise)

Quelle est votre cible ? Et connaissez-vous son volume et son évolution? (clientèle)

Connaissez-vous ses habitudes de consommation ?

La concurrence :

Qui seront vos concurrents ?

Quelles sont leurs caractéristiques et leurs particularités ?

Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quels sont vos atouts concurrentiels ? (ou avantages différenciateurs ?)

Avez-vous déjà prospecté des fournisseurs ? ☐oui ☐non

Connaissez-vous leurs délais de livraison, de paiement, leurs prix pratiqués ?

☐oui ☐non

Communication

Comment allez-vous vous faire connaître ?

Les aménagements

Qu'avez-vous prévu :

- Aménagement intérieur ?
- Devanture, vitrine ?
- Enseigne ?

Qui réalisera les travaux ? Entreprise ? Vous-même ?

Dossier financier type en exemple (joint en annexe)

BILAN PREVISIONNEL

ACTIF	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Actif immobilisé			
Immobilisations			
Amortissement			
Immobilisations nettes			
Total actif immobilisé			
Actif circulant			
Stocks			
Créances clients			
Etat : TVA à récupérer			
Trésorerie positive			
Total actif circulant			
Total actif			

PASSIF	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Capitaux propres			
Capital initial			
Capital introduit			
Prélèvements			
Réserves			
Résultat			
Subventions			
Total capitaux propres			
Emprunts			
Comptes courants			
Total capitaux permanents			
Dettes à court terme			
Fournisseurs			
Salaires			
Organismes sociaux			
Etat : Impôts et taxes			
Trésorerie négative			
Total dettes à court terme			
Total passif			

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Désignation	31/12/2022	% CA	31/12/2023	% CA	31/12/2024	% CA
Ventes de marchandises ou production Achats consommés						
MARGE BRUTE GLOBALE						
Autres achats Services extérieurs Autres services extérieurs Leasing						
Total consommations intermédiaires						
VALEUR AJOUTEE						
Impôts et taxes Frais de personnel						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION						
Produits divers Charges diverses Amortissements						
RESULTAT D'EXPLOITATION						
Produits financiers Charges financières dont .Intérêts/emprunts (court terme) .Intérêts/emprunts (long terme) .Agios						
RESULTAT COURANT						
Produits exceptionnels Charges exceptionnelles						
RESULTAT AVANT IMPOTS						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT NET						
ELEMENTS DE GESTION COMPLEMENTAIRES Capacité d'autofinancement Remboursement de capital prévu Mensualités maximales potentielles Mensualités prévues de l'étude Mensualité complémentaire possible						
CA du point mort CA mensuel prévisionnel sur 12 mois						

FONDS DE ROULEMENT NORMATIF

ACTIF	Délai	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Stocks et frais de stockage				
Total frais de stockage				
Créances clients				
Total créances clients				
TVA sur achats TVA sur frais				
Total TVA à récupérer				
TOTAL				

PASSIF	Délai	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Dettes fournisseurs achats				
Total dettes fournisseurs achats				
Dettes fournisseurs frais Salaires Organismes sociaux TVA collectée Impôts sur le bénéfice				
TOTAL				

Récapitulatif	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Besoins en F.R			
Variation des B.F.R			

TABLEAU DE FINANCEMENT

Désignation	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
RESSOURCES			
Capital introduit			
Augmentation comptes courants			
Subventions, primes			
Emprunts souscrits			
Capacité d'autofinancement			
TOTAL DES RESSOURCES			
EMPLOIS			
Prélèvements			
Immobilisations			
Remboursement de comptes courants			
Remboursement d'emprunts			
TOTAL DES EMPLOIS			
Variation fonds de roulement			
Variation des B.F.R			
Variation de trésorerie			
ETAT DE TRESORERIE			

TRESORERIE MENSUELLE

Libelle	01/2022	02/2022	03/2022	04/2022	05/2022	06/2022	07/2022	08/2022	09/2022	10/2022	11/2022	12/2022
Trésorerie Début de mois												
Entrées												
Créances clients												
Capital												
Comptes courants												
Subventions												
Emprunts												
Remboursement crédit TVA												
Autres produits												
Produits financiers												
Produits exceptionnels												
Total des entrées												
Sorties												
Fournisseurs sur achats												
Immobilisations												
Rembours. comptes courants												
Echéances d'emprunts												
Crédits-bails												
Prélèvements / Dividendes												
Fournisseurs autres achats												
Personnel												
Organismes sociaux												
Etat - Impôts												
TVA à payer												
Autres charges												
Charges financières												
Agios bancaires												
Charges exceptionnelles												
Total des sorties												
Trésorerie Fin de mois												

TRESORERIE MENSUELLE

Libelle	01/2023	02/2023	03/2023	04/2023	05/2023	06/2023	07/2023	08/2023	09/2023	10/2023	11/2023	12/2023
Trésorerie Début de mois												
Entrées												
Créances clients												
Capital												
Comptes courants												
Subventions												
Emprunts												
Remboursement crédit TVA												
Autres produits												
Produits financiers												
Produits exceptionnels												
Total des entrées												
Sorties												
Fournisseurs sur achats												
Immobilisations												
Rembours. comptes courants												
Echéances d'emprunts												
Crédits-bails												
Prélèvements / Dividendes												
Fournisseurs autres achats												
Personnel												
Organismes sociaux												
Etat - Impôts												
TVA à payer												
Autres charges												
Charges financières												
Agios bancaires												
Charges exceptionnelles												
Total des sorties												
Trésorerie Fin de mois												

TRESORERIE MENSUELLE

Libelle	01/2024	02/2024	03/2024	04/2024	05/2024	06/2024	07/2024	08/2024	09/2024	10/2024	11/2024	12/2024
Trésorerie Début de mois												
Entrées												
Créances clients												
Capital												
Comptes courants												
Subventions												
Emprunts												
Remboursement crédit TVA												
Autres produits												
Produits financiers												
Produits exceptionnels												
Total des entrées												
Sorties												
Fournisseurs sur achats												
Immobilisations												
Rembours. comptes courants												
Echéances d'emprunts												
Crédits-bails												
Prélèvements / Dividendes												
Fournisseurs autres achats												
Personnel												
Organismes sociaux												
Etat - Impôts												
TVA à payer												
Autres charges												
Charges financières												
Agios bancaires												
Charges exceptionnelles												
Total des sorties												
Trésorerie Fin de mois												

DETAIL DES IMMOBILISATIONS

Désignation	Date d' acquisition	Type Durée	31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
			Valeur HT	Dotations	Valeur HT	Dotations	Valeur HT	Dotations
Acquisition de l'année Total								

DETAIL DE L'ACTIVITE

Désignation	Chiffre d'affaires	% marge brute	Achats consommés	Marge brute
Activité du 01/01/2022 au 31/12/2022				
Activité du 01/01/2023 au 31/12/2023				
Activité du 01/01/2024 au 31/12/2024				

DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL

Personnel	31/12/2022			31/12/2023			31/12/2024		
	Salaires	% charges	Charges	Salaires	% charges	Charges	Salaires	% charges	Charges
Direction									
Encadrement									
Administratif									
Commercial									
Production									
Total									
Charges de l'exploitant									
Total charges sociales									
Total frais de personnel									

Mme FRIOLL : La loi du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.
Ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé par le Conseil Municipal appelé « Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».
Par délibération n°2018-53 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy incluant la rue Pasteur. La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce du salon de coiffure situé n°89 rue Pasteur par arrêté du 19 janvier 2023.
La Ville doit désormais rétrocéder l'intégralité du fonds de commerce si elle trouve un repreneur ou, à défaut, seulement le droit au bail pour implanter une nouvelle activité et sous réserve de l'accord du bailleur.
Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Il n'y a pas de demande d'intervention.
Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme FRIOLL avec le rapport N° D2023_033 sur la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes - Lyon Rhône.

N° D2023_033 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHÔNE ALPES - LYON RHÔNE

***Mme FRIOLL** :*

La crise énergétique est un problème mondial qui affecte tous les secteurs économiques, y compris les artisans. En effet, les artisans utilisent une grande quantité d'énergie pour leurs activités, que ce soit pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, les machines-outils ou encore les véhicules utilitaires.
Malheureusement, les coûts de l'énergie ont augmenté considérablement ces dernières années, rendant la situation difficile pour les artisans qui doivent faire face à des factures d'énergie de plus en plus élevées. De plus, les artisans ont souvent des revenus variables, ce qui rend difficile la gestion des dépenses énergétiques. En effet, leurs activités peuvent connaître des fluctuations saisonnières ou être soumises à des variations imprévues de la demande, ce qui rend difficile la planification budgétaire à long terme.

Face à cette situation, les artisans ont besoin de solutions efficaces pour réduire leurs consommations d'énergie et limiter les coûts. Cela peut passer par l'adoption de pratiques économes en énergie, comme l'utilisation d'équipements plus performants ou l'amélioration de l'isolation des bâtiments.
Il est également important de sensibiliser les artisans à l'importance de la transition énergétique, en leur offrant des formations sur les énergies renouvelables et les pratiques écoresponsables.

Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône ont décidé de s'engager dans un partenariat, consacré par une convention, pour accompagner les artisans pendant cette période difficile.

Cette convention comprend deux actions de sensibilisation et d'accompagnement :
Action 1 : Sensibiliser par une information collective sur les différentes aides apportées aux entreprises pour financer les dépenses en énergie et pour une plus grande sobriété énergétique
Action 2 : Organiser un atelier collectif
Chaque participant sera accompagné pour réaliser un auto-diagnostic énergétique et pour identifier les actions qu'il peut mettre en place dans son entreprise.
L'objectif est de pouvoir accompagner sept entreprises.
Pour soutenir ces actions, il est proposé de soutenir financièrement la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auverne Rhône Alpes - Lyon Rhône à hauteur de 1 470 €.
La convention entre la Ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône est établie pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 470 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône ;

- DE DIRE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 sur le compte 65748.

Convention de partenariat

Entre la Ville de Caluire-et-Cuire

Et le Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

« Accompagner, valoriser et soutenir l'artisanat »

Année 2023

Cette convention est établie entre :

La Ville de Caluire-et-Cuire
Sise Hôtel de ville
Place du Dr Dugoujon
69300 Caluire et Cuire
Représentée par son Maire, Philippe COCHET,

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et del'Artisanant du Rhône,
Sise 10 rue Paul Montrochet - 69002 Lyon
Représentée par son Président, Christophe BERNOLLIN,

Ci-après dénommée CMA 69,
D'autre part.

Préambule

La crise énergétique est un problème mondial qui affecte tous les secteurs économiques, y compris les artisans. En effet, les artisans utilisent une grande quantité d'énergie pour leur activité, que ce soit pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, les machines-outils ou encore les véhicules utilitaires.

Malheureusement, les coûts de l'énergie ont augmenté considérablement ces dernières années, rendant la situation difficile pour les artisans qui doivent faire face à des factures d'énergie de plus en plus élevées.

De plus, les artisans ont souvent des revenus variables, ce qui rend difficile la gestion des dépenses énergétiques. En effet, leurs activités peuvent connaître des fluctuations saisonnières ou être soumises à des variations imprévues de la demande, ce qui rend difficile la planification budgétaire à long terme.

Face à cette situation, les artisans ont besoin de solutions efficaces pour réduire leur consommation d'énergie et limiter les coûts. Cela peut passer par l'adoption de pratiques économes en énergie, comme l'utilisation d'équipements plus performants ou l'amélioration de l'isolation des bâtiments.

Il est également important de sensibiliser les artisans à l'importance de la transition énergétique, en leur offrant des formations sur les énergies renouvelables et les pratiques écoresponsables.

Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône ont décidé de s'engager dans un partenariat, consacré par une convention, pour accompagner les artisans pendant cette période difficile.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise :

- d'une part à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'actions proposées par la CMA 69 et acceptées par la Ville de Caluire et Cuire,

- d'autre part à définir le programme d'actions spécifiques, contre partie de la subvention accordée par la Ville de Caluire et Cuire ainsi que les versements de cette dernière à la CMA69.

Article 2 : Actions proposées

La CMA 69 propose de réaliser les actions décrites ci-dessous.

Action 1 : Sensibiliser par une information collective sur les différentes aides apportées aux entreprises pour financer les dépenses en énergie et pour une plus grande sobriété énergétique

- L'Energie : comment réduire la facture

- Les aides financières Energie

- Optimisation du contrat

- Réduction des consommations

Action 2 : Organiser un atelier collectif

- Mener une réflexion avec les participants sur les usages énergétiques les plus importants par type d'activité

- Auto-diagnostic énergétique par les entrepreneurs

- Travail individuel par chaque entrepreneur sur les actions concrètes qu'il peut mettre en place dans on entreprise

- Échange entre participants afin de favoriser le retour d'expérience et de montrer les actions qui fonctionnent chez les confrères.

Objectif : 7 entreprises

Article 3 : Obligations des parties

Obligations de la Ville de Caluire et Cuire :

- Pour favoriser la réussite de cette convention, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à informer la CMA 69 de toutes décisions et et informations pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de ces actions tout en respectant les règles de confidentialité,

- le cas échéant, la Ville de Caluire et Cuire s'engage, pour la réalisation des actions prévues dans la présente convention nécessitant un lieu d'atterrissage (réunions d'information, …) à mettre à disposition de la CMA 69 des locaux dont elle dispose sans perturber leur fonctionnement normal.

- la Ville s'engage à soutenir financière l'organisme par le versement d'une subvention.

Obligations de la CMA69 :

Pour la réalisation des actions détaillées précédemment, la CMA69 s'engage à faire appel à l'ensemble de ses services, ainsi qu'aux prestataires nécessaires à la bonne conduite de ces actions. Les services de la CMA69 feront également appel aux services municipaux pour leur connaissance de la commune et des acteurs implantés et/ou agissant sur le territoire.

Obligations conjointes en matière de communication :

- les logos des deux partenaires pourront être portés sur les supports de communication de l'un et de l'autre dans le cadre des actions proposées par la présente convention, et ce, à compter de la signature,

- les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens de communication dont ils disposent, jugés utiles par chacune, pour la publicité des actions menées.

Article 4 : Dispositions financières

Dans le cadre de ces actions, la CMA69 bénéficiera d'une subvention à hauteur de 1470€ pour l'année 2023.

Article 5 : Justificatifs

La CMA69 s'engage à fournir à la Ville de Caluire et Cuire, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée :

- le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions attribuées au titre de la présente convention pour 2023,

- le bilan des actions prévues au titre de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et après transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'un an.

Article 8 : Litiges

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Caluire et Cuire, le …. en deux originaux.

Pour la Ville de Caluire-et-Cuire	Pour la CMA69
Monsieur Le Maire,	Le Président,
Philippe COCHET	Christophe BERNOLLIN

Mme FRIOLL : La crise énergétique affecte tous les secteurs économiques, y compris les artisans. En effet, les artisans utilisent une grande quantité d'énergie pour leurs activités, que ce soit pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, les machines-outils ou encore les véhicules utilitaires. Ils font face à des factures d'énergie de plus en plus élevées.
Face à cette situation, les artisans ont besoin de solutions efficaces pour réduire leurs consommations d'énergie et limiter les coûts. Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la CMA Auvergne Rhône-Alpes Lyon Rhône ont décidé de s'engager dans un partenariat. Ce partenariat se traduit par une convention pour accompagner les artisans pendant cette période difficile. La convention est établie pour l'année 2023.
Cette convention comprend deux actions de sensibilisation et d'accompagnement :
Action 1 : Sensibiliser par une information collective sur les différentes aides apportées aux entreprises pour financer les dépenses en énergie et pour une plus grande sobriété énergétique. Cette réunion a eu lieu le 2 mars dernier où une vingtaine de professionnels étaient présents.
Action 2 : Organiser un atelier collectif. Chaque participant sera accompagné pour réaliser un auto-diagnostic énergétique et pour identifier les actions qu'il peut mettre en place dans son entreprise.
L'objectif est de pouvoir accompagner 7 entreprises.
Pour soutenir ces actions, il est proposé de soutenir financièrement la CMA Auvergne Rhône-Alpes-Lyon Rhône à hauteur de 1 470 €.
Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône , d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'attribuer une subvention de 1 470 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes-Lyon Rhône.

M. LE MAIRE : Merci Mme FRIOLL. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : J'approuve cette collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en faveur de nos artisans locaux pour les aider à supporter les surcoûts énergétiques et à s'engager dans la transition écologique.

Je voudrais quand même faire une parenthèse et faire appel à l'article 9 de notre règlement intérieur pour un rappel au règlement. Monsieur le Conseiller Municipal Philippe COCHET, sur le vote précédent, nous n'avons pas nous exprimer alors que nous avions demandé la parole en réunion des chefs de groupe.

M. LE MAIRE : Je vais vous laisser parler, détendez-vous, mais simplement on s'exprime à propos du rapport qui est présenté. Vous permettez que je vous laisse la parole. On s'exprime sur le rapport qui est présenté et on n'essaie pas d'utiliser des artifices. Je vous laisse la parole.

M. MATTEUCCI : J'évoque l'article 9 « rappel au règlement », j'ai le droit de le faire et je le fais.
Compte tenu de l'intervention que j'ai faite lors du précédent Conseil Municipal concernant un rappel au règlement, et notamment le non-respect de la Charte de l'élu local, suite à la condamnation qui a touché notre collègue conseiller municipal, Philippe COCHET.
Considérant que le pacte de confiance est rompu et que nous avons demandé à M. Philippe COCHET, conseiller municipal de la Ville de Caluire et Cuire, de se mettre en retrait.
J'ai le droit d'intervenir. Vous ne pouvez pas me couper.

M. LE MAIRE : Je rappelle le règlement « la parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le demandent ». C'est uniquement sur cette démarche-là que l'on va passer au prochain point. Je vous remercie pour votre intervention.

M. MATTEUCCI : Par conséquent, je ne prendrai pas part au vote, car la validité de votre signature, Monsieur le conseiller municipal, M. Philippe COCHET, n'est plus valable.

M. LE MAIRE : Nous allons procéder au vote. Qui est Pour ? Qui est Contre ?

Vous avez voté contre ou vous vous êtes abstenu, M. MATTEUCCI ?
Vous ne prenez pas part au vote. Ça fera effectivement plaisir aux membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT »+ « CALUIRE AU COEUR »
Les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES» + « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! » ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Nous poursuivions avec le rapport N° D2023_034 sur un don de véhicule à l'association des secouristes de la Croix-Blanche. Je cède la parole à Mme MAINAND.

N° D2023_034 DON DE VÉHICULE À L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DE LA CROIX BLANCHE

***Mme MAINAND** :*

La Fédération des Secouristes de la Croix-Blanche est présente dans 65 départements sur le territoire métropolitain mais aussi dans les départements et territoires d'Outre Mer, soit 188 associations locales.

Sur le territoire de Caluire et Cuire, l'Association de la Croix-Blanche participe aux manifestations de la Ville pour proposer des postes de secours. Une dizaine de postes sont ainsi proposés pour des événements emblématiques tels que le Repas de l'amitié, le Forum des associations ou le 14 juillet.
En contrepartie de ces interventions, la Ville met à disposition de l'Association un local au 23 Montée des Forts pour entreposer du matériel, organiser des réunions et dispenser des formations.

Pour mener à bien ses activités, l'Association dispose d'un véhicule vieillissant. Elle cherche donc à le remplacer et sollicite la Commune à cet effet.
Compte tenu du service rendu par l'Association, il est proposé de lui faire don d'un véhicule de marque Ford Transit qui n'est plus en état de servir pour les services municipaux.
La valeur du véhicule est estimée à 4 000 €. Les frais de remise en état seront à la charge de l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le don d'un véhicule Ford Transit à l'Association des secouristes de la Croix-Blanche.

Mme MAINAND : La Fédération des Secouristes de la Croix-Blanche est présente sur tout le territoire national. A Caluire et Cuire, l'association de la Croix-Blanche participe aux manifestations de la Ville pour proposer des postes de secours. Nous avons pu la voir dernièrement au Repas de l'amitié et à la Ferme à la Ville.
Pour mener à bien ses activités, l'association dispose d'un véhicule vieillissant. Elle cherche donc à le remplacer et sollicite la commune à cet effet. Compte tenu du service rendu par l'association, il est proposé de lui faire don d'un véhicule de marque Ford Transit destiné à la réforme, dont la valeur est estimée à 4 000 €. Il est précisé que les frais de remise en état seront à la charge de l'association.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le don d'un véhicule Ford Transit à l'association des secouristes de la Croix-Blanche.

M. LE MAIRE : Merci Mme MAINAND. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

Vous ne prenez pas part au vote ? Très bien. Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ?

M. MATTEUCCI, vous votez pour. Il y a vraiment une incompréhension dans votre manière de faire.

M. MATTEUCCI : Il faut que vous suiviez ! Vous ne suivez pas.

M. LE MAIRE : C'est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport N° D2023_035 sur le soutien aux athlètes locaux de haut niveau. Je cède la parole à M. COUTURIER.

N° D2023_035 SOUTIEN AUX ATHLÈTES LOCAUX DE HAUT NIVEAU

***M. COUTURIER** :*

Les dispositions de l'article L.100-2 du Code du Sport permettent aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

La Ville de Caluire et Cuire a décidé de soutenir les sportifs locaux de haut niveau en proposant une aide financière.
Par délibération n°2016_081 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type. Il convient aujourd'hui de réactualiser les conditions d'attribution de cette aide.
En contrepartie de cette aide, le sportif devra participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre. À ce titre, il est attendu, a minima, une participation au titre de l'année concernée :

- *à la cérémonie des Trophées des sports organisée par la Ville ;*
- *à des séances d'échanges avec les écoliers de la ville notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants ;*
- *Aux Olympiades du sport organisées par la Ville.*

Les critères d'attribution de l'aide sont :

• Catégorie Elite (A) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier de l'année concernée et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;

• Catégorie Relève (B) ex catégorie jeune : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;

• Catégorie Espoirs (C) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;

• Un sportif éligible ne pourra se voir attribuer l'aide plus de deux fois.

L'aide financière sera la suivante :
Catégorie A : 2 500 €
Catégorie B : 2 000 €
Catégorie C : 1 500 €

Une convention de parrainage sera signée avec chacun des sportifs. La convention type est annexée à la présente délibération.

Pour 2023, 8 athlètes correspondent aux critères énoncés ci-dessus représentant une enveloppe de 15 000 € :

En catégorie Elite (catégorie A) :
Mathieu ANDRODIAS, licencié au Cercle de l'Aviron de Lyon,
Antoine GARCIA, licencié à l'Haltéro Club Lyonnais ;

En catégorie Relève (catégorie B) :
Elsa JACQUEMOT, licenciée au Cormontreuil Tennis Club,
Jade TEOLIS, licenciée au Lyon Sprint Evolution ;

En catégorie Espoirs (catégorie C) :
Emily BUFFARD, licenciée au Lyon Escalade Sportive,
Louise CLOTAIRE, licenciée à l'AS Caluire section Athlétisme,
Eléonore FRUTOS, licenciée à l'AS Caluire section Volley-ball,
Elisa MARTIN-BORIE, licenciée à l'Handisport Lyonnais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les conditions d'attribution de l'aide financière directe aux sportifs locaux de haut niveau telles que définies dans la présente délibération ;

- D'APPROUVER la convention de parrainage type telle qu'annexée à la présente délibération;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec les athlètes concernés ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au compte fonction 40 nature 65748 de l'exercice budgétaire 2023.

CONVENTION DE PARRAINAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Entre

La Ville de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « la Ville », représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération N° D2023-XXX du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part,

et

Madame/Monsieur, licencié(e) au club ……..…..., ci-après dénommé(e) l'athlète,

d'autre part,

Préambule :

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes

La Ville de Caluire et Cuire a la chance d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau, confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les clubs sportifs Caluirards dans lesquels ils sont licenciés et, plus généralement, pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la Ville de Caluire et Cuire.

Les dispositions de l'article L.100-2 du Code du Sport permettent aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribuée.

Les athlètes concernés sont ceux qui :
- figurent dans la catégorie Elite sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des Sports et qui sont licenciés dans un club sportif Caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie A) ;
- figurent dans la catégorie Relève sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des Sports et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie B) ;
- figurent sur la liste des sportifs espoirs arrêtée par le Ministère des Sports, et qui relèvent des catégories jeune ou espoir dans leur discipline sportive, et ont leur domicile personnel à Caluire et

Cuire (catégorie C).

Un sportif éligible ne pourra se voir attribuer l'aide plus de deux fois.

Article 1 : Objet de la convention

Madame/Monsieur ……. , licencié(e) au sein du club ……..…., satisfaisant aux conditions requises pour bénéficier de l'aide financière de la commune dans la catégorie …..., la présente convention est établie entre les parties afin de définir leurs obligations réciproques.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle ne peut être reconduite que de manière expresse.

Article 3 : Montant de l'aide financière

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à apporter son soutien financier en attribuant une somme forfaitaire de XXXX € au titre de l'année concernée.

Article 4 : Modalités de paiement

L'aide est versée directement à l'athlète sur son compte courant ouvert à son nom.

Article 5 : Partenariat

L'athlète devra, dans la mesure du possible et par tous moyens (médias, tenues sportives, etc), mentionner le soutien apporté par la Ville de Caluire et Cuire. De son côté, la Ville de Caluire et Cuire se fera le relais par l'intermédiaire de ses supports de communication, en particulier le journal municipal et son site internet, des résultats sportifs les plus marquants de l'athlète.

Article 6 : Engagements particuliers de l'athlète

De manière générale, l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport, sa propre image de sportif et l'image de la Ville de Caluire et Caluire. Il s'engage notamment dans ce cadre à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits par la réglementation relative au dopage.

L'athlète s'engage à être présent :

• à la cérémonie des Trophées des sports organisée par la Ville ;
• à des séances d'échanges avec les écoliers de la ville notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants ;
• Aux Olympiades du Sport organisées par la Ville.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'athlète de ses engagements et après avertissements de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et demeuré sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Dans ce cas, l'athlète remboursera à la Ville de Caluire et Cuire l'intégralité des sommes qu'il aura

perçue.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Caluire et Cuire, en deux exemplaires originaux, le ……..…...

Le Maire,

Philippe COCHET

L'athlète,

Prénom NOM

M. COUTURIER : Comme chaque année, nous nous engageons dans le cadre de la politique sportive qui est menée par la Ville de Caluire et Cuire et nous souhaitons soutenir les sportifs de haut niveau. Nous tenons compte d'une liste qui est arrêtée par le ministère de la Jeunesse et des Sports à la date du 1er janvier de l'année antérieure.
Cette année, nous avons 3 catégories A, B C comme l'année dernière, mais nous avons souhaité élargir le champ des possibles pour avoir le plus d'athlètes possible. Nous avons modifié un tout petit peu les conditions d'attribution puisque maintenant pour les catégories B et C on demande simplement que les athlètes soient domiciliés sur la Ville de Caluire et Cuire et pas qu'ils soient domiciliés et adhérents à un club. L'une des deux peut ainsi permettre à l'athlète de rentrer dans cette catégorie. Cette année, nous avons 8 athlètes. J'en suis heureux. C'est vrai que cette année c'est particulier puisque nous allons avoir à la fois de l'haltérophilie, du cyclisme et de l'escalade. Ces athlètes qui sont résidents de notre commune font du sport de haut niveau.
Le montant des subventions est de l'ordre de 2 500 € pour les athlètes de catégorie A, 2 000 € pour la catégorie B et 1 500 € pour la catégorie C.

Je vous donne la liste des personnes pouvant bénéficier de ces aides :

En catégorie Elite (catégorie A) :
Mathieu ANDRODIAS, licencié au Cercle de l'Aviron de Lyon,
Antoine GARCIA, licencié à l'Haltéro Club Lyonnais ;

En catégorie Relève (catégorie B) :
Elsa JACQUEMOT, licenciée au Cormontreuil Tennis Club,
Jade TEOLIS, licenciée au Lyon Sprint Evolution ;

En catégorie Espoirs (catégorie C) :
Emily BUFFARD, licenciée au Lyon Escalade Sportive,
Louise CLOTAIRE, licenciée à l'AS Caluire section Athlétisme,
Eléonore FRUTOS, licenciée à l'AS Caluire section Volley-ball,
Elisa MARTIN-BORIE, licenciée à l'Handisport Lyonnais.

Comme le disait Monsieur le Maire au début de ce Conseil Municipal, nous recevons nos athlètes de haut niveau pour signer avec eux une Charte par laquelle ils s'engagent à œuvrer avec la collectivité dans une démarche citoyenne pour développer le sens éducatif du sport et de la pratique de haut de niveau dont ils font partie.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces accords et bien sûr d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de parrainage avec les athlètes concernés.

M. LE MAIRE : Merci M. COUTURIER. Il y a une demande d'intervention de Mme GEHIN.

Mme GEHIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur ce soutien. Nous saluons ces jeunes qui s'engagent dans la voie de l'excellence par le sport. Ils ont de la ténacité, ils font partie des meilleurs d'entre nous et ils portent fièrement les couleurs de notre nation. Ce sont des jeunes qui, dans le sport et par leur performance, se sont engagés dans une voie très dure. Ils continuent leurs études et ils essaient de concilier vie familiale et vie professionnelle dans un esprit certes de compétition, mais aussi dans un rayonnement pour notre ville et pour notre pays.

M. LE MAIRE : Merci Mme GEHIN pour ce soutien. Il y a une demande d'intervention de M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Nous soutenons totalement cette délibération. Nous soutenons aussi bien évidemment les athlètes locaux mais pour rappel, nous ne prendrons pas part au vote étant donné la condamnation...

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »
Les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE !» ne prennent pas part au vote

Je vous remercie.

M. FAIVRE : Monsieur le Maire, vous êtes censé me laisser terminer, c'est inadmissible.

M. MATTEUCCI : Rappel au règlement s'il vous plaît ! On s'inscrit dans les réunions des chefs de groupe pour prendre la parole, tel que c'est écrit dans le règlement intérieur. On vous demande la parole et vous ne nous la donnez pas.

M. LE MAIRE : S'il vous plaît ! S'il vous plaît, c'est moi qui donne la parole.

Tout à l'heure, vous avez demandé à ne pas intervenir.

Nous en sommes au rapport N° D2023_036 sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » concernant le choix du délégataire, l'approbation du contrat de délégation de service public, l'autorisation de signer le contrat et l'approbation des tarifs. Je cède la parole à M. JOUBERT puis à M. TOLLET.

N° D2023_036 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » CHOIX DU DÉLÉGATAIRE _ APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC _ AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT _ APPROBATION DES TARIFS

***M. JOUBERT** :*

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant » conclu avec la Société Bellevue SAS le 1er juillet 2017 prendra fin le 30 juin 2023.
Par délibération n°D2022_070 du 04/07/2022, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et de l'avis émis le 24/06/2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à une nouvelle concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant» et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports de publicité le 29/07/2022.
La concession a fait l'objet d'une procédure « formalisée ».

La procédure retenue est une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques déposent leur candidature accompagnée de leur offre.

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 03/11/2022 à 12:00 (midi).
Le 03/11/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture de l'unique candidature reçue. La candidature de la Société Bellevue SAS est régulière.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen de la candidature. Lors de cette séance, la CDSPC a admis la candidature de la société Bellevue SAS.
Le 08/12/2022, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture de l'offre du candidat admis.

L'offre a fait l'objet d'une analyse détaillée.

Lors de sa séance du 03/02/2023, la CDSPC a examiné l'offre au vu du rapport d'analyse et émis un avis. La CDSPC a émis un avis favorable à l'offre de la société Bellevue SAS.
Au vu de l'avis de la CDSPC, une négociation a été engagée avec la société Bellevue SAS.

Deux réunions de négociation ont été organisées.

Suite à la phase de négociation, il est proposé de retenir l'offre de la Société Bellevue SAS.

L'offre négociée répond aux attentes de la Ville exprimées dans le contrat. La société Bellevue SAS propose une programmation culturelle et un projet d'exploitation économique et financier cohérent et solide. Son offre s'inscrit dans la continuité avec une programmation éclectique et transgénérationnelle.

Suite aux négociations, le contrat prévoit, par an :
- *un engagement minimum de 85 levers de rideau*
- *un engagement minimum de 2 résidences*
- *un intéressement fixé à 30 % du résultat net*
- *une redevance fixée à 13 000 €*
- *une participation financière de la Ville en compensation des obligations de service public de 862 000 € net.*

Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Sont annexées au rapport de présentation :
Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures
Annexe 2 : Procès verbal de la CDSPC du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)
Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres
Annexe 4 : Procès verbal de la CDSPC du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)
Annexe 5 : Comptes rendus de négociation
Annexe 6 : Contrat de délégation de service public et ses annexes

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le choix de la société Bellevue SAS comme concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » pour une durée de 10 ans ;

-D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

-D'APPROUVER les tarifs qui seront appliqués aux usagers ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

AUTORITÉ CONCÉDANTE :

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

RAPPORT DE PRÉSENTATION

GESTION ET EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT »

Table des matières

PRÉAMBULE 3
Article 1 - OBJET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION....3
Article 2 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT....4
Article 3 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE....5
A) PHASE CANDIDATURE....6
B) PHASE OFFRE....6
Article 4 – ANNEXES....9

PRÉAMBULE :

La Ville de Caluire et Cuire a fait édifier en 1989 une salle de spectacles dénommée « Le Radiant » pour y accueillir des manifestations consacrées au spectacle vivant sous toutes ses formes.

Cette salle de spectacles, sise 1 rue Jean Moulin, est devenue un équipement remarquable dans la Métropole lyonnaise dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Elle s'impose comme un des principaux vecteurs de l'attractivité culturelle de la Ville de Caluire et Cuire.

Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque 110 000 à 156 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel (hors période Covid).

Dès 1989, la gestion et l'exploitation de l'équipement a été externalisée par la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association Hector Berlioz entre 1989 et 2006.

Depuis 2006, l'équipement est géré dans le cadre d'une délégation de service public conclue entre la Ville et l'association Hector Berlioz entre 2006 et 2011, puis avec la société Lling Music (substitution de la SAS Bellevue à Lling Music par avenant) entre 2012 et 2017, et enfin avec la société « Société Bellevue SAS » entre 2017 et 2023.

La délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'équipement, a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2017. Suite à la crise sanitaire, le contrat a été prolongé par avenant d'un an jusqu'au 30 juin 2023.

L'ensemble des compétences nécessaires pour la gestion et l'exploitation d'un tel équipement est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'équipements ou de compétence du même type, et appartenant au secteur économique concerné.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, développés plus précisément dans le rapport sur l'économie générale du contrat, la gestion de cet équipement culturel a pris la forme d'une concession de service public appelée également délégation de service public.

La destination de cette salle est :

- A titre principal : Programmation et diffusion de concerts, spectacles (programmation culturelle et action culturelle spécifique)
- A titre secondaire : Location de salles
- A titre accessoire : Exploitation du bar

ARTICLE 1 – OBJET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet :

- d'exposer l'économie générale du contrat de concession de service public.
- de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT,
- de présenter les motifs du choix du candidat.

ARTICLE 2 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

La date de début d'exploitation est fixée au 1er juillet 2023 ou postérieurement en fonction de la date de prise de possession du Radiant.

Le contrat de délégation de service public de type affermage a une durée fonction de l'ensemble des charges qui pèsera sur lui et des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

La durée de la concession est de 10 ans à compter de sa prise d'effet au vu des investissements demandés au délégataire et du temps escompté pour permettre leur amortissement et le dégagement d'une marge bénéficiaire.

En déléguant la gestion et l'exploitation du Radiant, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire devra assurer la programmation des spectacles et des manifestations, le développement et la promotion de l'équipement. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public, des entreprises ou des associations utilisatrices des lieux, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le concessionnaire assurera cette exploitation à ses risques et périls et sera autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de l'équipement telles qu'elles seront fixées dans le contrat de concession. Il percevra également les recettes afférentes aux activités accessoires et secondaires.

Les choix artistiques opérés par le concessionnaire, la qualité de l'accueil réservé aux artistes et aux publics, la programmation d'artistes nationaux et internationaux reconnus, ainsi que des compagnies de l'agglomération lyonnaise, permettront de doter la salle d'une identité forte.

En cas de non-respect des dispositions contractuelles, le concessionnaire s'expose au paiement de pénalités.

La Ville de Caluire et Cuire bénéficie chaque année de 8 mises à disposition maximum pour l'utilisation de la grande salle et 10 mises à disposition maximum pour la salle dite « club bellevue ». La Ville dispose d'une priorité pour réserver. Elle s'efforcera de ne pas interférer avec les impératifs d'exploitation.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

Le concessionnaire se rémunère de la manière suivante :
-par la perception des droits d'entrée pour les spectacles,
-par l'encaissement d'autres recettes liées directement à l'exploitation de l'équipement, telles que celles liées aux locations de salles, au bar et à la petite restauration, aux produits dérivés…
-par l'encaissement d'autres recettes liées indirectement à l'exploitation de l'équipement (produits financiers, indemnités d'assurance sauf reversement de celles correspondant à des sinistres dont la réparation aura été prise en charge par la Ville, produits exceptionnels),
-des recettes liées aux encarts à caractère publicitaire sur les programmes, plaquettes ou tout autre support promotionnel diffusé dans le cadre de l'exploitation du service dans le respect des contraintes prévues par le présent contrat,

- des subventions, participations ou mécénats versés par des entités publiques ou privées.

En sus des recettes d'exploitation du service, la Ville verse une participation financière au concessionnaire en compensation de l'ensemble des obligations de service public imposées dans le cadre de la concession.

En contre-partie de la mise à disposition par la Ville au concessionnaire des locaux et du matériel pour la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, le concessionnaire verse à la Ville de Caluire et Cuire une redevance annuelle dont le montant est fixé à 13 000 €.

La Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation. Dans le cas où les résultats de l'exploitation (constatés sur le résultat net de chaque exercice, lors du rendu des comptes de résultats) seraient positifs, le concessionnaire s'engage à reverser un pourcentage sur le résultat net.

La Ville assure un contrôle étroit de la qualité des prestations réalisées. En outre, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie en application de l'article L.1413-1 du CGCT, et s'est prononcée favorablement le 24/06/2022 sur le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant ».

Par la délibération n°D2022_070 du 04/07/2022, le Conseil Municipal de la Ville de Caluire et Cuire a d'une part approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » et autorisé le Maire à engager la procédure de délégation de service public

La procédure de mise en concurrence a été initiée le 29/07/2022 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur les supports suivants :

- JOUE : Avis n°2022/S148-425238 envoyé à la publication le 29/07/2022
- BOAMP : Avis n°22-106504 envoyé à la publication le 29/07/2022
- Le Moniteur.fr: Avis n° AO-2232-0698 envoyé à la publication le 29/07/2022
- Télérama : Avis envoyé à la publication le 29/07/2022
- Publicité sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire

La concession a fait l'objet d'une procédure « formalisée ».

La procédure retenue est une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques déposent leur candidature accompagnée de leur offre.

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 03/11/2022 à 12:00 (midi).

A) PHASE CANDIDATURE

1 pli a été déposé sur le profil d'acheteur : Société Bellevue SAS

Le 03/11/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture de l'unique candidature reçue (cf Annexe 1 : procès verbal d'ouverture des candidatures). La candidature de la Société Bellevue SAS est régulière.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen de la candidature.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- garanties professionnelles,
- garanties financières,
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Lors de cette séance, la CDSPC a admis la candidature de la Société Bellevue SAS (cf Annexe 2 : procès verbal de la CDSPC - examen des candidatures et admission des candidatures).

B) PHASE OFFRE

Le 08/12/2022, le service achats et marchés publics a procédé à l'ouverture de l'offre du candidat admis (cf Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres).
L'offre a fait fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de sélection suivants :

CRITÈRE 1 : Viabilité et qualité du projet culturel et du service rendu à l'usager Evalué au regard : • de la programmation, du projet artistique, des actions proposées et de leur adéquation avec les attentes de la Ville • de la diversité et de l'équilibre entre les différents types de spectacles • des actions prévues en vue de la diversification et la fidélisation des publics • de l'organisation des actions culturelles spécifiques (résidences, scolaires)
CRITÈRE 2 Pertinence de l'organisation et des moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation des ouvrages et du service Evalué au regard de : • leur adéquation avec les exigences d'entretien et de fonctionnement, • la qualité et la qualification de l'équipe en charge du projet culturel et du suivi technique du bâtiment • leur adéquation avec les exigences liées à la sécurité et à l'accueil du public • la note sur le montage envisagé pour la société dédiée à l'exploitation
CRITÈRE 3 Viabilité économique et financière du projet telle qu'elle résulte des documents économiques et financiers du dossier de l'offre Evalué au regard de : • la pertinence, la cohérence et l'optimisation des comptes d'exploitation prévisionnels, • du niveau et la structuration des tarifs • du niveau de participation financière et prévisionnelle de la Ville, • du pourcentage et les conditions d'intéressement de la Ville au bénéfice d'exploitation, • du contenu de la mise à disposition des salles à la Ville • la politique commerciale et l'optimisation de l'occupation des locaux.
CRITÈRE 4 Niveau de prise en compte du développement durable Evalué au regard de la note sur la prise en compte du développement durable dans la gestion et l'exploitation du Radiant

Lors de sa séance du 03/02/2022 la CDSPC a examiné l'offre au vu du rapport d'analyse et émis un avis sur celle ci (Annexe 3 : Procès verbal de la CDSPC et analyse des offres).

Présentation et jugement de l'offre

Le détail est fourni dans l'analyse des offres (Annexe 3). Une synthèse est présentée ci-dessous.

Le projet artistique proposé par la société Bellevue SAS est en adéquation avec le cahier des charges valant projet de contrat. La société Bellevue SAS a présenté un projet culturel dans la continuité du projet actuel notamment en pérennisant une programmation éclectique et transgénérationnelle autour de trois axes principaux : Théâtre, Musique et Danse. L'offre met également l'accent sur les actions en faveur du soutien à la création et à la programmation de spectacles pour les scolaires.

Dans son offre initiale, le candidat s'engage sur un minimum de :

- 85 levers de rideaux dans la Grande salle (ce qui correspond au minimum imposé dans le projet de contrat valant cahier des charges)
- 3 levers de rideaux dans la salle Club Bellevue
- l'accueil d'un 1 artiste en résidence chaque saison minimum

La société Bellevue SAS est dirigée par Victor Bosch, fondateur et ancien directeur du Transbordeur. Ce dernier est aujourd'hui responsable de la salle de spectacle du Radiant. L'offre s'appuie sur une équipe solide et expérimentée. L'équipe a toutes les compétences dans la gestion et dans la programmation d'un tel lieu.

Le compte d'exploitation fait apparaître une gestion tendant à un équilibre financier. Le candidat a recours à l'emprunt la 1ère année à hauteur de 560 000 € pour financer les travaux demandés dans le projet de contrat valant cahier des charges. L'évolution du chiffres d'affaires et des charges d'exploitation dont la masse salariale n'est pas linéaire mais reste cohérente sur la période.

Le candidat a proposé dans les annexes tarifaires :

- des fourchettes de tarifs en fonction des types de spectacles proposés
- une tarification spécifiques pour les spectacles à destination des scolaires
- des minimum de réduction
- des formules d'abonnement

Le candidat a fourni les tarifs de location de salle et les tarifs pour l'espace bar et restauration.

Le candidat a détaillé la participation financière de la Ville, correspondant aux compensations des obligations de service public, dans l'annexe B et dont le montant est de 862 650 € net.

Concernant l'intéressement, le candidat s'engage, dans le cas où les résultats de l'exploitation seraient positifs, à reverser 30 % du résultat net.

Le candidat a précisé les mesures prises sur la thématique du développement durale : maîtrise de la consommation d'énergie (renouvellement du matériel, système de chauffage et de refroidissement), travail avec les partenaires locaux, réduction des déchets, accessibilité PMR de l'équipement et insertion

Avis de la CDSPC

La CDSPC a émis un favorable à l'offre de la société Bellevue SAS.
La proposition de la société Bellevue SAS correspond aux principales attentes de la Ville. La programmation, le nombre de spectacles minimum, ainsi que les précisions apportées par le candidat correspondent à la volonté de la Ville de proposer une offre culturelle variée, pluridisciplinaire et transgénérationnelle. La proposition de la société Bellevue SAS s'inscrit dans la continuité. Le candidat s'appuie sur une équipe solide et expérimentée que ce soit sur la thématique culturelle et technique pour l'exploitation de ce type d'équipement. Le projet prend en considération le développement durable à travers des actions la consommation d'énergie, la gestion des déchets, l'accessibilité et le travail avec les partenaires. Enfin le candidat présente un compte d'exploitation prévisionnel tendant à l'équilibre, des tarifs différenciés par type de spectacle, des tarifs réduits, des formules d'abonnement. Des précisions seront apportées par le candidat dans le cadre des négociations sur l'organisation des résidences, les actions en faveur des scolaires, la tarification, les fourchettes de prix et la participation financière de la Ville.

Négociations

Au vu de l'avis de la Commission, une phase de négociation a été engagée avec la société Bellevue SAS.

Une première réunion de négociation s'est tenue le 17 février 2023. Elle a permis d'aborder avec le candidat :

- la programmation,
- les missions culturelles spécifiques (scolaires et résidence)
- la tarification
- la participation financière de la Ville
- la relecture du projet de contrat.

Une seconde réunion de négociation s'est tenue le 24 février 2023. Elle a permis d'aborder avec le candidat les réponses de ce dernier aux attentes de la Ville sur la programmation, la tarification et la participation financière de la Ville, exprimée lors de la première séance de négociation, afin d'aboutir à une offre finale.

Afin de répondre aux attentes de la Ville, le candidat :

- s'est engagé sur 6 levers de rideau minimum pour les spectacles de cirques/magie/visuel.
- s'est engagé sur 2 résidences minimum.
- a proposé une tarification TTC pour les tous spectacles destinés aux scolaires.
- a proposé une tarification plus accessible pour les spectacles destinés aux scolaires.
- a proposé une tarification maximale moindre pour la billetterie à l'exception des têtes d'affiche.
- a supprimé la mention « au minimum » pour les réductions.
- a encadré plus précisément les réductions de tarifs par des fourchettes.
- a précisé les prestations incluses dans le tarif de location de salle et les tarifs minima appliqués aux prestations complémentaires.
- a proposé une participation financière à 862 000 € net. La participation est modifiée pour tenir compte des efforts demandés par la Ville sur les actions culturelles à destination des scolaires et la tarification, la hausse de l'engagement minimum sur les

résidences et les spectacles de cirques/magie/visuels. Le candidat propose une gratuité totale pour la mise à disposition de la salle Club Bellevue.

Les comptes rendu de négociation sont joints en annexe 5.

Choix du concessionnaire

Suite à la phase de négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Société Bellevue SAS. L'offre négociée répond aux attentes de la Ville exprimées dans le contrat. La société Bellevue SAS propose une programmation culturelle et un projet d'exploitation économique et financier cohérent et solide.

Suite aux négociations, le contrat prévoit :

- un engagement minimum de 85 levers de rideau
- un engagement minimum de 2 résidences
- un intéressement fixé à 30 % du résultat net
- une redevance fixée à 13 000 €
- une participation financière de la Ville en compensation des obligations de service public de 862 000 € net.

Le contrat de concession est joint en annexe 6. Les tarifs sont joints en annexes du contrat

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT, le présent rapport, ainsi que ses annexes, contenant le choix du concessionnaire est transmis aux membres de l'assemblée délibérante au moins 15 jours avant la date du conseil municipal du 3 avril 2023. En effet, la décision d'attribution de la concession revient à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 – ANNEXES

Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures
Annexe 2 : Procès verbal de la CDSPC du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)
Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres
Annexe 4 : Procès verbal de la CDSPC du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)
Annexe 5 : Comptes rendus des négociations
Annexe 6 : Contrat de délégation de service public et ses annexes

Fait à Caluire et Cuire, le 07 MARS 2023

Philippe COCHET
Maire

Autorité concédante :

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT »

CONTRAT

N°2022047

SOMMAIRE

PRÉAMBULE....4
PARTIES CONTRACTANTES ET INTERVENANTS....5
Correspondant administratif en charge de l'exécution de la concession....6
Comptable et ordonnateur....6
1 . OBJET, NATURE ET DURÉE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC....7
1.1 Objet de la concession....7
1.2 Nature de la concession....7
1.3 Durée de la concession....7
2 . PIÈCES CONTRACTUELLES....8
3 . LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE....8
3.1 Description du bâtiment et du matériel mis à disposition et nécessaire à l'exploitation....8
3.2 Modalités juridiques de la mise à disposition....8
3.3 Biens de retour....9
3.4 Biens de reprise....9
3.5 Biens propres....9
3.6 Suivi des biens....9
4 – DESTINATION DE L'équipement CULTUREL LE RADIANT....10
4.1 A titre principal : programmation et diffusion de concerts, spectacles....10
4.2 A titre secondaire : location de salle....11
4.3 A titre accessoire....12
5 - REPRISE DES CONTRATS DE SPECTACLE....12
6 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE....12
6.1 Exécution de la mission....12
6.2 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité....12
6.3 Cession du contrat....13
6.4 Modification affectant le concessionnaire....13
6.5 Sous-traitance....14
6.6 Responsabilité....14
6.7 Licence d'entrepreneur de spectacles....14
6.8 Licence de débit de boissons....14
6.9 Personnel....14
6.10 Promotion, prospection, communication, marketing....15
6.11 Publicité....15
6.12 Obligations fiscales et sociales....15
6.13 Propriété Intellectuelle....16
6.14 Site internet....16
6.15 Règlement intérieur....16
6.16 Respect des règles en matière de protections des données personnelles....16

6.17 Mise à disposition des données....16
7 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE....17
7.1 Travaux à la charge de la Ville de Caluire et Cuire....17
7.2 Travaux et entretien à la charge du concessionnaire....17
7.2.1 Travaux d'entretien courant et maintenance à la charge du *concessionnaire*....17
7.2.2 *Abonnements* fluides et décret tertiaire....18
7.2.3 Hygiène....19
7.2.4 Travaux d'amélioration et de modernisation....19
8 – SÉCURITÉ....20
9 – ASSURANCES....21
9.1 Assurances contractées par le *concessionnaire*....21
9.2 Assurances contractées par la Ville de Caluire et Cuire....22
9.3 Exonération de responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire....22
10 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES....23
10.1 Rémunération du concessionnaire....23
10.2 *Participation* financière de la Ville....23
10.3 Politique tarifaire....24
10.3.1 Billetterie....24
10.3.2 Locations de salles....24
10.3.3 Bar et restauration....24
10.3.4 . Révision des prix et de la compensation financière....24
10.4 Charges du *concessionnaire*....24
10.4.1 . Redevance....24
10.4.2 . Intéressement....25
10.4.3 Amortissements et provisions....25
11 – CONTRÔLE....25
11.1 Comptabilité analytique....25
11.2 Rapport annuel du *concessionnaire*....25
12 – SANCTIONS....28
12.1 Pénalités dues en cas de défaillance ou manquement aux prescriptions relatives à l'exploitation du service....28
12.2 Mise en régie provisoire....28
12.3 Mesures d'urgence....28
12.4 Résiliation pour faute....29
13 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE....29
14 VISITE SUR SITE....29
15 . FIN DE LA Délégation - RÉSILIATION....30
15.1 Dispositions générales....30
15.2 Résiliation pour motif d'intérêt général....30
15.3 Autres cas de résiliation....30
16 RÈGLEMENT DES LITIGES....31
17 SIGNATURE DES PARTIES....31
18 . LISTE DES ANNEXES AU CONTRAT DE CONCESSION....31

PRÉAMBULE

La Ville de Caluire et Cuire a depuis de nombreuses années la préoccupation de proposer à ses habitants une offre diversifiée en matière culturelle. C'est à cette fin qu'elle a fait édifier en 1989 une salle de spectacles dénommée « Le Radiant » pour y accueillir des manifestations consacrées au spectacle vivant sous toutes ses formes.

Cette salle de spectacle est devenue un équipement remarquable dans la Métropole lyonnaise dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Elle s'impose comme l'une des principales vitrines culturelles de la Ville de Caluire et Cuire.

La programmation, éclectique et ouverte à tous, offre au public un large choix de manifestations où s'équilibrent les valeurs reconnues et les découvertes. Le public, 110 000 à 156 000 spectateurs par an (hors période covid), répond massivement à cette offre.

La Ville de Caluire et Cuire a confié à la Société Bellevue SAS, par une convention de délégation de service public, la gestion de la salle de spectacle du Radiant. Cette convention a pris effet le 1er juillet 2017 pour une durée initiale de 5 ans. Suite à la crise sanitaire, le contrat a été prolongé d'un an jusqu'au 30 juin 2023.

PARTIES CONTRACTANTES ET INTERVENANTS

Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- la Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par la délibération n°……..du Conseil Municipal en date du …….... et ci-dessous dénommée « le concédant » ou « l'autorité concédante » ou le « délégant » ou la « Ville de Caluire et Cuire » ou « la commune ».

ET

☐ Le signataire (Nom, Prénom et Fonction) :

☐ s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société …….... sur la base de son offre :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ci-après dénommé « le concessionnaire » ou le « délégataire » ou le « titulaire ».

Service gestionnaire de la Concession
La concession est gérée par le service Politiques Culturelles

Correspondant pendant la mise en concurrence jusqu'à la notification de la concession

Le service Achats et Marchés Publics
marchespublics@ville-caluire.fr

Correspondant administratif en charge de l'exécution de la concession

La Cellule Administrative et Financière (CAF)
Service à la Population
caf_population@ville-caluire.fr

Comptable et ordonnateur

L'ordonnateur du marché est Monsieur le Maire de la Ville de Caluire et Cuire conformément aux dispositions de l'acte d'engagement..

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du trésor auprès de la Ville de Caluire et Cuire : Madame la Trésorière principale de Rillieux-la-Pape.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. OBJET, NATURE ET DURÉE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

1.1 Objet de la concession

La Ville de Caluire et Cuire souhaite déléguer la programmation, la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles Le Radiant, sise à Caluire et Cuire, 1 rue Jean Moulin.

En déléguant la gestion et l'exploitation du Radiant, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire devra assurer la programmation des spectacles et des manifestations, le développement et la promotion de l'équipement. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public, des entreprises ou des associations utilisatrices des lieux, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le concessionnaire assurera cette exploitation à ses risques et périls et sera autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de l'équipement telles qu'elles seront fixées dans le contrat de concession. Il percevra également les recettes afférentes aux activités accessoires et secondaires.

Il s'engagera à verser à la Ville de Caluire et Cuire une redevance annuelle et un intéressement.

Les choix artistiques opérés par le concessionnaire, la qualité de l'accueil réservé aux artistes et aux publics, la programmation d'artistes nationaux et internationaux reconnus, ainsi que des compagnies de l'agglomération lyonnaise, permettront de doter la salle d'une identité forte.

1.2 Nature de la concession

Le présent contrat est conclu suivant une concession de service public conformément aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique et plus spécifiquement une délégation de service publique, conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

1.3 Durée de la concession

La date de début d'exploitation est fixée au 1er juillet 2023 ou postérieurement en fonction de la date de prise de possession du Radiant.

Le contrat de délégation de service public de type « affermage » a une durée fonction de l'ensemble des charges qui pèsera sur lui et des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

La durée de la concession est de 10 ans à compter de sa prise d'effet au vu des investissements demandés au délégataire, du temps escompté pour permettre leur amortissement et le dégagement d'une marge bénéficiaire. En effet, comme indiqué à l'article 7.2.4 du présent contrat, le délégataire devra prendre en charge des travaux d'amélioration estimés à 560 000 €.

Toute reconduction tacite du présent contrat est prohibée.

2. PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la concession sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le Contrat de concession et ses avenants éventuels ultérieurs,
- les Annexes 1, A à F,
- l'offre du concessionnaire.

Les documents conservés dans les locaux de la Ville de Caluire et Cuire sont les seuls faisant foi.

3. LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

3.1 Description du bâtiment et du matériel mis à disposition et nécessaire à l'exploitation

Voir plans (Annexes 1-1 à 1-6)
La Ville met à disposition un bâtiment d'une surface totale de 3 374 m² composé :

- d'une zone accueil du public (hall, galerie, point accueil, sanitaires)
- d'une salle de spectacles d'une capacité modulable dite « grande salle » pouvant accueillir entre 650 et 1088 personnes assises, 1278 et 1878 personnes assises/debout et 2450 personnes debout.
- d'une salle de spectacles dite « club bellevue » pouvant accueillir 100 personnes assises et 240 debout
- d'une zone cuisine et bar
- des loges avec sanitaires et douches
- d'une zone plateau et régie dont une scène de 270 m2
- des locaux techniques
- d'une zone de bureaux et salle de réunions

Cet établissement classé en 1ére catégorie de type L.

Les biens mobiliers nécessaires pour l'exploitation qui seront mis à disposition du concessionnaire sont énumérés à l'annexe 2-2 du présent contrat.

Parking attenant : Le nombre de places sur le parking situé à côté de l'équipement est de 125 (PMR comprises) et 58 pour le parking situé à l'école de musique (PMR comprises) à proximité de l'équipement. Soit un total de 183 places. Le parking ne fait pas partie de la mise à disposition.

3.2 Modalités juridiques de la mise à disposition

La prise de possession du Radiant aura lieu lors de la remise des équipements au concessionnaire et sera constatée contradictoirement par un procès-verbal de remise.
Un état contradictoire des lieux sera établi le jour de la remise. Il sera complété d'un inventaire quantitatif et qualitatif des biens, remis au concessionnaire, qui précisera la nature juridique et l'état de ces biens ainsi que, le cas échéant, le ou les contrats en cours relatifs à ces biens.
Le concessionnaire recevra l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, dans l'état où ils se trouvent. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes, sauf au cas où il serait constaté, à la date de l'état contradictoire, que l'exploitation ne pourrait plus être assurée dans des conditions normales, du fait de l'état des biens.

3.3 Biens de retour

Seront considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers, matériels et immatériels nécessaires à l'exécution du service public mis à la disposition du concessionnaire par la Ville de Caluire et Cuire lors de la prise de possession de la salle de spectacles ou en cours d'exécution, ou les biens acquis par le concessionnaire en remplacement de ces biens.

Leur liste devra être dressée contradictoirement par les deux parties en début de contrat, et sera actualisée chaque année par le concessionnaire.

Lesdits biens feront retour à la Ville de Caluire et Cuire à la fin de la concession, sans versement d'une quelconque indemnité au profit du concessionnaire dans le cas où ils ont été amortis sur la durée de la concession. Dans le cas contraire ceux ci seront repris en fin de contrat par le concédant à hauteur de leur valeur nette comptable. Ces biens devront être en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure consécutive à un usage normal.

A cette fin, la Ville de Caluire et Cuire et le concessionnaire établissent, six mois avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le concessionnaire devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

Tous les plans et documents techniques élaborés par le délégataire et relatifs au service constituent des biens de retour.

3.4 Biens de reprise

Seront considérés comme des biens de reprise l'ensemble des biens réalisés ou acquis par le concessionnaire en cours de contrat et considérés par la Ville de Caluire et Cuire comme utiles à l'exploitation de l'équipement tels que le mobilier et le matériel, les équipements informatiques, les licences et les logiciels d'exploitation.

Le concessionnaire sera alors tenu de les céder à la Ville de Caluire et Cuire en fin de concession à leur valeur nette comptable si ces biens ne sont pas totalement amortis, à la valeur zéro si ces biens sont totalement amortis.

3.5 Biens propres

Seront considérés comme des biens propres, les biens autres que les biens de retour et de reprise. Les biens propres ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif et appartiennent en pleine propriété au concessionnaire à la fin, normale ou anticipée, du contrat. Ils pourront faire l'objet d'un rachat par la collectivité, si le concessionnaire en est d'accord à leur valeur nette comptable.

3.6 Suivi des biens

Quelle que soit la nature juridique des biens (biens de retour, biens de reprise ou biens propres), le concessionnaire devra porter à la connaissance de la Ville de Caluire et Cuire, annuellement ou à tout moment sur sa demande, la liste des acquisitions et leur valeur. Il devra, sur demande, fournir les justificatifs de paiement.

Ainsi, un état annuel des biens affectés à l'exploitation devra être fourni par le concessionnaire chaque année en annexe du rapport du concessionnaire : il devra indiquer la nature, la date et la valeur d'acquisition, la durée de l'amortissement de chacun des biens, sa valeur nette comptable, la liste des sorties de biens et les motifs de sortie en prenant soin de bien distinguer les biens de retour et les biens de reprise.

4– DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT

La notoriété du Radiant, sa place sur la scène culturelle lyonnaise et l'engouement du public pour la diversité de ses programmations incitent à rechercher, au travers du contrat de concession de service public, le maintien d'une offre culturelle variée et de qualité et à préserver le caractère généraliste de cette salle.

Devront donc être proposés au public des spectacles diversifiés sur des périodes attractives, en particulier en fin de semaine, représentant toutes les disciplines artistiques (le théâtre sous toutes ses formes, des genres musicaux variés, des spectacles de danse, des conférences….). La diversité des spectacles sera garantie de telle manière que toutes les générations (seniors, familles, jeunes) soient amenées à fréquenter l'équipement culturel.

A cette fin, le concessionnaire présente chaque année au concédant, préalablement au démarrage de la saison culturelle, les grandes lignes de la programmation culturelle.

La destination de la salle est la suivante :

4.1 A titre principal : programmation et diffusion de concerts, spectacles

- **La programmation culturelle :**

Le concessionnaire se verra confier la conception, l'élaboration et la mise en place de la programmation culturelle du Radiant. Il en assumera toute la logistique pour accueillir le public et les artistes : billetterie, sécurité, matériel….

Le concessionnaire propose une « programmation minimale de référence » (annexe A) garantissant :

- un nombre minimum annuel de spectacles et de levers de rideau en précisant la répartition entre la grande salle et la salle dite « club bellevue » qui doit également faire l'objet d'une programmation spécifique, étant précisé que le nombre annuel total de levers de rideau dans la grande salle ne peut être inférieur à 85. Sont comptabilisés au titre de la programmation culturelle les spectacles proposés directement par le concessionnaire ainsi que ceux qu'il propose dans le cadre des locations.
- un nombre minimum de spectacles par type (théâtre, danse, musique etc), en indiquant le nombre de levers de rideau par type de spectacle ainsi que la proportion qu'il souhaite donner à l'accueil d'une part, des valeurs reconnues et têtes d'affiches, et d'autre part, des découvertes et jeunes talents.

La programmation minimale de référence fait partie intégrante du contrat de concession.

- **Les actions culturelles spécifiques :**

Résidence d'artiste
Des artistes en émergence seront accueillis en résidence au sein de l'équipement culturel. Le nombre de résidences par an, les conditions de résidence et la contrepartie que ces artistes devront assurer pour la collectivité seront précisées dans le contrat de concession.
Chaque saison culturelle le concessionnaire accueille au moins 2 artistes en résidence.

Spectacles destinés aux scolaires
Des spectacles sont spécifiquement destinés aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire. Ceux-ci seront accompagnés d'actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des classes concernées.

Le concessionnaire s'engage sur un nombre de spectacles et de levers de rideaux minimum dans l'Annexe A. **Le nombre de levers de rideau ne pourra pas être inférieur à 10.**

Ce type de spectacle fait l'objet d'une tarification spécifique dans l'Annexe C.

Le concessionnaire peut accueillir à ces spectacles des écoles situées hors du territoire de Caluire et Cuire pour lesquels la tarification est précisée dans l'Annexe C.

Le concessionnaire assure une création par saison. Il veille à ce que le soutien à la création de la Ville de Caluire et Cuire apparaisse dans et sur tous supports de communication.

4.2 A titre secondaire : location de salle

Location de salle

Pour optimiser l'occupation du lieu et en rentabiliser l'exploitation, il est demandé au concessionnaire de développer l'activité de location de salles.

En dehors des jours d'utilisation pour les besoins de la programmation culturelle, les différents espaces du Radiant peuvent être loués aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes publics pour des réunions, manifestations, congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu, de nature à optimiser l'occupation de l'équipement d'un point de vue tant économique que culturel.

Pour préserver le lieu, il ne peut être mis à disposition pour des bals, soirées dansantes, manifestations politiques, confessionnelles ou assimilées.

Cette activité ne doit en aucun cas être développée au détriment des missions principales de l'exploitant, tant en ce qui concerne la gestion du planning d'utilisation de l'équipement, qu'en terme de qualité des manifestations accueillies. A ce titre, le concessionnaire doit veiller à préserver l'image du Radiant, vitrine culturelle de la Ville de Caluire et Cuire ainsi que celle de la Ville elle-même.

Chaque mois, le concessionnaire transmet à la Ville le planning prévisionnel et actualisé des réservations.

Mise à disposition pour la Ville

La Ville de Caluire et Cuire bénéficie chaque année de 8 mises à disposition gratuites maximum pour l'utilisation de la grande salle et 10 mises à disposition gratuites maximum pour la salle dite « club bellevue ». La Ville dispose d'une priorité pour réserver. Elle s'efforcera de ne pas interférer avec les impératifs d'exploitation.

Outre la mise à disposition des salles (service, techniciens…) l'utilisation gratuite par la Ville de la grande salle et de la salle dite « Bellevue » inclut :

- La mise en configuration de la salle à la jauge souhaitée, le nettoyage, les fluides et énergies, la permanence d'un cadre, la permanence de billetterie et de gestion de caisse, un régisseur général, un régisseur, plateau, un chef électricien, un régisseur lumières et un régisseur son (tout le personnel technique est inclus pour 3 services de 4 heures), la mise à disposition du parc lumières et du parc son à disposition dans la salle, un responsable de la sécurité SSIAP2 et un agent de sécurité loges pour 8 heures, un agent pour l'accueil et le gardiennage du parking pour 4 heures, 8 contrôleurs pour 5 heures ainsi qu'un coordinateur.

- Pour la salle dite « Bellevue » : La mise en configuration de la salle assise ou debout, le nettoyage, les fluides et énergies, la permanence d'un cadre, la permanence de billetterie et de gestion de caisse, un régisseur général, un régisseur lumières et un régisseur son (le personnel technique est inclus pour 3 services de 4 heures), la mise à disposition du parc lumières et du parc son à disposition dans la salle, un responsable de la sécurité SSIAP2 pour 8 heures ainsi que 3 contrôleurs pour 5 heures avec un coordinateur.

4.3 A titre accessoire

Exploitation du bar

Le concessionnaire développera l'activité restauration et bar installée dans l'espace accueil. Il lui est demandé d'exercer cette activité au minimum les jours de spectacles.

5- REPRISE DES CONTRATS DE SPECTACLE

Pour assurer la continuité du service, le concessionnaire s'engage à établir la programmation de la salle du Radiant pour la saison qui suivra la fin de la concession de service public, pour au moins 45 levers de rideau. Pour la même période, en ce qui concerne la gestion de l'activité « locations de salles », il assurera la gestion du planning de réservation en fonction des demandes.

6– OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

6.1 Exécution de la mission

La Ville de Caluire et Cuire garantit l'exclusivité de l'exploitation de la salle au concessionnaire.

De son coté, le concessionnaire assure la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée. Pour ce faire, il dispose, sous le contrôle de la Ville de Caluire et Cuire, de la maîtrise de l'organisation de son exploitation. Cette liberté s'exerce cependant dans le strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions du contrat de concession et de ses annexes.

Le concessionnaire s'engage à assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. Pour l'exécution de la présente concession, le concessionnaire constituera une société dédiée à la seule exploitation de la salle de spectacle « le Radiant ».

Le concessionnaire a proposé une ou des périodes de fermeture annuelle dans son offre. Le concessionnaire informera préalablement la Ville des périodes de fermeture de l'établissement.

6.2 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le présent contrat confie au délégant l'exécution d'un service public.

Par conséquent conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis à vis du service public,
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'il participe à l'exécution du service public objet du présent contrat, le concessionnaire est tenu de veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le concessionnaire communiquera les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Si le délégataire décide de confier une partie de l'exécution du contrat à un sous-traitant, il doit alors s'assurer du respect de ces obligations. Pour cela, le concessionnaire est tenu de communiquer à la Ville chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public. Le concessionnaire s'assure que les contrats de sous-traitance comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses co-contractants.

Le concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Le concessionnaire informera l'autorité concédante, sans délai, des manquements constatés ainsi que des mesures qu'il a prise ou entend mettre en œuvre pour y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'autorité concédante peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance qu'il conclut.

6.3 Cession du contrat

Toute cession du présent contrat à un tiers est interdite sans accord préalable et exprès de la la Ville de Caluire et Cuire, et demeure conditionnée au respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux activités déléguées et au respect des principes dégagés en la matière par la jurisprudence administrative.

Le nouveau concessionnaire doit notamment justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Ville pour l'attribution du présent contrat.

La Ville de Caluire et Cuire peut exiger tout renseignement relatif au cessionnaire proposé avant de donner son accord à une cession.

6.4 Modification affectant le concessionnaire

Toute modification de la composition du capital social, ou du contrôle, du concessionnaire, doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la Ville de Caluire et Cuire, au moins 30 jours avant toute prise d'effet de la modification concernée.

Le concessionnaire s'engage à notifier au service gestionnaire du marché tout changement affectant sa situation juridique et administrative.

Il doit également notifier les jugements de redressement ou liquidation judiciaire ou toute mesure d'interdiction de concourir prise à son encontre.

La Ville de Caluire et Cuire peut alors exiger tout renseignement nécessaire pour apprécier le maintien des conditions et garanties, notamment professionnelles et financières, ou au regard des dispositions légales et réglementaires applicables aux activités concernées, requises pour l'exercice des activités déléguées.

6.5 Sous-traitance

La mission confiée au concessionnaire ne pourra être sous-traitée dans son intégralité.

Conformément à l'article L3134-1 du Code de la commande publique le concessionnaire peut confier à des tiers une part des services faisant l'objet du contrat de concession. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.

Le sous-traitant devra être agréé préalablement à tout commencement d'exécution par le concédant.

Conformément à l'article L3134-2 du Code de la Commande Publique lorsqu'un tiers à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté par le concessionnaire au stade de l'exécution du contrat de concession, l'autorité concédante exigera son remplacement par un tiers qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans les conditions prévues par voie réglementaire.

6.6 Responsabilité

Le concessionnaire est seul responsable de toute contravention, infraction ou dommage qui pourrait être constaté par l'autorité compétente à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

Le concessionnaire veille particulièrement à ne pas porter atteinte à l'image de la Ville.

Le concessionnaire garantira notamment la Ville de tout recours, à quelque titre que ce soit, qui serait lié à l'exploitation de la salle.

Le concessionnaire doit en outre veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service concédé.

Le concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité, en cas d'arrêt du service, que dans les hypothèses suivantes :

- destruction totale des ouvrages indépendante des agissements du concessionnaire ;
- arrêt du service dû à un manquement de la Ville de Caluire et Cuire à l'une quelconque des obligations contractuelles de faire ou de ne pas faire et présentant pour le concessionnaire un caractère de force majeure.

6.7 Licence d'entrepreneur de spectacles

Dès l'entrée en vigueur de la concession et jusqu'à son terme, le concessionnaire doit être personnellement titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires à l'exploitation du service qui lui est confié. Il est de sa responsabilité de réaliser les démarches nécessaires à leur obtention et à leur renouvellement le cas échéant.

6.8 Licence de débit de boissons

Afin de permettre le fonctionnement des activités restauration et de bar, le concessionnaire devra prendre en location gérance la licence IV de débit de boissons détenue par la Ville, et accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette location gérance.

6.9 Personnel

Le concessionnaire affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire en qualification et en nombre suffisant pour remplir sa mission.

Ce personnel doit être en mesure de faire face aux impératifs de sécurité de l'équipement, en vue de se conformer à la réglementation en vigueur sur les établissements recevant du public. Ainsi, le concessionnaire devra veiller à la formation de son personnel en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique. Il doit être en mesure de justifier de cette formation. Il est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel employé au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du Radiant doit l'être conformément aux règles du Code du travail et des conventions collectives en vigueur pour l'activité considérée.

Il est rappelé que les articles L1224-1 et suivants du Code du Travail s'appliquent dans le cadre du renouvellement de la présente concession de service public.

6.10 Promotion, prospection, communication, marketing

Le concessionnaire s'engage à développer et à promouvoir l'activité de la salle de spectacles et à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement.

L'identification « Radiant » et « Ville de Caluire et Cuire » doit apparaître sur tout document ou publication produits par le concessionnaire ainsi que sur la billetterie.

6.11 Publicité

Le concessionnaire n'est pas autorisé à faire de la publicité pour d'éventuels partenaires à l'intérieur des salles de spectacles sauf cas précisés ci-dessous.

Toutefois, le concessionnaire est autorisé à vendre des encarts à caractère publicitaire sur les programmes, plaquettes ou tout autre support promotionnel diffusé dans le cadre de l'exploitation du service.

Il veillera cependant à ce que la nature des annonces publiées ne porte pas atteinte à l'image de la Ville et du Radiant. A ce titre, la Ville doit pouvoir valider les documents concernés.

D'une manière générale, le délégataire veille au respect de l'image du Radiant et des spectacles qui s'y produisent, quelle que soit la forme des publicités diffusées.

Il peut être admis dans le cadre de l'activité de location de salles, et sous réserve des dispositions précédentes, que le délégataire puisse autoriser un organisme louant l'équipement à procéder à un affichage temporaire dans le cadre de la manifestation organisée.

De même la diffusion de publicité pourra être tolérée à l'occasion de manifestations faisant intervenir la participation de partenaires extérieurs (affiches, plaquettes, images projetées, mise à disposition de documents…).

Au delà des dispositions précédentes, la mise en place de nouvelles formes de publicités au sein de l'équipement devra faire l'objet de l'accord préalable de la Ville.

6.12 Obligations fiscales et sociales

Le concessionnaire respectera toutes les obligations fiscales et sociales et garantira la Ville de Caluire et Cuire de tout recours lié à ces obligations.
Le concessionnaire fera son affaire de tous les impôts ou taxes liées à l'exploitation et des démarches nécessaires en la matière.

6.13 Propriété Intellectuelle

Le concessionnaire respectera la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Il garantira la Ville de Caluire et Cuire contre tout recours des tiers à ce titre.

6.14 Site internet

Le concessionnaire devra également exploiter un site Internet, sur lequel seront présentés notamment :

- la programmation,
- les modalités d'accès au Radiant (transport en commun, accès routier, situation des stationnements, …),
- les modalités de location des salles et les prestations proposées par le concessionnaire.

Le site internet est considéré comme un bien de reprise. Le concessionnaire sera tenu de le céder à la Ville de Caluire et Cuire en fin de concession à sa valeur nette comptable si ce bien n'est pas totalement amorti, à la valeur zéro si ce bien est totalement amorti.

Le concessionnaire cédera à l'issue de la convention le nom du domaine, la conception et l'architecture du site, les bases de données ainsi que l'ensemble des informations à l'exception de celles commerciales.

Ces informations doivent être documentées afin d'être reprises par la Ville ou le futur concessionnaire.

Une journée de transfert des compétences sera organisée par le concessionnaire.

6.15 Règlement intérieur

A la charge du concessionnaire de rédiger et faire appliquer un règlement intérieur du bâtiment.

6.16 Respect des règles en matière de protections des données personnelles

Le concessionnaire est responsable de l'ensemble des traitements des données personnelles qu'il aura créés à l'occasion de la gestion de l'équipement.
A ce titre, il devra veiller au respect des dispositions du RGPD (règlement européen de protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018) : aussi bien pour la détermination de la finalité des traitements, que la collecte des données, leur conservation, leur sécurisation, que le respect du droit des personnes.

6.17 Mise à disposition des données

Conformément à l'article L3131-2 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire devra fournir à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par une système de traitement automatisé, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.

7 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

La gestion technique du bâtiment et de ses équipements sera effectuée respectivement par la Ville de Caluire et Cuire et le concessionnaire aux conditions ci-après.

7.1 Travaux à la charge de la Ville de Caluire et Cuire

La Ville de Caluire et Cuire prend à sa charge les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

Elle assume également à ses frais les améliorations des biens immobiliers par nature chaque fois que celles-ci seront rendues nécessaires par une nouvelle législation en matière de sécurité ou d'hygiène.

Ces réparations concernent le gros œuvre, le clos et le couvert, les structures porteuses et fondations du bâtiment, les cuvelages, les gros murs, les voûtes, l'étanchéité des toitures, les poutres, les charpentes, les couvertures entières, les façades, les menuiseries extérieures (hors vitrage, commandes et joints d'étanchéité) et ce, uniquement dans le cadre de la vétusté et à l'exclusion de toute autre intervention.

Elle prend également à sa charge les travaux d'entretien et réparation qui ne sont pas considérés comme incombant au locataire par référence aux charges énumérées par les décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Le concessionnaire ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Caluire et Cuire jugera utile de réaliser aux abords et dans le voisinage des locaux qu'il est autorisé à occuper et à exploiter.

De même, le concessionnaire ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Caluire et Cuire jugera utile de réaliser sur le bâtiment ou dans les locaux qu'il est autorisé à occuper et à exploiter.

Dans ces deux derniers cas, le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville, sauf arrêt de l'exploitation.

La Ville s'engage cependant à exécuter ces travaux avec diligence et en concertation avec le délégataire, sauf en cas d'urgence.

Le concessionnaire préalablement informé des interventions des agents de la Ville ou des prestataires de service mandatés par leurs soins, doit prendre toute disposition pour permettre l'accès aux locaux et équipements techniques.

Lorsque la Ville a réalisé et/ou financé des travaux et des équipements, le concessionnaire est tenu de signaler à la Ville, sans délai, toutes anomalies et vices cachés, détériorations et autres désordres qu'il pourrait découvrir et constater, pour permettre à la Ville de mettre en œuvre les garanties annuelle, biennale, décennale, la garantie de bon fonctionnement ou toute autre garantie. La responsabilité du concessionnaire pourrait être engagée, si son inaction ou son silence se traduit par une perte d'indemnisation ou de prestations dues par l'entreprise garante. Le concessionnaire financera alors les travaux, réparations, changements ou modifications rendus nécessaires par l'état du bien garanti.

7.2 Travaux et entretien à la charge du concessionnaire

7.2.1Travaux d'entretien courant et maintenance à la charge du concessionnaire

Le concessionnaire est tenu d'utiliser les lieux raisonnablement.

Le concessionnaire a à sa charge jusqu'à la fin de son occupation l'entretien des locaux et installations, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoit à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation des ouvrages, des équipements et matériels.

Il s'agit notamment :

- des réseaux d'éclairage normal et de sécurité,
- des réseaux de distribution d'énergie électrique,
- des équipements et réseaux de chauffage, de ventilation,
- des réseaux d'évacuation des eaux usées,
- des terrasses, des chenaux et descentes des eaux pluviales (limité au nettoyage)
- des sanitaires,
- des réseaux d'alimentation eau chaude - eau froide,
- de l'installation téléphonique,
- des signalétiques intérieures et extérieures,
- des matériels de sécurité contre l'incendie : extincteurs, RIA, alarmes, dispositifs de désenfumage, éclairages de secours et leurs batteries.
- des équipements scéniques,
- des revêtements de sols, murs et plafonds,
- du remplacement des lampes, glaces, et d'une manière générale tous les équipements mis à sa disposition,
- des portes extérieures, intérieures, des équipements de serrurerie

Toutefois, le concessionnaire est tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Le concessionnaire s'engage à souscrire des contrats d'entretien pour les installations techniques, les équipements et les matériels qui le nécessiteront.

Le concessionnaire a la charge des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes, et notamment ceux relatifs à l'installation électrique, l'alarme sécurité incendie, les extincteurs et RIA, l'ascenseur, les matériels de levage, les appareils de chauffage, les équipements scéniques, les gradins, les cloisons mobiles (la liste n'étant pas exhaustive).

Le concessionnaire présente les justificatifs du bon entretien des locaux, et équipements à la Ville de Caluire et Cuire, sur simple demande de celle-ci.

Les abords devront être constamment tenus en parfait état de propreté. En temps de neige et de glace, le concessionnaire devra prendre à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour dégager les abords de l'établissement.

La Ville de Caluire et Cuire se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux occupés aux fins notamment de s'assurer de leur bon état d'entretien et de leur parfaite propreté.

7.2.2 Abonnements fluides et décret tertiaire

Abonnement

Le concessionnaire fait son affaire de la souscription des abonnements nécessaires à l'occupation des locaux et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité). Il serait apprécié que le concessionnaire mette en œuvre un outil de contrôle de gestion des fluides afin d'optimiser les consommations.

Économie d'énergie/décret tertiaire

La Ville, propriétaire de l'équipement prendra en charge les obligations fixées par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 (dit décret tertiaire). Le concessionnaire devra concourir au respect de ces obligations et aux actions mises en place pour atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie telles que prévus par la réglementation.

7.2.3 Hygiène

Le concessionnaire fait son affaire de l'application absolue de toutes les dispositions présentes ou à venir relatives à la sécurité et à l'hygiène y compris l'hygiène alimentaire.

La Ville de Caluire et Cuire n'a aucune responsabilité dans ce domaine.

Le concessionnaire assume la parfaite hygiène des lieux dans le respect des normes sanitaires et alimentaires en vigueur.

7.2.4 Travaux d'amélioration et de modernisation

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux et abords que le concessionnaire projette d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville de Caluire et Cuire. Pour les aménagements extérieurs, ils devront respecter les prescriptions d'urbanisme de la Ville de Caluire et Cuire, être en harmonie avec le site et obtenir la validation de la Ville de Caluire et Cuire. Les nouveaux équipements devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Ces travaux devront être soumis à l'avis de Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Les travaux autorisés par la Ville seront exécutés aux frais du concessionnaire après obtention de toutes autorisations officielles et permis nécessaires.

Tous les plans et devis descriptifs devront également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

Les nouveaux aménagements doivent être conformes à la destination et à l'affectation du bien immobilier ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur. Ils sont engagés aux frais, risques et périls du concessionnaire.

Lors des travaux, le concessionnaire devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à la première demande de la Ville.

Le concessionnaire procède à la réception des travaux susvisés et exercera tous les recours en responsabilité à l'encontre des intervenants.

Le concessionnaire doit fournir une attestation confirmant que tous les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité.

Lorsque les travaux portent atteinte à la sécurité du bien immobilier, la Ville a la faculté d'exiger une remise en état des lieux aux frais du concessionnaire.

Cependant, la Ville peut, si elle le juge utile, exiger l'enlèvement et la remise en état initial aux frais exclusifs du concessionnaire.

Le contrat de délégation de service public fera porter au délégataire la maîtrise d'ouvrage des travaux et le choix des achats exposés ci-dessous, ces derniers étant particulièrement techniques :

Travaux	Montant estimatif
Éclairage de la grande salle (pour le public)	290 000 €
Divers investissements pour la petite salle (pupitre...)	8 000 €
Éclairage de la Salle publique	40 000 €
Installation de gradateurs	120 000 €
Pupitres Lumière	70 000 €
Amplificateurs retour	22 000 €
Micros HF	10 000 €

Le montant des travaux et des achats est estimé à 560 000 €.

Le parc de matériel scénique du Radiant a dépassé les 30 ans d'âge et est composé de beaucoup de projecteurs halogènes dit : « Découpes ou Cycloïdes ou Pars». Si le parc a été bien entretenu, c'est un type d'équipement qui a considérablement évolué depuis et qui pose des problèmes de compatibilité entre le matériel de la salle et le matériel des compagnies.

Le délégataire pourra entreprendre une vraie expertise avec des professionnels dans ce domaine et embellir la salle publique avec des ambiances lumineuses plus esthétiques et surtout moins consommatrices d'énergie.

Le renouvellement de ces équipements s'inscrit ainsi dans une démarche durable d'économies d'énergie.

Il y a également d'autres équipements importants comme le pupitre lumière ou les gradateurs (éléments qui permettent de graduer la lumière scénique), qui sont obsolètes après 15 ans d'utilisation. Le matériel son, les enceintes pour les retours de scène ne sont plus au niveau d'exigence des artistes d'aujourd'hui, les micros HF ne sont quant à eux plus aux normes depuis l'arrivée de la 5G et doivent être renouvelés.

Le cahier des charges des travaux rédigé par le délégataire devra être validé par le délégant.

8 – SÉCURITÉ

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant :

- le bon ordre et la tenue des spectacles,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant la configuration initiale des équipements fait l'objet d'un avis de la sous-commission départementale de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur pour les ERP et locaux de travail, les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité du concessionnaire ou de son représentant. Celui-ci est chargé à ce titre de la conservation du registre de sécurité de l'établissement. Il doit tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la sous-commission départementale de sécurité.

Ces responsabilités sont confiées à une personne physique désignée par le concessionnaire qui lui confère ainsi le statut de « chef d'établissement ».

Le concessionnaire est responsable de la sécurité du public qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins.

Le concessionnaire doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le concessionnaire veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

Le concessionnaire finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports de contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Sous Commission Départementale de Sécurité.

Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le concessionnaire participe aux visites de la Sous Commission Départementale de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

Le concessionnaire conserve l'entière responsabilité du respect des réglementations d'hygiène et de sécurité au regard du Code du Travail.

D'une manière plus générale, le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

9 – ASSURANCES

9.1 Assurances contractées par le concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

a) sa responsabilité locative pour les immeubles et équipements ainsi que les agencements, mobilier et matériel, qui lui sont confiés par la Ville de Caluire et Cuire et ce à concurrence de la valeur actuelle, pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme…etc.

b) ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises autres que ceux confiés par la collectivité pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme et ses pertes d'exploitation…etc.

c) sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers et à leurs biens, du fait de son activité et de son personnel.

d) les risques de perte d'exploitation et frais supplémentaires qu'elle peut encourir du fait de la survenance d'un sinistre.

e) les risques d'annulation des manifestations consécutifs à la défaillance, pour quelque raisons que ce soit, des équipements mis à disposition.

La responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du concessionnaire.

Les garanties individuelles devront comporter les limitations les plus favorables pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Le concessionnaire renonce à tout recours contre la Ville de Caluire et Cuire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens lui appartenant.

Le concessionnaire doit déclarer d'une part dans un délai maximum de 48 heures à la Ville de Caluire et Cuire, et d'autre part dans le délai contractuel à son assureur, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, il doit porter à la connaissance de son assureur et de la Ville de Caluire et Cuire, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Le concessionnaire fournit avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués aux a, b et c du présent paragraphe. A défaut, les pénalités stipulées à l'article 12.1 du présent contrat lui seront infligées.

Le concessionnaire doit communiquer à ses compagnies d'assurances les termes spécifiques du contrat de concession à intervenir et de ses annexes afin de leur permettre de rédiger en conséquence leurs garanties.

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la Ville de Caluire et Cuire. Le concessionnaire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant, accompagnés d'une déclaration de la compagnie d'assurances précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

La Ville de Caluire et Cuire peut, en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

L'absence ou l'insuffisance d'assurance, ainsi que le non paiement des primes d'assurance, entraîneront la résiliation unilatérale et sans indemnité par la Ville de Caluire et Cuire de la convention de concession à intervenir. Cette mesure intervient 10 jours après réception d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

9.2 Assurances contractées par la Ville de Caluire et Cuire

La Ville de Caluire et Cuire assure la salle de spectacle pour le clos et le bâti et l'ensemble des équipements et installations de nature immobilière qui lui sont attachés (risques du propriétaire).

9.3 Exonération de responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire

La responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire ne saurait être engagée, du fait des dommages de toute nature occasionnés aux tiers et/ou aux biens dont la charge et/ou la responsabilité incombe au concessionnaire.

Quand la Ville est utilisatrice de l'équipement, elle est responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter de son utilisation, tant à l'égard de l'équipement qu'à l'égard des tiers.

10 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire assume à ses risques et périls la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant.

La rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les recettes d'exploitation du service délégué.

Le concessionnaire se rémunère de la manière suivante :

- par la perception des droits d'entrée pour les spectacles : les conditions de détermination de ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision, sont précisées dans l'article 10.3 et font l'objet d'une annexe au présent contrat (annexe C).

- par l'encaissement d'autres recettes liées directement à l'exploitation de l'équipement, telles que celles liées aux locations de salles, au bar et à la petite restauration, aux produits dérivés, notamment… Les conditions de détermination des tarifs de location de salles et des tarifs du bar et de la petite restauration, ainsi que leurs modalités de révision, sont précisés à l'article 10.3 et font l'objet d'une annexe au présent contrat (annexes D et E).

- l'encaissement d'autres recettes liées indirectement à l'exploitation de l'équipement (produits financiers, indemnités d'assurance sauf reversement de celles correspondant à des sinistres dont la réparation aura été prise en charge par la Ville de Caluire et Cuire, produits exceptionnels),

- des recettes liées aux encarts à caractère publicitaire sur les programmes, plaquettes ou tout autre support promotionnel diffusé dans le cadre de l'exploitation du service dans le respect des contraintes prévues par le présent contrat,

- des subventions, participations ou mécénats versés par des entités publiques ou privées.

La Ville souhaite que le concessionnaire s'engage dans une démarche de recherche active de partenaires financiers, publics ou privés, en adéquation avec l'objet de la concession et les contraintes précisées dans le contrat notamment en matière de publicité.

10.2 Participation financière de la Ville

La Ville verse une participation financière au concessionnaire en compensation de l'ensemble des obligations de service public imposées dans le cadre de la concession et dont le montant est déterminé par type d'obligation.

Le montant annuel de la compensation des obligations de service public est de 862 000 € net conformément à l'annexe B.

Le versement de la participation se fait par acomptes mensuels avant le 10 de chaque mois, le premier versement intervenant dans la première décade de juillet 2023.

10.3 Politique tarifaire

10.3.1 Billetterie

La Ville souhaite que soit pratiquée une politique tarifaire attractive pour certaines catégories d'usagers.

Les tarifs et les formules d'abonnement sont précisés dans l'annexe C du présent contrat. Ces propositions tarifaires pourront prendre la forme d'une fourchette de prix pour chaque catégorie définie.

10.3.2 Locations de salles

Les tarifs de location des différents espaces, en fonction de leur configuration sont précisés dans l'annexe D. Il peut être proposé des tarifs différents suivant les catégories d'utilisateurs.

10.3.3 Bar et restauration

Le concessionnaire se rémunère également sur les recettes issues de l'exploitation du bar et de la restauration.

Les tarifs sont prévus à l'annexe E.

10.3.4. Révision des prix et de la compensation financière

Les parties pourront réexaminer les tarifs et la compensation financière dans le respect des dispositions ci-dessous.

Ces éléments financiers pourront faire l'objet d'une évolution à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La demande de révision doit être formulée par écrit et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande sera accompagnée de la nouvelle proposition financière.

Le délégataire s'engage à transmettre à la demande de la Ville toutes les pièces justificatives nécessaires.

Ce réexamen peut avoir lieu une fois par an, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Au delà de cette périodicité, la demande devra être justifiée par la survenance d'une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution de la concession ou en cas de survenance d'un évènement circonstancié.

La nouvelle proposition financière entrera en vigueur suite à l'approbation expresse de la Ville.

En cas de désaccord entre les parties, les anciens tarifs s'appliqueront.

10.4 Charges du concessionnaire

10.4.1. Redevance

En contre-partie de la mise à disposition par la Ville au concessionnaire des locaux et du matériel pour la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, le concessionnaire verse à la Ville de Caluire et Cuire une redevance annuelle dont le montant est fixé à 13 000 €.

10.4.2. Intéressement

La Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation.

Dans le cas où les résultats de l'exploitation (constatés sur le résultat net de chaque exercice, lors du rendu des comptes de résultats) seraient positifs, le concessionnaire s'engage à reverser :

30 % du résultat net

10.4.3 Amortissements et provisions

Pendant toute la durée de la concession et en application de la législation en vigueur, le concessionnaire constitue, chaque année, les amortissements et les provisions nécessaires pour mener à bien, en temps utile, les travaux visés à l'article 7.2 et de remise en état indispensables au fonctionnement des équipements, installations et matériels et le renouvellement de ces derniers, ainsi que la réparation des dommages subis ou causés.

Ils doivent lui permettre d'assurer dans des conditions normales l'entretien et le renouvellement des équipements, installations et matériels de telle sorte qu'à l'issue de la concession, ces derniers soient remis à la Ville de Caluire et Cuire en parfait état d'entretien.

La Ville de Caluire et Cuire pourra demander un plan prévisionnel de maintenance et d'entretien annuel de l'ensemble des équipements et installations qui lui ont été remis.

En fin de concession, à son terme normal ou de manière anticipée, et ce quel qu'en soit les motifs, le solde du compte de provisions sera reversé à la Ville de Caluire et Cuire.

11 – CONTRÔLE

La Ville de Caluire et Cuire se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés par le concessionnaire tant dans les comptes rendus annuels que dans les comptes d'exploitation. A cet effet, ses agents ou toute personne expressément accréditée, pourront se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ainsi que tous les relevés statistiques. Ils pourront procéder à toute vérification utile, sur pièces et sur place, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au contrat et que les intérêts contractuels sont sauvegardés.

Le concessionnaire doit pouvoir justifier que les moyens mis à sa disposition sont consacrés exclusivement à l'objet de la concession.

11.1 Comptabilité analytique

Le concessionnaire met en place une comptabilité analytique permettant le suivi précis des différents secteurs d'activité définis dans les missions propres à la présente concession de service public.

11.2 Rapport annuel du concessionnaire

D'une manière générale, le concessionnaire veille à fournir des documents aisément exploitables.

Afin de permettre à la Ville de s'assurer de la bonne exécution de la concession et d'exercer son pouvoir de contrôle, conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5, R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport d'information, à l'autorité délégante.

Ce rapport sera transmis de manière dématérialisée, selon les modalités convenues préalablement entre le concessionnaire et la Ville.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Ce rapport sera présenté au plus tard le 1er décembre de l'année n+1 pour la saison n/n+1.

Exemple, pour la saison 2023/2024 le rapport sera présenté au plus tard le 1er décembre de l'année 2024.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Une rencontre sera planifiée au cours des six premiers mois d'exécution du contrat pour établir un modèle de présentation de ce document.

Par ailleurs, à l'occasion de la remise du rapport, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, une rencontre entre les représentants du concédant et ceux du concessionnaire est organisée. Celle-ci a pour objet d'instaurer un dialogue entre le concédant et le concessionnaire dans le cadre de la présentation des éléments essentiels de la saison concernée et de la saison à venir.

Le rapport devra notamment comprendre les éléments suivants :

I. -Les données comptables :

a) les documents financiers :

- bilan, compte de résultat, annexes, relatifs au dernier exercice clos, certifiés par un commissaire aux comptes
- le rapport du commissaire aux comptes
- le compte d'exploitation analytique permettant le suivi de chaque secteur d'activité et propre à la présente concession de service public en distinguant :
    - la mission principale : programmation et diffusion de concerts, spectacles
        - programmation culturelle tout public
        - programmation scolaire
        - résidence d'artistes
    - la mission secondaire : Locations par type d'utilisateurs
    - la mission accessoire : Bar- restauration

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité;

f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

g) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

h) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

i) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession de service public.

II. - L'analyse de la qualité et de l'évolution du service qui comporte tout élément permettant d'apprécier la qualité du service, et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs définis d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire.

Ce document permettra notamment de disposer des informations suivantes :

- l'analyse de la fréquentation par types de spectacle et de public
- l'analyse de l'activité « locations de salles » par type d'utilisateur
- l'analyse du nombre de jours d'activité
- le détail de la politique commerciale et de la politique de communication et notamment, le plan de communication détaillé de la prochaine saison culturelle ainsi que les outils que le concessionnaire se propose de mettre en place *(logotype, plaquette, lettre d'information,…).*

III. - L'annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Ce document comportera notamment les informations suivantes :

- le descriptif du bâtiment et les événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc…) ;le descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, etc…) ;
- les visites de sécurité ;
- la liste des contrats d'entretien et de vérification ;
- les effectifs ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service, tant au niveau de l'organigramme que des moyens logistiques ;
- l'analyse de la tarification par type d'activité (billetterie, locations de salles, bordereaux de salle, bar,…) comprenant notamment une grille tarifaire complète, reprenant l'ensemble des tarifs en vigueur au cours de l'exercice concerné, accompagnée de l'évolution de chaque tarif par rapport à l'exercice précédent.

12– SANCTIONS

12.1 *Pénalités* dues en cas de défaillance ou manquement aux prescriptions relatives à l'exploitation du service

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées, des pénalités, dont le montant unitaire est fixé ci-après, pourront lui être infligées sur simple décision de la Ville de Caluire et Cuire, après mise en demeure préalable de la Ville précisant les manquements reprochés et restée en tout ou en partie infructueuse dans les délais impartis, dans les cas suivants :

- Non-respect par le concessionnaire des obligations qui lui incombent (manquement à ses obligations de maintenance courante et de nettoyage des locaux, non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité...) : 1500 € par manquement constaté,

- Non respect du nombre de lever de rideaux minimum : 2500 € par lever de rideaux manquant,

- Retard dans le versement de la redevance visée à l'article 10.4.1 : une pénalité au taux d'intérêt légal par jour de retard,

- Retard dans la remise du rapport annuel, des polices et des attestations d'assurance, documents : pénalité de 150 € par jour ouvré de retard,

- Remise d'un rapport annuel manifestement et substantiellement incomplet ou non conforme aux dispositions du présent contrat : 500 € par jour ouvré de retard.

- Interruption partielle ou totale du service : 1 000 € par jour calendaire de retard à rétablir le service dans des conditions conformes aux stipulations contractuelles,

- Non respect de ses obligations aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité : pénalité forfaitaire de 1500 € par manquement constaté, puis en cas de manquement persistant, l'autorité concédante peut prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du délégataire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Ces dispositions ne préjudicient pas à l'application des sanctions coercitives et résolutoires prévues ci-après. Le montant des pénalités peut se cumuler et n'est pas plafonné.

12.2 Mise en régie provisoire

La Ville de Caluire et Cuire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier une faute grave du concessionnaire, notamment si la continuité du service public n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf cas de force majeure, de grève, de destruction partielle ou totale de l'équipement le rendant inutilisable ou de circonstances imputables à la Ville de Caluire et Cuire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse au terme d'un délai de trente jours calendaires.

La Ville de Caluire et Cuire peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, etc..., et de tout le matériel nécessaire à l'exploitation autonome du Radiant.

12.3 Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, la Ville de Caluire et Cuire peut, en cas de carence grave du concessionnaire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions seront à la charge du concessionnaire, sauf cas de force majeure, de grève, de destruction partielle ou totale de l'équipement le rendant inutilisable ou de circonstances imputables à la Ville de Caluire et Cuire ou indépendantes de la volonté du concessionnaire.

12.4 Résiliation pour faute

La Ville de Caluire et Cuire peut, de plein droit, mettre fin à la concession sans aucune indemnité en cas de manquement du concessionnaire aux principes de continuité du service public ou d'égalité des usagers devant le service public ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trente jours calendaires, sans préjudice des droits que la Ville de Caluire et Cuire pourrait faire valoir par ailleurs.

La Ville sera également en droit de résilier le contrat dans les hypothèses suivantes :
− en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire constatée, le cas échéant, par décision de justice ;
− en cas de faute lourde du délégataire.

La Ville sera en droit de résilier le contrat en cas de manquement persistant au principe de laïcité, d'égalité et de neutralité, et de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du délégataire, le cas échéant, à ses frais et risques

Le sort des biens sera réglé selon les modalités des articles 3.3 à 3.5 du présent contrat.

La résiliation de la concession ne fait pas obstacle à l'exercice de toutes actions civiles ou pénales contre le concessionnaire.

13 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le concessionnaire s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, dans les conditions fixées par celui-ci.

Il s'engage à fournir à la Ville de Caluire au plus tard le jour de la signature du contrat et tous les six mois à compter de la prise de possession des lieux, les documents mentionnés à l'article D. 8222-5 du Code du travail.

En application de l'article L. 8222-6 du Code de travail, si le concessionnaire ne s'acquitte pas desdites formalités, il se voit infliger, sans mise en demeure préalable, la pénalité mentionnée à l'article 12.1 relative au retard dans la production des documents, rapport annuel.

La pénalité visée au présent article s'entend sans préjudice d'autre sanction, condamnation par les administrations et juridictions compétentes.

14 VISITE SUR SITE

En cas de remise en concurrence de l'exploitation du service concédé, la Ville de Caluire et Cuire peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Dans ce cas, le concessionnaire est tenu de permettre l'accès à toutes les installations du service délégué aux dates fixées par la Ville de Caluire et Cuire avec un délai de prévenance suffisant.

La Ville de Caluire et Cuire s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le concessionnaire.

15 . FIN DE LA DÉLÉGATION - RÉSILIATION

15.1 Dispositions générales

A la fin de la concession, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise sera réglé conformément aux articles 3.3 à 3.5 du présent contrat.

Sort des données collectées : en fin de contrat, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution seront mises à disposition définitive de la Ville.

Le sort des contrats de travail des personnels affectés à l'exploitation sera réglé par les textes en vigueur à la date de la fin de la concession.

A la date de son départ, le concessionnaire assure le nettoyage des installations ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. A défaut, la Ville procédera à ces opérations aux frais du concessionnaire.

En fin de concession, il sera établi, sur la durée du contrat, un bilan d'activité et un bilan financier selon les règles de comptabilité appliquées en cours de convention.

En cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, le concessionnaire aura droit au versement d'une indemnité pour manque à gagner.

15.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Caluire et Cuire peut résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général.

Elle notifie son intention de résilier au concessionnaire au moins six mois avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

Le montant de l'indemnité à verser au concessionnaire comprend :

- les dépenses utiles engagées et non amorties par le concessionnaire augmentées des frais financiers supportés le cas échéant par ce dernier, dont les intérêts courus et non échus à la date de résiliation,
- le montant des frais encourus par le concessionnaire pour la résiliation anticipée des contrats passés avec des prestataires au titre de l'exécution du contrat, le cas échéant,
- le manque à gagner du concessionnaire sur la durée restant à courir du contrat à compter de la résiliation.

15.3 Autres cas de résiliation

La Ville sera également en droit de résilier le contrat dans les hypothèses suivantes :
− en cas de liquidation judiciaire du délégataire ;
− en cas de cession ou subdélégation du contrat à un tiers sans l'autorisation préalable du délégant.

16 RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'éventualité de la survenance d'un différend, le concessionnaire et la Ville de Caluire et Cuire auront deux mois pour trouver un accord amiable, avant tout engagement d'une procédure contentieuse. Nonobstant l'existence de ce différend, le concessionnaire devra exécuter ses obligations contractuelles.
En l'absence d'accord amiable, la juridiction compétente pour régler tout contentieux qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention de concession de service public ou dans son interprétation est le Tribunal Administratif de Lyon.

17 SIGNATURE DES PARTIES

Pour le délégataire	**Pour le délégant**
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature (nom + cachet)	Signature (nom + cachet)

18. LISTE DES ANNEXES AU CONTRAT DE CONCESSION

Annexe 1 - Plans de l'équipement
- Annexe 1-1 : plan du rez de jardin
- Annexe 1-2 : plan du rez de chaussé
- Annexe 1-3 : plan R+1
- Annexe 1-4 : plan niveau régie
- Annexe 1-5 : plan coupe
- Annexe 1-6 : plan transversal

Annexe A -Programmation minimale de référence
Annexe B - Estimation prévisionnelle de la participation financière annuelle de la Ville
Annexe C - Grille tarifaire de la billetterie
Annexe D - Grille tarifaire pour les locations de salle
Annexe E - Grille tarifaire pour le bar et la restauration
Annexe F - Durée des amortissements

M. TOLLET : Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant » conclu avec la société Bellevue SAS le 1er juillet 2017 prendra fin le 30 juin 2023.
Après approbation du Conseil Municipal, la procédure de mise en concurrence a été relancée.
Une seule candidature a été déposée par la société Bellevue.
Lors de sa séance du 8 décembre 2022, la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen de la candidature. Lors de cette séance, la CDSPC a admis la candidature de la société Bellevue SAS.
Par la suite, l'offre a fait l'objet d'une analyse détaillée.
Lors de sa séance du 3 février 2023, la CDSPC a examiné l'offre au vu du rapport d'analyse et a émis un avis favorable à l'offre de la société Bellevue SAS.
Deux réunions de négociation ont été ainsi organisées.
Suite à la phase de négociation, il est proposé de retenir l'offre de la société Bellevue SAS qui répond aux attentes de la Ville exprimées dans le contrat.
Suite aux négociations, le contrat prévoit :

- un engagement minimum de 85 levers de rideau
- un engagement minimum de 2 résidences
- un intéressement fixé à 30 % du résultat net
- une redevance fixée à 13 000 €
- une participation financière de la Ville en compensation des obligations de service public de 862 000 € net.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la société Bellevue SAS. Je vais laisser la parole à M. JOUBERT pour compléter ce rapport.

M. JOUBERT : Je vous remercie M. TOLLET et Monsieur le Maire.
En complément de cette présentation, l'offre négociée répond tout à fait aux attentes de la Ville exprimées dans le contrat. La société Bellevue SAS propose une programmation culturelle diversifiée. Son offre s'inscrit dans la continuité avec une programmation éclectique et intergénérationnelle. Suite aux négociations, comme vous l'avez précisé M. TOLLET, le contrat prévoit pour une année un engagement minimum de 85 levers de rideau, le maintien de 6 levers de rideau minimum pour les spectacles de cirque, de magie et visuels, l'engagement minimum de 2 résidences de création et, en complément, les spectacles spécifiquement destinés aux enfants des écoles. Ceux-ci seront accompagnés d'actions pédagogiques et de sensibilisations auprès des classes concernées avec un maintien du tarif à 5 € pour les élèves des écoles de Caluire et Cuire.
L'objectif est d'assurer une programmation éclectique, comme le font les grandes institutions, avec des spectacles diversifiés en termes de prix, mais aussi de thématiques, afin de toucher le plus large public. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions et merci pour cette belle négociation que vous avez pu mener avec ce partenaire. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et de M. GILLARD.

M. MATTEUCCI : Je vous l'avoue, si la procédure s'est faite dans les normes, il reste un certain nombre de questions. Vu l'importance de la concession de service public pour la gestion de l'exploitation de la salle de spectacle « Le Radiant », on ne peut que regretter l'état de fait et se demander pourquoi il n'y a eu qu'une seule offre de candidature.

Il est difficile de comprendre qu'une salle comme Le Radiant, implantée au sein de l'agglomération lyonnaise, qui propose un volume important - comme cela a été dit - de spectacles, permettant d'accueillir de très nombreux spectateurs, représentant une possibilité de proposer une offre culturelle exceptionnelle, ne puisse attirer les convoitises d'autres candidats. Les candidats potentiels ont-ils été dégoûtés par le cahier des charges ? Je ne sais pas. Y a-t-il eu des arrangements ? Je ne le sais pas non plus. En tout cas, la question se posait déjà en 2017 et elle se pose toujours.
Nous avons opté pour une concession de 10 ans afin de permettre un amortissement d'investissement. Notre lien avec le concessionnaire qui, certes, a changé de nom depuis l'origine, fera porter la concession pour plus de 21 ans puisqu'elle a démarré en 2012, c'est vraiment la privatisation d'un outil culturel public.
Un propos rapporté dans le PV de la négociation a de quoi nous interpeller lorsqu'un des représentants du concessionnaire, celui qui postulait, en parlant du cirque et de la magie explique qu'il attire essentiellement un public de proximité, mais pas au-delà, ce qu'il regrette d'ailleurs. La vocation du Radiant doit pourtant être celle d'un équipement de premier usage pour les Caluirards. Certes, je le reconnais et il faut reconnaître, il y a une ouverture sur l'extérieur, mais il y a quand même de quoi s'interroger. Je reconnais également que vous lui avez fait revoir sa copie mais cela révèle quand même la volonté profonde du projet porté par le concessionnaire.
Il y a également d'autres questions qui nous conduiraient jusqu'au bout de la nuit. Il y en a néanmoins quelques-unes que j'aimerais pointer.
Celle de l'évolution des tarifs qui reste quand même inquiétante. C'est une évolution des maximums entre 33 % et 65 %. L'évolution de tarifs à 65 % est pour les têtes d'affiche puisque le tarif maximum pourrait arriver à 100 €. Il n'y a aucun doute, ici, il y a peut-être un effet d'inflation, mais on peut aussi peut-être y voir les effets du retrait de la Région auprès du spectacle vivant.
Autre point qui mérite notre attention : c'est l'évolution de la subvention qui passe de 753 000 € à 862 000 €. Il semblerait que cette augmentation, telle qu'elle est exposée, soit la conséquence des ajustements légitimes que la commune a demandé lors de la négociation. Il me semble que le concessionnaire génère un chiffre d'affaires consolidé qui lui permet largement de couvrir cette différence de 100 000 €, d'autant que dans cette évolution il n'y a pas de contrepartie supplémentaire pour la ville en tant que collectivité, ni pour les associations locales. Ce n'est pas l'intéressement sur le chiffre d'affaires net qui compensera, parce que sur les 11 dernières années le résultat était souvent négatif. Pire, dans cette nouvelle concession, la redevance d'affermage évolue de 3 000 €, c'est-à-dire la même somme minimum que devait verser quoi qu'il en soit le concessionnaire jusqu'à aujourd'hui.
Au vu de tous ces éléments, je suis contre l'approbation du contrat et des tarifs. Que les choses soient claires, je ne participerai pas à ce vote, bien que je sois contre, car je ne reconnais pas la validité de la signature qui sera engagée sous ce contrat. Je le dis bien fort parce que vous ne voulez pas me laisser parler. Je vous rappelle quand même l'article 9-1 du règlement intérieur qui dit que vous devez accorder la parole à qui la demande. Je ne participerai donc pas à ce vote.

M. LE MAIRE : C'est moi qui accorde la parole et je vous ai accordé la parole. Mme LE CARPENTIER.

Mme LE CARPENTIER :
Nous allons le rappeler encore ce soir. Nous sommes opposés au principe de la délégation de service public à une société privée pour assurer la gestion du Radiant. Cette DSP dessaisit la ville d'un équipement culturel financé par les habitants et habitantes de Caluire et Cuire. En plus, il nous est proposé une DSP pour 10 ans, c'est-à-dire que la ville va être liée au même exploitant jusqu'en 2033. Enfin, il n'y a toujours pas de tarifs spécifiques pour les habitantes et habitants de Caluire et Cuire.
Nous maintenons notre position déjà exprimée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 : le cadre d'un établissement public de coopération culturelle serait plus approprié pour gérer un équipement culturel tel que Le Radiant. Nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci pour votre intervention. M. TOLLET et peut-être ensuite notre adjoint à la culture.

M. TOLLET : Je vais répondre sur quelques interrogations qui sont plutôt financières.
Pourquoi une délégation de service public de 10 ans ? C'est parce que la société Bellevue va investir 500 000 € dans l'amélioration de l'éclairage et du son du Radiant, ce qui évite à la Ville de Caluire et Cuire d'investir cette somme. C'est la raison pour laquelle cette délégation a été repoussée.
Pour ce qui est des tarifs, Mme LE CARPENTIER, nous, on applique la loi et on n'a pas le droit de faire des tarifs différenciés entre les Caluirards et les non-Caluirards sur un équipement tel que celui-ci. Nous respectons la loi et nous maintiendrons ces tarifs. Il y a quand même un tout petit côté préférentiel puisqu'on ouvre la billetterie aux Caluirards un petit peu avant, mais ne le dites surtout pas parce que peut-être que l'on n'aura pas le droit de le faire. Les Caluirards ont quand même une petite préférence puisqu'ils peuvent réserver leurs spectacles un petit peu avant les autres.
Sur la délégation à 753 000 €, elle n'avait pas bougé depuis la première délégation de service public qui date de 2009 ou de 2010, me semble-t-il, donc plus de 12 ans sans augmenter la contribution de la Ville de Caluire et Cuire pour cette délégation de service public. Il fallait bien que ça évolue. Je ne connais pas de prestataire qui n'augmente pas en 12 ans sa prestation et le financement de tout cela. Pourquoi une seule candidature ? Ça a été fait dans les règles, vous l'avez dit en introduction, on l'a publié suffisamment longtemps, on l'a laissé suffisamment longtemps pour que les candidats qui pourraient venir répondre puissent faire le nécessaire, mais il n'y a eu qu'un seul candidat. M. GILLARD a fait partie de cette commission et il n'a rien dit lors de la commission quand on a ouvert les plis et il n'y avait qu'un seul candidat.
Je rappellerai quand même, par rapport à la délégation de service public et à la gestion, que si l'on fait un petit retour en arrière, on est quand même passé de 20 000 spectateurs par an à plus de 200 000 spectateurs par an. Avant, c'était une gestion associative. Aujourd'hui, c'est peut-être une gestion de droit privé mais qui permet de faire profiter de la culture à beaucoup plus de personnes. Je trouve que c'est une belle réalisation. Je crois que nous pouvons être fiers de notre Radiant Bellevue parce qu'il rayonne bien plus loin que la ville de Caluire et Cuire, qu'il rayonne bien plus loin que la métropole et qu'il rayonne pratiquement au niveau national. Je crois que le choix de faire une délégation de service public était le bon.

M. LE MAIRE : M. JOUBERT, vouliez-vous ajouter quelque chose ?

M. JOUBERT : Je crois que tout a été dit. De toute façon, la ville gagne à avoir une qualité de service, de propositions, de programmation. C'est un plus pour notre ville, avec un partenaire de qualité qui a un éventail de relations très importantes qui nous permet d'accueillir des vedettes de niveau international. C'est vraiment une belle vitrine pour la ville.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que pour les enfants nous avons maintenu le prix de 5 €. Ce n'est pas simplement une marionnette avec une personne, c'est un vrai spectacle. Je crois que c'est la grande différence aujourd'hui. Le Radiant Bellevue a une notoriété qui dépasse largement nos frontières et pour cause puisque passer de 20 000 spectateurs à pratiquement 200 000 spectateurs par an c'est juste une gageure. Aujourd'hui, un certain nombre de spécialistes et de personnes impliqués dans la culture depuis des années viennent voir comment fonctionne Le Radiant parce qu'ils se rendent compte que l'ancien système ne fonctionne plus. Heureusement que nous avons Le Radiant, c'est-à-dire une garantie d'avoir une variété de spectacles absolument incroyable, surtout avec un public très divers, et qui arrive à s'autofinancer. Je crois qu'aujourd'hui c'est la meilleure des choses qui puisse arriver. Je note que vous allez voter contre Le Radiant, ce qui est un point important.

Mme WEBANCK : Si je peux me permettre, pour avoir travaillé quasiment tous les ans avec Le Radiant, ils sont toujours positifs et toujours prêts à recevoir le Conseil municipal des enfants pour leur présenter un petit spectacle et leur montrer l'envers du décor. Pour les enfants du Conseil Municipal des enfants, c'est un vrai plus.

M. LE MAIRE : Merci pour cette précision. Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ou vous votez contre ? Contre. Et vous, M. MATTEUCCI ? Oui. Donc vous ne votez pas pour le Radiant. Je vous remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 36 VOIX POUR **:** *« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATUELLEMENT »* **+**
« CALUIRE AU COEUR »
ET 5 CONTRE **:** *« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES »*
« CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Nous poursuivons M. MICHON avec le rapport N° D2023_037 sur le service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache, c'est le renouvellement du dispositif.

N° D2023_037 SERVICE D'AUTOPARTAGE DE VOITURE EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE _ RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

M. MICHON *:*

L'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement ont conduit la Ville à engager une réflexion globale sur la mobilité, en parallèle du « plan vélo » qu'elle a adopté en 2019.

Soucieuse de pouvoir offrir d'autres alternatives de déplacement aux Caluirards et ainsi répondre au plus près de leurs besoins, la Ville a proposé sur son territoire, par délibération n°2021_089 du 19 octobre 2021, un service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache.

A l'issue des six premiers mois de l'expérimentation, le pourcentage de stationnement des véhicules s'élevait à 52 %, ce qui confirme l'utilité de ce dispositif puisque ce mode de transport est largement utilisé par les Caluirards.
La Ville souhaite donc renouveler ce dispositif au bénéfice des Caluirards.

Encadré par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), ce service constitue une occupation du domaine public qui doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et du versement d'une redevance. L'autorisation est délivrée au candidat retenu après publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service.

L'autorisation accordée aux opérateurs d'autopartage en free floating détermine les modalités d'occupation du domaine public et donne uniquement lieu au paiement, par l'opérateur, de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques(CG3P).

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable à compter de sa date de signature, pour une durée de 4 ans à compter du déploiement du service d'autopartage sur le territoire de la commune.
Au terme de cette durée, l'occupant n'aura aucun droit au renouvellement.
A l'expiration de l'autorisation ou en cas de résiliation, les véhicules seront enlevés à la demande de la Ville de Caluire et Cuire, aux frais de l'occupant qui en demeure propriétaire. L'enlèvement devra être opéré dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de la convention.

Sans retrait des véhicules dans ce délai maximum, la Ville se réservera le droit de réclamer à l'occupant sans droit ni titre une indemnité correspondant à la période d'occupation non autorisée et de mettre en œuvre à l'encontre de l'opérateur les recours devant les juridictions compétentes afin de faire cesser le trouble occasionné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de quatre ans ;

- DE DIRE :
• que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 120 € par voiture par semestre,
• que l'encaissement pourra être proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules,
• que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. MICHON : L'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement ont conduit la Ville à engager une réflexion globale sur la mobilité, en parallèle du « plan vélo » qu'elle a adopté en 2019.
Soucieuse de pouvoir offrir d'autres alternatives de déplacement aux Caluirards, la Ville a proposé sur son territoire, par délibération du 19 octobre 2021, un service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache.
A l'issue des 6 premiers mois de l'expérimentation, le pourcentage de stationnement des véhicules s'élevait à 52 %, ce qui confirme l'utilité de ce dispositif puisque ce mode de transport est largement utilisé par les Caluirards. La Ville souhaite renouveler ce dispositif au bénéfice des Caluirards.
Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités, ce service constitue une occupation du domaine public qui doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement - le Maire - et du versement d'une redevance.
L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 4 ans.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de 4 ans, de dire que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 120 € par voiture et par semestre, et que l'encaissement pourra être proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. LE MAIRE : Merci M. MICHON. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et du groupe de M. GILLARD.

M. MATTEUCCI : Je vous remercie M. MICHON pour cette présentation. Je soutiens le dispositif Leo&Go qui se développe sur notre ville. On a pu parler de tout l'intérêt du covoiturage. Pour les raisons que j'évoquais précédemment, je ne participerai pas à ce vote.

M. LE MAIRE : Mme le CARPENTIER.

Mme LE CARPENTIER : Nous nous réjouissons du succès du service d'autopartage qui est une véritable alternative à la voiture personnelle. Une voiture en autopartage peut remplacer 5 à 8 véhicules et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous approuvons cette résolution. Mais toujours pour la même raison, nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : *« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT »+ « CALUIRE AU COEUR »*
Les groupes « URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023_038 sur le service partagé de trottinettes électriques en *free-floating*. Je cède la parole à M. MICHON.

N° D2023_038 SERVICE PARTAGÉ DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN FREE-FLOATING _ RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

***M. MICHON** :*

Positionnée en première couronne de la métropole lyonnaise, Caluire et Cuire est à la croisée de flux de circulation importants ; qu'il s'agisse de ceux de ses habitants ou des déplacements pendulaires des habitants des villes limitrophes du Plateau Nord, d'une partie des Monts d'Or ou encore de l'Ain.

Cette situation, conjuguée à l'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement, ont conduit la Ville de Caluire et Cuire à s'interroger sur l'optimisation de son réseau viaire.
C'est dans ce cadre qu'elle a élaboré et adopté en 2019 son « plan vélo » destiné à favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes sur son territoire en complétant les itinéraires existants.

En parallèle, la Ville a engagé une réflexion sur les autres modes de déplacement dits « doux » et en particulier les trottinettes électriques en libre service « free-floating », alternative prisée aux cycles et transports en commun.
Les services partagés de trottinettes électriques sont encadrés par les dispositions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM). Ainsi, la LOM acte notamment le fait que le free-floating constitue une occupation du domaine public et à ce titre soumet le déploiement de cette activité sur un territoire à autorisation de l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et au versement d'une redevance.

Ainsi, par délibération n° 2021_054 du 5 juillet 2021, la Ville de Caluire et Cuire a expérimenté un service partagé de trottinettes électriques à destination des Caluirards pour une durée de 6 mois reconductible une fois.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, sur les six premiers mois de l'expérimentation, 90 000 trajets ont été effectués en trottinettes, 21.5% des trajets sont effectués en intra-commune et 4 trajets sur 5 permettent de réaliser une desserte de la ville de Lyon. La distance moyenne des trajets est de 2.8 km, ce qui confirme que ce mode de transport ne remplace pas les déplacements piétons mais plutôt les petits trajets en voiture. L'intérêt du service est donc avéré. La Ville de Caluire et Cuire souhaite par conséquent renouveler le dispositif.

L'autorisation d'occupation du domaine public est attribuée à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt. L'autorisaton est accordée intuitu personae, en exclusivité à l'occupant conformément à l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle présente un caractère précaire et révocable.
La durée retenue est de 4 ans à compter du déploiement des trottinettes sur le territoire de la commune.

Le ou les opérateurs sélectionnés pourront déployer, sur le domaine public, un maximum de 150 trottinettes. La commune se réserve le droit de modifier le nombre de trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution de la convention, notamment pour garantir la tranquillité publique et la sécurité des usagers du domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement du service partagé de trottinettes électriques en free-floating pour une durée de 4 ans;

- DE DIRE :
• que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 60 € par an et par trottinette
• que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. MICHON : Selon le même principe et le même cadre réglementaire que le rapport précédent, dans la ligne de son plan vélo, la Ville a engagé une réflexion sur les autres modes de déplacement « doux » et en particulier les trottinettes électriques en libre service « free-floating », alternative prisée aux cycles et transports en commun.
Par délibération du 5 juillet 2021, la Ville de Caluire et Cuire a expérimenté un service partagé de trottinettes électriques à destination des Caluirards pour une durée de 6 mois reconductible une fois.
Sur les 6 premiers mois de l'expérimentation, 90 000 trajets ont été effectués en trottinette. 21,5 % des trajets sont effectués en intra-commune et 4 trajets sur 5 permettent de réaliser une desserte de la ville de Lyon. La distance moyenne des trajets est de 2,8 km, ce qui confirme que ce mode de transport ne remplace pas les déplacements piétons mais plutôt les petits trajets en voiture. L'intérêt du service est donc avéré. La Ville de Caluire et Cuire souhaite par conséquent renouveler le dispositif.
L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée de 4 ans.
Le ou les opérateurs sélectionnés pourront déployer, sur le domaine public, un maximum de 150 trottinettes. La commune se réserve le droit de modifier le nombre de trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution de la convention, notamment pour garantir la tranquillité publique et la sécurité des usagers du domaine public.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du service partagé de trottinettes électriques en free-floating pour une durée de 4 ans, de dire que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 60 € par an et par trottinette et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. LE MAIRE : Merci M. MICHON. Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR-BAYROU.

M. ATTAR-BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues,
Si nous sommes tout à fait d'accord sur la présentation de ce dossier, on ne pourrait que s'interroger sur ces fameuses trottinettes qui font couler beaucoup d'encre, qui se disent être une circulation douce, un mode doux, mais sont quelque peu agressives pour les piétons. J'y inclurai aussi les vélos. En effet, il est de plus en plus difficile de circuler quand on est un piéton. En même temps, elles nous font regretter les trottinettes de nos enfants puisque quand on avait juste un pied dessus c'était un petit moins accidentogène. En même temps, peut-être que nos enfants étaient plus respectueux du Code de la route et de la liberté d'autrui.
Maintenant, les utilisateurs font n'importe quoi. Il n'y a pas de réglementation, peut-être qu'il faudrait avoir au moins sur la commune une réglementation. On a voté la verbalisation. Les trottinettes et les vélos ne sont pas immatriculés et passent en dehors de tout contrôle.

Les utilisateurs de trottinettes n'ont pas de casque et passent en dehors de tout contrôle. Je reviens sur les piétons, les piétons sont les parents pauvres de la circulation alors que c'est réellement le mode le plus doux de circulation.

M. LE MAIRE : Merci M. ATTAR-BAYROU. Il y a d'abord l'intervention de M. MATTEUCCI et après le groupe de M. FAIVRE.

M. MATTEUCCI : Merci M. MICHON. Je soutiens ce dispositif qui fonctionne sur notre ville. Peut être qu'un jour nous ferons un référendum, on verra, mais pour l'instant ça a l'air de fonctionner. Toutefois, pour les mêmes raisons que celles que j'exposais précédemment et ne reconnaissant pas la validité de la signature, je ne participerai pas au vote.

M. LE MAIRE : M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Pour la petite anecdote, les plaques d'immatriculation ont été inventées au parc de la Tête d'or sur les Rosalies, peut-être qu'il y aura une innovation à Caluire et Cuire.
Nous nous réjouissons du succès du service partagé des trottinettes. Les trottinettes sont aussi une alternative à la voiture individuelle. Nous sommes toutefois inquiets de voir ces trottinettes se déplacer dans un flux de véhicules roulant à 50 km/h et aussi inquiets des incivilités qu'il peut y avoir. Nous sommes impatients que Caluire et Cuire mette en application son plan « Ville 30 » avec des bandes cyclables. Malgré le fait que nous approuvons cette résolution, nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE : On pourra même faire un référendum sur la voie verte, par exemple. Cela pourrait aussi être intéressant, sur le partage des mobilités notamment. M. Laurent MICHON voudrait peut-être apporter une précision.

M. MICHON : Je voudrais apporter quelques éléments de réponse à M. ATTAR-BAYROU. Je voudrais également indiquer à M. FAIVRE que les opérateurs qui interviennent sur les trottinettes sont des opérateurs privés et que ce n'est pas nous qui allons immatriculer les trottinettes des opérateurs privés. Sachez tout de même que les nouvelles trottinettes, qui sont déployées sur la ville de Lyon et qui sont les mêmes que celles que nous avons sur la commune de Caluire et Cuire, sont immatriculées petit à petit. Si vous regardez bien, les trottinettes sont immatriculées au fur et à mesure. Les opérateurs qui sont en place sur la ville de Lyon, à terme, lors du renouvellement du marché, devraient être les mêmes que ceux que nous avons sur la commune de Caluire et Cuire pour avoir une certaine cohérence dans les déplacements. Il y a de nombreuses innovations qui commencent à être déployées ou qui vont l'être dans les un à deux ans.
Pour vous citer quelques exemples : une personne qui monte sur sa trottinette avec un casque et qui envoie la photo à l'opérateur se verra attribuer une réduction tarifaire sur son déplacement ou son abonnement. Une étude est en cours, commandée par les opérateurs pour être déployée prochainement afin que les trottinettes soient équipées de capteurs repérant qu'il y a deux personnes sur la trottinette et alors la vitesse sera limitée à 5 km/h. Il y a un certain nombre d'éléments qui ont été mis en place et qui ont été déployés.
Pour votre bonne information, nous avons sur la commune, depuis le déploiement des prestations de trottinettes en *free-floating,* 99 % de trottinettes qui restent en bon état, c'est quand même plutôt bon signe. Nous n'avons reçu aucun courrier, à ma connaissance, signalant des désagréments ou des difficultés par rapport à ces trottinettes sur notre commune. Le bilan étant positif, nous proposons en effet de renouveler l'opération et de l'inscrire dans le temps, sur une durée de 4 ans.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions. Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : *« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT »+ « CALUIRE AU COEUR »*
Les groupes « URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023_039 concernant la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre d'Accueil de Jour Les Villanelles. Je vous cède la parole, M. MICHON.

N° D2023_039 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES VILLANELLES

M. MICHON *:*

Le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Les Villanelles est implanté sur le territoire communal depuis 30 ans, au 56 rue Pierre Brunier. Il s'agit d'un foyer de vie sans hébergement, géré par la Fondation OVE, organisation reconnue d'utilité publique depuis le 20 décembre 2013.
Le centre accueille et accompagne des personnes, hommes et femmes, âgées de 20 ans à 62 ans en situation de handicap avec troubles du neurodéveloppement, dont la déficience intellectuelle. Il propose un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et l'insertion des personnes accompagnées. Il cherche à promouvoir l'autonomie, l'inclusion, l'insertion sociale et professionnelle de la personne, par des activités éducatives et de formation.

L'inclusion des personnes en situation d'handicap constitue pour la collectivité un objectif constant et un bénéfice partagé. C'est ainsi que la Ville facilite par exemple l'accès des personnes en situation de handicap aux équipements municipaux comme la piscine et les gymnases depuis de très nombreuses années.
Les activités menées par le service Parcs et Jardins, le contact avec nature, la marque des saisons, l'embellissement du paysage commun, l'agir dans l'espace public, les techniques du travail de la terre et des végétaux constituent autant d'opportunités pour les personnes en situation de handicap de se valoriser, de réaliser un projet partagé et visible, de mettre en œuvre leurs compétences sociales et professionnelles.
C'est ainsi qu'un partenariat entre la Ville et le Centre Les Villanelles permettrait la mise en place d'ateliers participatifs avec le service Parcs et Jardins. Un petit groupe de personnes en situation de handicap, volontaires et mobilisées par le Centre, accompagnées de leurs éducateurs spécialisés, rejoindraient les agents du service municipal des Parcs et Jardins pour des ateliers participatifs ponctuels au cours desquels elles pourraient pratiquer les activités suivantes : arrachage des massifs de bisannuelles, préparation et plantation des massifs d'annuelles, rempotage, nettoyage et rangement des serres, désherbage au cimetière...

Il est proposé d'expérimenter ces ateliers ponctuels à compter de la signature de la convention jusqu'à juillet 2023. Forts de cette expérimentation, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre conviendront le cas échéant d'une nouvelle convention à compter de septembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Les Villanelles telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants ultérieurs.

Convention de partenariat 2022-2023

Ville de Caluire et Cuire – Les Villanelles
Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap

Entre La Ville de Caluire et Cuire
ci-après nommé Ville de Caluire et Cuire
Situé : Place du docteur Frédéric Dugoujon BP79 – 69642 Caluire et Cuire cedex
Numéro SIRET : 21690034000011
Représenté par : Monsieur Philippe COCHET en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération N°…….... du Conseil Municipal du 04/04/2023

Et le bénéficiaire : Centre **Les Villanelles de la Fondation OVE**
ci-après nommé Les Villanelles
Situé au 56 rue Pierre Brunier 69300 Caluire et Cuire
Noméro de SIRET : 80125271900050
Représenté par : Madame Véronique Tournier, responsable de site

Préambule

Centre Les Villanelles

Le Centre les Villanelles est implanté sur le territoire communal depuis 30 ans, au 56 de la rue Pierre Brunier 69300 Caluire-et-Cuire.
Il s'agit d'un centre d'accueil de jour sous forme d'un foyer de vie sans hébergement, géré par la Fondation OVE, organisation reconnue d'utilité publique depuis le 20 décembre 2013.
Le CAJ accueille et accompagne des personnes, hommes et femmes, âgées de 20 ans à 62 ans en situation de handicap avec troubles du neurodéveloppement, dont la déficience intellectuelle.
Il propose un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et l'insertion des personnes accompagnées. Il cherche à promouvoir l'autonomie, l'inclusion, l'insertion sociale et professionnelle de la personne, par des activités éducatives et de formation.

La Ville de Caluire et Cuire

La Ville de Caluire et Cuire, Collectivité Territoriale actrice majeure du territoire, dispose de structures permettant d'offrir un nombre de services aux administrés. A ce titre, elle souhaite proposer des ateliers participatifs œuvrant pour l'inclusivité des personnes en situation d'handicap.

1. Objet de la convention

Par la présente convention la Ville de Caluire et Cuire et le centre Les Villanelles prennent l'initiative de s'engager à coopérer dans la mise en œuvre du projet partenarial, centré sur des ateliers participatifs en lien avec l'activité du service municipal Parcs et Jardins :

-les Villanelles s'engagent à mobiliser un groupe de 3 à 5 personnes en situation de handicap, accompagnées par leurs éducateurs-

- et la Ville de Caluire et Cuire s'engage à ce que les agents du service Parcs et Jardins les accueillent et partagent leurs savoir-faire lors d'ateliers participatifs.

2. Programme du partenariat

Ce partenariat comprend l'organisation d'ateliers participatifs en lien avec les activités du service municipal Parcs et Jardins.

Des ateliers ponctuels sont prévus sur la période de mai 2023 à juillet 2023 afin d'expérimenter et préciser le partenariat.

La description détaillée du programme des ateliers ponctuels est fournie en annexe.

Si l'expérimentation est satisfaisante pour les deux parties, des ateliers réguliers seront prévus sur le période de septembre 2023 à juillet 2024.

Le programme des ateliers réguliers de l'année scolaire 2023-2024 sera affiné au vue de l'expérimentation de 2023, qui se fera à compter de la date de la présente convention jusqu'au 31 juillet 2023 sur des actions ponctuelles.

Les programmes proposés sont prévisionnels car l'activité du service Parcs et Jardins fluctue en fonction des besoins de la Ville et des contraintes météorologiques.

3. Engagement des partenaires

Les Villanelles s'engagent à :

- Mobiliser un groupe d'adultes volontaires en situation de handicap pour la participation aux ateliers du service municipal Parcs et Jardins,

- Mobiliser le nombre d'Éducateurs Spécialisés adéquat pour encadrer les ateliers,

- Mobiliser son assurance afin de couvrir les responsabilités et dommages pouvant être générés au sein de ces ateliers.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à :

- Mettre en œuvre et animer les ateliers participatifs en mettant à disposition les moyens nécessaires.

4. Éléments financiers et modalités des ateliers

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre les parties, qui font leur affaire des moyens qu'elles engagent pour atteindre les objectifs de la présente convention.

5. Durée de la convention

La convention est effective à compter de la signature de celle-ci et pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite ou amendée par avenant signé par les parties, sans nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

6. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie prenante des engagements respectifs inscrits dans l'article 3 de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, avec effet deux mois suivant l'envoi recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

7. Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente.

8. Annexes

Le calendrier des ateliers participatifs proposés est fourni en annexe.

Document réalisé en deux exemplaires à Caluire et Cuire,

Fait à Caluire et Cuire, le	Fait à Caluire et Cuire, le
Pour la Ville de Caluire et Cuire Monsieur Philippe COCHET, Maire de la Ville	Pour le Centre les Villanelles Madame Véronique TOURNIER Directrice adjointe - Territoire Métropole

Annexe

Les programmes proposés sont prévisionnels car l'activité du service Parcs et Jardins fluctue en fonction des besoins de la Ville et des contraintes météorologiques.

Les horaires du Centre Les Villanelles sont adaptables selon les travaux et les journées. Les ateliers seront organisés du lundi au jeudi sur des créneaux compris entre 9h30 à 16h30 et de 9h30 à 13h30 les vendredis.

1 - Calendrier de programmation 2023_Expérimentation

Période	Thématique
02/05 → 15/06	Arrachage des massifs de bisannuelles, préparation et plantation des massifs d'annuelles (manutention)
Juin → Juillet	Rempotage à la serre
Juillet	Nettoyages serres / tunnel / rangement
Toute l'année (sauf l'hiver)	Désherbage cimetière

2 - Calendrier prévisionnel 2023-2024

Période	Thématique
15/01 → 15/03	Débroussaillage manuel - recepage de végétaux (taille)
Février → Mars	Multiplication des végétaux (division des pieds-mères)
02/05 → 15/06	Arrachage massifs bisannuelles et préparation et plantation plantations des massifs annuelles (manutention)
Juin → Juillet	Rempotage à la serre
Juillet	Nettoyages serres / tunnel / rangement
Septembre	Multiplication des végétaux (division des pieds-mères)
15/09 → 01/10	Ramassage feuilles
01/10 → 15/11	Arrachage massifs d'annuelles et préparation et plantation des massifs bisannuelles (manutention)
15/11 → 30/12	Travaux d'hiver: taille, nettoyage de sites
Toute l'année (sauf l'hiver)	Désherbage cimetière

M. MICHON : Le Centre d'Accueil de Jour Les Villanelles est implanté sur le territoire communal depuis 30 ans, au 56 rue Pierre Brunier. Il s'agit d'un foyer de vie sans hébergement, géré par la Fondation OVE, organisation reconnue d'utilité publique depuis 2013.
Le centre accueille et accompagne des personnes, âgées de 20 ans à 62 ans en situation de handicap avec des troubles du neurodéveloppement. Il propose un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et l'insertion.
L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue pour la collectivité un objectif constant et un bénéfice partagé.
Les activités menées par le service Parcs et Jardins, le contact avec nature, la marque des saisons, l'embellissement du paysage commun, l'agir dans l'espace public, les techniques du travail de la terre et des végétaux constituent autant d'opportunités pour les personnes en situation de handicap de se valoriser, de réaliser un projet partagé et visible, de mettre en œuvre leurs compétences sociales et professionnelles.
C'est ainsi qu'un partenariat entre la Ville et le Centre Les Villanelles permettrait la mise en place d'ateliers participatifs avec le service Parcs et Jardins. Un petit groupe de personnes en situation de handicap, volontaires et mobilisées par le Centre, accompagnées de leurs éducateurs spécialisés, rejoindraient les agents du service municipal des Parcs et Jardins pour des ateliers participatifs. Il est proposé d'expérimenter ces ateliers ponctuels jusqu'à juillet 2023.
Forts de cette expérimentation, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Les Villanelles conviendront le cas échéant d'une nouvelle convention à compter de septembre 2023.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Les Villanelles et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. MICHON. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et également de M. GILLARD.

M. MATTEUCCI : Merci M. MICHON. A nouveau, je soutiens cette initiative et le travail qui est engagé avec cette association. Comme pour les projets précédents, je ne participerai pas au vote, ne reconnaissant pas la validité de la signature du conseiller municipal, M. Philippe COCHET.

M. LE MAIRE : La parole est au groupe de M. GILLARD.

Mme LE CARPENTIER : Nous approuvons cette résolution qui participe à faire de Caluire et Cuire une ville inclusive, mais là aussi nous ne prendrons pas part au vote toujours pour la même raison.

M. LE MAIRE : Je vous souhaite bien du plaisir. Vous ne votez pas pour la culture. Vous ne votez pas pour la sécurité. Vous ne votez pas pour les handicapés. Je vous laisse bien avec ceci.
Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : *« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT »+ « CALUIRE AU COEUR »*
Les groupes « URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023_040 et la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS pour la passation et l'exécution d'un marché public d'assurance. Je cède la parole à M. THEVENOT.

N° D2023_040 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE

M. THEVENOT *:*

Les marchés actuels de prestations de services en assurances pour la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ont été conclus en 2020 pour une période de huit ans allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Un groupement de commandes avait été établi en 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de la Ville.
Les marchés d'assurances avaient été conclus sous la forme de quatre lots distincts :

- *Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes*
- *Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes*
- *Lot 3 : Automobile et risques annexes*
- *Lot 4 : Prévoyance statutaire*

La société MAIF, titulaire du lot 2, a informé la Ville de son intention de résilier le lot 2 au 31 décembre 2023.
En effet, en septembre 2021, la société MAIF s'est rapprochée de la société SMACL et a créé une société d'assurances commune, SMACL Assurances SA, au sein de laquelle elle souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales. Pour ce faire, la société MAIF ne propose plus de contrats multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2022 et a pris la décision de résilier tous ses contrats en cours au 31 décembre 2023.

La Ville et le CCAS doivent donc relancer une procédure de consultation pour le lot 2.
Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.
Le marché à souscrire couvrirait les besoins suivants : assurance dommages aux biens et risques annexes
Il est précisé que la Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes proposé.
La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS pour la passation et l'exécution d'un marché public d'assurance telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes d'exécution en découlant.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
Ville de Caluire-et-Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire ci-après désignée « la Ville »	son Maire, Monsieur Philippe COCHET	Délibération n°…….. du Conseil Municipal du ……..
Centre communal d'action sociale de Caluire et Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire ci-après désigné « le CCAS »	son Vice Président Monsieur Laurent MICHON	Délibération n°…….. du Conseil d'Administration du ……..

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de faciliter la gestion de(s) marché(s) de prestations de services en assurances à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre communal d'action sociale souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a donc pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées pour satisfaire les besoins définis à l'article 2, de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que le fonctionnement du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Article 2. BESOINS A SATISFAIRE

Le marché public à souscrire, pour lequel le groupement est créé est notamment destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- Assurances Dommages aux biens et risques annexes.

Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention.

Article 4. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 - Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Caluire et Cuire est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Ville de Caluire et Cuire exerce cette mission sans contrepartie financière.

4.2 - Frais de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a à sa charge les frais matériels de fonctionnement du groupement, engagés pour lancer la ou les consultations.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

4.3 - Missions du coordonnateur

Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure le CCAS sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Préparation de la procédure de consultation

Le coordonnateur est mandaté en vue de la préparation et de la passation des marchés conformément aux besoins définis par chacun de ses membres.

172

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

Procédure de consultation et passation des marchés publics

La Ville de Caluire et Cuire est en charge de :

- Mettre en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation de(s) titulaire(s) selon ses propres règles ;
- Signer et notifier le(s) contrat(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- Gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.
La Ville est compétente pour prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La Ville signe et notifie les marchés pour le groupement. Elle signe un marché unique pour chacun des lots au nom du groupement.

Exécution des marchés

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, …, relatifs à la réalisation générale du contrat).
Sont exclus de ses missions : les commandes, ordres de services, paiements qui seront propres à chaque membre du groupement.

Concernant la passation des avenants, ceux intéressants les deux membres du groupement, sont passés par le coordonnateur.

4.4 - Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de Caluire et Cuire qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 5. ADHÉSION AU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

5.2 - Adhésion de nouveaux membres

Toute adhésion d'un nouveau membre à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle doit être notifiée au coordonnateur et au nouveau membre avant de prendre effet.

Article 6. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 7. RETRAIT D'UN MEMBRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée à l'autre membre.

Ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours d'exécution et après notification au coordonnateur.

Le retrait d'un des membres signifie la résiliation de la présente convention.

Article 8. ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification de(s) marché(s) ou en cours d'exécution des marchés, seul le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice.

A Caluire et Cuire, le	A Caluire et Cuire, le
Le Maire Philippe COCHET	Le Vice Président Laurent MICHON

M. THEVENOT : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Les marchés actuels de prestations de services en assurance pour la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville ont été conclus en 2020 pour une période de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Un groupement de commandes avait été établi en 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale. La société MAIF, qui avait été retenue comme titulaire du lot 2 « dommages aux biens et risques annexes », a informé la Ville de son intention de résilier le lot 2 au 31 décembre 2023.
En effet, suite à sa fusion avec un autre assureur, la MAIF ne propose plus de contrat multirisque aux collectivités territoriales.
La Ville et le CCAS doivent donc relancer une procédure de consultation pour le lot 2.
Il est par conséquent proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS afin de relancer la procédure de mise en concurrence de ce lot. Il est précisé que la Ville sera le coordinateur du groupement de commandes proposé.
La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caluire et Cuire.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de groupement de commandes qui est joint.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et de M. GILLARD.

M. MATTEUCCI : Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de signature engagée, je participerai au vote.

M. LE MAIRE : C'est au groupe de M. GILLARD.

Mme LE CARPENTIER : Nous approuvons cette résolution puisqu'il s'agit de mutualiser les achats d'assurance. Il y a une convention avec signature et donc nous ne prenons pas part au vote.

M. LE MAIRE : C'est incompréhensible, mais enfin vous restez comme ça dans cette incompréhension.
Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : *« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT "* + *« CALUIRE AU COEUR »*
(Les groupes *« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES »* + *« CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! »* ne prennent pas part au vote)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE concernant le rapport N° D2023_041 sur l'année 2022 et le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

N° D2023_041 ANNÉE 2022 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Mme BLACHERE *:* Merci Monsieur le Maire.

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal». Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2022

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels	Localisation	Délibération du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Cessions immobilières								
Total cessions immobilières								0,00 €
Acquisitions immobilières								
Terrain nu	8 rue de Margnolles	12/10/2020	BE n°0528 , n° 0309 , n° 0333 , n° 0329, n° 0327, n° 0324 , n°0331 , n°0284, n°0310 , n°0247 et n°0530	Hospices Civils de Lyon	SCCV CALUIRE LIVET 2014	Ville de Caluire et Cuire	Acquisition amiable	0,00 €
Terrain bâti	30 rue André Dufrène	13/12/2021	AS n°0068	Madame Emonet et Monsieur Bontoux	Métropole de Lyon	Ville de Caluire et Cuire	Acquisition par préfinancement via la Métropole de Lyon	700 000,00 €
Locaux	62 rue Jean Moulin	28/02/2022	AO n°0138	Monsieur Jacques DUVERNAY	Société Civile Immobilière Evonis	Ville de Caluire et Cuire	Acquisition amiable	300 000,00 €
Total acquisitions immobilières								1 000 000,00 €

Mme BLACHERE : Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers.
Le Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un bilan soit présenté avant le vote du Compte Administratif. Sur l'année 2022, aucune cession n'a été réalisée par la Ville. Elle a acquis deux biens immobiliers pour un montant total de 1 million d'euros. Elle a également bénéficié de l'acquisition d'un terrain gratuitement dans le cadre de l'opération Livet pour y réaliser un parc public.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2022 présenté en annexe du rapport. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention.
Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE concernant le rapport N° D2023_042 sur le bilan de la formation des élus en 2022.

N° D2023_042 ANNÉE 2022 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS

***Mme BLACHERE** :*

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	**Nom**	**Date**	**Organisme**	**Thème**	**Coût**
Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire	Monsieur GILLARD	9 et 10/02/2022	Sciences Po Lyon	Maîtriser les finances locales	180,00 €
					180,00 €

Mme BLACHERE : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation des actions de formation des élus financées par la commune. Ce bilan fait également partie des annexes du compte administratif.
Pour 2022, le montant des formations réalisées représente 180 €.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2022.

M. LE MAIRE : Merci Mme BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention.
Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Tout le monde est unanime. Je ne le comprends pas parce c'est moi qui signe. Il faut quand même une cohérence par rapport à tout ça.

Nous poursuivons Mme BLACHERE avec le rapport N° D2023_043 concernant l'approbation de la gestion du comptable.

N° D2023_043 EXERCICE 2022 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

***Mme BLACHERE** :*

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2022, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :
- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 22 du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2022 dont la synthèse est annexée à la présente délibération sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2022, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-3 009 696,39		520 949,42		-2 488 746,97
Fonctionnement	5 885 884,19	5 885 884,19	6 098 136,30		6 098 136,30
TOTAL I	**2 876 187,80**	**5 885 884,19**	**6 619 085,72**		**3 609 389,33**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**2 876 187,80**	**5 885 884,19**	**6 619 085,72**		**3 609 389,33**

181

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	262 000,00		262 000,00				262 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees	3 905 000,00		3 905 000,00	3 564 882,08		3 564 882,08	340 117,92
20	Immobilisations incorporelles	454 500,00	66 061,18	520 561,18	150 143,10		150 143,10	370 418,08
204	Subventions d'équipement versées	230 000,00		230 000,00	93 252,45		93 252,45	136 747,55
21	Immobilisations corporelles	4 572 660,46	537 292,10	5 109 952,56	2 442 854,70	5 998,78	2 436 855,92	2 673 096,64
23	Immobilisations en cours	8 122 000,00	1 653 322,26	9 775 322,26	4 657 381,18	4 959,00	4 652 422,18	5 122 900,08
26	Participations et créances rattachées à des participations	60 000,00		60 000,00	50 000,00		50 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	710 000,00		710 000,00	703 250,00		703 250,00	6 750,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**18 316 160,46**	**2 256 675,54**	**20 572 836,00**	**11 661 763,51**	**10 957,78**	**11 650 805,73**	**8 922 030,27**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**18 316 160,46**	**2 256 675,54**	**20 572 836,00**	**11 661 763,51**	**10 957,78**	**11 650 805,73**	**8 922 030,27**
23	Immobilisations en cours							
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**							
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 000,00	1 959,99	203 959,99	191 561,51		191 561,51	12 398,48
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00	700 000,00		700 000,00	300 000,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**1 202 000,00**	**1 959,99**	**1 203 959,99**	**891 561,51**		**891 561,51**	**312 398,48**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 009 696,39		3 009 696,39				3 009 696,39
TOTAL GENERAL		**22 527 856,85**	**2 258 635,53**	**24 786 492,38**	**12 553 325,02**	**10 957,78**	**12 542 367,24**	**12 244 125,14**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	6 711 884,19	74 978,00	6 786 862,19	6 763 839,78	48 613,55	6 715 226,23	71 635,96
13	Subventions d'investissement	27 380,00	1 475 614,20	1 502 994,20	1 190 690,90		1 190 690,90	312 303,30
16	Emprunts et dettes assimilees	10 505 000,00	-136 424,00	10 368 576,00	3 029 614,66		3 029 614,66	7 338 961,34
23	Immobilisations en cours				292,66		292,66	-292,66
27	Autres immobilisations financières	59 300,00		59 300,00	34 000,00		34 000,00	25 300,00
024	Produits de cessions (recettes)	900 000,00	-24 780,41	875 219,59				875 219,59
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**18 203 564,19**	**1 389 387,79**	**19 592 951,98**	**11 018 438,00**	**48 613,55**	**10 969 824,45**	**8 623 127,53**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**18 203 564,19**	**1 389 387,79**	**19 592 951,98**	**11 018 438,00**	**48 613,55**	**10 969 824,45**	**8 623 127,53**
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	3 045 110,00	-305 110,00	2 740 000,00				2 740 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00	53 540,40	1 453 540,40	1 397 152,21	3 660,00	1 393 492,21	60 048,19
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00	700 000,00		700 000,00	300 000,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**5 445 110,00**	**-251 569,60**	**5 193 540,40**	**2 097 152,21**	**3 660,00**	**2 093 492,21**	**3 100 048,19**
TOTAL GENERAL		**23 648 674,19**	**1 137 818,19**	**24 786 492,38**	**13 115 590,21**	**52 273,55**	**13 063 316,66**	**11 723 175,72**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	10 020 630,00		10 020 630,00	10 313 952,90	1 310 300,55	9 003 652,35	1 016 977,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 190 000,00	500 000,00	26 690 000,00	26 475 889,21	20 890,80	26 454 998,41	235 001,59
014	Atténuations de produits	3 272 000,00	197 000,00	3 469 000,00	3 733 256,89	308 921,45	3 424 335,44	44 664,56
65	Autres charges de gestion courante	4 076 100,00	60 000,00	4 136 100,00	4 048 347,23	4 447,00	4 043 900,23	92 199,77
66	Charges financières	1 132 500,00		1 132 500,00	1 228 788,02	233 018,48	995 769,54	136 730,46
67	Charges exceptionnelles	376 910,00	50 000,00	426 910,00	266 598,58	33 201,98	233 396,60	193 513,40
68	Dotations aux Amortissements et aux provisions		11 330,00	11 330,00	11 330,00		11 330,00	
	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 660,00	3 660,00		
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**45 068 140,00**	**818 330,00**	**45 886 470,00**	**46 081 822,83**	**1 914 440,26**	**44 167 382,57**	**1 719 087,43**
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	3 045 110,00	-305 110,00	2 740 000,00				2 740 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00	53 540,40	1 453 540,40	1 393 492,21		1 393 492,21	60 048,19
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**4 445 110,00**	**-251 569,60**	**4 193 540,40**	**1 393 492,21**		**1 393 492,21**	**2 800 048,19**
TOTAL GENERAL		**49 513 250,00**	**566 760,40**	**50 080 010,40**	**47 475 315,04**	**1 914 440,26**	**45 560 874,78**	**4 519 135,62**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

03400 - CALUIRE-ET-CUIRE Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	90 000,00	67 000,00	157 000,00	175 633,17	6 100,00	169 533,17	-12 533,17
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 372 300,00	170 000,00	4 542 300,00	5 407 462,75	580 853,50	4 826 609,25	-284 309,25
73	Impots et taxes	39 224 000,00		39 224 000,00	41 209 264,72	959 095,64	40 250 169,08	-1 026 169,08
74	Dotations et participations	5 256 450,00	242 600,00	5 499 050,00	6 951 608,97	1 280 628,37	5 670 980,60	-171 930,60
75	Autres produits de gestion courante	356 000,00		356 000,00	470 140,03	109 803,91	360 336,12	-4 336,12
77	Produits exceptionnels	12 500,00	24 780,41	37 280,41	131 840,76	2 439,41	129 401,35	-92 120,94
78	Reprises sur amortissements et provisions		60 420,00	60 420,00	60 420,00		60 420,00	
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**49 311 250,00**	**564 800,41**	**49 876 050,41**	**54 406 370,40**	**2 938 920,83**	**51 467 449,57**	**-1 591 399,16**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 000,00	1 959,99	203 959,99	191 561,51		191 561,51	12 398,48
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**202 000,00**	**1 959,99**	**203 959,99**	**191 561,51**		**191 561,51**	**12 398,48**
TOTAL GENERAL		**49 513 250,00**	**566 760,40**	**50 080 010,40**	**54 597 931,91**	**2 938 920,83**	**51 659 011,08**	**-1 579 000,68**

185

Mme BLACHERE : Conformément à l'organisation des finances publiques qui repose sur la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, une trésorerie parallèle est tenue par la trésorerie de Rillieux-la-Pape dont dépend la Ville de Caluire et Cuire.
Cette comptabilité est retracée à travers le compte de gestion. Le compte de gestion réalisé par la trésorière de Rillieux-la-Pape présente une exécution 2022 conforme à celle qui est présentée dans le compte administratif 2022 qui va être soumis au vote juste après.
Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que la gestion du comptable n'appelle, ni observation, ni réserve**.**

M. LE MAIRE : Merci Mme BLACHERE. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je retire mon intervention.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023_044 concernant le compte administratif de l'exercice 2022.
Avant d'examiner le dossier D2023_044 concernant l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un Président spécial de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous propose d'élire M. Robert THEVENOT.

Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. THEVENOT, je vous cède la présidence de séance.

M. THEVENOT : Pour la présentation du compte administratif 2022, je donne la parole à Mme BLACHERE.

Mme BLACHERE : Merci M. THEVENOT.

N° D2023_044 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

***Mme BLACHERE** : Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.*

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2022 a été moins marqué par la crise de la COVID-19 à l'inverse des deux années précédentes. Cependant, il s'est inscrit dans une période de forte inflation qui a touché le budget de la Ville de Caluire et Cuire comme l'ensemble des opérateurs économiques et des ménages. Le début du conflit en Ukraine, fin février 2022, a entraîné une forte tension sur les prix des énergies qui s'est propagée au fur et à mesure de l'année à un grand nombre de secteurs économiques dont celui des denrées alimentaires. Dans ce contexte, la Ville a dû faire face pour organiser ses services en conséquence en repensant ses achats, en adaptant ses menus dans les restaurants scolaires, en négociant avec ses fournisseurs... Le contexte d'inflation a eu également un impact sur les salaires ce qui a eu comme conséquence la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 %, des augmentations du SMIC et des revalorisations des grilles indiciaires de rémunération pour les agents de catégorie C et B.

Néanmoins, les projets et actions prévus ont avancé et le budget 2022 a concrétisé ou a engagé un certain nombre de projets d'investissement. En effet, la Ville s'est donnée les moyens de continuer à faire évoluer son territoire pour répondre aux enjeux environnementaux et aux besoins de sa population.

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu 51,7 M€ de recettes de fonctionnement dont 51,5 M€ de recettes réelles et 0,2 M€ de recettes d'ordre.

Le taux de réalisation au regard du montant des recettes budgétées (hors opérations d'ordre et opérations de cession) est de 103,2 % : taux de réalisation proche de celui de l'année précédente. Les recettes supplémentaires perçues par rapport aux prévisions budgétaires sont essentiellement des recettes de droits de mutation, produits qui sont, par nature, très volatiles et difficiles à anticiper d'autant plus dans le contexte que nous connaissons.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :

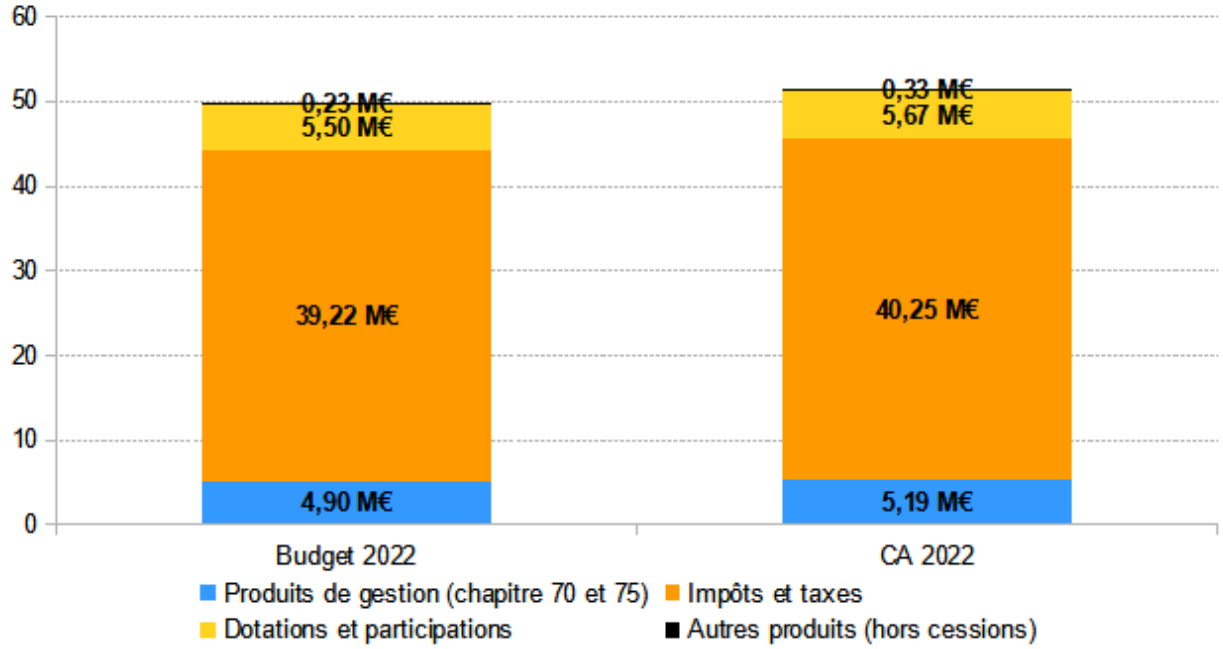

1- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) reviennent à un niveau cohérent par rapport à l'avant crise COVID-19, aucune fermeture d'équipement n'ayant eu lieu sur cette période à l'inverse des deux années précédentes. En 2022, l'ensemble de ces recettes représente 10 % des recettes de fonctionnement encaissées par la Ville de Caluire et Cuire.
Le budget 2022 avait toutefois été prudent sur les perspectives de recettes au regard du contexte sanitaire du début d'année. La Ville a ainsi encaissé 5,2 M€ en 2022 pour un montant prévu au budget primitif de 4,9 M€ soit un taux de réalisation de 106 %.

A noter que les recettes de la piscine correspondent cette année à une période d'ouverture normale après une année 2021 où cet équipement avait été fermé durant 6 mois avec une année marquée par des conditions météorologiques mitigées en été. Néanmoins, ces recettes restent en retrait de près de 20 % par rapport à l'année 2019, année d'avant COVID.

Les recettes liées à l'enfance et la petite enfance représentent près de 43 % des recettes issues des services et du domaine. Elles correspondent à la restauration scolaire, à l'accueil en crèche, à la garderie du matin, aux centres aérés Caluire Juniors et Caluire Jeunes. Les recettes issues des activités culturelles et sportives, dont la piscine et la Médiathèque, génèrent 11 % des recettes de ce secteur. Enfin, les recettes issues de l'occupation du domaine public, dont le stationnement, représentent 33 % du total et les recettes funéraires 6 %.

2- Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73) constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes. La Ville a perçu à ce titre un montant de 40,25 M€ en 2022 soit un taux de réalisation de 102,6 % par rapport au montant budgété.

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de la fiscalité directe locale provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le produit de la fiscalité locale s'élève en 2022 à 34,9 M€ et a progressé de 4,3 % par rapport au montant perçu en 2021. Cette progression s'explique, majoritairement, par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation décidée par l'État à hauteur de 3,4 % (après une évolution limitée à 0,2 % l'année précédente). Pour rappel, les locaux d'habitation représentent sur la Ville de Caluire et Cuire 83 % des locaux imposés à la taxe foncière. Parallèlement, la Ville a vu une progression physique de ses bases liée à l'évolution sur le territoire des locaux assujettis à la taxe foncière plus importante que celle qui avait été anticipée dans le Budget Primitif 2022.

Depuis plusieurs années, l'attractivité de Caluire et Cuire dans une conjoncture immobilière très favorable a permis à la Ville de bénéficier de droits de mutation en progression. Toutefois, cette ressource étant assise sur un flux et non sur un stock, elle est par nature volatile et totalement liée à l'activité immobilière du territoire. Après une année marquée par un niveau de droits de mutation très important, l'année 2022 marque une baisse notable du montant encaissé à ce titre par la Ville de Caluire et Cuire comme sur l'ensemble des territoires. Le montant encaissé, en 2022, s'élève à 3,6 M€ et accuse une baisse de 500 K€ par rapport à l'année 2021. Ainsi, il est nécessaire de rester très prudent par rapport à la forte fluctuation de cette ressource qui fait peser une incertitude sur les comptes de la Ville.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole de Lyon a été stable cette année encore à près de 900 K€. Toutefois, les nouvelles règles de répartition de l'enveloppe globale de cette dotation entre les différentes communes votées par la Métropole en janvier 2022 ne sont pas favorables à la Ville de Caluire et Cuire qui bénéficie temporairement d'une garantie de maintien de cette dotation. A compter de 2026, la Ville devrait voir baisser le montant de sa DSC.

3- Les dotations et autres participations (chapitre 74) représentent 5,7 M€ en 2022 soit près de 11 % des recettes de fonctionnement. Le budget 2022 a ainsi été réalisé à hauteur de 103,1% avec l'encaissement d'une dotation exceptionnelle de l'État pour compenser une recette oubliée dans le calcul du coefficient correctif appliqué aux bases de la taxe foncière suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Comme prévu au Budget Primitif, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État a continué à baisser, la Ville absorbant une perte de plus de 100 K€ par rapport au montant perçu en 2021. La dotation forfaitaire ne représente plus que 2,2 M€ contre 4,9 M€ en 2014. Les prélèvements appliqués par l'Etat au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics cumulée à sa participation au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités ont réduit de plus de la moitié cette ressource communale.

Parallèlement, la Ville continue à percevoir une Dotation Nationale de Péréquation de 71 K€ en 2022 qu'elle voit néanmoins se réduire progressivement de 10 % par an (-9 K€ par rapport à 2021).

La Ville bénéficie surtout de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,5 M€. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des neuf établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire. Le montant encaissé en 2022 est légèrement supérieur à la prévision budgétaire.

Au global, le montant des dotations et autres participations a progressé de près de 7 % par rapport à 2021. En effet, en 2022, la Ville a perçu la compensation de l'État au titre du surcoût engendré pour elle du fait de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de 3 ans, attendue depuis plusieurs années. La Ville a ainsi reçu un montant de 219 K€ au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Parallèlement, la Ville a encaissé des subventions grâce à ses démarches de recherche de participations et subventions dans le cadre des projets et missions qu'elle mène. Elle a ainsi perçu 151 K€ de la part de divers partenaires, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des transports pour les classes de découverte, la Métropole de Lyon au titre du projet « Agir pour ma santé » et de l'État dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique en lien avec le plan France Relance, du poste de manager de commerce et du recrutement d'apprentis, de l'élaboration du Plan Educatif De Terriroire et des formations « Parler Bambins ».

4 – Concernant les recettes exceptionnelles, la Ville a perçu, en 2022, 25 K€ de produits liés à des cessions, essentiellement d'un véhicule. A titre exceptionnel cette année, on retrouve également le remboursement par l'État de la prime inflation versée en début d'année à un certain nombre d'agents dans le cadre des dispositions prises par l'État.

On retrouve enfin dans les recettes exceptionnelles des remboursements liés aux assurances et des recettes perçues dans le cadre de contentieux ou de l'application de pénalités dans le cadre des marchés publics.

B. Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 45,6 M€ dont 44,2 M€ de dépenses réelles et 1,4 M€ de dépenses d'ordre. Ces dépenses d'ordre correspondent essentiellement au montant des dotations aux amortissements qui contribuent au financement des dépenses d'investissement (recettes d'ordre d'investissement en contrepartie).

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre), au regard du montant des dépenses budgétées est de 96,3 %. Ce taux atteste d'une très bonne prévision budgétaire malgré le contexte d'incertitude qui planait sur l'année 2022.

Le profil de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :

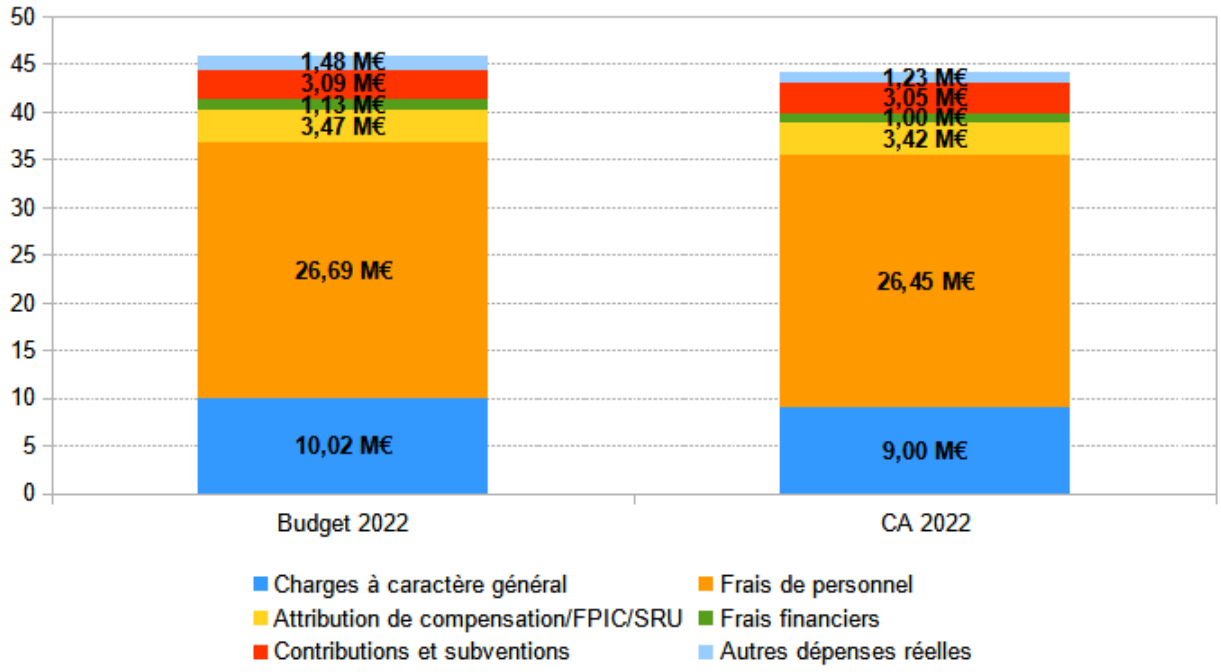

1 - <u>Les charges à caractère général</u> (chapitre 011) qui recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels, s'établissent à 9 M€ en 2022, soit 90% du montant qui a été budgété. L'évolution de ce poste de dépenses est donc proche de ce qui avait été prévu dans le cadre du budget.

Au cours des six premiers mois de 2022, ce poste de dépenses est resté impacté par la crise sanitaire avec des nettoyages renforcés et des besoins en fourniture de produits d'entretien importants dans les écoles, les crèches et autres équipements publics.

Mais les charges à caractère général de l'année 2022 ont surtout été marquées par la hausse du coût des énergies et par l'inflation qui ont touché l'ensemble des opérateurs économiques et les ménages durant cette année. Ainsi, les dépenses d'énergie, dont l'électricité et le gaz, ont progressé de 17 % soit 250 K€ de plus que le montant payé en 2021. Néanmoins, le Budget Primitif 2022 avait anticipé cette augmentation qui a finalement été moins importante que prévu grâce à la diminution de la taxe sur l'électricité décidée par l'État mais aussi et surtout grâce aux démarches du Sigerly auprès duquel la Ville est en groupement de commande pour l'électricité et le gaz. Le contexte de hausse du prix du carburant a eu également un impact sur les charges de la Ville avec un poste carburant qui a progressé de 28 % alors même que la Ville a développé son parc automobile vers l'électrique et le Gaz Naturel de Ville (GNV).

L'inflation qui a fait son retour en 2022 a également eu des répercussions concrètes pour la Ville de Caluire et Cuire. Elle a particulièrement touché le domaine des produits alimentaires qui ont connu une progression globale de 9 % sur l'année par rapport à l'année précédente. Cette hausse a néanmoins été mesurée grâce à l'adaptation des menus des restaurants scolaires par les équipes en charge de la cuisine centrale tout en maintenant la qualité des repas qui est un engagement fort de la Ville de Caluire et Cuire. Les hausses de tarifs ont également été particulièrement marquées dans le secteur du papier. Néanmoins, la Ville est engagée dans une politique d'impression raisonnée et optimisée ainsi que dans la dématérialisation dans la continuité de ses engagements en matière de ville durable.

Malgré le contexte, la Ville a poursuivi ses missions de service public en assurant le bon fonctionnement de l'ensemble de ses établissements scolaires, périscolaires et de la petite enfance. Parallèlement, un certain nombre de projets ont pu être mis en œuvre ou engagés, dont le contrat de construction durable qui met l'accent sur la qualité de la construction sur le territoire de Caluire et Cuire, son respect de l'environnement et son intégration dans le paysage. La Ville a reçu à ce titre le prix Territoria Argent dans la catégorie ville durable. La Ville poursuit également son accompagnement au développement des jardins partagés qui sont implantés progressivement dans les différents quartiers. La Ville s'est aussi engagée dans l'obtention du Label Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME qui nécessite une implication forte des services et des élus. Ce label mettra en valeur les actions déjà réalisées par la Ville dans le cadre de son plan ville durable mais aussi concrétisera un plan d'actions plus large pour les années à venir.
Dans le domaine de la santé, la participation de la Ville à la mise en place de points d'écoute Adultes et Enfants pour répondre aux besoins des habitants a été reconduite en 2022. La Ville a également souhaité mettre en place une permanence de la mairie au sein du quartier de Saint Clair pour être au plus près des habitants de ce quartier. Elle a aussi installé des accueils pour accompagner et former les citoyens qui en ont besoin vers le numérique avec la présence d'une conseillère numérique.
L'année 2022 a également permis la reprise du Repas de l'amitié pour la plus grande joie des aînés qui ont été particulièrement isolés au cours de deux dernières années de crise sanitaire.

Afin de mener à bien ses projets et malgré le contexte entraînant des dépenses conjoncturelles, la Ville continue à avoir une gestion attentive de ses dépenses courantes qui passe notamment par une définition précise de ses besoins pour ajuster au mieux ses achats.

2 - <u>Les frais de personnel</u> (chapitre 012) s'élèvent à 26,4 M€ pour un taux de réalisation de 99,1 % soit une très bonne exécution budgétaire. Les charges de personnel ont connu une hausse de 4,7 % par rapport à 2021 qui est liée pour l'essentiel au contexte de l'année 2022.
En effet, l'évolution de ce poste de dépenses a été fortement marquée par les décisions prises par l'État en matière de rémunérations face au contexte d'inflation forte. Ainsi, la Ville a dû faire face à trois revalorisations du SMIC en un an avec une conséquence sur les grilles indiciaires de rémunération des agents publics de catégorie C et B. En juillet 2022, l'État a également décidé la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 %. L'ensemble de ces mesures ont eu des conséquences directes sur le montant des charges de personnel de la Ville. De plus, le début de l'année a encore été impacté par la COVID-19 avec des absences et des renforts nécessaires pour répondre aux besoins.
Parallèlement, ces charges ont évolué avec le Glissement-Vieillesse-Technicité ainsi que les avancements et promotions internes décidés annuellement. A noter également la mise en place d'un nouveau service avec le lancement du Centre de Supervision Urbain pour une ville plus sûre.
La Ville a continué à piloter finement ses charges de personnel en étant attentive aux remplacements à l'occasion des départs en retraite, en ayant une politique de reclassement des agents en difficulté et en appliquant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

3 - <u>Les contributions et subventions de fonctionnement versées</u> notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3 M€. La Ville a maintenu son soutien financier aux associations de son territoire qui ont su, grâce à leur dynamisme et leur implication, passer cette période compliquée. Ce soutien passe non seulement par le versement de subventions aux associations mais aussi par la mise à disposition de locaux et de matériels ou de soutien logistique. Au travers des différents domaines qu'elles touchent, les associations participent pleinement à l'attractivité de la ville au côté de la municipalité. Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire est une ville solidaire qui a manifesté sa solidarité à l'Ukraine en versant à la Croix Rouge Française une subvention exceptionnelle de 44 000 €. Au global, en 2022, la Ville a ainsi versé 1,5 M€ de subventions aux associations.

L'action sociale de la Ville est portée principalement par le CCAS de Caluire et Cuire auquel la Ville verse une subvention de 877 K€. Cependant, les relations de la Ville avec le CCAS vont bien au-delà car la Ville lui apporte également un soutien logistique et technique pour son fonctionnement et travaille avec lui pour coordonner leurs actions en matière sociale.

Enfin, comme chaque année, la Ville a été amenée à verser d'autres participations et subventions comme la contribution aux écoles maternelles et élémentaires privées conformément au cadre législatif qui régit les relations entre les collectivités locales et les écoles privées sous contrat.

4 - Les autres dépenses de gestion représentent 1,2 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant, équipement important de la politique culturelle du territoire, dans le cadre de la concession de service public et d'autres dépenses de nature comptable comme les créances admises en non valeur ou éteintes et les provisions, de nature plus exceptionnelle, comme des versements dans le cadre d'indemnités contractuelles.

5 - A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire a reversé 3,4 M€ en 2022 (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État. A elle seule, l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,3 M€ et représente 5,3 % des dépenses réelles de fonctionnement municipales. Cette attribution de compensation - qui a vocation à rester stable en l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la Ville - pèse lourd dans les dépenses communales. Il est rappelé que Caluire et Cuire est, à ce titre, l'une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménage » à la collectivité métropolitaine.

La Ville est également contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis sa création en 2012. La Ville reverse ainsi près de 500 K€ à la péréquation horizontale qui a été mise en place entre les différents ensembles intercommunaux du territoire national. Pour rappel, ce prélèvement sur les recettes de la Ville a connu une croissance rapide entre 2012 et 2017 avec une multiplication par dix de son montant, parallèlement à la progression de la péréquation décidée par l'État. En 2022, ce reversement a progressé de 10 % soit + 50 K€ à la charge de la Ville de Caluire et Cuire. Au global, le FPIC représente une dépense importante pour les finances de la Ville.

Deux autres reversements impactent les dépenses de la Ville. Tout d'abord, le reversement en faveur de la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post-Stationnement (FPS) qui évolue en fonction du montant de recettes de FPS encaissé par la Ville. De plus, le reversement au titre de la Loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) varie en fonction du nombre de logements sociaux présents mais aussi et surtout des subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des opérations de construction et de rénovation réalisées sur son territoire en année N-2. En 2022, le reversement au titre de la Loi SRU s'est élevé à 203 K€ soit une baisse de près de 30 K€ par rapport à l'année précédente du fait de la baisse du nombre de logements sociaux manquants par rapport à l'objectif de la loi SRU.

6 – Les frais financiers payés (chapitre 66) par la Ville de Caluire et Cuire ont connu une légère baisse cette année encore. Ils représentent moins de 1 M€ soit 2,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant des frais financiers est corrélé à l'évolution de l'encours de la dette mais aussi à son profil d'amortissement et à la conjoncture en matière de taux d'intérêt. Toutefois, l'impact de la remontée rapide des taux d'intérêt, des taux du Livret A et du LEP est resté relativement faible, en 2022, pour la Ville de Caluire et Cuire. En effet, une partie importante de ses emprunts a des frais financiers calculés sur le début de l'année soit avant la remontée des taux. De plus, son encours de dette est positionné à 68 % sur du taux fixe et n'est donc pas soumis à la variation des marchés financiers.
Un seul emprunt a été contracté par la Ville en juillet et encaissé en novembre 2022. Cet emprunt a donc généré que peu d'intérêts sur l'année en question.
Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs compétitifs.

II. Les ratios d'épargne du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en million d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	51,34
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	42,94
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	**8,40**
Frais financiers - D	1,00
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	**7,40**
Taux d'épargne brute (E / A)	**14,4 %**

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels. Elle constitue la capacité de la collectivité à autofinancer, pour partie, ses investissements. En 2022, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 7,4 M€ soit 14,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, en 2022, la Ville est arrivée à maintenir le niveau de son épargne brute qui est dans la bonne moyenne des communes de sa strate de population. Il se situe ainsi à un niveau garantissant à la Ville une situation financière saine et une capacité d'investissement certaine.

III. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2022 ont représenté 13,1 M€ dont 11 M€ de recettes réelles et 2,1 M€ de recettes d'ordre. Au niveau des opérations d'ordre, le compte administratif intègre les opérations d'amortissement habituelles mais aussi une opération comptable liée à l'acquisition en préfinancement du terrain bâti situé au 30 rue André Dufrène auprès de la Métropole de Lyon.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) s'établit cette année à 59 %. Les recettes de subventions et de FCTVA ont été réalisées à 84 %. Parallèlement, l'emprunt a été mobilisé au regard des besoins réels qui ont découlé de l'exécution du budget. Ainsi, ce sont 3 M€ qui ont été encaissés sur les 10,4 M€ ouverts au Budget Primitif 2022.

La Ville a encaissé 2 M€ de recettes propres d'investissement. Ces recettes correspondent :

- *<u>aux subventions reçues</u> (chapitre 13) pour un montant de 1,2 M€ perçu auprès de différents partenaires.*
  En premier lieu, la Ville a pu compter sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement du Mémorial Jean Moulin et de la Maison des anciens combattants ainsi que pour les travaux des terrains de foot de la Terre Des Lièvres pour un total de 801 K€. La Ville a également perçu 90 K€ de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation de l'école maternelle B. Albrecht (sur les 300 K€ accordés), 40 K€ dans le cadre du Plan France Relance pour la cybersécurité (sur les 90 K€ accordés) et 34 K€ pour la mise en place de capteurs CO2 dans les écoles. Enfin, la Ville a pu également obtenir une subvention de la DRAC pour les travaux de modernisation et d'automatisation de la Médiathèque pour 160 K€ et 50 K€ de la Fédération Française de Foot au titre des travaux sur les terrains de la Terre Des Lièvres. Parallèlement, 451 K€ de subventions ont été reportés sur 2023 correspondant à des versements attendus de différents partenaires.

- *<u>au Fonds de Compensation de la TVA</u> (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 754 K€ : il correspond à 16,4% des investissements réalisés en année N-2 soit en 2020. Ce montant est proche de celui encaissé en 2021.*

- *<u>à la taxe d'aménagement</u> (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/8ème de ce montant chaque année. En 2022, le montant encaissé de 75 K€ correspond au montant de l'année 2021 qui n'avait pas pu être comptabilisé au compte administratif car la délibération de la Métropole sur les montants affectés aux communes a été prise tardivement et le versement effectif réalisé après le 31 décembre 2021. Il en a été de même en 2022. La taxe d'aménagement pour 2022 a donc fait l'objet d'un report de crédit de 55 K€ et sera ainsi reprie au BP 2023.*

Il est à noter que cette section est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève à 5,9 M€. Ce montant vient financer en priorité le déficit d'investissement 2021, représentant 3 M€, qui a été repris au budget 2022. Le solde de 2,9 M€ est venu financer les dépenses d'investissement de l'année 2022.

Le produit des cessions peut être également une source de financement des investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. En 2022, seule une cession de véhicule a été réalisée pour un montant de 25 K€ comme indiqué dans les recettes de fonctionnement où sont comptabilisées les cessions.

Enfin, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement conjugué aux différentes recettes d'investissement précisées ci-dessus a permis à la Ville d'ajuster le recours à l'emprunt à 3 M€ sur les 10,4 M€ ouverts au BP 2022. Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'établit ainsi à 41,8 M€ soit une légère baisse par rapport à fin 2021. Cet encours reste surtout proportionné à la capacité de remboursement de la Ville. La capacité de désendettement à fin 2022 s'établit à 5,7 années soit un niveau très en deçà de la limite communément admise qui est de 15 ans.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 12,5 M€, hors déficit 2021 reporté sur l'exercice 2022, dont 11,6 M€ de dépenses réelles et 0,9 M€ de mouvements d'ordre qui sont des opérations comptables équilibrées en dépenses et en recettes. Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées, s'élève cette année à 58 %.

Les dépenses d'équipement à proprement parler représentent, quant à elles, 8 M€ soit un taux de réalisation de près de 50 % du budget. En intégrant les restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 (dépenses engagées en 2022) et le volume des crédits de paiements engagés qui seront repris au titre des crédits de paiement 2023 pour chaque autorisation de programme, le taux de réalisation s'élève à 76 %. Ainsi, les projets inscrits au Budget Primitif ont été lancés et engagés sur l'année 2022 mais les paiements ont été retardés dans un contexte de délais d'approvisionnement allongés (pour les véhicules et les matériels des chantiers par exemple) et de tension en matière de recrutement. De plus, le budget prévoyait l'acquisition de l'ex-collège Lassagne en 2022 alors que l'acquisition sera finalement réalisée un peu plus tard, au moment du dépôt du permis de construire, en accord avec la Métropole de Lyon.

Il est à noter que ces dépenses d'équipement du budget 2022 sont en hausse de plus de 50 % par rapport au montant moyen des années d'avant-COVID qui était autour de 5,2 M€.

Enfin, les dépenses d'investissement intègrent le remboursement du capital de la dette qui a représenté en 2022 un montant de 3,6 M€ soit 92 % du montant budgété.

La composition des dépenses d'équipement pour 2022 se répartit donc de la manière suivante, en termes de politiques publiques :

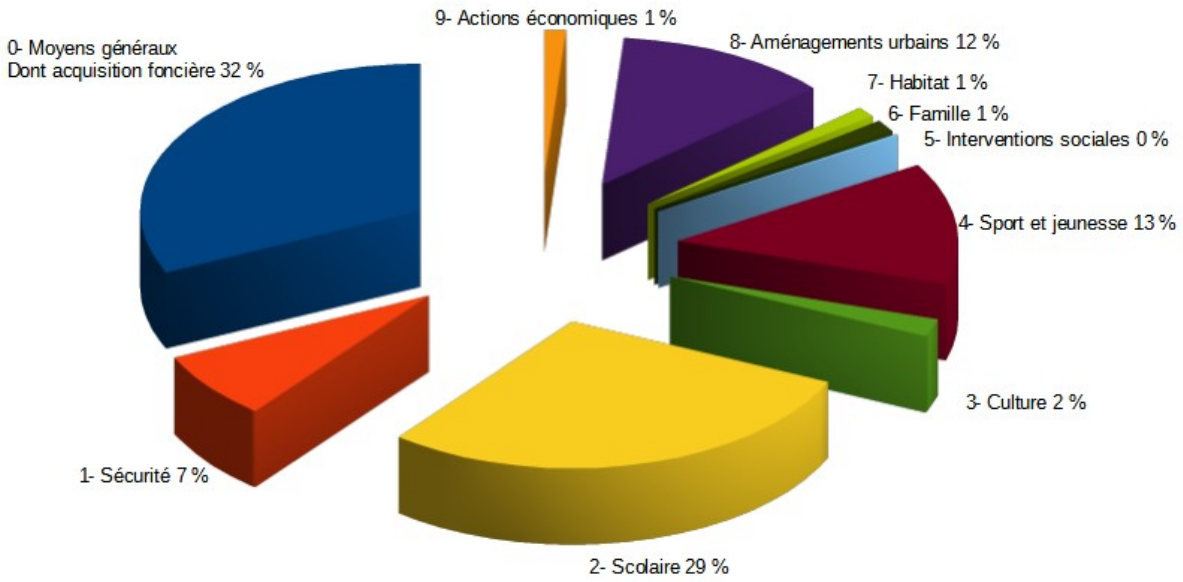

Comme chaque année, les investissements consacrés au domaine de l'enseignement scolaire représentent une part importante des investissements réalisés par la Ville eu égard au poids du patrimoine scolaire dans le patrimoine communal et à l'âge de celui-ci. L'année 2022 intègre la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'élémentaire du groupe scolaire Montessuy qui a accueilli à nouveau des élèves au retour des vacances d'hiver. Cette réhabilitation a permis d'améliorer le confort des occupants, d'adapter le bâtiment aux nouvelles normes d'accessibilité mais aussi en matière thermique. Ce bâtiment rénové, ainsi que le restaurant scolaire, ont bénéficié de mobiliers neufs. Pour cette année, il est à noter également le démarrage des travaux de rénovation de la maternelle B. Albrecht qui se poursuivront en 2023. Durant cette période de travaux importants, les élèves sont accueillis au sein du bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy, pivot de la stratégie patrimoniale de rénovation progressive des différents groupes scolaires de la Ville de Caluire et Cuire pour une mise en accessibilité, une amélioration thermique et une meilleure adaptation aux usages.
Parallèlement, la Ville est intervenue dans d'autres groupes scolaires tout au long de l'année pour réaliser les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement et renouveler le matériel et le mobilier quand cela a été nécessaire.
La Ville a lancé, en 2022, l'expérimentation pour la mise en place de classes numériques. Comme pour la mise en place des tableaux numériques intéractifs, la Ville travaille en collaboration avec l'Education Nationale et le corps enseignant pour choisir la solution la plus adaptée aux besoins des élèves dans l'apprentissage du numérique. Cela passe par l'expérimentation de différentes solutions préalablement à la phase de déploiement de la solution qui sera choisie.
Concernant la restauration municipale, le projet de création d'une nouvelle cuisine centrale à partir de la réhabilitation d'un bâtiment existant avance avec le choix du MOE suite au jury de concours et la réalisation d'études et de diagnostics préalables au lancement des travaux. C'est un projet important pour la Ville en lien avec la création de la ferme urbaine.

En 2022, des investissements importants ont également été réalisés dans le domaine du sport. Ils concernent pour l'essentiel la fin des travaux de rénovation des deux grands terrains de foot à la Terre des Lièvres ainsi que la réfection des vestiaires associés. L'aménagement d'une terrasse pour la pratique des arts martiaux a également été engagé sur cette année au sein du stade H. Cochet. Enfin, la Ville a souhaité aménager un parcours pour l'apprentissage du vélo sur le stade Ferret afin de permettre aux élèves caluirards de pratiquer le vélo en toute sécurité.

Le compte administratif 2022 intègre les travaux et les achats de matériel liés à la création par la Ville de Caluire et Cuire de son Centre de Supervision Urbain pour sécuriser en direct le territoire de Caluire et Cuire en s'appuyant sur la police municipale. Ce centre s'appuie sur un maillage de vidéoprotection développé depuis plusieurs années et qui nécessite chaque année des investissements de renouvellement et de modernisation. Ainsi, en 2022, de nouvelles caméras ont été installées dans le quartier de St Clair et aux abords des écoles de Caluire et Cuire.

Les aménagements et embellissements du cadre de vie restent toujours un domaine d'investissement important pour la Ville de Caluire et Cuire, ville attractive et ville durable. La Ville porte une attention particulière au maintien de la nature en ville pour lutter contre le réchauffement climatique et répondre aux enjeux environnementaux. Ainsi, elle a poursuivi l'aménagement des jardins partagés avec la création du jardin partagé de Montessuy.
Parallèlement, la Ville a aménagé un jardin interreligieux dénommé jardin d'Eden le long de la voie verte. Elle s'appuie sur le service Parcs et jardins pour entretenir et aménager ses nombreux espaces verts tout en ayant une gestion raisonnée et des pratiques cohérentes avec le contexte climatique. En 2022, la Ville a renouvelé un certain nombre de véhicules nécessaires au fonctionnement du service Parcs et jardins par des véhicules électriques ou au GNV. Des équipements ont également été acquis pour le bon fonctionnement des serres municipales.
Comme chaque année, la Ville poursuit ses investissements dans le domaine de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement en s'orientant vers l'éclairage par LED mais également pour garantir la sécurité des habitants. De nombreux chantiers sont ainsi venus rythmer l'année 2022 en accompagnement très souvent des chantiers réalisés par d'autres intervenants sur le domaine public : on peut citer la rénovation des éclairages publics de l'avenue du Général De Gaulle, du chemin de Crépieux, du chemin de Vassieux, de la rue Lassagne ou encore du chemin de Combe Martin.
La Ville a également commencé les travaux de raccordement de certains de ses équipements au Réseau de Chauffage Urbain. Cela va lui permettre de chauffer ces équipements avec une énergie renouvelable en limitant fortement les émissions de gaz à effet de serre. Caluire et Cuire s'est saisi de cette opportunité dès que cela a été possible et continuera à raccorder de nouveaux sites en 2023 et 2024.

Dans le domaine de la culture, la Ville a lancé en 2022 des travaux de modernisation de la Médiathèque afin de l'automatiser et de la rendre plus accessible à tous. Cet équipement a donc été fermé en fin d'année pour rouvrir au public en mars 2023 avec un aménagement plus ergonomique et agréable pour les usagers comme pour le personnel. L'automatisation de la médiathèque devra permettre aux agents de limiter la manipulation des ouvrages, d'être plus disponibles pour les usagers et de se recentrer sur leurs missions principales de médiation culturelle.

Parmi les investissements réalisés dans le cadre des moyens généraux, nous retrouvons divers travaux sur divers bâtiments publics dont l'Hôtel de Ville, des études sur la qualité de l'air des bâtiments ou encore le changement du système de microphonie de la salle du conseil municipal. Des investissements ont également été réalisés au sein du cimetière avec, comme chaque année, une réfection des allées et l'installation et/ou reprise de colombariums.
En matière de gestion de son patrimoine, la Ville a également eu l'opportunité d'acquérir en 2022 un terrrain bâti au 30 avenue André Dufrène en proximité immédiate de l'école E. Herriot et un local au sein du Bourg au 62 rue Jean Moulin. Parallèlement, elle poursuit l'acquisition en VEFA de locaux au 51 rue Coste avec des paiements échelonnés en lien avec l'avancée des travaux.

Enfin, tous les ans, des investissements sont nécessaires dans le domaine du numérique et de l'informatique afin de se doter des outils (logiciels et matériels) permettant d'assurer le bon fonctionnement des services publics et leur adaptation aux besoins des usagers. A noter, en 2022, le remplacement du logiciel de la restauration scolaire en lien avec la nouvelle cuisine centrale à venir et le développement continu de nouvelles fonctionnalités de la plateforme de relations avec les usagers TOODEGO. Au regard de la conjoncture, la Ville a également renforcé sa sécurité numérique en investissant dans de nouveaux outils plus performants mais aussi en repensant son organisation et en travaillant à rendre les utilisateurs actifs de la sécurité au quotidien. Enfin, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, la Ville est amenée à renouveler progressivement ses véhicules pour se mettre en adéquation avec les nouvelles normes environnementales et notamment l'instauration de la Zone à Faibles Emissions. Ainsi, en 2022, ce poste a représenté plus de 300 K€ dont 200 K€ pour le service Parcs et jardins.

La Ville intervient dans le domaine du logement par le versement de subventions d'équipement dans le cadre des projets de construction de logements sociaux. Les versements effectifs sont liés chaque année à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et Cuire et aux demandes de versement reçues. Ces subventions représentent seulement 93 K€ en 2022. Des crédits avaient été ouverts pour répondre aux engagements pris par la Ville auprès des bailleurs. Toutefois, ces derniers n'ont pas demandé le versement de ces subventions.

Enfin, chaque année, la Ville réalise divers travaux au sein de ses différents établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en fonction des besoins. En 2022, des travaux ont été ainsi réalisés au sein de la crèche Bilboquai et de la crèche Grenadine en particulier.

Au global, les investissements de la Ville lui permettent d'adapter son patrimoine aux besoins des usagers mais aussi en matière thermique, cela représentant une nécessité au regard des enjeux climatiques actuels. La Municipalité porte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants et au maintien de la nature en ville pour limiter les impacts du réchauffement climatique et cela se concrétise au travers de nombreux investissements. Caluire et Cuire s'affirme ainsi comme une ville qui investit pour son territoire et pour l'ensemble de ses habitants afin de répondre non seulement aux besoins de court terme mais aussi aux enjeux à moyen et long terme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

Compte Administratif 2022

Conseil Municipal
3 avril 2023

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 51,5 M€

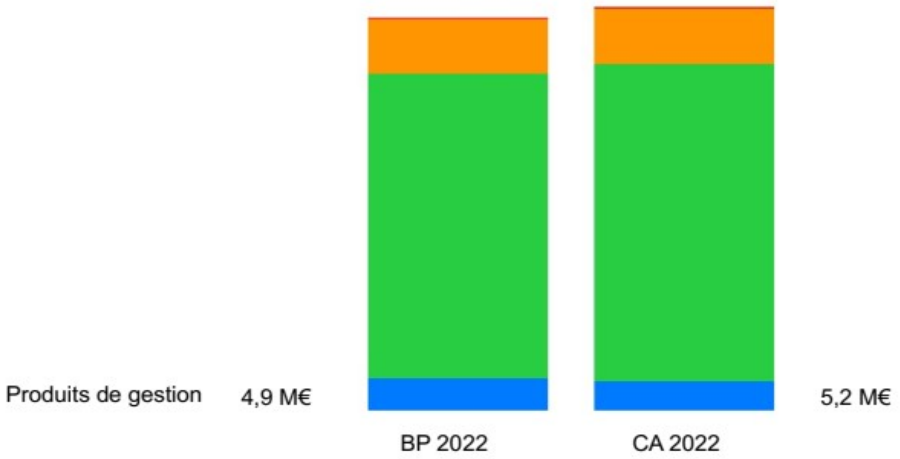

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 51,5 M€

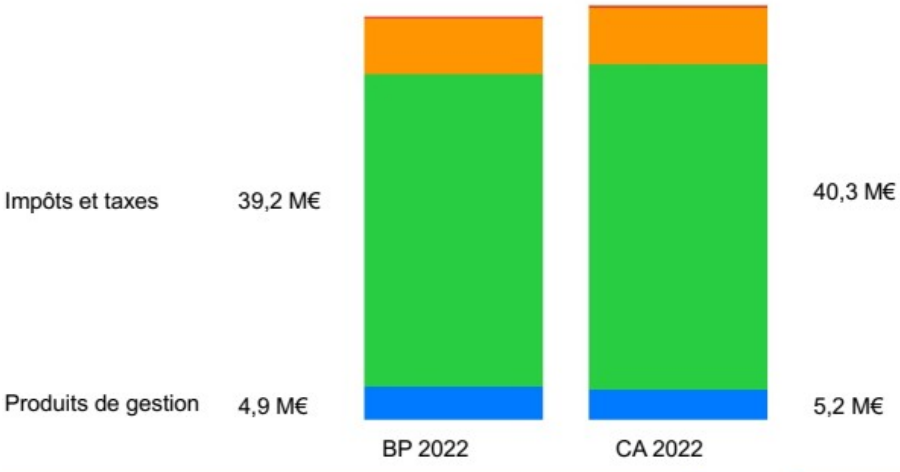

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 51,5 M€

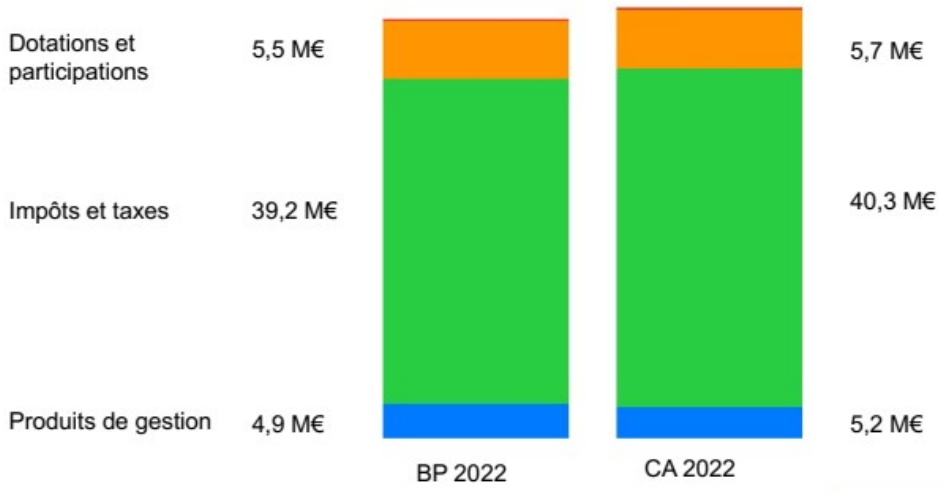

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 51,5 M€

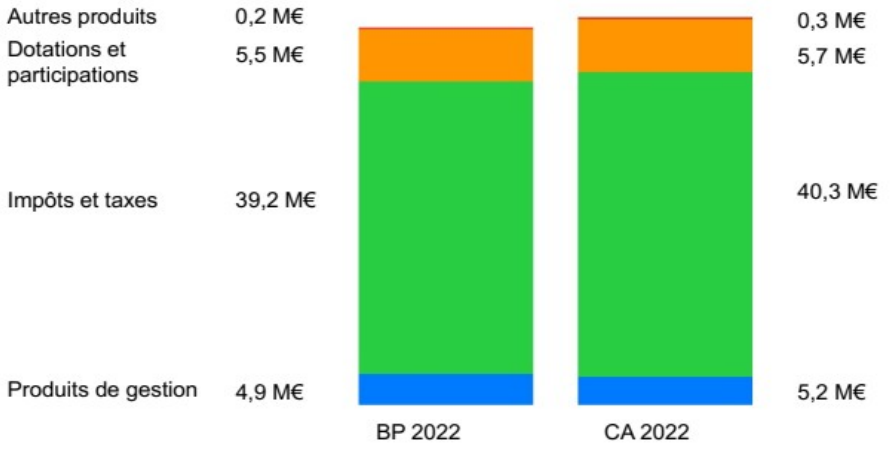

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 44,2 M€

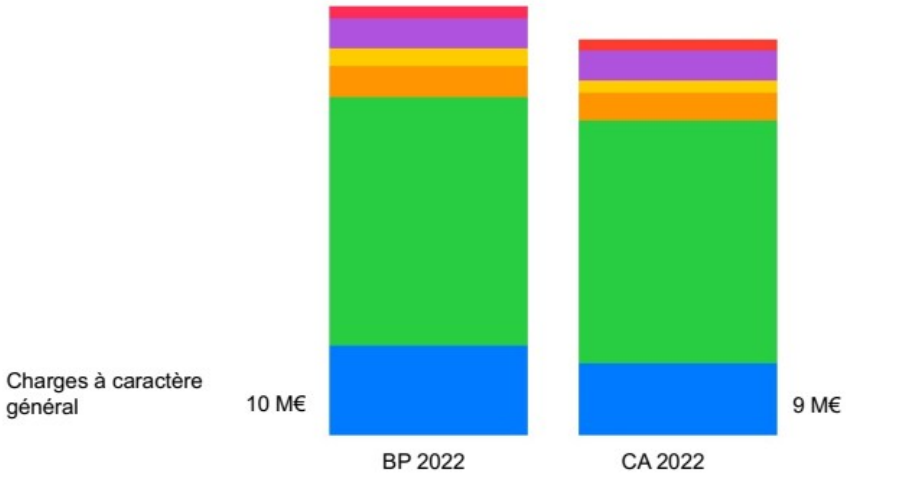

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 44,2 M€

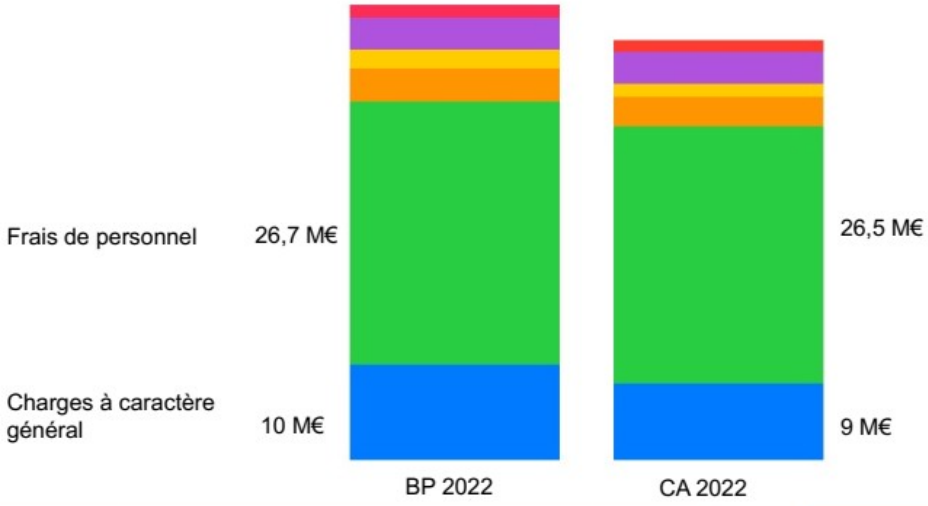

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 44,2 M€

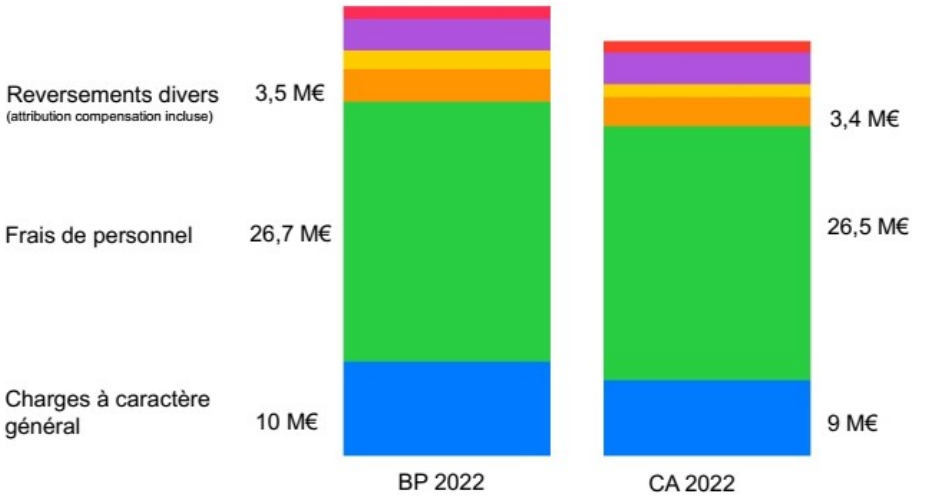

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 44,2 M€

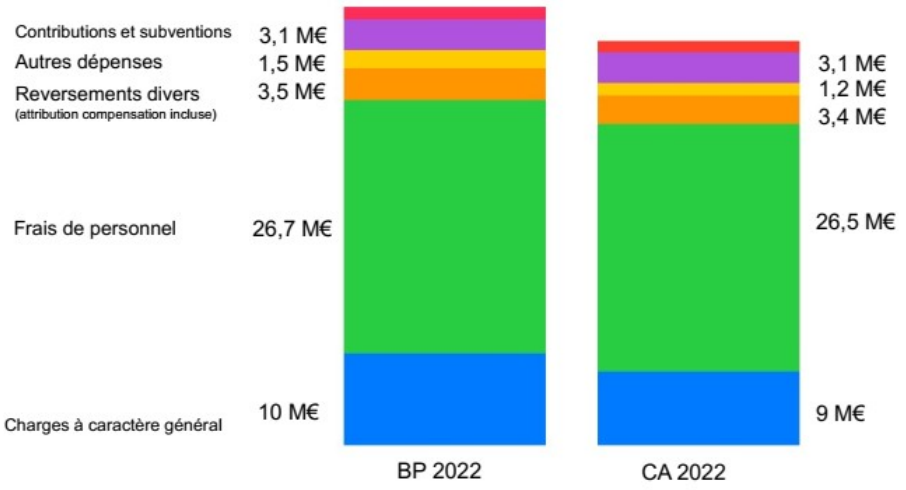

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 44,2 M€

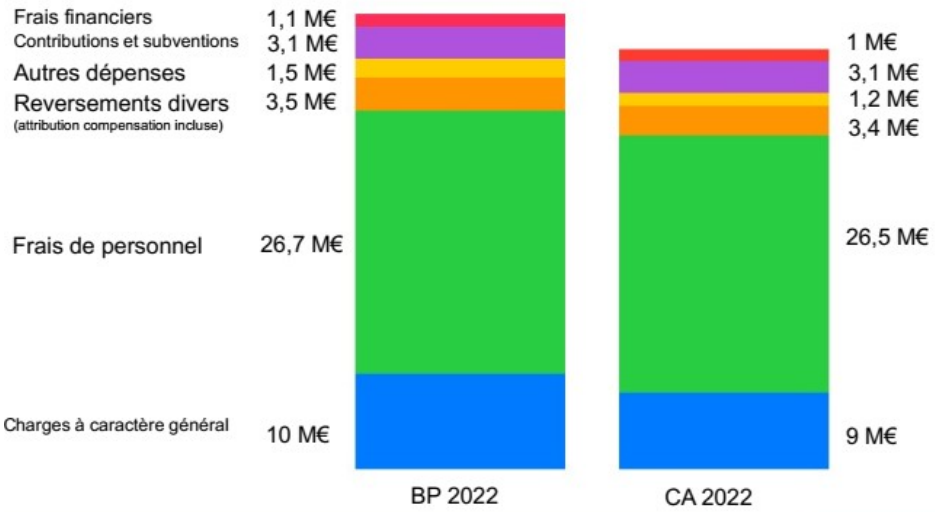

Section de fonctionnement

En synthèse :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	51,34
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	42,94
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	**8,40**
Frais financiers - D	1,00
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	**7,40**
Taux d'épargne brute (E / A)	**14,4 %**

- Garantie d'une bonne capacité d'investissement

Section d'investissement

Des projets d'investissement ambitieux réalisés et/ou lancés sur l'année 2022

- 8 M€ de dépenses d'équipement
- Taux de réalisation : 76 % (réalisés + engagés)

Section d'investissement

MOYENS GÉNÉRAUX
DONT ACQUISITION FONCIÈRE

Section d'investissement

SÉCURITÉ

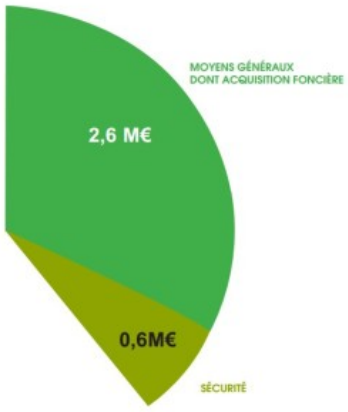

Section d'investissement

SCOLAIRE

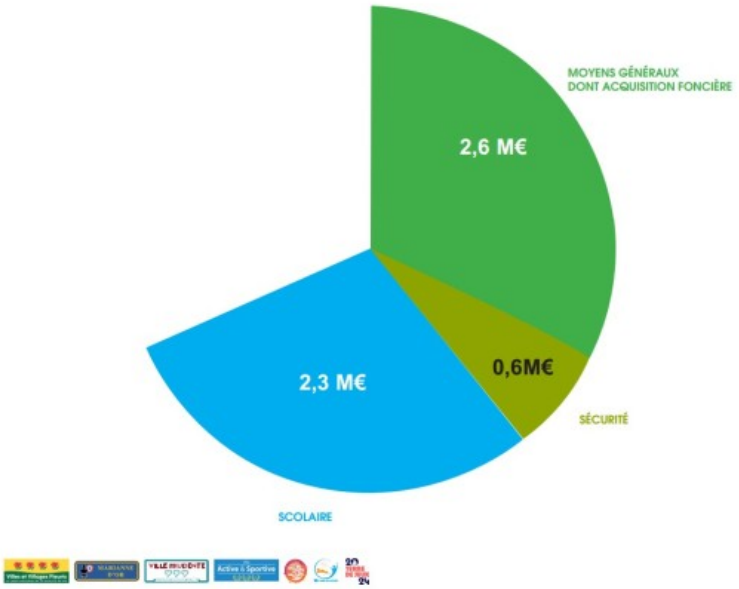

Section d'investissement

HABITAT
SPORT ET JEUNESSE

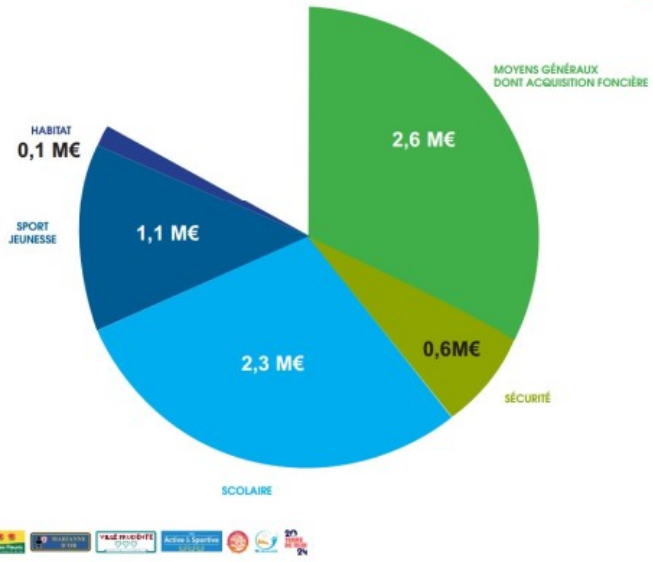

Section d'investissement

CULTURE
FAMILLE

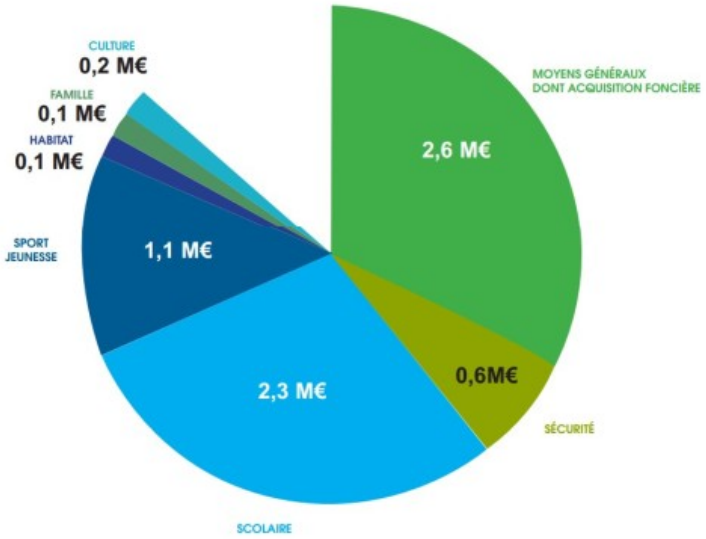

Section d'investissement

AMÉNAGEMENT

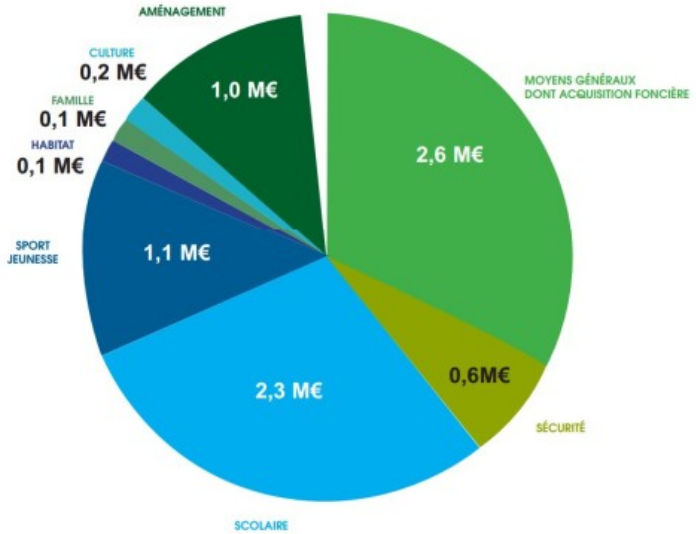

Section d'investissement

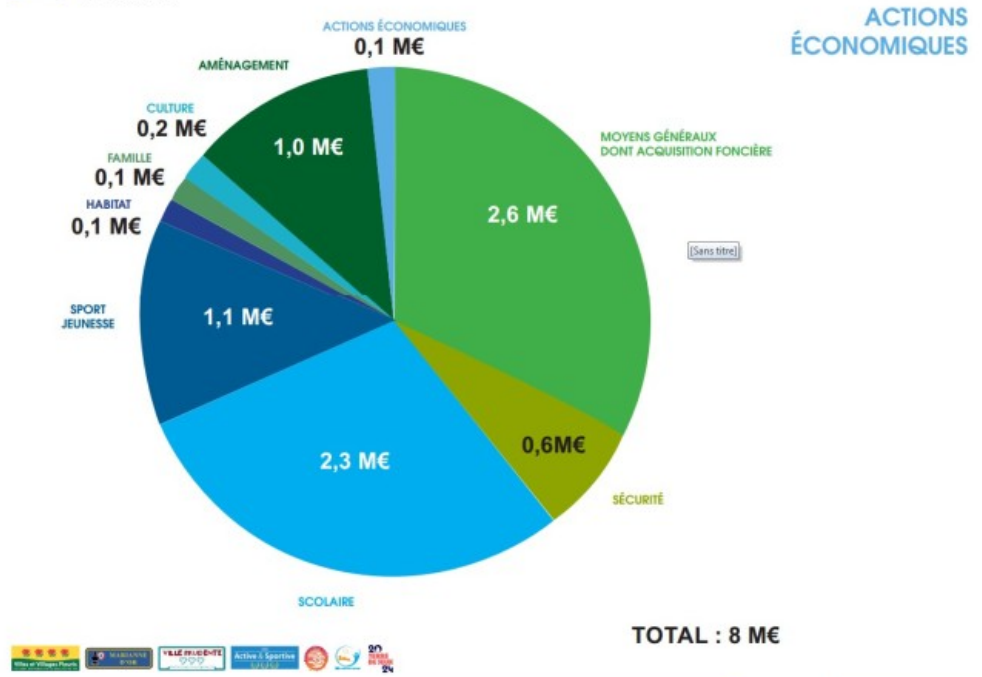

Section d'investissement

Un financement équilibré :

- Un autofinancement important
- Une recherche active de subventions
- Un recours à l'emprunt ajusté au besoin réel : 3 M€ sur 10,4 M€ ouverts au BP

Section d'investissement

Encours de dette à fin 2022 : 41,8 M€

- Une dette saine : 100 % A1 selon la charte de Gissler
- Une dette proportionnée à la capacité financière de la Ville => capacité de désendettement de 5,7 années

Compte Administratif 2022

Conseil Municipal
3 avril 2023

Mme BLACHERE : Présentons le compte administratif 2022.
Je vous rappelle que le compte administratif reflète la gestion de la commune. Il constitue un acte majeur de la vie communale. Le compte administratif 2022 est conforme aux orientations du budget voté malgré un contexte compliqué lié à l'inflation.

On va commencer par la section de fonctionnement et par les recettes réelles de fonctionnement 2022 qui s'élèvent à 51,5 millions d'euros. Parmi ces recettes, on retrouve les produits de gestion qui sont, pour rappel, le paiement par les usagers des services proposés par la Ville ou des redevances payées par l'utilisateur du domaine public, à hauteur de 5,2 millions d'euros. On remarque que l'on avait eu un budget primitif prudent, car il y avait de l'incertitude vis-à-vis de la poursuite de la crise du Covid. Les recettes de la piscine sont en hausse après une année 2021 qui a été marquée par sa fermeture pendant 6 mois. Cela reste en retrait par rapport à une année normale. On peut constater que les recettes sont à -20 % par rapport à l'année 2019.
C'est un retour à un niveau normal pour l'ensemble des services, dont l'enfance et la petite enfance qui représentent 43 % des produits issus des services et du domaine.

On continue avec les impôts et taxes à hauteur de 40,3 millions d'euros. C'est une bonne surprise, ou en tout cas une surprise, sur les droits de mutation qui ont atteint 3,6 millions d'euros. La conjoncture immobilière est restée quand même favorable grâce au territoire attractif de la Ville de Caluire et Cuire. Cette recette est néanmoins en baisse par rapport à 2021 et elle est difficile à anticiper surtout en période d'incertitude économique. C'est une recette qui reste donc fluctuante.
La fiscalité directe locale représente 34,9 millions d'euros. Pour l'essentiel, c'est le produit de la taxe foncière, la Ville ne percevant plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. Il y a une revalorisation forfaitaire des bases qui a été de 3,4 %.
Les autres recettes sont de nature fiscale : la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui est versée par la Métropole et qui est stable à 900 000 €, la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 683 000 € et la taxe sur la publicité extérieure pour 133 000 €.

On passe aux dotations et participations pour 5,7 millions d'euros. Ces dotations marquent deux réalités : premièrement, un soutien toujours très présent de la Caisse d'Allocations Familiales à travers sa participation financière au fonctionnement des crèches et à leurs projets à hauteur de 2,5 millions d'euros. C'est un partenaire sur qui la Ville peut compter et on le remercie. Deuxièmement, la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat avec une DGF qui est en baisse d'un tout petit peu plus de 100 000 €, qui viennent s'ajouter aux baisses continues qui ont été subies par la Ville ces dernières années. Je vous rappelle qu'on est passé de 4,9 millions d'euros à 2,2 millions d'euros de 2014 à 2022.
A cela, on peut ajouter :
- Une dotation exceptionnelle qui est liée à un ajustement du coefficient correcteur dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation ;
- Une compensation de l'Etat attendue de longue date dans le cadre de la mise en place de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de 3 ans pour 219 000 € pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- Les fruits de la démarche très active sur les participations et subventions auprès des différents partenaires. La Ville a encaissé 151 000 € qui sont liés à des projets de fonctionnement et des actions qui ont été menés par la Ville ;
- L'aide au transport pour les classes de découverte, par exemple. La Région a participé et participe d'ailleurs régulièrement à nos classes de découverte pour nos jeunes ;
- Le recrutement d'un conseiller numérique, d'un manager de commerce et d'un apprenti ;
- L'aide pour l'élaboration du Plan Educatif De Territoire (PEDT) par l'Etat pour 9 400 € ;
- Agir pour ma santé par la Métropole pour 6 000 €.

En synthèse, après deux années durant lesquelles les recettes de la Ville de Caluire et Cuire ont été marquées fortement par la crise de la Covid, l'année 2022 revient à un niveau de recettes normal pour la Ville. Le produit de la fiscalité directe est en hausse sous l'effet de la progression des bases fiscales qui a été plus important qu'habituellement en lien avec la reprise de l'inflation. On note parallèlement une baisse du montant des droits de mutation pour la première fois depuis plusieurs années, hors année 2020, malgré la dynamique et l'attractivité du territoire qui demeurent réelles. A noter que les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont inférieures à la moyenne de la strate. Ces recettes ont permis à la Ville de poursuivre ses projets et ses missions en faveur de son territoire et de ses habitants.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 44,2 millions d'euros. On est à un pourcentage du budget primitif qui montre une très bonne prévision budgétaire malgré le contexte qui est très incertain. Je note que sur l'année on n'a fait qu'une seule décision modificative qui est notamment liée aux ressources humaines.
Les charges à caractère général représentent 9 millions d'euros. C'est l'ensemble des achats de la Ville qui sont nécessaires au fonctionnement des services publics. Le poste est fortement impacté par la reprise de l'inflation et par la hausse du coût des énergies. Je vous rappelle que la hausse de l'énergie, à +17 %, a été limitée grâce à l'action du SIGERLy. On se félicite d'adhérer au SIGERLy aujourd'hui puisque cela nous a permis de limiter cette hausse. Il y a aussi les mesures qui ont été prises par l'Etat pour faire baisser la taxe sur l'électricité.
Du point de vue alimentaire, on est à +9 % au global avec des hausses très importantes sur certains produits et une variation très grande. Aussi, certaines prestations de service qui ont augmenté sont liées à la hausse du SMIC.
Sur les projets qui ont été mis en œuvre ou engagés, on peut citer par exemple le contrat de construction durable, la démarche Label Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME, la mise en place d'une permanence de la mairie au sein du quartier de Saint-Clair, l'accompagnement au numérique, la reprise du Repas de l'amitié... Il y a quand même beaucoup d'actions qui ont continué pendant l'année 2022. La Ville a toujours eu une gestion attentive de ses dépenses de gestion et continue à le faire pour ajuster au mieux selon les besoins.
Les frais de personnel représentent 26,5 millions d'euros, 99,1 % du budget primitif, soit une excellente exécution budgétaire malgré un contexte très compliqué sur l'année 2022. Je vous rappelle que c'est une évolution de +4,7 % par rapport à l'année précédente qui est essentiellement liée au contexte de l'inflation avec une revalorisation du SMIC à trois reprises et des conséquences sur les grilles de rémunération des agents de catégorie C et de catégorie B, une revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 % en juillet 2022 avec un impact sur la totalité des agents et quelques conséquences aussi, en début d'année, liées à la crise de la Covid avec des absences et des renforts qui ont été nécessaires pour assurer les services rendus par la Ville. La gestion des RH est néanmoins restée très fine et très attentive aux agents pour maintenir un service de qualité pour les Caluirards. J'en profite pour remercier les services pour cette gestion très précise et très fine.

On passe aux reversements divers. Par application des différents dispositifs légaux, la Ville a été amenée à reverser à la Métropole ou à l'Etat en tout 3,4 millions d'euros, comme c'est prévu d'ailleurs dans le cadre du BP. Je vous rappelle que l'attribution de compensation est le principal reversement en faveur de la Métropole pour 2,3 millions d'euros. Le reversement, toujours à la Métropole, dans le cadre de l'application du forfait post-stationnement s'élève à un peu plus de 400 000 €, ce poste varie en fonction des recettes perçues.

Le reversement à l'Etat du Fonds de péréquation intercommunal et communal, le FPIC, à près de 500 000 € soit + de 50 000 € par rapport à 2021. Le reversement à l'Etat du prélèvement au titre de la Loi SRU s'élève à 203 000 € en 2022. Il varie lui aussi en fonction des subventions versées dans le cadre de la construction de logements sociaux chaque année et du nombre de logements sociaux sur la commune.

On passe aux contributions et subventions à hauteur de 3,1 millions d'euros versés. Comme chaque année, la Ville a apporté son soutien aux associations locales pour 1,5 million d'euros et au CCAS de la Ville pour 900 000 €, donc près de 2,4 millions d'euros. En 2022, je vous rappelle que l'on a versé une subvention exceptionnelle de 44 000 € à la Croix-Rouge Française dans le cadre de notre aide pour l'Ukraine puisque Caluire et Cuire est une ville solidaire. La Ville intervient aussi auprès des associations pour la mise à disposition de locaux, le prêt de matériel ou le soutien logistique et technique pour certaines manifestations ou événements divers. La Ville verse aussi une participation financière aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat conformément au cadre législatif.
Les autres dépenses sont à hauteur de 1,2 million d'euros. On y retrouve notamment la participation versée dans le cadre de la concession du Radiant, c'est un équipement dont on a parlé tout à l'heure et qui est très important pour la politique culturelle de la Ville, mais aussi plus largement pour le territoire.

Je vais passer aux frais financiers. Les frais financiers payés par la Ville représentent un peu moins de 1 million d'euros, soit seulement 2,3 % des dépenses. En 2022, ils ont continué à baisser légèrement malgré la remontée rapide des taux, les principales échéances des prêts ayant eu lieu avant la hausse des taux, et la part des taux fixes étant largement majoritaire dans nos emprunts.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement ont été conformes aux prévisions budgétaires qui avaient été réalisées avec discernement. La bonne tenue du budget se fait également grâce à une gestion agile et des choix pertinents qui permettent à la Ville, malgré le contexte de tension sur les prix, de poursuivre la mise en œuvre du plan de mandat avec des projets et des missions qui avancent.

On peut voir que l'épargne brute dégagée dans le compte administratif 2022, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels, s'élève à 7,4 millions d'euros, soit un très bon taux d'épargne de 14,4 %. Je vous rappelle que le niveau moyen des communes de la strate est inférieur au taux de Caluire et Cuire. Aussi et surtout, c'est un niveau qui permet à la Ville d'investir dans de bonnes conditions financières et de mener à bien les projets du mandat. On a donc la garantie d'une bonne capacité d'investissement.
Le budget primitif 2022 prévoyait d'ailleurs un niveau d'investissement important et la majorité des projets prévus ont été lancés. C'est ainsi que nous avons 8 millions d'investissements qui ont été réalisés sur le territoire auxquels il faut rajouter 4,4 millions d'investissements reportés et de crédits de paiements réinscrits sur 2023 avec des décalages sur certains postes, par exemple les véhicules, l'éclairage public, les travaux du Square du Vernay, ou les travaux pour la maternelle Berthie Albrecht. Le taux de réalisation globale cumulé est de 76 %.

Passons maintenant à la section d'investissement.
Comme chaque année, la Ville investit pour assurer le bon fonctionnement de ses services et répondre au mieux aux besoins de la population notamment dans le domaine du numérique et des systèmes d'information avec des outils logiciels et matériels performants. On peut noter notamment cette année le changement du logiciel de la restauration scolaire en lien avec la nouvelle cuisine centrale à venir, le développement de la plateforme de relations avec l'usager Toodego, pour la sécurité informatique, dans le cadre de la gestion de la flotte de véhicules pour l'adapter aux nouvelles normes environnementales, mais aussi en réalisant les travaux nécessaires sur certains bâtiments ou lieux, par exemple le cimetière. Des acquisitions foncières ont été réalisées dans le cadre d'opportunités, on en a déjà parlé tout à l'heure, avec le 30 rue Dufrêne et le 62 rue Jean

Moulin. Je ne sais pas si vous le savez, mais l'un est derrière l'école Edouard Herriot et l'autre est pour notre maison de l'écologie positive.

La Ville a également beaucoup investi dans le domaine de la sécurité avec son Centre de Supervision Urbain. Parallèlement, elle investit chaque année dans le renouvellement de caméras de vidéoprotection, les systèmes de vidéoprotection s'améliorant d'année en année et les nouvelles technologies permettant encore plus d'améliorer notre sécurité avec des outils très performants. En 2022, on a installé des caméras aux abords des écoles et ceci grâce à des subventions octroyées par la Région Auvergne Rhône-Alpes.
Il y a eu des investissements aussi importants dans le domaine scolaire pour 29 % des dépenses d'équipements et c'est très important. On a payé la fin des travaux de l'élémentaire Montessuy et le changement de mobiliers des écoles et des restaurants. On a démarré les travaux de la maternelle Berthie Albrecht. On a aussi expérimenté les classes mobiles permettant aux professeurs des écoles de mettre à disposition du matériel qui se déplace selon leurs souhaits. Ce sont eux qui les ont choisi et qui testent les différentes possibilités qui peuvent être mises à disposition pour permettre une meilleure adhésion entre le matériel fourni et la façon d'enseigner à nos enfants.
La cuisine centrale avec les indemnités du concours, plus les études diagnostic, en vue des prochains travaux représente aussi un gros investissement.
Dans le domaine du logement, la Ville répond aux sollicitations des bailleurs sociaux en subventionnant les opérations qui sont réalisées sur le territoire. Nous investissons également dans le domaine du sport avec la fin du paiement des travaux des terrains de foot de la Terre des Lièvres, les vestiaires qui ont été refaits, l'aménagement du stade Ferré pour le parcours vélo, les travaux sur le stade Henri Cochet, les travaux de la piscine municipale qui sont nécessaires pour maintenir à niveau cet équipement qui est très apprécié de nos usagers.
Dans le domaine de la famille, il y a les crèches avec divers travaux dans les équipements, dont par exemple la crèche Bilbo'quai et la crèche Grenadine.
Dans le domaine de la culture, il y a le lancement des travaux de modernisation de la médiathèque, qui a été inaugurée ce week-end. Je pense que ça a été un grand succès. Les gens l'attendaient avec impatience.
La Ville, qui est toujours soucieuse du cadre de vie de ses habitants, a réalisé en 2022 un certain nombre d'investissements dans le domaine de l'aménagement et l'environnement. On peut noter :
- le renouvellement de l'éclairage public et le passage en LED ;
- le renouvellement de véhicules utilitaires d'espaces verts pour passer en véhicule GMV ;
- les achats de matériels divers comme des broyeurs et des rempoteuses pour continuer à fleurir notre Ville ;
- la création du jardin de la paix le long de la voie verte ;
- l'étude du skatepark ;
- le Jardin partagé de Montessuy ;
- les autres travaux sur la voirie et dans les autres parcs.

Dans le domaine de l'action économique, de manière générale, la Ville reste toujours à l'écoute des mutations de son territoire. Elle est susceptible de préempter des fonds de commerce quand cela est nécessaire. En 2022, le fonds de commerce « Les douceurs de Louva » a accueilli une nouvelle activité dans le quartier du Bourg.

Dans la section d'investissement, pour assurer le financement de ses investissements, la Ville a pu compter sur un autofinancement important - comme nous l'avons vu - avec le niveau de l'épargne brute. C'est un autofinancement important, associé à une recherche de subventions très active. Parallèlement, on ajoute aussi les autres recettes, plus classiques, d'investissements comme le FCTVA. L'excédent 2021 a été affecté intégralement à l'investissement. C'est d'ailleurs ce que l'on fait depuis quelques années. Le recours à l'emprunt est toujours ajusté au plus réel avec 3 millions d'euros sur les 10 millions d'euros qui avaient été ouverts. On ajuste toujours l'emprunt à la réalité du projet et à son avancement au moment où l'on en a besoin.

Et pour finir, un mot sur l'encours de dette à fin 2022. Il est à 41,8 millions d'euros. Cette dette est toujours aussi saine à 100 % A1, selon la charte de Gissler. Cette dette est proportionnelle à la capacité financière de la Ville. On a une capacité de désendettement de 5,7 années, ce qui est quand même un très bon niveau, très en deçà de la limite communément admise qui est plutôt autour de 15 ans.
A travers ce compte administratif, on voit bien que la Ville a une situation financière qui lui permet de mener à bien les projets de ce mandat. Elle a une gestion saine, prudente et maîtrisée qui est indispensable dans le contexte d'incertitude que nous connaissons.
Je réitère toutes mes félicitations aux services pour avoir préparé ce compte administratif dans les délais avec toujours autant de rigueur et de professionnalisme.

M. THEVENOT : Merci Mme BLACHERE. Il y a des demandes d'intervention de M. TROTIGNON et de M. MATTEUCCI.

M. TROTIGNON : Merci Mme BLACHERE, Chers collègues, nous nous associons aux remerciements que vous avez apportés aux services pour leur travail et pour tous les documents budgétaires qui nous sont présentés ce soir.
Nous avons constaté dans ce compte administratif 2022, sur la section de fonctionnement, d'abord des taux de réalisation proches des valeurs de 2021 avec 96,3 % pour les dépenses et 103,2 % pour les recettes. Cela démontre la prudence de la gestion de la Ville et sa maîtrise malgré le contexte inflationniste. Des recettes fiscales de 40,5 millions d'euros permettent à la Ville d'investir. Le recours à l'emprunt est facilité par la légère baisse de la capacité de désendettement à 5,7 ans, comme vous l'avez précisé, Mme BLACHERE.
Cela étant, une nouvelle fois, nous regrettons que la politique de la Ville pour le développement du parc de logements sociaux - en dépit d'un rattrapage en cours - soit conduite pour 2022 à une pénalisation de 203 000 € au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
Pour les dépenses d'équipement, les taux de réalisation sont en baisse par rapport à l'année dernière. Le taux de réalisation de 50 % par rapport au budget - 76 % en prenant en compte le report des dépenses engagées sur 2022 et les volumes de crédits de paiement engagés - nécessiterait peut-être plus d'explications de votre part. En le précisant un petit peu, vous citez le report de l'acquisition de l'ex-collège Lassagne. Est-ce qu'il est possible de nous dire quelle est sa part de responsabilité dans la faiblesse de ce taux de réalisation ?
Nous réservons notre vote dans l'attente des échanges que nous pourrions avoir. Merci.

M. MATTEUCCI : Merci Mme BLACHERE pour la présentation de ce compte administratif. Merci aussi à l'ensemble des services pour la gestion quotidienne de la partie financière de notre collectivité.
Chaque année, la question du compte administratif est une *fumée* qui se lève par rapport à un budget primitif puisqu'on envisage une année et finalement il y a une réalisation qui s'opère avec des variantes. Quoi qu'il en soit, cette gestion reste de l'ordre, *un petit peu, de la cuisine* et de l'ajustement, avec des dosages qui permettent à la fois de couvrir l'ensemble des dépenses et également d'aller chercher des recettes.
Ce qui serait quand même intéressant, c'est que chaque année on puisse peut-être avoir dans le budget primitif un petit astérisque qui précise systématiquement que c'est - par mesure de précaution -, le bas de la fourchette pour les recettes et le haut de la fourchette pour les dépenses. Comme ça, au vu des résultats en fin d'année, on aura systématiquement un excédent et on le saura. La nouvelle nomenclature nous permettra sans doute d'avoir une lecture un peu plus précise. Cette année n'échappe pas à la règle puisque nous générons un excédent conséquent qui nous permet d'avoir une capacité d'autofinancement.

Lors du débat d'orientations budgétaires de cette année, comme l'année dernière, je suis revenu à chaque fois sur la dynamique des taxes. Vous appeliez systématiquement à avoir une certaine prudence par rapport aux droits de mutations. Oui, ils baissent, mais ils restent quand même relativement actifs et dynamiques dans le cadre de l'ensemble de nos taxes. Les taxes foncières ont évolué en 2022 et ont même été supérieures à notre prévision. J'avoue que je pensais que l'on pouvait avoir éventuellement la prévision sur l'année de la taxe foncière, mais apparemment non. L'évolution est de 10 %. Cela permet quand même d'avoir ces lectures-là. Peut-être qu'il n'est pas possible d'avoir une projection sur l'année à venir. L'ensemble de ces dynamiques foncières et mutations atteint quand même les 34 millions d'euros, ce qui est relativement important.
Pour ce qui concerne la question autour du fonctionnement et par rapport à ces prévisions, comme l'a dit M. TROTIGNON, vis-à-vis des mesures de précaution, on voit ce qui concerne le personnel a été relativement anticipé puisqu'il y avait une surévaluation de la rémunération principale des titulaires qui a été absorbée par l'ensemble des autres évolutions. C'est une mesure de précaution. La surévaluation était de 581 000 €, ce qui est quand même conséquent, mais cela permet de réaliser le budget et d'assurer l'ensemble des retraitements et des revalorisations de l'ensemble de nos personnels.
J'avais toutefois deux questions que j'ai relevées. Il y a sans doute une raison. Elles concernent d'abord l'évolution sur la partie des publications. On a eu une dépense supplémentaire avec des rattachements de plus de 28 000 € par rapport au budget. Est-ce que c'est simplement le coût du papier ? De la même façon, pour la partie publicité, publications et actions publiques, on en a pour 4 500 €. Ça fait 32 000 €. C'est juste pour avoir une explication.
J'ai également une interrogation. Peut-être, pouvez-vous me répondre, sans préjugé ou jeter l'opprobre. Comment se fait-il que l'on puisse passer, concernant les frais de mission (maire, adjoint et conseillers) de 2 300 € en 2021 à 7 000 € pour l'année 2022 ? C'est quand même un delta de près de 5 000 €. Il y a sans doute une raison. S'il était possible de la connaître, ce serait quand même intéressant. Je trouve que c'est assez surprenant. Ça mérite quand même une explication.
M. TROTIGNON en a parlé, on le déplore depuis des années, malgré les efforts qui sont faits par notre collectivité, on est quand même obligé de s'acquitter d'une amende de plus de 200 000 € au titre de la loi SRU. En 2023, cette amende s'annoncera apparemment peut-être supérieure.
Concernant les investissements, vous annonciez un budget d'investissement de près de 25 millions d'euros. Un budget d'investissement qui était composé de dépenses réelles à hauteur d'un peu plus de 20 millions d'euros. Au final, qu'en est-il ? C'est une dépense nette de 11 650 000 € pour une dépense d'équipement d'environ 7 millions d'euros pour aller plus vite, avec des reports d'exécution sur 2023. Vous annoncez 76 % de taux de réalisation, mais finalement ça ne ferait que 58 %. On est un petit peu loin du projet ambitieux. Mais je reconnais que les choses ne sont pas aisées par rapport au moment où nous avons voté le budget en matière d'investissement, d'autant que la non-réalisation de ces investissements peut aussi s'expliquer par notre dette qui, bien qu'en restant stable, reste relativement élevée, ce qui constitue dans notre structure financière une part conséquente des dépenses réelles d'investissement puisqu'elle peut représenter jusqu'à 30 %.
Pour conclure, sur la vision de cette année budgétaire, je retiens que les annonces des investissements exemplaires qui ont été médiatisées n'ont pas été, une nouvelle fois, entièrement respectées. De nouveau, l'excédent de fonctionnement pose la question de la redistribution auprès de nos concitoyens dans le cadre d'une politique publique locale et solidaire. Ce compte administratif, du fait des questions auxquelles vous allez répondre et des questions qu'il pose, ne semble pas s'inscrire dans une trajectoire budgétaire dans laquelle je pourrais me retrouver puisqu'elle pourrait s'appuyer sur un enjeu de spéculation au détriment d'un intérêt commun. Merci.

M. THEVENOT : Merci M. MATTEUCCI. Je vais passer la parole à Mme BLACHERE qui va répondre à ces deux interventions.

Mais auparavant, M. MATTEUCCI, je voudrais tout de suite répondre à l'une de vos remarques sur l'augmentation des frais de mission 2022 par rapport à 2021. En 2022 il n'y a plus eu de restrictions liées à la Covid alors qu'en 2021 il y en avait et, nécessairement, les services ont repris une activité normale.

M. MATTEUCCI : Je me permets. Ma question ne portait pas sur cela, mais sur l'augmentation de l'indemnité des missions des maire, adjoints et conseillers. Non, excusez-moi, les frais de mission des maire, adjoints et conseillers.

M. THEVENOT : Ma réponse était donc justifiée.

Mme BLACHERE : Merci M. THEVENOT. Vous a répondu sur cette partie-là.

Je vais répondre à la question de M. TROTIGNON. 1,8 million d'euros. Si l'on rajoute 1,8 million d'euros, on est à 90 %, ce qui donne un résultat très cohérent.
En ce qui concerne le foncier, oui, ça bouge, M. MATTEUCCI. C'est assez difficile de savoir quelles vont être les évolutions des bases. Ce sont des éléments qui ne sont pas toujours très faciles à évaluer, mais on essaie de le faire au plus juste.
Sur la question des publications, c'est vraiment complètement lié au coût du papier qui a été réellement important.
Les frais de mission, on en a parlé.
Vous avez parlé du décalage par rapport à ce qui a été fait. Il y a effectivement pas mal de reports d'exécution qui sont liés à beaucoup de choses assez aléatoires notamment en termes de livraison. Ce n'est pas dû à la volonté de la Ville de ne pas investir, mais c'est plutôt lié aux partenaires que l'on a dans ce cas-là.
Est-ce que ça vous va comme réponse ?

M. THEVENOT : Je vais mettre le compte administratif aux voix.

Qui ne prend par part au vote ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE AU COEUR »
1 ABSTENTION : « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »

M. THEVENOT : Le compte administratif est adopté à l'unanimité. Les quatre exemplaires du compte administratif vont circuler. Il vous est demandé sur chaque exemplaire de cocher le sens de votre vote et de le signer. Les élus ayant procuration signent leur nom dans la case réservée à leur mandant.

M. LE MAIRE : Merci Robert pour cette présidence et merci pour ce résultat. Je tiens en tout cas, au nom du Conseil Municipal, à remercier l'ensemble des services de la Ville de Caluire et Cuire qui travaillent au quotidien au bien-être des Caluirards. Surtout, quand on a un compte administratif de cette qualité, on ne peut que se réjouir du fait que la commune de Caluire et Cuire maîtrise malgré les aléas, comme cela a été indiqué plusieurs fois. Mme l'adjointe, Mme BLACHERE, vous avez précisé qu'il n'y avait eu qu'une seule décision modificative alors que, vu la variété des problématiques qui se posaient, nous aurions pu en avoir 2, voire 3. Cela veut dire que la maîtrise est vraiment totale, donc félicitations ! Je me réjouis pour ce vote positif.

M. LE MAIRE : Avec le rapport N° D2023_045, nous allons maintenant passer à l'affectation des résultats. Je cède la parole à Mme BLACHERE.

N° D2023_045 EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Mme BLACHERE *:*

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2022, en approuvant le Compte Administratif.
En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 6 098 136,30 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2022	51 659 011,08 €	45 560 874,78 €	6 098 136,30 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2022	51 659 011,08 €	45 560 874,78 €	**6 098 136,30 €**

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à – 2 488 746,97 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2022	7 177 432,47 €	12 542 367,24 €	-5 364 934,77 €
Affectation résultat de fonctionnement 2021 (compte 1068)	5 885 884,19 €	0,00 €	5 885 884,19 €
Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00 €	3 009 696,39 €	-3 009 696,39 €
Résultat d'investissement 2022	13 063 316,66 €	15 552 063,63 €	**-2 488 746,97 €**

3/ Le résultat global de l'exercice 2022 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2021 compris. Il s'élève à 3 609 389,33 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- *à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);*
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).*

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2023, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023	4 505 474,00 €	1 367 129,35 €	3 138 344,65 €
Solde d'investissement 2022 à reprendre en 2023		2 488 746,97 €	-2 488 746,97 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			649 597,68 €

Le solde des restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2022 étant positif, l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, qui s'élève à 6 098 136,30 € au Budget primitif de 2023 pour son intégralité à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2022 au Budget primitif de 2023	
Résultat d'investissement 2022 à reporter sur 2023 (compte 001)	*-2 488 746,97 €*
Restes à réaliser d'investissement 2022 en dépenses à reporter sur 2023	*-1 367 129,35 €*
Restes à réaliser d'investissement 2022 en recettes à reporter sur 2023	*4 505 474,00 €*
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	*6 098 136,30 €*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2022 qui ressort du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

Mme BLACHERE : Ce rapport présente les résultats de l'exercice 2022 et leur affectation au budget primitif 2023. A la clôture du compte administratif, on constate un excédent de fonctionnement de 6 098 136,30 € et un déficit d'investissement de 2 488 746,97 €.
Il est proposé que l'excédent de fonctionnement soit affecté intégralement à la section d'investissement pour couvrir en priorité le déficit d'investissement et les reports issus de l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat global de l'exercice 2022, qui ressort du Compte Administratif 2022, au Budget Primitif 2023 comme indiqué dans le rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Non, je n'interviendrai pas.

M. LE MAIRE : Intervention retirée. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE AU COEUR »
1 ABSTENTION : « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Mme BLACHERE concernant les autorisations de programme 2017-2026, révision et création.

N° D2023_046 AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017-2026 _ RÉVISION _ CRÉATION

Mme BLACHERE *:*

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération n°2017_027 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, deux autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018 puis en 2020. La durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Certaines Autorisations de Programme ont pris fin en 2021 et ne seront donc pas reconduites de 2022 à 2026. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'ilôt ouest, de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine » et de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP. Cependant, pour les deux premières AP, il reste quelques reports de crédits qui sont indiqués dans le tableau détaillé annexé à la présente délibération.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2022 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant. Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire, les CP 2022 non utilisés ont été basculés sur les CP 2023 ou sur les CP suivants.

Afin de regrouper l'ensemble des investissements programmés par la Ville en faveur des enjeux de transition énergétique, de maintien de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique autre que les opérations importantes menées sur le patrimoine de la Ville, il est proposé la création d'une AP "Transition écologie positive". Cette AP intègre notamment la construction de la ferme urbaine avec sa plateforme de compostage, les travaux de raccordement des sites de la Ville au Réseau de Chauffage Urbain et la création d'une Maison municipale de l'écologie positive.

Au global, le montant des Autorisations de Programme de 2017 à 2026 est ajusté à 85,9 M€ dont 60,9 M€ pour la période 2023 à 2026. Cet ajustement s'explique par la révision de certaines AP rendue nécessaire au regard des besoins identifiés avec principalement une accélération des investissements liés aux enjeux climatiques forts. L'AP « Amélioration de la performance des bâtiments » qui représente les deux tiers des Crédits de Paiement sur la période 2023-2026 intègre notamment l'opération de réhabilitation de l'ex-collège Lassagne en Marché Global de Performance Energétique avec des enjeux importants en termes environnementaux.

Ce programme d'investissement de 2023 à 2026 est ambitieux mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville. Il s'accompagnera également d'une recherche active de subventions dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération;

- DE CREER une nouvelle Autorisation de Programme "Transition écologie positive" pour la période 2023 - 2026 dont le montant et l'échéancier de paiements sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Autorisations de programme et crédits de paiement - 2017 à 2026

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Report 2022 sur 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Qualité du patrimoine communal												
Amélioration de la performance du patrimoine (ex-agenda d'accessibilité programmée)	513 972 €	2 298 920 €	546 189 €	1 565 509 €	2 351 430 €	1 610 520 €		9 065 192 €	12 180 000 €	11 010 000 €	7 860 000 €	49 001 732 €
Amélioration de la performance des bâtiments	382 689 €	277 502 €	505 664 €	464 081 €	452 620 €	49 982 €	32 581 €	Fin de l'Autorisation de Programme				2 165 119 €
Sécurité urbaine												
Modernisation de l'éclairage public	205 761 €	203 634 €	287 751 €	276 617 €	378 276 €	370 406 €		934 105 €	240 000 €	240 000 €	183 226 €	3 319 776 €
Vidéoprotection	44 136 €	5 997 €	107 945 €	172 275 €	196 575 €	540 211 €		293 000 €	200 000 €	200 000 €	110 190 €	1 870 329 €
Sécurisation des biens et des personnes		155 796 €	97 246 €	29 378 €	49 850 €	93 348 €		71 400 €	150 000 €	150 000 €	143 308 €	940 326 €
Projets urbains et cadre de vie												
Quartier de Montessuy	19 612 €	346 418 €	864 467 €	108 460 €	5 761 €	0 €	14 301 €	Fin de l'Autorisation de Programme				1 359 019 €
Logements sociaux	0 €	231 782 €	145 571 €	139 091 €	139 446 €	93 252 €		250 000 €	230 000 €	230 000 €	252 302 €	1 711 444 €
Espaces publics	6 054 €	29 753 €	364 900 €	196 264 €	188 282 €	314 728 €		2 143 738 €	830 000 €	300 000 €	303 985 €	4 677 704 €
Equipements sportifs				82 966 €	1 936 057 €	204 334 €		903 000 €	370 000 €	370 000 €	276 702 €	4 143 048 €
Stratégie économique et commerciale												
Préemptions commerciales	23 901 €	10 555 €	24 305 €	15 000 €	42 500 €	38 600 €		100 000 €	120 000 €	120 000 €	128 900 €	623 761 €
Qualité des services												
Modernisation des moyens des écoles	48 844 €	143 594 €	215 979 €	763 €	1 027 €	51 992 €		152 000 €	110 000 €	30 000 €	25 281 €	779 479 €
Performance des moyens généraux de la collectivité	473 376 €	496 790 €	678 758 €	801 985 €	810 852 €	1 450 071 €		2 167 900 €	800 000 €	800 000 €	705 193 €	9 184 924 €
Ville durable												
Transition écologie positive								1 580 100 €	2 560 000 €	1 420 000 €	520 000 €	6 080 100 €

Mme BLACHERE : Comme chaque année, au regard d'une part de la réalisation des crédits de paiement sur l'exercice précédent et d'autre part des opportunités d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année, les autorisations de programme doivent être révisées dans leurs phasages et le cas échéant dans leurs montants.
Cette année, il est proposé la création d'une nouvelle Autorisation de Programme nommée « Transition écologie positive ». Cette Autorisation de Programme intègre différents investissements programmés par la Ville en faveur des enjeux de transition énergétique, de maintien de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique autre que les investissements réalisés sur le patrimoine de la Ville.
On y retrouve notamment la création de la ferme urbaine - merci M. Bastien JOINT - les travaux de raccordement au RCU ou encore la création d'une Maison municipale de l'écologie positive.
Pour rappel, les travaux de réhabilitation du patrimoine de la Ville étant réalisés avec une approche globale des enjeux des bâtiments - accessibilité, amélioration thermique bien sûr - l'Autorisation de Programme « Amélioration de la performance des bâtiments » a été fusionnée avec l'Autorisation de Programme « Amélioration de la performance du patrimoine ».
Au global, le montant des autorisations de programme de 2017 à 2026 est porté à 85,9 M€ dont 60,9 M€ pour la période de 2023 à 2026.
Il est demandé au Conseil Municipal de voter les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement révisés sur la période de 2017 à 2026 conformément au tableau qui est annexé et de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Transition écologie positive ». Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme BLACHERE. Il y a deux demandes d'intervention. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je vous remercie Mme BLACHERE pour cette présentation. Concernant ces autorisations de programme auxquelles nous intégrons de nouvelles dimensions, à hauteur de 22 millions d'euros, nous ne pouvons qu'espérer que ces programmes pourront être réalisés d'ici 2026 puisque c'est la date d'échéance. Je m'arrêterai là et on verra.

M. LE MAIRE : C'est maintenant à M. Jérôme TROTIGNON.

M. TROTIGNON : Merci M. COCHET. Nous sommes satisfaits de voir que le volume des investissements de la programmation pluriannuelle reste important avec une stabilisation à plus de trois fois la moyenne du précédent mandat.
C'est un juste retour des choses, après de longues années sans hausse de la fiscalité locale qui conduisirent à un sous-investissement et à un contexte financier dégradé. C'est bien ce qu'a relevé la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives de juin 2021 sur la commune de Caluire et Cuire.
Je cite : « La situation financière de la commune s'est caractérisée en 2019 par une capacité de désendettement dégradée et un autofinancement insuffisant. Cette situation s'explique principalement par le choix d'une fiscalité avec des taux modérés. Malgré des efforts pour contenir les charges de fonctionnement, la commune a dégagé jusqu'en 2019 une épargne trop faible pour rembourser sa dette et financer ses investissements même limités ».
La liste « Ensemble Naturellement » de la majorité élue en mars 2020 a eu pour thème de campagne « la fiscalité inchangée durant 17 ans ». Le 3 juillet 2020, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti était augmenté de 6,5 points. L'augmentation des recettes en résultant permet à nouveau selon la Chambre Régionale des Comptes d'aller au-delà des pertes dues à la crise sanitaire en faisant croître l'autofinancement.
Nous prenons acte de ce tournant de juillet 2020, favorable à l'autofinancement et aux équipements de la commune, mais nous regrettons cette prise de conscience tardive qui a conduit à reporter des investissements d'avenir, en particulier ceux qui concernent la transition écologique.
Nous prenons bonne note de la nouvelle autorisation de programme « Transition Ecologie Positive », de son contenu et de la renomination de la première ligne annexée au rapport « amélioration de la performance du patrimoine » qui constitue le poste le plus important avec

plusieurs dizaines de millions d'euros. Mais, sans les détails dans ce rapport des projets des bâtiments et de la planification, nous ne connaissons pas encore l'ensemble des bâtiments qui seront rénovés thermiquement d'ici fin 2026, en dehors de l'école Berthie Albrecht, du collège Lassagne, de l'école Pierre et Marie Curie, de la cuisine centrale, et ne savons pas dans quelles mesures cela correspondrait à l'urgence climatique. Je vous remercie.
M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme BLACHERE, voulez-vous répondre ?

Mme BLACHERE : Je voudrais juste dire qu'à chaque fois que la commune entreprend quelque chose, elle l'entreprend dans un souci de transition écologique et réfléchit à tous les investissements qui sont faits. Je pense que c'est la réponse à la question, ou en tout cas s'il y avait une question là-dessus.

M. LE MAIRE : C'est vrai que la moitié de l'investissement correspond à une amélioration en particulier autour de la transition écologique, mais nous ne l'avons pas attendue. Si pendant plus de 20 ans nous n'avons pas bougé la fiscalité, c'est plutôt au grand bénéfice des Caluirards. Ils nous ont d'ailleurs largement remercié. La période Covid a entraîné des dépenses supplémentaires qui bien évidemment, a entraîné cette décision. Cette décision renforce, ce que j'évoquais notamment dans mes propos liminaires. Quand on regarde la liste à la Prévert de tout ce que nous allons réaliser, on peut être très fiers. Nous allons tenir nos engagements, mais il n'y a rien de nouveau sous le soleil. On va encore faire mieux que les engagements avec lesquels nous nous sommes présentés devant les Caluirards. Les Caluirards le voient d'ailleurs tous les jours et ils nous en remercient.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Contre ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »
6 ABSTENTIONS : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Mme BLACHERE avec le rapport N° D2023_047 concernant l'augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal.

N° D2023_047 AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX N'AYANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL

Mme BLACHERE *:*

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020_007 du 23 mai 2020, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu de l'inflation réelle constatée sur l'année 2022 qui se poursuit sur l'année 2023 et de l'évolution importante des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que les tarifs non fiscaux appliqués par la Ville soient revalorisés à hauteur de la moitié de l'inflation soit de + 3 %.
Ainsi, le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2022 pour déterminer les tarifs 2023 sera de 1,03. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,06.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2022 pour déterminer les tarifs 2023 de 1,03. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,06 ***;***

- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er mai 2023, et à compter du 1er septembre 2023 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire, seront fixés dans cette limite et sans modification dans leur structure.

Mme BLACHERE : Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de fixer par arrêté l'ensemble des tarifs à caractère non fiscal appliqués par la commune au titre des services rendus et de l'utilisation et de son domaine public, et ce, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal.
Compte tenu de l'inflation réelle constatée sur l'année 2022, qui se poursuit sur l'année 2023, et qui touche l'ensemble des postes de dépenses nécessaires au fonctionnement de services publics municipaux, il est proposé de faire évoluer les tarifs à hauteur de la moitié de l'inflation, soit 3 %.
Il est demandé au Conseil Municipal de retenir un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2022 pour déterminer les tarifs 2023 de 1,03. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourrait varier de 1 à 1,06. Il est demandé au Conseil de décider une application de cette évolution au 1er mai 2023, excepté pour les services périscolaires et extrascolaires et la Ludothèque pour lesquels l'évolution se fera au 1er septembre 2023. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme BLACHERE. Il y a une demande d'intervention de M. TROTIGNON et de M. MATTEUCCI.

M. TROTIGNON : Merci de me donner la parole. Dans ce rapport, il est proposé pour 2023 une augmentation des tarifs des services publics communaux à hauteur de la moitié du taux d'inflation de 2022, ce qui représente un effort significatif de la Ville.
Cela étant, les 6 % du taux d'inflation officiel de 2022 ne sont qu'une moyenne et la revalorisation de 3 % proposée dans le rapport s'appliquera à toutes les catégories sociales confondues. Chaque individu et chaque ménage a son propre taux d'inflation en fonction de ses postes de dépense et de la répartition de ses différents postes. La perte de pouvoir d'achat due à l'inflation est bien plus élevée pour celles et ceux à faibles ressources qui consacrent la majeure partie de leurs revenus aux dépenses alimentaires et énergétiques. On a eu une information récente selon laquelle le taux d'inflation sur un an, mesuré au mois de mars dernier, était de 15 % sur les produits alimentaires.
Lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, les modalités de calcul de la tarification de la restauration scolaire et de l'accueil du matin des écoles ont été modifiées de façon à la rendre plus progressive, sans effet de seuil, dans la limite d'un tarif minimum qui est aujourd'hui, pour la cantine, de 1,93 € et d'un tarif maximum de 5,28 €. Pour information, à Lyon, les tarifs minimaux et maximaux sont de 80 centimes et de 7,30 €.
Comme nous l'avions déjà envisagé à l'occasion des Conseils Municipaux des 3 juillet 2020 et 13 décembre 2021, le Groupe Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire propose pour les parents en situation de pauvreté un tarif solidaire d'un maximum de 1 € et pour ceux qui sont en situation d'extrême pauvreté un tarif à 0 €.

Comme vous l'avez indiqué, Mme BLACHERE, la Ville peut compter sur une situation financière saine. La mesure d'un tarif à 1 € ou à 0 € pourrait s'appuyer sur un relèvement du tarif maximum de la cantine. C'est une simple solidarité, dans un contexte qui creuse des inégalités de revenus entre les plus favorisés et les plus modestes qui sont dues en bonne partie aux mesures sociales et fiscales du dernier mandat 2017-2022, comme nous l'avions évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.
Lorsque nous vous avions proposé un tarif solidaire jusqu'à 0 €, vous nous aviez répondu qu'aucun enfant n'était refusé à la cantine pour raisons financières et que les demandes, au cas par cas auprès du CCAS, étaient accueillies favorablement. Notre demande porte sur l'automaticité de la mesure dans un souci de justice sociale et de respect de la dignité des personnes. En effet, une mère ou un père de famille ne devrait pas, avec des conditions de vie déjà difficiles, avoir à quémander des repas gratuits, c'est une démarche souvent mal vécue car elle renvoie à une incapacité de subvenir aux besoins essentiels de ses enfants.
Vous nous expliquiez l'année dernière, Mme WEBANCK, que les demandes au cas par cas vous permettaient de mieux connaître et de mieux accompagner les enfants.
Quid des parents en situation de grande précarité ? C'est souvent le cas des familles monoparentales. Ce sont des parents qui n'inscrivent même pas leurs enfants à la cantine au regard des tarifs affichés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Dans la continuité des propos de M. TROTIGNON, il me semble que cette augmentation des tarifs n'est pas nécessairement une priorité pour notre Ville au vu des excédents que nous réalisons et des subventions complémentaires que nous pouvons accorder à des concessionnaires.
Dans le budget primitif 2023, ces tarifs communaux à caractère non fiscaux représenteraient une évolution d'un peu moins de 100 000 €. Il me semble quand même qu'au vu de la situation - vous l'avez dit par rapport à la question de l'inflation – au vu de la fragilité qui touche les différents Caluirards dans leur quotidien, nous ne devrions pas accepter cette augmentation.
Je nous invite, chers collègues, à ne pas retenir l'évolution des tarifs communaux à caractère non-fiscal proposé et de voter contre afin que nos concitoyens puissent continuer à avoir accès à l'ensemble des services publics que nous proposons au niveau de notre commune, qui sont des services publics reconnus de qualité, afin d'éviter de peser trop sur leurs budgets. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je vais juste peut-être contextualiser les choses. Aujourd'hui, au niveau notamment de l'augmentation du panier alimentaire, nous avons subi une hausse de 14,5 %. Comme l'a indiqué M. TROTIGNON, d'ici juin, il est prévu une augmentation complémentaire de 15 %. L'augmentation qui est demandée sur le tarif plancher est de 6 centimes. Sur le tarif plafond, elle est de 16 centimes. Eu égard à l'absorption d'une part non négligeable de l'inflation et du fait que la commune prend en charge une part importante de ces surcoûts, il me paraît tout à fait logique d'aller dans ce sens-là. C'est la présentation qui a été faite par Mme BLACHERE.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »
6 CONTRE : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme BLACHERE, avec le rapport N° D2023_048 concernant le Budget Primitif de l'exercice 2023.

N° D2023_048 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Mme BLACHERE *:*

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2023. Il intègre les résultats et reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice, articulés avec les contraintes économiques et financières dans lesquelles l'année 2023 se présente à savoir une forte inflation qui impacte le budget de la Ville comme l'ensemble des opérateurs économiques et les ménages.

La Ville peut compter sur une situation financière saine, résultat d'une gestion optimisée de ses dépenses. Elle a su maîtriser ses ressources ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir une capacité d'investissement pour répondre aux besoins et aux enjeux de son territoire et de ses habitants.

Dans la continuité du budget 2022, la Ville peut ainsi présenter un budget primitif (BP) 2023 avec une politique d'investissement ambitieuse au service de son projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une Ville toujours plus durable, toujours plus attractive, toujours plus sûre, une Ville solidaire et citoyenne.

La municipalité a également la volonté de développer des services publics de qualité et de nouvelles politiques publiques pour répondre aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population. Elle a ainsi mis l'usager et le citoyen au coeur de son organisation et veille à s'adapter aux évolutions de la société notamment en matière numérique, tout en préservant le contact humain avec le citoyen.
De plus en 2023, face aux enjeux climatiques et énergétiques, la municipalité souhaite plus particulièrement accélérer les projets en matière de transition énergétique et intensifier l'engagement de la Ville vers une ville plus durable et écologiquement positive.

Enfin, le budget 2023 est le premier budget de la Ville réalisé avec la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 conformément à son adoption par le Conseil Municipal en octobre 2022 pour une une mise en œuvre au 1er janvier 2023.
Cela implique des changements de présentation dans la maquette du budget primitif, dont notamment des modifications de fonctions et de natures comptables pour certaines dépenses et recettes ou encore la disparition des ratios de moyenne nationale de la strate à comparer avec les ratios municipaux. Le budget précédent voté en M14 a été retranscrit en M57.
Une attention particulière a été portée afin comparer les prévisions sur les même types de dépenses et recettes afin d'assurer une continuité dans le suivi de la gestion municipale.

Les orientations budgétaires sont déclinées dans le budget, permettant de présenter un budget de 82,38 M€ avec 52,39 M€ en fonctionnement et 29,99 M€ en investissement, dont 22,8 M€ de dépenses d'équipement et un autofinancement net de 4,05 M€.

I – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 52,39 M€. Elle comprend l'ensemble des dépenses et les recettes inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité.

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour 2023 sont constituées de :

Recettes réelles de fonctionnement	*52,19M€*
Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie	*0,20 M€*

1 – Les recettes d'ordre

Les travaux en régie consistent à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

2 -Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, qu'il s'agisse des services régaliens comme l'état civil ou la police municipale, ou des services envers différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles…) et d'entretenir et dynamiser l'ensemble de son territoire au bénéfice de tous les habitants.
Elles sont estimées à 52,19 M€ en hausse de 4,7 % par rapport à 2022 (BP+DM).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2023 se répartissent ainsi :

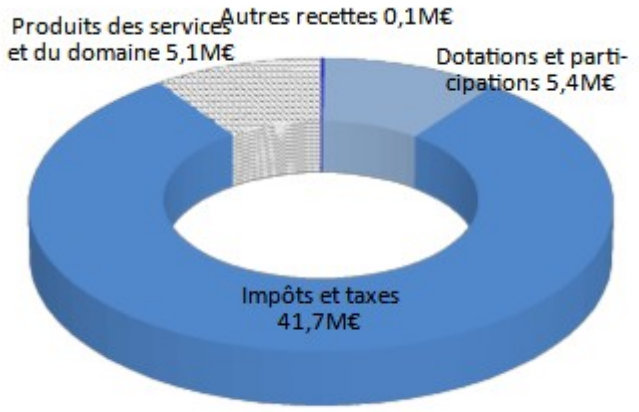

a. <u>Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)</u>

Les produits des services et du domaine intègrent l'ensemble des recettes tarifaires des services aux usagers.
Les autres produits de gestion courante intègrent principalement les loyers perçus par la Ville dans le cadre des locations de salles mais aussi les locations des baux commerciaux dans le cadre de sa politique d'animation du commerce de proximité et de dynamisation de ses différents centres d'activités commerciales.

L'ensemble de ces recettes sont estimées à 5,08 M€, en augmentation de 170 K€ par rapport au budget précédent.

Ces prévisions sont conformes aux réalisations observées en 2022 et permettent de revenir à un niveau de recettes similaire aux années d'avant crise sanitaire.

Les prévisions intègrent par ailleurs une revalorisation des tarifs de l'ordre de 3% soit une augmentation limitée à la moitié de l'inflation.

Ces recettes regroupent notamment les produits de restauration municipale estimées à 1,51 M€, les recettes de stationnement estimées à 1,02 M€ dont une partie est toutefois reversée à la Métropole de Lyon (recettes du Forfait Post-stationnement), celles des services petite enfance pour 0,7 M€, celles des centres de loisirs pour près de 0,25 M€, de la piscine pour 0,6 M€ ou encore les recettes de loyers estimées à 0,3 M€.

Du fait de la M57, les recettes antérieurement prévues en M14 au chapitre 77- recettes exceptionnelles sont également comptabilisées dans le chapitre 75 pour un montant de 12,5 k€.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Grâce à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire connaît une évolution favorable des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Pour rappel, cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où sa forte volatilité.

Ainsi, avec la crise sanitaire, l'année 2020 avait été marquée par une baisse importante du montant perçu à ce titre. En 2021, une nouvelle baisse conjoncturelle était attendue mais n'a finalement pas eu lieu au regard des montants réellement encaissés. En 2022, on a observé un léger ralentissement des encaissements. Donc en 2023, il est prudent de prévoir une recette de 3 M€ au même niveau que les prévisions 2022. Le niveau de cette recette reste néanmoins toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel et laisse peser sur les budgets de la Ville une certaine incertitude.

Concernant la fiscalité directe locale, il est rappelé que depuis 2021, la Ville ne perçoit plus que le produit lié à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2023, les taux d'imposition restant inchangés, l'évolution du produit de la fiscalité locale est liée à la seule évolution des bases d'imposition.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, qui représentent environ 83% des bases de la taxe sur le foncier bâti, est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Avec la forte inflation que l'on connaît, elle est portée à 7,1% (contre 3,4% l'année dernière). Parallèlement, l'évolution des bases des locaux industriels et commerciaux devrait être limitée à 1% du fait du contexte économique. Quant à l'évolution physique des bases d'imposition, c'est-à-dire la création de nouvelles bases reposant essentiellement sur le foncier bâti dorénavant, elle est anticipée à un niveau minime, de l'ordre de 0,2%.

Au global, le montant de la fiscalité directe locale est anticipé à 36,95 M€.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est prévue à 900 K€, soit le niveau équivalent au montant perçu ces dernières années. Compte tenu des nouvelles règles de calcul votées en janvier 2022 par la Métropole de Lyon, le montant de la DSC pour Caluire et Cuire restera identique jusqu'en 2025, puis sera réduit de 200 K€ par an.

La Ville perçoit également deux autres taxes à savoir :

- *la taxe sur l'électricité qui est perçue par le SIGERLy et reversée à la Ville trimestriellement : elle est attendue à hauteur de 700 K€, soit le niveau moyen encaissé au cours des années précédentes ;*
- *la taxe locale sur la publicité extérieure qui est perçue au titre des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires : vu le réalisé 2022, il est prévu 112 K€ mais cette recette pourrait être impactée dans l'avenir par les modifications du règlement de la publicité locale de la Métropole de Lyon dont l'application est prévue courant 2023.*

c. *Dotations, subventions et participations (chapitre 74)*

Les dotations, subventions et participations sont estimées à 5,36 M€.

La principale dotation perçue par la Ville est celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAFAL) dans le cadre des conventions qui la lient à la Ville pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes (compte 747888). La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, des deux Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année.
Le montant attendu pour 2023 est de 2,42 M€. Il est supérieur de 218 000 € au montant de la Dotation forfaitaire versée par l'État.

La Dotation forfaitaire est prévue à hauteur de 2,206 M€ pour 2023.
Cette année après plusieurs années de baisses consécutives, la Ville devrait percevoir un montant de Dotation forfaitaire à un niveau identique à 2022. La loi de finances 2023 prévoyant un ajustement de la dotation forfaitaire uniquement sur la base du critère population, cette dotation devrait rester stable.

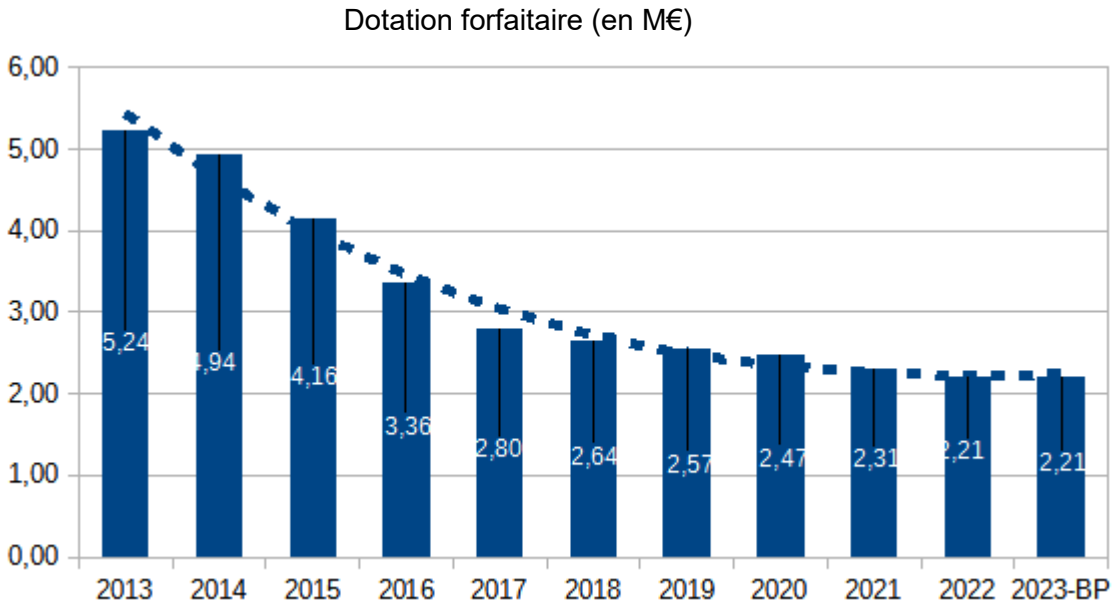

Compte tenu des baisses observées sur la Dotation Nationale de Péréquation les années précédentes, la Ville table sur une diminution de 10 % par rapport au montant perçu en 2022, soit 64 K€ pour 2023.

La DGF par habitant de la Ville de Caluire et Cuire ne représente ainsi que 51 €, soit quatre fois moins que la moyenne de la strate (201€ / habitant).

Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, au titre du remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé pour 2023 à 36 K€, au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2021.

Concernant les compensations fiscales versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, le budget intègre un montant prévisionnel de 190 K€ au regard du montant réellement perçu en 2022.

Ces compensations concernent uniquement, depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, les exonérations liées à la taxe foncière pour les personnes de conditions modestes, les logements sociaux et la réduction de 50% des bases imposables des locaux industriels mise en place en 2021.
Par ailleurs, il est inscrit 219 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville peut bénéficier en 2023 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Le premier versement est intervenu en 2022 permettant d'anticiper cette recette en 2023 dès le budget primitif.

Enfin, la démarche de recherche de financements extérieurs se poursuit sur 2023 permettant de prévoir au budget les subventions suivantes : 30 K€ de la Banque des Territoires pour des études, 20 K€ de l'ADEME dans le cadre de la démarche engagée par la Ville pour obtenir le label Territoire Engagé Transition Ecologique, 14 K€ de la Métropole de Lyon en soutien au projet Génération Vélo et 12 K€ de l'État pour le projet de formation numérique.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 90 K€ pour 2023. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel à la suite des accidents du travail et maladies. Ce poste est donc difficile à anticiper.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

La nomenclature comptable M57 réduisant fortement les dépenses et recettes exceptionnelles, aucune recette n'est prévue sur ce chapitre en 2023. Les recettes précédemment enregistrées sur ce chapitre en M14 sont désormais prévues dans le chapitre 75-autres produits de gestion courante.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

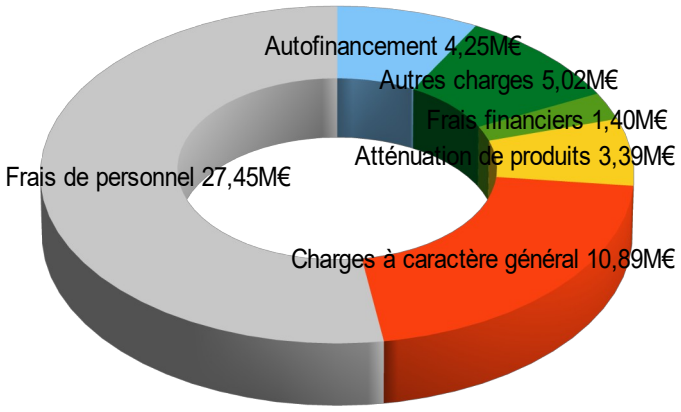

1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 4,25 M€ et correspondent à l'autofinancement de la section d'investissement (hors travaux en régie). Il est constitué :

- *du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 2,45 M€,*
- *des amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes. Estimés à 1,8 M€ pour 2023, ces amortissements constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; leur méthode de calcul sera désormais au prorata temporis pour toutes nouvelles acquisitions, comme l'exige la nomenclature comptable M57.*

Cet autofinancement permet de limiter le recours à l'emprunt en investissement et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures. Il représente 18% du financement des dépenses d'équipement.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 48,13 M€ en hausse de 4,9% par rapport à 2022.
Les prévisions budgétaires tiennent compte de la forte inflation attendue en 2023. Grâce à une gestion maîtrisée des dépenses, la hausse prévisionnelle reste toutefois en deçà de l'inflation estimée, tout en maintenant le même niveau de services rendus aux usagers et en poursuivant les actions du mandat.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 10,88 M€, en augmentation de 0,86M€ par rapport au précédent budget.

Le contexte inflationniste actuel explique en grande partie cette hausse : augmentation du coût de nombreuses fournitures comme les fluides, les denrées alimentaires, le papier, les produits d'hygiène, mais également les prestations de transport et frais de nettoyage.

L'impact de l'inflation reste cependant maîtrisé grâce à une gestion rigoureuse du coût des énergies : la renégociation des contrats d'électricité par le Sigerly permet de bénéficier de tarifs sur l'électricité bloqués jusqu'à fin 2023, le raccordement progressif de plusieurs sites et bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain (RCU) permet de contenir la hausse du coût des fluides.

Par ailleurs, une gestion maîtrisée de l'ensemble des postes de dépenses permet malgré ce contexte inflationniste de poursuivre sur 2023 le déploiement des orientations du mandat :

En matière de développement durable, l'engagement dans la démarche «territoire en transition» se poursuit.
Dans le domaine de la santé, la Ville continue de développer des actions notamment dans le cadre d'Agir pour ma santé.
Dans le domaine de la culture, la participation caluirarde à la Biennale de la danse, lancée en 2022, sera un des projets phares de 2023, sans oublier la commémoration des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin, la participation à la diffusion du spectacle vivant sur le Plateau Nord, ou encore la publication de l'ouvrage sur la Roseraie et sur la collection Boulay.
Dans les écoles, le projet Génération Vélo est lancé pour permettre aux élèves de CM2 d'acquérir les compétences pour savoir rouler à vélo sur la voie publique.

La Ville continue également à adapter ses moyens pour rendre un service public de qualité. Elle s'est ainsi engagée dans la démarche Service Public + pour le service Simplicité, la Médiathèque et le CCAS.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2023 s'élèvent à 27,45 M€ représentant une progression de 2,8 %, soit un niveau bien en deçà de l'inflation prévisionnelle.
Cette progression reste limitée au regard des nombreuses augmentations réglementaires qui impactent la Ville qui reste très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion permanente de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services en réinterrogeant, si nécessaire, les organisations.

Les mesures correctrices mises en œuvre par le gouvernement sur le SMIC courant 2022 et l'augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des fonctionnaires ont généré des coûts supplémentaires sur la masse salariale pour une partie de l'année 2022, qu'il convient de prévoir sur une année pleine en 2023 :
- la revalorisation de l'indice des fonctionnaires de 3,5% en juillet 2022 est estimée à 900 k€ en année pleine, soit un surcoût de 450 K€ sur 2023,
- une nouvelle augmentation du SMIC est mise en œuvre au 01er janvier 2023. Le SMIC horaire est augmenté de 6,6% par rapport au taux horaire de janvier 2022 et 1,8 % par rapport à l'évolution d'août 2022, générant un coût supplémentaire prévisionnel sur 2023 de 40 K€.

Ces prévisions intègrent également les évolutions inhérentes à la vie de la collectivité et à ses choix à savoir :
- l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) avec les avancements d'échelons « classiques » estimés à 95 K€ toutes catégories confondues, les avancements de grade et promotions internes, estimés à 30 K€,
- le nouveau régime indemnitaire applicable au 1er janvier 2023, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) estimés à 155 K€ supplémentaires pour 2023.
Le RIFSEEP doit permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre des difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions.

c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est stable à 2,32 M€. Elle représente 4,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'était maintenu à un niveau proche de 460 K€ pendant près de quatre ans pour augmenter à nouveau à hauteur de 497 K€ en 2022. Il est donc prévu un montant de 500 K€ au BP 2023.

Grâce aux efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville contribue au seul montant de base du prélèvement au titre de la loi SRU. Pour l'année 2023, ce prélèvement est estimé à 255 K€ en hausse de 15 K€ par rapport aux prévisions 2022, car le rapport du nombre de logements sociaux manquants par rapport au nombre de résidences principales a peu évolué.
Il est à noter que les subventions versées au titre du logement social en 2021 viennent en déduction de ce prélèvement, la Ville participant par cet intermédiaire à la création de logements sociaux.

Le budget 2023 intègre également le reversement à la Métropole de Lyon au titre du Forfaits Post Stationnement (FPS) estimé à 310 K€. Ce montant évolue en fonction des recettes de FPS encaissées par la Ville, recettes qui ont un caractère variable d'une année sur l'autre, et des dépenses réalisées par la Ville pour mettre en œuvre ce FPS.

Au global, à travers ses différents mécanismes réglementaires, la Ville est ainsi amenée à reverser près de 3,39 M€.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 1,4 M€. Ce poste de dépenses ne représente que 2,9% des dépenses réelles de fonctionnement grâce à une gestion prudente des emprunts et à une mobilisation optimisée.

Ces prévisions intègrent les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours pour un montant de 1,25 M€ et une marge pour financer de nouveaux prêts contractés en cours d'année.

Cette prévision résulte de l'augmentation des taux variables et du livret A, mais également des taux fixe qui perdure depuis quelques mois et qui va s'inscrire dans la durée. Car parallèlement, la Ville s'est désendettée de 0,6 M€ en 2022, l'encours de dette étant de 41,8 M€ fin 2022.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Parmi ces postes de dépenses, la Ville a prévu un budget de 1,57 M€ de subventions aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur son territoire. Elle affirme ainsi son soutien fort au secteur associatif avec qui elle travaille en partenariat pour mener à bien des projets culturels, sportifs, éducatifs ou sociaux afin de répondre aux besoins des Caluirards. Son soutien se matérialise également par des prêts de locaux ou de matériel et par de l'aide logistique de manière ponctuelle ou plus permanente pour le fonctionnement des associations ou le bon déroulement des événements qui rythment l'année.

Le poste de subventions augmente de 37 k€ par rapport à 2022 car de nouvelles subventions sont prévues en 2023 : Biennale de la danse (Ville attractive), Mémoire de la Shoah (Ville citoyenne), soutien aux victimes du séisme en Turquie et Syrie (Ville solidaire).

A noter que la nomemclature comptable M57 regroupe les subventions antérieurement présentées en recettes exceptionnelles (67) avec les subventions classiques au compte 65748.

Parallèlement, la Ville œuvre dans le domaine de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale auquel il est prévu de verser une subvention de fonctionnement de 967K€. Cette subvention est en hausse de 90 K€, afin de compenser l'impact de l'inflation sur les dépenses du CCAS et répondre à des demandes d'aides supplémentaires d'usagers dans ce contexte inflationniste.

II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes liées aux grands projets portés par la Ville et qui vont augmenter son patrimoine.
Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 29,99 M€. Elle intègre les reports de 2022, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de l'exercice précédent dans la continuité des exercices budgétaires et des projets.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements 2023, la Ville dispose des ressources suivantes :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2021	*1,2 M€*
La Taxe d'Aménagement	*46 K€*
Les subventions et fonds de concours *NB : ne sont inscrites que les subventions dont la Ville a la certitude et non celles résultant de l'ensemble des démarches engagées par la Ville* *le BP 2023 intègre également près de 451 K€ de subventions reportées de 2022 sur 2023*	*445 K€* *451 k€*
Le produit des cessions immobilières envisagées *les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)*	*1,05 M€*

Ainsi que d'un autofinancement de 4,25 M€ (et 4,05 M€ en net, travaux en régie déduits):

Dotations aux amortissement des immobilisations	*1,80 M€*
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	*2,45 M€*
AUTOFINANCEMENT TOTAL	*4,25 M€*

Par ailleurs, le résultat global excédentaire de 2022 est reporté en totalité en section d'investissement du BP 2023 et permet de disposer de 3,6 M€ pour financer les dépenses d'investissement de 2023 (nouvelles dépenses et reports).

Dans le cadre de ce budget d'investissement ambitieux et répondant aux enjeux du territoire de Caluire et Cuire, 11 M€ de recettes sont inscrites hors emprunt pour financer les dépenses d'investissement. L'emprunt prévisionnel est fixé à 16,05 M€, dont un emprunt reporté de 4 M€, qui permettra de financer les projets 2022 reportés ou réinscrits sur 2023.

Ce volume d'emprunt constitue un maximum, l'objectif étant de poursuivre la recherche de subventions pour financer les opérations d'investissement et d'emprunter le strict nécessaire.

Parallèlement, la Ville prévoit de rembourser 4,05 M€ qui viendront en déduction des emprunts nouvellement contractés. Dans ces conditions, l'encours de dette reste à un niveau raisonnable au regard de la capacité de remboursement de la Ville qui a une capacité de désendettement à fin 2022 de 5,7 années. De plus, la dette de la Ville est saine, classée 100 % A1 sur la charte de Gissler.
Il est rappelé à ce titre que le recours à l'emprunt est synonyme d'une gestion pensée sur le long terme visant à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire. Une ville bien gérée doit donc veiller à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et emprunt, tout en poursuivant la recherche de financements externes supplémentaires.

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 sont arrêtées à 27,10 M€ dont 22,8 M€ de dépenses d'équipement :

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	*27,10 M€*
Dont remboursement du capital de la dette	*4,05 M€*
Dont autres dépenses d'ordre financières	*0,27M€*
Dont reports 2022 sur 2023	*1,37 M€*
Dont dépenses d'équipement hors reports 2022 sur 2023	*21,42 M€*

Des opérations d'ordre, correspondant à des opérations purement comptables, sont prévues à hauteur de 400 K€ dont 200 K€ de travaux en régie, travaux réalisés par les services de la Ville comptablement basculés en investissement et 200 K€ d'opérations d'ordre patrimoniales, équilibrées en dépenses et en recettes, sans impact financier pour la Ville.

Les dépenses d'équipement d'un montant de 22,8 M€ comprennent :
- 1,37 M€ de dépenses reportées hors autorisations de programme (AP) correspondant à des travaux ou des achats engagés, mais non achevés ou payés au 31 décembre 2022,
- 3 M€ de dépenses 2022 en AP réinscrits sur les crédits de paiements 2023 (CP),
- 18,4 M€ de dépenses nouvelles.

Cette réinscription sur 2023 de crédits votés en AP au budget 2022 et non consommés fin 2022 est conforme au règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en décembre 2022 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57.

Dans la continuité du budget 2022, le budget 2023 est ambitieux en matière d'investissement pour répondre aux différents enjeux du territoire de Caluire et Cuire conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat.

Face aux enjeux climatiques et énergétiques actuels, la Ville souhaite accélérer ses projets en matière de transition énergétique et de développement durable. Il est donc créé en 2023 une nouvelle autorisation de programme nommée « transition écologie positive », afin de réserver un volume d'investissement pour cette thématique sur la période 2023-2026.
Sur les 22,8 M€ de dépenses d'équipement, 1,6 M€ sont prévus au titre de la « transition écologie positive » qui viennent en complément des investissements réalisés pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Dépenses d'equipement (en M€)

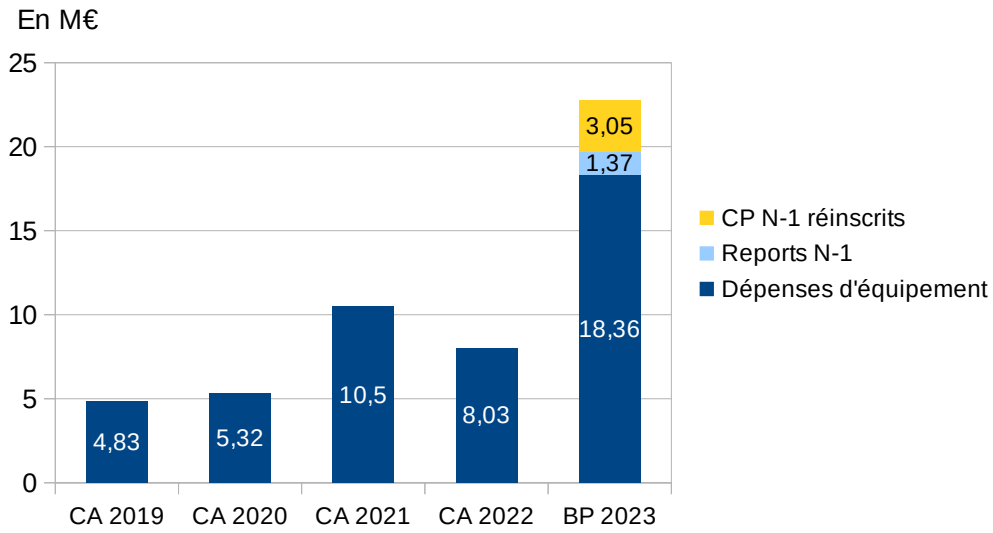

Les investissements majeurs pour 2023 concernent :

- La qualité du patrimoine communal et l'amélioration de la performance du patrimoine : 9,1 M€, *dont :*

- *3,9 M€ pour les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale qui vont démarrer en 2023,*
- *3,7 M€ pour les travaux de rénovation de la maternelle Berthie Albrecht engagés en 2022 et qui se poursuivent sur 2023. Ces travaux doivent permettre d'adapter les locaux aux enjeux climatiques, les rendre plus accessibles et en adéquation avec les besoins de ses utilisateurs notamment par la réalisation d'une salle de restauration sur site,*
- *1 M€ pour les travaux de rénovation d'autres sites scolaires dont le groupe scolaire Pierre et Marie Curie et le lancement de l'opération de réhabilitation de l'ex-collège Lassagne pour y accueillir le groupe scolaire Jules Verne, dans le but d'améliorer la performance globale de ces bâtiments notamment leur performance énergétique tout en les adaptant aux besoins des usagers.*
- *0,37 M€ de crédits reportés pour finaliser les travaux d'aménagement de la Médiathèque et l'automatisation des prêts.*

- Des travaux pour une Ville plus durable vers une transition écologie positive : 1,6 M€

La municipalité souhaitant poursuivre et intensifier son engagement pour une ville plus durable, une enveloppe pluriannuelle a donc été votée en autorisation de programme par le Conseil Municipal pour réaliser des travaux et achats vers une transition à écologie positive.

Pour 2023, une enveloppe de 1,6 M€ est prévu pour :

- *Le raccordement de nouveaux sites communaux au réseau de chauffage urbain, avec comme objectif de poursuivre ce chantier en 2024 afin de réduire le coût du chauffage et chauffer les bâtiments avec une énergie décarbonnée à 90 %.*

- *Les travaux de désimperméabilisation des cours d'école pour un montant de 0,6 M€. En 2023, des travaux importants seront réalisés pour améliorer les cours de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire Ampère.*
- *Le démarrage du projet de la Ferme Urbaine dont les travaux se poursuivront en 2024, en lien avec la cuisine centrale,*
- *la création de jardins partagés à Saint Clair et au quartier du Vernay,*
- *l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour optimiser la gestion de notre ressource en eau.*

- La sécurité urbaine – assurer la sécurité de tous : 1,3 M€,

Cette enveloppe est prévue pour poursuivre :

- *La modernisation de l'éclairage public, qui permet également une économie d'énergie (enveloppe de 0,9 M€).*
- *Les investissements sur le système de vidéoprotection,*
- *La sécurisation des biens et des personnes qui nécessite des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès notamment mais aussi pour l'équipement de la police municipale.*

- Accompagner le développement du territoire pour une ville attractive, durable et solidaire : 3,3 M€, *dont :*

- *la création de nouveaux squares afin d'amener la nature en ville et créer des espaces partagés ouverts à tous : poursuite et fin des travaux en 2023 pour les squares du Vernay et Lucien Maitre à Cuire le Bas et lancement des travaux du square Livet dans le quartier de Bissardon (enveloppe de 1,6 M€),*
- *le lancement du projet de skatepark à Saint Clair dont les travaux débuteront fin 2023,*
- *le projet de valorisation du Fort de Montessuy,*
- *La création de deux nouveaux terrains de tennis et de deux cours de padel à la Terre des Lièvres,*
- *La rénovation des sols sportifs et sols des vestiaires du gymnase Lassagne*

- Investir dans une stratégie commerciale : 100 K€

La Ville œuvre au quotidien pour maintenir et animer son tissu commercial local, indispensable à son attractivité de la Ville. Pour cela, une enveloppe de 100 K€ est prévue au BP 2023 afin de pouvoir réaliser des préemptions commerciales si cela s'avère opportun.

- Moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée : 2,3 M€

Cette enveloppe doit permettre de :

- poursuivre le projet permettant d'équiper les écoles de classes informatiques mobiles, les salles informatiques étant devenues inadaptées aux besoins des élèves et des enseignants,

- financer les moyens informatiques en faveur des usagers du service public et pour le bon fonctionnement des services, dans un contexte de développement des outils numériques, et du renforcement nécessaire de la sécurité informatique,

- renouveler certains véhicules en privilégiant l'achat de véhicules électriques ou au GNV pour répondre notamment aux nouvelles règles environnementales, notamment la Zone à Faibles Emissions,

- renouveler le mobilier et le matériel nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers. On peut citer notamment le changement de mobilier à la maternelle B. Albrecht suite à sa réhabilitation. Et comme chaque année, des crédits sont prévus pour renouveler certains équipements des services municipaux (Education, Restauration municipale, Petite enfance, équipements sportifs, Médiathèque)

Ces différents achats sont réfléchis dans une logique de durabilité et permettent à la Ville d'adapter ses pratiques aux enjeux d'une ville durable (ex : achats de matériel en inox en lieu et place de barquettes jetables pour la restauration municipale).

Le BP 2023 intègre également des acquisitions foncières revêtant un enjeu pour la Ville, à cours ou moyen terme, d'un montant de 0,8 M€ et en parallèle, comme chaque année, la Ville mobilise une partie des dépenses d'investissement pour réaliser le gros entretien de son patrimoine et assurer la sécurité et le confort des utilisateurs.
En 2023, une enveloppe de 2,3 M€ est ainsi prévue pour l'entretien des voiries et réseaux divers et l'entretien du patrimoine de la collectivité, avec notamment :
- Une enveloppe de 1, 4 M€ pour les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux et pour l'entretien des voiries,
- Divers travaux spécifiques, dont le remplacement des transformateurs du stade Bourdan et de Métropolis, le passage à un éclairage Led des façades de l'hôtel de ville, la réfection des allées et l'aménagement de caveaux et de colombarium au cimetère.

Les investissements réguliers sur le patrimoine sont importants pour assurer un bon fonctionnement des équipements municipaux et des missions de service public qui y sont accueillies.

Grâce à l'ensemble de ces investissements, la Ville se donne les moyens de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat à savoir : une ville durable, une ville attractive, une ville sûre, une ville solidaire tout en restant une ville bien gérée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

*- DE VOTER le budget 2023 par chapitre **;***

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs.

Budget Primitif 2023

Conseil Municipal
3 avril 2023

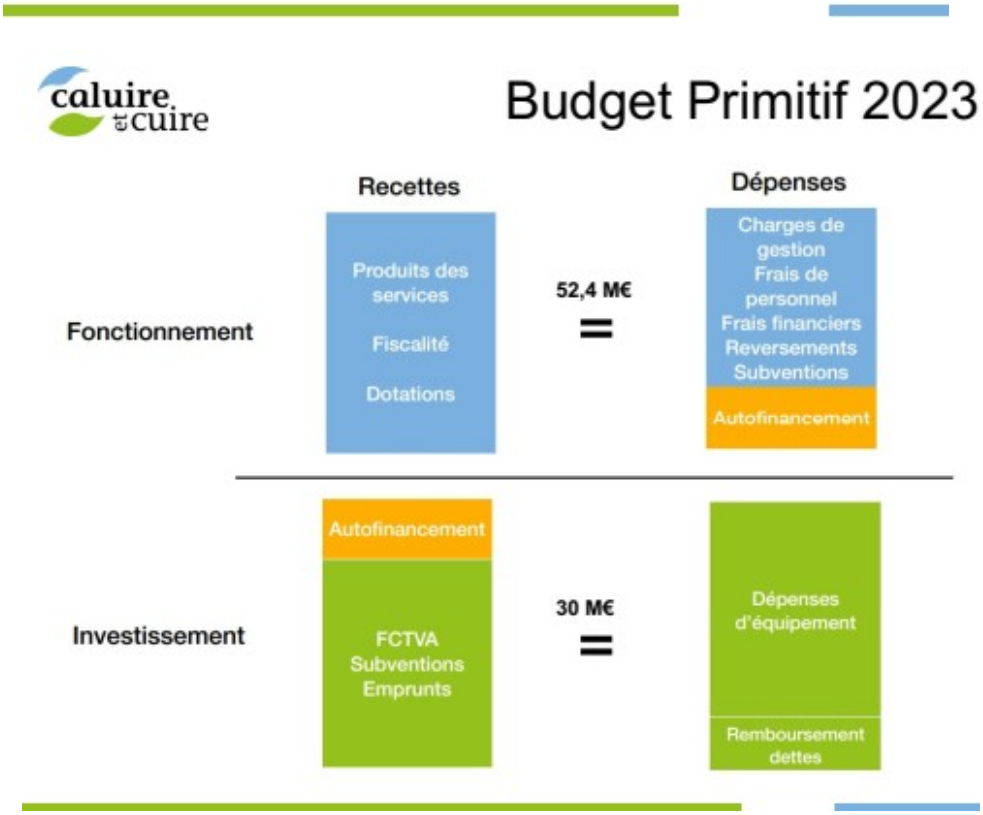

Budget Primitif 2023

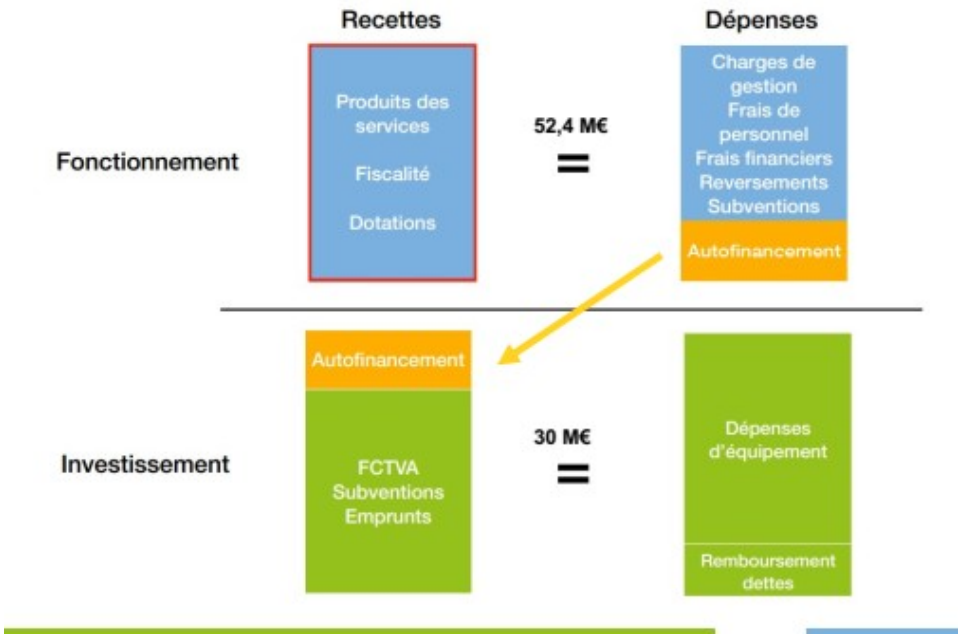

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 52,2 M€

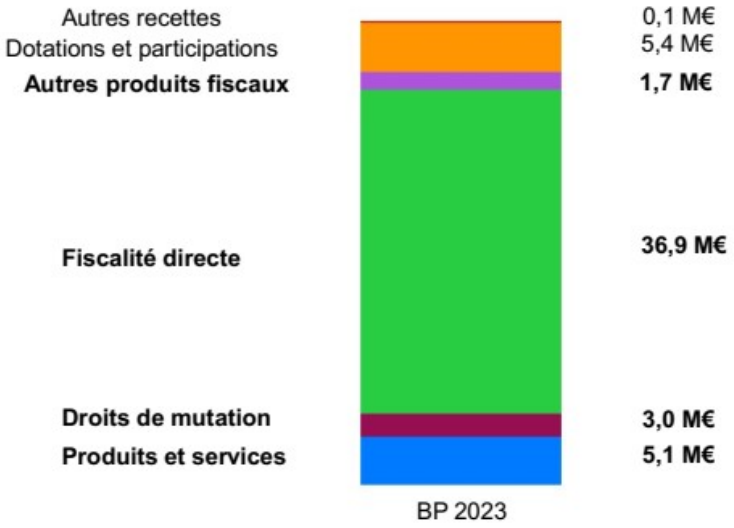

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 52,2 M€

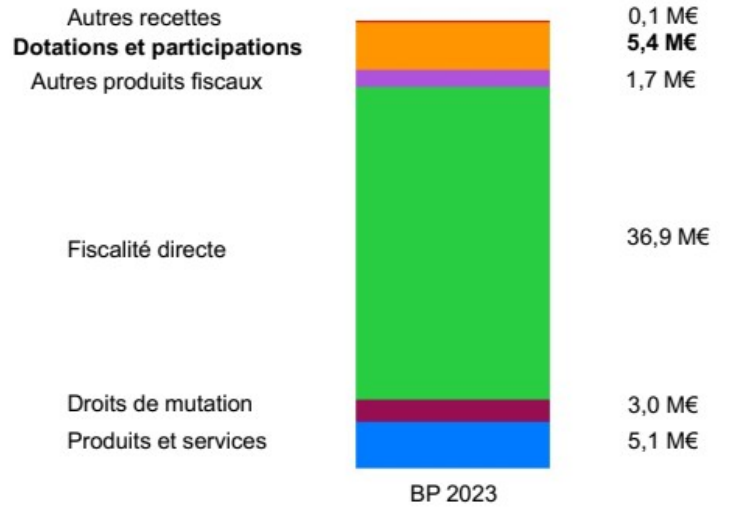

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 52,2 M€

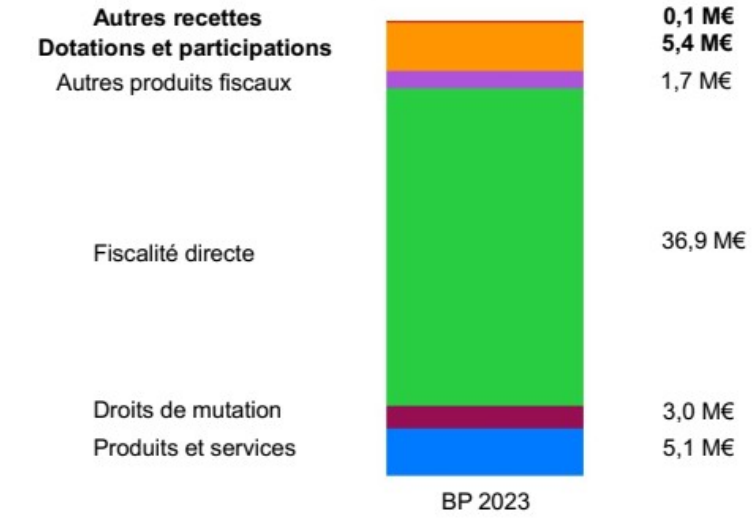

Budget Primitif 2023

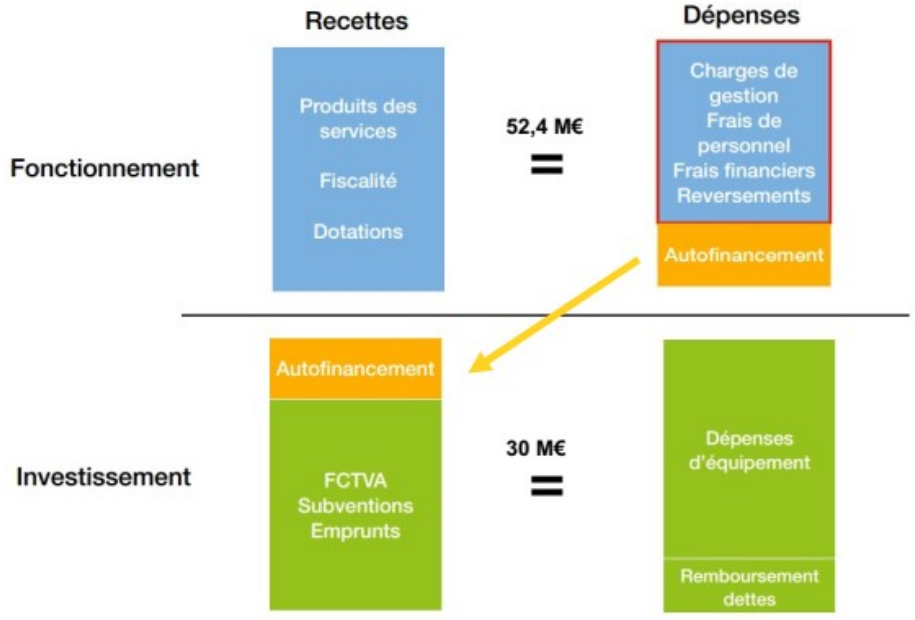

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2023 : 48,1 M€

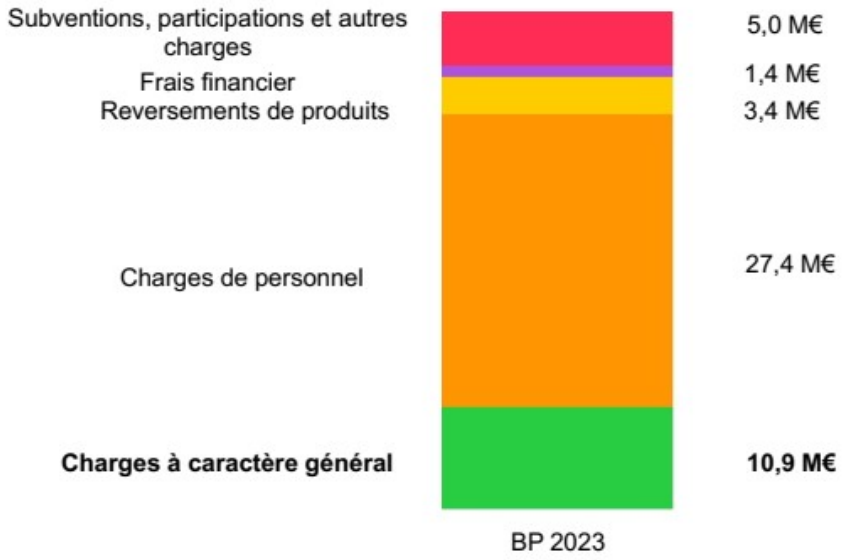

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2023 : 48,1 M€

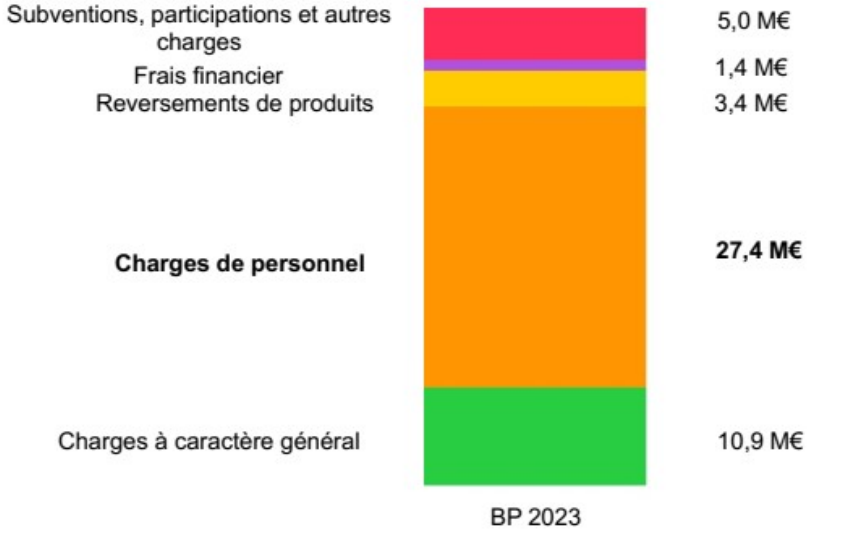

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2023 : 48,1 M€

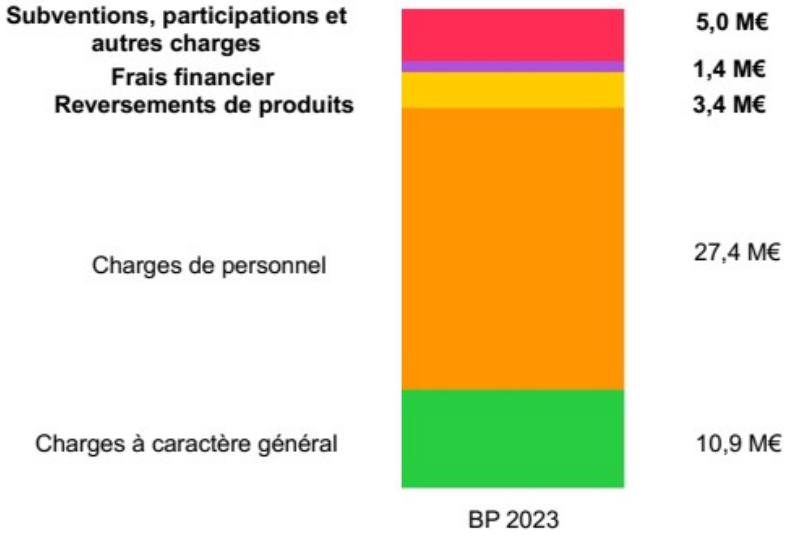

Budget Primitif 2023

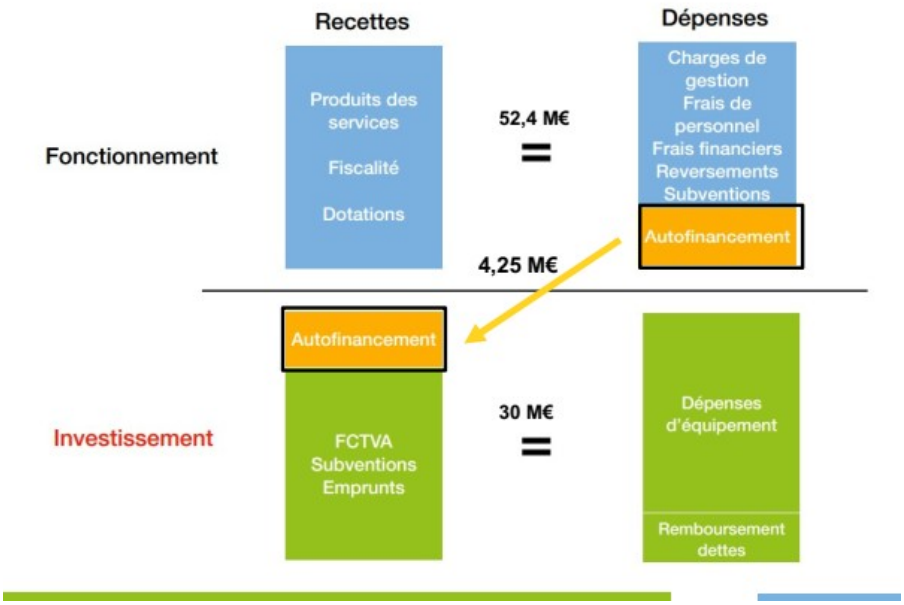

Budget Primitif 2023

- Autres recettes d'investissement

=> 1,3 M€ de Fonds de compensation de la TVA et Taxe d'aménagement

=> 0,9 M€ de subventions à recevoir

=> 1 M€ de cessions envisagées

=> 16 M€ d'ouverture d'emprunts

Section d'investissement

Les dépenses d'équipement – 22,8 M€

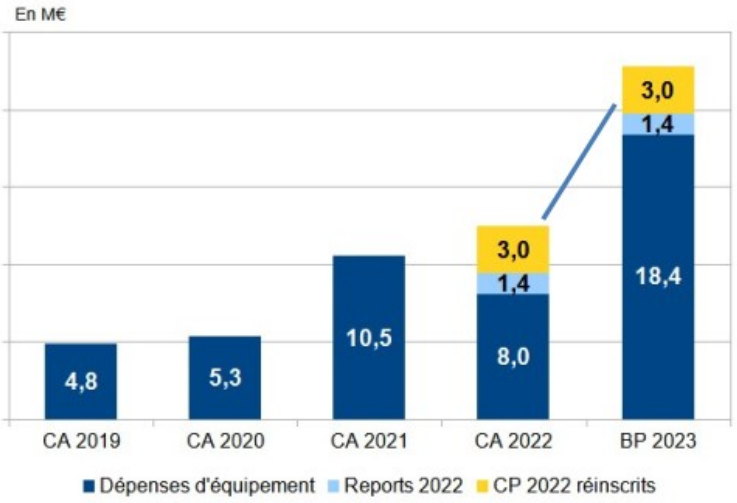

Dépenses d'équipement

9,1 M€ pour améliorer la qualité du patrimoine communal, en particulière sa performance énergétique

Nouvelle cuisine centrale

Réhabilitation maternelle B. Albrecht

Lancement opération réhabilitation ex-collège Lassagne – GS Jules Verne/AMC2/Caluire Jeunes

Dépenses d'équipement

1,6 M€ pour une ville plus durable vers une transition écologie positive

Raccordement sites municipaux au Réseau de Chauffage Urbain (RCU)

Désimperméabilisation des cours du GS Ampère

Ferme urbaine

Installation d'un récupérateur d'eau de pluie

Jardins partagés à St Clair et au Vernay

Dépenses d'équipement

1,3 M€ pour une ville sûre qui investit dans la sécurité urbaine

Modernisation de l'éclairage public

Système de vidéoprotection

Sécurisation des biens (SSI, contrôle d'accès)

Equipement de la police municipale

Dépenses d'équipement

3,3 M€ pour accompagner le développement du territoire pour une ville attractive, durable et solidaire

Square Lucien Maître

Square Gilberte et Jean Nallit

Square Livet

Projet Fort de Montessuy

Rénovation des sols sportifs et des vestiaires au gymnase Lassagne

Création deux terrains tennis et deux cours de padel à la Terre Des Lièvres

Dépenses d'équipement

2,3 M€ pour moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée

Achats de mobiliers et de matériels pour les équipements publics

Renouvellement de la flotte automobile

Installation de classes informatiques mobiles

Equipements informatiques des services

Dépenses d'équipement

3,8 M€ pour réaliser le gros entretien de l'ensemble du patrimoine communal et les aménagements urbains et opportunité d'acquisitions foncières

Travaux de rénovation dans les écoles

Mise en LED de l'éclairage de l'Hôtel de Ville

Travaux de rénovation dans les crèches

Travaux sur les voiries

Acquisition en VEFA du 51 rue coste

Réfection des allées du cimetière – aménagement de caveaux

Budget Primitif 2023

Conseil Municipal
3 avril 2023

Mme BLACHERE : Je vous rappellerai, en préambule de la présentation du Budget Primitif 2023, que c'est le premier exercice avec la nomenclature budgétaire M57 qui apporte quelques changements dans les comptes et la maquette budgétaire. Je pense que vous avez dû le voir quand vous avez reçu la maquette.
Comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le budget qui vous est présenté a été construit dans un contexte de forte inflation qui impacte les comptes de la Ville, comme l'ensemble des opérateurs économiques et les ménages.
Ce budget a été bâti à partir d'une situation saine. C'est le résultat d'une gestion optimisée, comme nous l'avons vu lors de la présentation du compte administratif précédemment, avec des capacités d'investissements qui sont certaines. Il tient compte des orientations et des projets importants à mener autour de cette nouvelle année de mandat. Des projets entrent en phase opérationnelle. Il tient compte aussi de l'impact du contexte économique de tension sur les prix que nous connaissons malheureusement.
Je vous rappelle le fonctionnement. Le budget est un acte de prévision qui est composé de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement, en recettes et en dépenses. La section de fonctionnement est liée aux dépenses et aux recettes inhérentes au fonctionnement de la collectivité. La section d'investissement est liée aux grands projets de la Ville qui ont un impact sur son patrimoine. Chaque section doit être équilibrée.
L'excédent des recettes de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement pour la section d'investissement. La part des recettes courantes non consommées par les dépenses courantes viennent financer une partie des investissements de la Ville. Comme vous pouvez le voir sur le schéma, la petite flèche jaune représente l'autofinancement qui vient se reporter sur la section d'investissement. La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'élève à 52,4 millions d'euros et la section d'investissement s'élève à 30 millions d'euros.

Sur la section de fonctionnement, on va commencer logiquement par les recettes qui permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population. Il s'agit des services régaliens, comme l'état civil, la police municipale, mais aussi des divers services envers nos usagers, les crèches, les activités périscolaires, les activités sportives et culturelles, et qui permettent d'entretenir et de dynamiser l'ensemble du territoire au bénéfice de ses habitants.
Sur la section de fonctionnement, il y a les recettes réelles de fonctionnement 2023. Dans le budget, on a 52,2 millions d'euros. Ces recettes de fonctionnement sont structurées par les produits des services pour 5,1 millions d'euros. L'ensemble des recettes tarifaires des services aux usagers sont en augmentation de 170 000 € par rapport au budget précédent. Le budget primitif tient compte d'une revalorisation des tarifs de 3 %. Les droits de mutation sont prévus à 3 millions d'euros, c'est une fiscalité qui est assise sur un flux et non sur un stock. Cette fiscalité a une forte volatilité. Il faut être prudent dans la prévision. On a d'ailleurs vu une baisse qui s'amorçait depuis 2022.
Le produit de la fiscalité directe s'établit à 36,9 millions d'euros. Les taux d'imposition restent inchangés sur cette année. L'évolution du produit est liée à la seule évolution des bases. Pour la base des ménages, la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation est assise sur l'inflation. L'inflation, je vous le rappelle, est à 7,1 % contre 3,4 % l'année dernière, c'est ce que je vous précisais tout à l'heure dans le compte administratif. Les bases des locaux professionnels sont estimées à 1 % du fait du contexte économique avec +0,2 % d'évolution physique des bases.
Sur les autres produits de la fiscalité, on va retrouver la dotation de solidarité communautaire dite « DSC » pour 900 000 € qui est maintenue pour le moment. Il y a certainement des baisses qui seront à prévoir avec de nouvelles règles de calcul qui seront décidées par la Métropole. La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 700 000 €. La taxe sur la publicité extérieure pour un peu plus de 100 000 €.
Sur les dotations et participations, la prévision est à hauteur de 5,4 millions d'euros. Vous pouvez voir sur le PowerPoint que les sections dont je parle sont mises en gras pour plus de lisibilité. Le soutien continu de la CAF dans le financement des crèches et des centres de loisirs, à hauteur de 2,5 millions d'euros prévus, est supérieur au montant de la DGF depuis quelques années. On retrouve aussi le FCTVA qui est perçu sur les dépenses d'entretien du patrimoine et les compensations fiscales qui sont liées à la taxe foncière au titre de diverses exonérations fiscales, par exemple les personnes de condition modeste, les logements sociaux ou encore les locaux industriels pour partie. Il y a aussi 219 000 € de compensation de l'Etat pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans. On l'a vu dans le compte administratif, on le met dans le budget et on l'aura encore une fois l'année prochaine. Il s'agit de l'aide qui est versée au titre de l'année scolaire 2020-2021. Le premier versement était l'année dernière et le prochain versement sera l'année prochaine. Les participations diverses sont liées aux démarches actives de recherche de subventions et de partenariats pour accompagner les projets de la Ville. On a déjà 76 000 € qui sont prévus avec 14 000 € de la Métropole pour le projet « Génération Vélo », 12 K€ de l'Etat pour le projet « Formation numérique », 20 000 € de l'ADEME dans le cadre de la démarche engagée par la Ville pour obtenir le Label Territoire Engagé Transition Ecologique, 30 000 € de la Banque des territoires pour différentes études. D'autres démarches ont été engagées pour permettre de mobiliser des recettes supplémentaires, on l'espère, par la suite.
Sur la DGF, la dotation forfaitaire est prévue à hauteur de 2,21 millions d'euros pour 2023. On peut noter une stabilité après les nombreuses baisses consécutives. On ne doit pas oublier pour autant que la Ville a vu cette recette, qui est passée de 5,2 millions d'euros en 2013 à 2,2 millions d'euros en 2023, baisser énormément, ce qui est quand même relativement lourd pour la Ville. Pour rappel, cela représente 51 € par habitant là où la moyenne des communes de la strate est à 201 € par habitant. La Ville est largement sous-dotée en dotation de l'Etat avec à peu près 4 fois moins que les autres communes de la même taille.

Les recettes de fonctionnement permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de dégager un autofinancement. On va détailler les principaux types de dépenses de fonctionnement qui sont assumées par la Ville.
Le BP 2023 prévoit 48,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement avec la forte inflation dont on a parlé plusieurs fois et qui est attendue en 2023. Nous avons une gestion maîtrisée de nos dépenses. La hausse prévisionnelle du budget reste toutefois en deçà de l'inflation estimée tout en maintenant le bon niveau de service rendu aux usagers, vous l'avez d'ailleurs précisé tout à l'heure, ce dont je vous remercie.
Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante. Il y a 10,9 millions d'euros au titre des charges à caractère général, c'est-à-dire l'ensemble des achats qui sont réalisés par la Ville pour assurer le fonctionnement des services et la réalisation des projets. Le contexte inflationniste explique une grande partie de ces hausses : l'augmentation du coût de certaines fournitures comme les fluides, l'alimentation (on en a parlé tout à l'heure), le papier (on en a aussi parlé tout à l'heure), les produits d'hygiène, mais également les prestations de transport et les frais de nettoyage.
On poursuit aussi sur 2023 le déploiement des orientations du mandat avec la démarche « Territoire en transition », l'action « Biennale de la danse », « la commémoration » des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin, la participation à la diffusion du spectacle vivant sur le plateau Nord, la publication de l'ouvrage sur la roseraie, le projet « génération vélo » dans les écoles, l'action dans le cadre « Agir pour ma santé » - merci Mme GOYER -, également, pour rendre un service public toujours de qualité avec la démarche « service public + » pour le service simplicité, la médiathèque et bien sûr le CCAS.

Passons aux charges de personnel. La prévision est à 27,4 millions d'euros au titre des charges de personnel avec une progression qui est limitée à 2,8 % malgré de nombreuses augmentations réglementaires qui s'imposent à la Ville. Les augmentations réglementaires sont décidées par l'Etat et impactent des revalorisations intervenues courant 2022, je vous rappelle : l'indice de rémunération des fonctionnaires de + 3,5 % en juillet 2022 et différentes hausses du SMIC sur une année complète. Les évolutions sont aussi inhérentes à la vie de la collectivité et à ses choix : l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) avec les avancements d'échelons, les avancements de grades et les promotions internes. Le nouveau régime indemnitaire est applicable au 1er janvier 2023 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre les difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions.

Au titre des mécanismes réglementaires de reversement avec la Métropole, c'est 2,3 millions d'euros pour l'attribution de compensation qui est versée à la Métropole de Lyon. Elle est stable, soit 4,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. La participation au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales, le FPIC s'établit à 500 000 €. Grâce aux efforts qui ont été faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville contribue au seul montant de base de prélèvement de la loi SRU pour l'année 2023 : 255 000 € sont prévus à ce titre. 1,4 million d'euros pour les frais financiers. Ce poste de dépenses représente 2,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de frais financiers sur la dette en cours et d'une marge pour financer de nouveaux prêts contractés en 2023. 5 millions d'euros pour les autres dépenses, dont un budget de 1,6 million d'euros de subventions aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social de notre territoire. La présentation en M57, la nouvelle nomenclature, regroupe les subventions présentées antérieurement en recettes exceptionnelles avec les subventions classiques. Pour information, il s'agit donc d'un seul poste alors qu'avant il y avait deux postes. De nouvelles subventions sont prévues en 2023 pour la Biennale de la danse, le Mémorial de la Shoah, le soutien aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie. Je vous rappelle que la Ville de Caluire et Cuire est une ville solidaire et citoyenne. Il y a aussi une subvention de 967 000 € au Centre Communal d'Action Sociale avec un supplément de 90 000 €.

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 083 € par habitant là où la moyenne de la strate se situe à 1 278 € par habitant, sans remettre en cause d'ailleurs un service de qualité, un cadre de vie attractif et des projets ambitieux.
Au regard de toutes les perspectives exposées en recettes comme en dépenses, la Ville peut afficher un autofinancement important à hauteur de 4,25 millions d'euros pour financer les investissements prévus au budget primitif.

Sur les autres recettes d'investissement, c'est 1,3 million d'euros de fonds de compensation de la TVA et de la taxe d'aménagement, 0,9 million d'euros de subventions à recevoir, 1 million d'euros de cessions envisagées et jusqu'à 16 millions d'euros d'ouvertures d'emprunts.
On passe aux dépenses d'équipement pour 22,8 millions d'euros. Le budget 2023 prévoit des dépenses d'équipements importantes en lien avec le développement de nos projets de mandat et les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments. Sur les 22,8 millions d'euros, 1,4 million d'euros de dépenses sont reportées de 2022, ce sont des travaux et des achats qui ont été engagés et non achevés ou payés au 31 décembre 2022. 3 millions d'euros de crédits de paiement 2022 prévus en AP et réinscrits sur 2023. Ce sont les sujets qui ont été reportés. Ces investissements répondent aux enjeux de notre territoire et aux besoins des usagers conformément aux objectifs qui ont été définis dans le cadre de notre mandat et engagés dès le début de notre mandat.
On vous présente de jolies photos pour illustrer toutes ces dépenses d'équipement. 9,1 millions d'euros pour améliorer la qualité de notre patrimoine communal et en particulier sa performance énergétique. La rénovation des bâtiments de la maternelle B. Albrecht dont on a parlé tout à l'heure a démarré à l'automne 2022. Le démarrage des travaux pour la construction de la nouvelle cuisine centrale pour 3,9 millions d'euros. La fin des travaux d'aménagement de la médiathèque pour l'automatisation des prêts et des retours avec un peu plus de 500 000 €.

1,6 million d'euros pour une Ville plus durable. Nous poursuivons et nous intensifions notre engagement dans une Ville plus durable avec des travaux et des achats vers une transition à écologie positive en complément des travaux importants qui sont réalisés sur le patrimoine communal.
Pour 2023, c'est le raccordement de nouveaux sites communaux au réseau de chauffage urbain avec comme objectif de poursuivre ce chantier en 2024 et de continuer à réduire les coûts du chauffage pour nos bâtiments avec une énergie décarbonée à 90 %.
Les travaux de désimperméabilisation des cours d'école pour un montant de 600 000 €. En 2023, des travaux importants seront réalisés pour améliorer les cours de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire Ampère.
Le démarrage du projet de la Ferme Urbaine dont les travaux se poursuivront en 2024 en lien très étroit avec notre cuisine centrale. L'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour optimiser la gestion de nos ressources en eau.
Dans le cadre de « Caluire et Cuire, ville sûre », c'est 1,3 million d'euros investis dans la sécurité urbaine avec la modernisation de l'éclairage public permettant également une économie d'énergie avec une enveloppe de 900 000 €. Notons une continuité d'investissement sur le système de vidéoprotection, des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès, c'est important.
Il y a aussi l'équipement de la police municipale. Nous avons d'ailleurs eu la visite du Vice-président à la sécurité de la Région qui continue à nous accompagner sur ces projets-là.
Les investissements dans le domaine du cadre de vie à hauteur de 3,3 millions d'euros pour le financement du logement social, l'aménagement des différents espaces publics dont la finalisation du square Gilberte et Jean Nallit que nous avons récemment nommé, du square Livet et du square Lucien Maître à Cuire-le-Bas, les travaux dans le gymnase Lassagne avec notamment la reprise des sols sportifs, la création des terrains de tennis et des terrains de padel à la Terre des Lièvres, le démarrage des travaux du skateboard à Saint-Clair, l'avancée du projet d'aménagement du Fort de Montessuy et de la création de la Ferme Urbaine. Ce sont des projets très importants pour la Ville de Caluire et Cuire.

2,3 millions d'euros pour moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée. La mise en place des classes informatiques mobiles sur l'année scolaire 2023-2024, suite à l'expérimentation qui a été réalisée en lien avec le corps enseignant et l'éducation nationale. Le renouvellement de certains véhicules en privilégiant l'achat de véhicules électriques ou GNV pour répondre notamment aux règles environnementales et de la ZFE. L'acquisition de matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services en faveur des usagers du service public dans un contexte de développement des outils numériques. L'achat de mobiliers et de matériels pour les différents services de la Ville dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers. L'achat de matériel en inox notamment, c'est ce dont on avait parlé et c'est très important.
3,8 millions d'euros pour réaliser le gros entretien de l'ensemble du patrimoine communal, les aménagements urbains et les opportunités d'acquisitions foncières. Ces investissements sont nécessaires au patrimoine bâti de l'espace public pour assurer la sécurité et le confort des utilisateurs. En 2023, on prévoit la mise en LED de l'éclairage du bâtiment historique de l'Hôtel de Ville. Comme chaque année, on prévoit des travaux de réfection des allées du cimetière et la création de columbariums, des travaux dans les crèches, les écoles et les différents bâtiments de la Ville, des travaux d'aménagement dans les espaces publics, les squares, voiries et places.

Ce budget est très ambitieux, important et même très important en matière d'investissement au service du projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus durable, toujours plus attractive, toujours plus soucieuse de son environnement grâce à une gestion optimisée des dépenses et des recettes. Malgré un contexte de forte inflation et d'incertitudes, nous continuons dans une démarche positive. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI et de M. TROTIGNON.

M. MATTEUCCI : Merci Mme BLACHERE pour cette présentation, c'est votre soirée aujourd'hui.

Mme BLACHERE : Merci.

M. MATTEUCCI : En tout cas, merci pour cette présentation. On peut aussi apprécier la nouvelle nomenclature qui est un petit peu plus lisible et un peu plus digeste par rapport à ce qu'elle était précédemment, d'autant plus que l'on voit maintenant apparaître l'autofinancement prévisionnel sur les investissements, ce qui n'était pas le cas avant, car il fallait essayer de le deviner. La capacité d'épargne, et notamment l'épargne brute des collectivités, reste un élément central, notamment dans les investissements. Nous partons sur un budget relativement conséquent, comme vous l'avez dit, composé de recettes et de dépenses.
Concernant la structure des recettes et notamment celles qui portent des dynamiques - comme vous l'avez dit - ce sont toujours les mêmes. Ce sont les taux des impôts fonciers. Comme on l'a vu dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, les bases fiscales augmentent de façon considérable, ce qui fait augmenter les recettes avec une progression qui est quand même relativement conséquente. Pour notre Ville, depuis 2019, cela ferait une évolution de la recette liée à la fiscalité de près de 51 %.
En termes financiers, le prix des impôts augmente, je l'ai déjà dit. C'est vrai qu'il faut être aussi prévoyant et on l'a redit sur la dynamique des droits de mutation qui constituent une part importante dans la structure des recettes de notre collectivité. Il y a la question autour des différentes dotations, vous avez bien expliqué les baisses, vous le faites de façon systématique, mais il y a aussi d'autres choses qui viennent.
Je regrette toutefois, comme je l'ai dit précédemment, l'évolution des tarifs à caractère non fiscal qui sont quand même relativement conséquents dans le cadre de ce budget, qui le supporte. C'est dommage, notamment dans un souci de solidarité.
Pour ce qui concerne les dépenses, vous l'avez dit et on l'a redit, on pointe souvent cette question autour de l'amende que l'on a au niveau du taux de logement social. Ce taux augmente apparemment cette année dans la prévision telle qu'elle est posée. Qu'est-ce que vous

envisagez ? Quels sont les taux sur lesquels on a des problèmes pour que l'on soit obligé de payer les 235 000 € prévus ?
Un autre point aussi sur les dépenses, qui fait écho à ce que j'ai dit tout à l'heure sur le compte administratif vous m'aviez répondu, mais peut-être que vous allez me répondre différemment. Je l'ai quand même relevé et je m'en inquiète. Comment est-il possible que l'on budgète des indemnités de fonction à 261 000 € pour 2023 alors qu'en 2022 elles étaient à 276 000 € et en 2021 à peu près à 270 000 € ? Pour ce qui concerne les frais de mission des élus de l'exécutif, on revient à une somme de 3 000 €. Peut-être avez-vous une explication ? La Covid est terminée. Est-ce que vous envisagez des démissions ? Je ne sais pas.

Concernant le poste des charges de personnel, vous l'avez dit, il y a eu une évolution dans le cadre du budget qui est liée au nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble de nos agents. C'est très bien et on verra que c'est un régime qui va s'étendre aussi aux contractuels. C'est quelque chose de relativement intéressant et pertinent. Toutefois, j'avais une question. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, on avait abordé la question de la prise en charge de la mutuelle, de la complémentaire santé collective. Je ne l'ai pas relevé, elle est peut-être dans le budget, mais je n'ai pas trouvé où elle était exactement. Et je préférais poser la question.
Toujours sur ces dépenses, vous l'avez dit, il y a une hausse des coûts liée à la flambée des prix et des matières premières qui handicape les budgets des collectivités comme les budgets de nos concitoyens. Mais cela ne doit pas nous empêcher de nous engager dans la transition environnementale. Il me semble que c'est le chemin que vous souhaitez prendre.
En matière d'investissements, on l'a déjà dit à plusieurs reprises, ils vont dans le sens du rattrapage de travaux et de la mise à niveau des équipements au regard de la transition climatique. C'est vrai que pendant des années, nous avons dit qu'il fallait faire ces travaux sur ces bâtiments, ils se font et il y a un coût, une part d'investissement et des autorisations de programmes qui sont lancées. Néanmoins, cela génère et maintient le niveau de notre dette, quoi qu'il en soit, puisqu'elle est estimée cette année à peu près la même valeur que l'année dernière, voire peut-être un petit peu plus, avec toujours une part conséquente des coûts de cette dette dans notre budget.
Avant de conclure, j'avais une question. Dans la partie fonctionnement, j'ai relevé que la part attribuée aux dépenses de fonctionnement pour l'environnement représentait moins de 1 %. Je trouve que c'est relativement surprenant surtout quand on sait qu'il y a 198 300 € sur un budget de 48 millions d'euros. Cela ne fait quand même pas lourd pour l'environnement, sachant qu'on a engagé un plan en la matière. Je trouve cela relativement surprenant, mais il y a sans doute une explication que vous allez nous apporter.
Compte tenu de ces éléments et dans l'attente de vos réponses, je réserve mon vote.

M. LE MAIRE : M. TROTIGNON.

M. TROTIGNON : Merci Monsieur le Maire et merci Mme BLACHERE.
Je vais intervenir sur le budget primitif de l'exercice 2023.
Vous nous avez présenté en introduction un budget primitif marqué par une contrainte forte, celle de l'inflation qui impacte le budget de la Ville. Si l'on se réfère aux dernières prévisions de la Banque de France, l'année 2023 serait cependant la dernière année de forte inflation avec un retour dès 2024, puis 2025 vers les 2 % de l'objectif annuel que la BCE doit respecter pour l'ensemble de la zone euro. Mais cela dit, à court terme, l'inflation et la politique de la BCE avec l'augmentation de ses taux directeurs se répercutent sur l'ensemble des taux en faisant augmenter sensiblement les charges financières des collectivités locales, de 40 % d'une année sur l'autre pour la Ville de Caluire et Cuire, si l'on compare le budget primitif 2023 au compte administratif 2022.
Sur la base de cette même comparaison, parmi les grands postes des recettes réelles de fonctionnement, nous observons une augmentation en valeur substantielle des impôts et taxes qui vient plus que compenser la diminution des recettes des autres postes (produits de gestion, dotations et participations). Des marges de manœuvre budgétaires existent donc bien pour que

des efforts supplémentaires se dirigent vers les familles les plus défavorisées de Caluire et Cuire, par exemple par la mise en œuvre d'un tarif solidaire et automatique jusqu'à 0 € pour la restauration scolaire avec le relèvement du tarif maximal pour compenser tout ou partie de la détérioration de l'épargne brute.
Enfin, nous constatons que certaines mesures prévues dans le programme de la liste « Ensemble Naturellement » ne sont pas encore prévues à ce jour. Nous ne sommes qu'à mi-mandat. Mais il en est une qui est d'actualité et qui figure également dans votre plan d'action Ville Durable, c'est la subvention d'achats de vélos électriques. Peut-être pourrez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui de ce projet ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme BLACHERE, voulez-vous commencer à répondre ?
Juste peut-être avant que vous ne répondiez, il y a quand même quelques éléments qu'il faut avoir en tête. Si l'on regarde la dotation globale de fonctionnement moyenne des communes en France, elle est aujourd'hui de 8,7 millions d'euros. La Ville de Caluire et Cuire touche seulement 2,4 millions d'euros chaque année. Sur un mandat de 6 ans, c'est un manque à gagner de 38 millions d'euros. Cela permet quand même de contextualiser les choses et de montrer comment la commune de Caluire et Cuire arrive à construire un budget alors que nous sommes sous-dotés au niveau national. Je pense que c'est quand même un élément important à avoir et, quand j'écoute les propos de M. MATTEUCCI sur le budget environnement, je crois qu'il n'a pas compris ce qu'était l'investissement, qui est à un niveau aussi important. C'est vrai que sur un budget de 80 millions d'euros, vous vous appesantissez sur 3 000 €. Cela montre un certain nombre de choses et surtout votre capacité à analyser un budget.
Les remarques de M. TROTIGNON étant beaucoup plus intéressantes, je vous laisse, Mme BLACHERE, compléter les réponses. Je vous remercie.

Mme BLACHERE : Je n'ai pas beaucoup d'éléments à donner. J'avais juste un élément de réponse sur la transition climatique. Ce n'est pas un chemin que l'on prend, mais plutôt un chemin que l'on a déjà pris et que l'on continue à faire évoluer. C'est important de le préciser parce que ce n'est pas quelque chose dont on s'occupe juste pour le budget de cette année, cela fait partie de ce dont on s'occupe dans toutes les décisions qui sont prises par le Conseil.
J'avais aussi un petit élément de réponse sur la part de la transition dans le fonctionnement. Vous parlez de 1 %. Je pense que la différence de la partie fonctionnement par rapport à la partie investissement, c'est qu'il y a beaucoup de choses qui sont incluses à l'intérieur que l'on fait, mais qui ne sont pas forcément vues comme de la transition. C'est peut-être pour cela que vous le mettez à hauteur de 1%. Ça ne veut pas dire qu'à chaque fois que l'on met, par exemple, en fonctionnement, de l'argent sur un bâtiment pour rénover certaines parties il n'y a pas une partie qui est de la transition. C'est peut-être plus difficile de le voir dans le fonctionnement que dans l'investissement. Ce que l'on peut mettre pour l'environnement ne représente pas que 1 %. Je laisserai M. TOLLET le préciser.

M. TOLLET : Je ne vais quand même pas laisser passer les remarques de M. MATTEUCCI sur ce dossier. Je pense que vous connaissez le fonctionnement d'une collectivité. Dans le cadre du fonctionnement, tous nos marchés sont orientés justement vers le développement durable et les critères environnementaux et, donc, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a que 1 % - je ne me rappelle plus - que 180 000 € qui sont dédiés à l'environnement dans le fonctionnement. Je ne sais pas si vous avez entendu notre rapport sur la sensibilisation à la transition écologique tout à l'heure en début de séance où l'on vous a expliqué toutes les démarches de la Ville de Caluire et Cuire dans ce cadre-là, la démarche de l'ensemble de nos équipes des espaces verts qui vont dans ce sens-là. On n'a plus de phytosanitaire. Tout ça rentre finalement d'une part dans les économies de fonctionnement, et d'autre part, pour l'effort environnemental. Vous ne pouvez pas dire ce que vous avez dit sur la démarche de la Ville en fixant à hauteur uniquement de 190 000 € l'effort pour l'environnement, je ne peux pas l'entendre.

M. LE MAIRE : Je vous donne la parole M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je citais ce chiffre par rapport à la section de fonctionnement. Je ne remets pas en cause la question de l'investissement. Sur la question du fonctionnement, avec les enjeux qui sont les nôtres et les plans que l'on a mis en place, je constatais simplement, par rapport à l'ambition qui est affichée, que 198 000 € sur un budget de 48 millions d'euros de fonctionnement, cela ne me paraît pas beaucoup. Ça n'enlève rien aux actions qui sont faites. Ça rejoint la question que l'on a abordé la dernière fois lors du Débat d'Orientations Budgétaires sur la manière dont on va évaluer avec le nouveau protocole I4. Je vous ai posé la question au niveau du fonctionnement. C'est intéressant et mon intervention va aussi dans ce sens-là. Finalement, si vous regardez, c'est ce que j'ai fait, si vous lisez le document de façon brute, vous constatez que cela représente moins de 1 %, tel que c'est écrit. Les actions, vous l'avez dit, elles existent.

Juste pour répondre, je me permets de dire qu'une formation, en comptabilité, ne doit pas être en investissement mais en fonctionnement. Il y a quand même des efforts qui sont annoncés et pour lesquels on a fait un plan. Peut-être qu'à la fin de l'année, il y aura peut-être plus que 198 000 € dépensés et peut être que l'année prochaine le budget sera différent.

M. TOLLET : Je pense que vous n'avez pas compris mon intervention, mais vous êtes tellement réducteur dans vos propos. Vous ne pouvez pas dire que l'on ne dépense que 198 000 € pour l'environnement. Non, puisqu'il y a d'autres mesures qui sont mises en place. Je ne suis pas d'accord avec vous. Mais c'est logique.

M. LE MAIRE : Simplement, si l'on prend le budget que représentent les jardiniers, c'est 1 575 000 €, c'est juste pour vous faire comprendre certaines choses. Vous savez, lorsque le sage montre la lune, vous connaissez la suite….

Je vous remercie et mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »
6 CONTRE : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE avec le rapport N° D2023_049 concernant la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.

N° D2023_049 EXERCICE 2023 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

***Mme BLACHERE** :*

Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville. En 2021 et 2022, la Ville n'avait plus à voter le taux de taxe d'habitation, la loi prévoyant une reconduction automatique du taux appliqué en 2020 soit 17,95 %.

Pour l'année 2023, la Ville doit voter non seulement les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il est proposé un maintien des taux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :

	TAUX 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 36 878 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2023 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2022.

Mme BLACHERE : Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville. Pour les années 2021 et 2022, il y a eu une reconduction automatique du taux appliqué en 2020. A compter de cette année, la Ville doit voter à nouveau le taux de taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires.
Les taux d'imposition des taxes directes locales votés par la Ville restent inchangés, soit 17,95 % pour la taxe d'habitation, 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et 33,41 % sur le foncier non bâti.
Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter pour 2023 ces taux.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. TROTIGNON.

M. TROTIGNON : Merci M. COCHET. Lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, le groupe « Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire » avait fait la proposition d'exonérer de taxe foncière sur le non-bâti les parcelles des propriétés agricoles de la commune qui se convertiraient en bio, comme prévu par la Loi 2008-1425 du 27 décembre 2008 - Article 113.
Les agriculteurs du plateau maraîcher que nous avons eu l'occasion de rencontrer se montrent ouverts à la culture en bio, l'un d'eux la pratique déjà sans recherche de certification et un autre l'a déjà pratiqué en dehors de Caluire et Cuire.
Il ne s'agit pas aujourd'hui de redétailler l'ensemble de l'intervention que nous avions faite à l'occasion du même rapport sur la fixation des taux d'imposition, mais simplement de réitérer cette proposition à laquelle vous aviez répondu, M. COCHET, en développant la production bio de la Ferme Urbaine, mais sans nous dire si vous étiez favorable à l'exonération de la taxe foncière. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je n'ai pas d'intervention.

M. LE MAIRE : L'intervention est retirée. Y a-t-il d'autres points Mme BLACHERE ?

Mme BLACHERE : Non, rien de particulier.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 37 VOIX POUR : *« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT »* + *« CALUIRE AU COEUR »* + *« CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »*
5 ABSTENTIONS : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES »

M. LE MAIRE : Nous poursuivons Mme BLACHERE avec le rapport N° D2023_050 sur la formation des élus de l'exercice 2023.

N° D2023_050 FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2023

Mme BLACHERE *:*

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (…). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2023.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2023 :

LISTES	*NOMBRE DE CONSEILLERS*	*CREDITS CORRESPONDANT*
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	*34*	*25 160 €*
Liste Urgence Ecologie et Solidarités à Caluire et Cuire	*5*	*3 700 €*
Liste Caluire au coeur	*3*	*2 220 €*
Liste Caluire, c'est possible	*1*	*740 €*
TOTAL	*43*	*31 820 €*

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au Budget Primitif de l'exercice 2023 au compte nature 65315 fonction 031.

Mme BLACHERE : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Pour 2023, un crédit de 31 820 € est alloué et ventilé en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Ce crédit est à l'identique, c'est une reconduction. Il s'agit du même montant. Le détail est précisé dans le rapport qui vous a été adressé.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits alloués à la formation des élus correspondant au tableau présenté dans le rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette unanimité. Nous poursuivons Mme MAINAND avec le rapport N° D2023_051 concernant les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2023.

N° D2023_051 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

***Mme MAINAND** :*

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2023 et précise les modalités de versement de ces subventions.
Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023 sur les différents comptes budgétaires concernés.

EXERCICE 2023 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI

(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article		Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**				
657362		Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	967 000 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362					**967 000 €**
65748	**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE**				
65748		Culture	COMPAGNIE RUEE DES ARTS – Biennale de la danse	Association loi 1901	30 000 €
65748		Culture	* ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
65748		Culture/Enfance	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) (périscolaire)	Association loi 1901	20 000 €
		Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	5 000 €
65748		Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	16 540 €
65748		Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km)	Association loi 1901	2 570 €
65748		Sport/Enfance	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 414 €
65748		Sport	*ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	32 240 €
65748		Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	7 500 €
65748		Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	30 000 €
65748		Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	1 000 €
65748		Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	23 000 €
65748		Sport/Enfance	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 300 €
65748		Sport/Enfance	* AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	85 500 €
65748		Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE – Basket	Association loi 1901	7 500 €
65748		Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE – Judo	Association loi 1901	10 000 €
65748		Social/Culture	* ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	286 500 €
65748		Emploi	* MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	40 958 €
65748		Social/Culture	* COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association loi 1901	185 000 €
65748		Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE- reversement chèques restaurants	Association loi 1901	9 331 €
SOUS-TOTAL NATURE 65748					**1 275 153 €**
TOTAL SUBVENTIONS					**2 242 153 €**

Modalités de versement

Les associations avec une asterisque (*) perçoivent un versement de leur subvention mensuellement par douzième

L'association Compagnie Ruée des Arts perçoit sa subvention en une fois au cours du 2ème trimestre

L'association Jeanne d'arc de Caluire perçoit sa subvention en une seule fois au mois de juillet

L'association Caluire sporting club perçoit sa subvention en deux versements en juillet et septembre

L'association sportive de Caluire et Cuire perçoit sa subvention en une seule fois en septembre

Mme MAINAND : Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.
Le tableau annexé au rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2023.
Il est à souligner une hausse de 90 000 € de la subvention au CCAS en raison du contexte économique actuel et pour accompagner les habitants et usagers du CCAS, ainsi que la subvention à hauteur de 30 000 € à la Compagnie Ruée des Arts pour la participation à la biennale 2023. La subvention versée à l'ASC tient compte, en accord avec l'association, de la participation de celle-ci au coût de la construction des terrains de Padel. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023 conformément au tableau annexé.
Je vous informe que je ne prendrai pas part au vote.

M. LE MAIRE : Merci Mme MAINAND. Je crois qu'également M. TOLLET n'y participera pas.

M. TOLLET : En tant que président de la Mission Locale plateau Nord Val de Saône, je ne prendrai pas part au vote.

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR-BAYROU.

M. ATTAR-BAYROU : Monsieur le Maire, mes très chers collègues, tout d'abord, je voudrais remercier et féliciter Mme BLACHERE pour les rapports qu'elle nous a présentés, son administration et toute l'administration de Caluire et Cuire en général pour l'excellence de leur travail de tous les jours.
Je voudrais évoquer sur ce point les associations. Certes, nous avons la grille des subventions qui ont été données, mais nous avons aussi une multitude de petites associations. J'aurais un propos pour elles. Ne serait-il pas possible d'étudier, au sein de notre Ville de Caluire et Cuire, au moins la mise en place d'un point administratif qui pourrait aider les associations dans leurs démarches ? Bon nombre des membres sont bénévoles et ont un travail. Ils ont donc du cœur et de l'esprit à l'ouvrage, mais manquent quelquefois d'informations ou de contacts. La création d'un point municipal lié aux informations administratives, voire juridiques et techniques serait réellement louable pour ces petites associations. Ce serait vraiment un accompagnement municipal. C'est ce que notre groupe pourrait proposer. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, nos associations sont dynamiques et il est important de les soutenir, notamment les associations qui œuvrent de façon assez importante sur notre commune. On ne peut que se féliciter de l'évolution de la subvention au CCAS même si cette subvention voit son évolution liée à la situation. Il est quand même intéressant de voir que le CCAS se voit accorder des moyens qui vont lui permettre d'agir encore fortement.
J'ai une question concernant l'Association Sportive de Caluire et Cuire. Il me semble que par rapport à l'année dernière elle a dû demander moins de subventions parce que je crois qu'il y a un écart de 20 000 €. Peut-être qu'ils ont eu moins de besoins, mais serait-il possible d'avoir éventuellement une information sur cette question-là ?
Enfin, pour les associations, M. TOLLET ne prend pas part au vote et c'est lié à la Mission Locale. Il me semble, ici, qu'il y a une nécessité de soutenir financièrement cette structure, mais aussi de la soutenir de façon plus politique et sur le principe. Les Missions Locales connaissent actuellement une période un peu trouble et un peu compliquée avec un nouvel objet qui s'appelle France Travail.

Il me semblerait important que l'on puisse se pencher sur cette situation-là. En tout cas, moi, je suis vraiment très satisfait du soutien que l'on apporte à la Mission Locale de notre territoire notamment sur l'accompagnement des jeunes qu'elle effectue C'est sa mission première : les jeunes qui ne sont pas sur des lignes droites et que l'on accompagne. Je pense que c'est important de le dire parce que le gouvernement, avec sa nouvelle agence France Travail, a essayé de les mettre sur le côté. Les Missions Locales, c'est quand même elles qui assurent l'essentiel des contrats d'engagements jeunes. Je pense que c'est important de le dire.
Vous vous en doutez, je soutiendrai cette délibération. J'apporte aussi tout mon soutien à l'ensemble des associations et notamment donc à la Mission Locale du plateau Nord.
Et puis, cela fera le lien avec la délibération suivante. Je trouve aussi très intéressant, et l'on peut s'en féliciter, l'évolution du versement des acomptes de subventions qui vont permettre à des associations qui, pour la plupart, ont des salariés d'avoir une meilleure planification de leur trésorerie et c'est quelque chose qui est plutôt bien. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je vais d'abord répondre peut être à M. ATTAR-BAYROU. Après, je vous céderai la parole Mme MAINAND et puis peut-être que M. TOLLET complètera.
Tout d'abord, effectivement, les associations, quelles qu'elles soient, peuvent faire une démarche auprès de la vie associative qui est située à la Maison des associations à Cuire-le-Bas. Elles ont déjà une aide qui leur permet d'avoir un lieu et un siège social sur la Ville de Caluire et Cuire.
Deuxièmement, une fois par an, nous organisons des formations en direction des responsables d'associations dans différents domaines, sur la manière dont il faut qu'ils gèrent leurs impératifs et les accompagnements qui sont nécessaires. Je vous rappelle également, que pendant la période Covid, nous avons maintenu notre démarche de soutien auprès des associations. En tout cas, cette démarche est accessible aux associations Caluirardes, sans aucun problème, ça fonctionne bien. Je remercie une fois de plus le service des associations qui se met vraiment en quatre au quotidien, quelle que soit la taille de l'association, pour essayer de répondre à ces besoins.
Je cède la parole peut être à Mme MAINAND concernant les différentes autres remarques.

Mme MAINAND : Je reviens sur la remarque pour l'ASC et la subvention. Cette différence de 20 000 € s'explique par la participation volontaire de l'association aux travaux qui vont avoir lieu pour la construction des cours de tennis et de padel.

M. TOLLET : Je vous remercie M. MATTEUCCI de soutenir les Missions Locales. Ça me permet justement d'aborder un peu ce sujet en quelques mots. C'est vrai qu'il y a une grande réforme qui est en train de se mettre en place avec France Travail et, à ce titre-là, les Missions Locales sont un peu mises à mal. Il faut quand même faire très attention. L'expertise des Missions Locales est absolument énorme puisqu'elles ont une expérience de pratiquement plus de 40 ans. On a fêté les 40 ans des Missions Locales.
A ce titre-là, un maillage a pu être constitué par les Missions Locales sur le terrain, avec des élus locaux qui pilotent ces associations. Je crois qu'il ne faut pas casser cet outil d'accompagnement qui est un accompagnement complètement différent de Pôle Emploi. Ils veulent essayer de mélanger tout ça, peut-être pour faire des économies. Je pense que l'on ne va vraiment pas dans le bon sens. En tout cas, merci d'être intervenu dans ce sens-là parce que, là, je vous rejoins à 100 %.

M. LE MAIRE : C'est assez rare et il faut le noter. Ces explications ayant été données, je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 37 VOIX POUR
(M. TOLLET, Mme MAINAND, Mme FRIOLL ne prennent pas part au vote)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE avec le rapport N° D2023_052 sur le principe de versement d'acomptes de subventions avant le vote du budget primitif.

N° D2023_052 PRINCIPE DE VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ACTUALISATION

***Mme BLACHERE** :*

Par délibération n°89-112 du 16 novembre 1989, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place la possibilité de verser des acomptes de subvention à certaines associations avant le vote du Budget Primitif au sein duquel les subventions seront prévues. Cela permet aux associations de disposer de ressources dès le début de l'année et d'adapter les versements de subvention à leurs besoins notamment pour les associations ayant du personnel à rémunérer.

Dans ce cadre, le versement des subventions accordées à certaines associations se fait par douzième chaque mois. Pour les premiers mois de l'année précédant le vote du budget, ces associations bénéficient du versement d'un acompte chaque mois correspondant à un douzième de la subvention accordée l'année N-1. En fonction du montant voté par le Conseil Municipal pour l'année N, le montant des versements suivants est ajusté en conséquence.

La délibération du 16 novembre 1989 a été complétée par la délibération n°91-06 du 17 janvier 1991, la délibération n°91-115 du 21 novembre 1991, la délibération n°97-160 du 15 décembre 1997 et enfin par la délibération n°2002-08 du 21 janvier 2002. Ces différentes délibérations ont permis d'ajuster la liste des associations concernées par ce mécanisme et les modalités d'exécution. Ainsi, sur demande expresse, en cas de besoin exceptionnel de trésorerie, l'association peut recevoir un acompte pouvant atteindre au maximum trois douzièmes de la dernière subvention annuelle accordée.

Il est aujourd'hui nécessaire de rappeler et d'ajuster la liste des associations qui bénéficient de ce principe de versement d'acomptes avant le vote du budget primitif de l'année. Il s'agit des associations suivantes :
- Association musicale de Caluire et Cuire, AMC2
- Amicale laïque de Caluire et Cuire
- Association sportive Lyon Caluire handball
- Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire
- Mission locale Plateau Nord Val de Saône
- Comité socio-culturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire

Il est précisé que la subvention de la Ville au CCAS de Caluire et Cuire est versée en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement et en principe par acomptes trimestriels. Si besoin et sur demande expresse, le CCAS peut également bénéficier d'acomptes pouvant aller jusqu'à trois douzièmes de la dernière subvention annuelle accordée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le versement d'acomptes de subvention avant le vote du budget primitif de l'année N pour un montant maximum correspondant à trois douzièmes de la subvention perçue l'année N-1,

- DE DIRE que les associations ou établissements publics concernés par ce principe sont listés dans la délibération.

Mme BLACHERE : Depuis une délibération prise en 1989, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place la possibilité de verser 1 à 3/12ème de la subvention perçue l'année précédente à certaines associations avant le vote de la subvention dans le cadre du budget primitif. L'objectif est de répondre aux besoins de trésorerie de ces associations qui ont notamment du personnel à rémunérer mensuellement. Différentes délibérations sont venues ajuster ce dispositif et les associations identifiées.
Il est nécessaire, par cette nouvelle délibération, de reprendre et d'ajuster la liste des associations concernées. Elles sont au nombre de six, auquel il faut ajouter le CCAS. Elles sont précisées dans la délibération. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes avant le vote de la subvention dans le cadre du budget primitif dans la limite de 3/12ème de la subvention perçue l'année précédente pour les associations qui sont listées dans la délibération.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE. Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme BLACHERE, avec le rapport N° D2023_053 sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire.

N° D2023_053 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2021

***Mme BLACHERE** :*

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2021, clôturé en 2022, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 9 330,55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement de 9 331 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2023 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme BLACHERE : C'est le dernier rapport que je présenterai. Il s'agit de l'attribution d'une subvention au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement Sodexo. Il s'agit de la délibération qui est prise annuellement pour reverser le montant des chèques restaurant perdus ou périmés sous forme d'une subvention à l'association du personnel municipal.
Pour 2023, le montant des chèques restaurant perdus ou périmés du millésime 2021 s'élève à 9 330,55 €.
Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention du même montant au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET avec le rapport N° D2023_054 sur la modification du régime indemnitaire de la Ville de Caluire et Cuire.

N° D2023_054 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

M. TOLLET *:*

Par délibération N°D2022_100 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des emplois et de l'expérience professionnelle.
Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la crise sur le marché de l'emploi, il est envisagé de faire évoluer le régime indemnitaire afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en raison des difficultés de recrutements, et en particulier pour les agents contractuels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'article 1 de la délibération sus-visée concernant les bénéficiaires du RIFSEEP, et notamment les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaires, comme il suit :

Pour les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaire, un socle de régime indemnitaire ou IFSE est déterminé et il évoluera en fonction des compétences et de l'expérience acquise par l'agent concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ces modifications relatives à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels remplaçants dans les conditions ci-dessus énoncées;

- DE DIRE que l'article 1 de la délibération N°D2022_100 est modifié et les socles de l'annexe 1 sont modifiés, tels que définis dans le tableau ci-annexé;

- DE DIRE que les autres dispositions de la délibération N°D2022_100 du 17 octobre 2022 restent inchangées et demeurent applicables;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de la Ville.

Annexe 1 montants et plafonds RIFSEEP

Cadre d'emplois	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de L'État	Groupe de Fonctions	Groupe /catégori	socle IFSE Annuel	IFSE plafond Annuel	CIA plafond Annuel
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs territoriaux	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	A1	14 400 €	49 980 €	8 820 €
		Groupe 2	A2	13 200 €	46 920 €	8 280 €
		Groupe 3	A3	12 000 €	42 230 €	7 470 €
Attachés territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	A1	9 600 €	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	A3	6 000 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 4	A4	5 400 €	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Adjoints administratifs territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Adjoints territoriaux d'animation	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE CULTURELLE						
Conservateurs territoriaux de Bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	A1	9 600 €	34 000 €	6 000 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	31 450 €	5 500 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	29 750 €	5 250 €
Conservateurs territoriaux du Patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	A1	9 600 €	46 920 €	8 280 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	40 290 €	7 110 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	34 450 €	6 080 €
Attachés territoriaux de Conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	A1	8 400 €	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	27 700 €	4 800 €
Bibliothécaires territoriaux		Groupe 3	A3	6 000 €	27 700 €	4 800 €
		Groupe 4	A4	5 400 €	27 700 €	4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 3	B1	4 200 €	16 720 €	2 280 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	14 960 €	2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE MEDICO SOCIALE						
Médecins territoriaux	Arrêté du 13 juillet 2018	Groupe 1	A1	9 600 €	43 180 €	7 620 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	38 250 €	6 750 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	29 495 €	5 205 €
Biologistes, vétérinaires	Arrêté du 8 avril 2019	Groupe 3	A3	7 200 €	42 330 €	7 470 €
Éducateurs territoriaux de Jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	A1	8 400 €	14 000 €	1 680 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	13 500 €	1 620 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	13 000 €	1 560 €
		Groupe 4	A4	3 480 €	13 000 €	1 560 €
Conseillers territoriaux Socio-éducatifs	Arrêté du 22 décembre 2015Arr	Groupe 1	A1	8 400 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 4	A4	3 600 €	20 400 €	3 600 €
Cadres territoriaux de santé Infirmiers et techniciens paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	25 500 €	4 500 €
Cadres territoriaux de santé Paramédicaux et puéricultrices Cadres territoriaux de santé		Groupe 2	A2	7 200 €	20 400 €	3 600 €
Sages femmes territoriales		Groupe 3	A3	4 500 €	20 400 €	3 600 €

Psychologues territoriaux	Arrêté du 4 février 2021	Groupe 1	A1	7 200 €	22 000 €	3 100 €
		Groupe 2	A2	6 000 €	18 000 €	2 700 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	18 000 €	2 700 €
Puéricultrices territoriales	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux en Soins généraux		Groupe 3	A3	4 500 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 4	A4/B2	3 480 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	A1	8 400 €	9 000 €	1 230 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 4	A4/B2	3 480 €	8 010 €	1 090 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 4	A4	3 480 €	15 300 €	2 700 €
Techniciens paramédicaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	A1	8 400 €	9 000 €	1 230 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 4	A4	3 480 €	8 010 €	1 090 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 3	B1	3 000 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 4	B2	2 400 €	10 800 €	1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des Écoles maternelles	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 160 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	2 040 €	10 800 €	1 200 €
Agents sociaux territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	A1	14 400 €	57 120 €	10 080 €
		Groupe 2	A2	13 200 €	49 980 €	8 820 €
		Groupe 3	A3	12 000 €	46 920 €	8 280 €
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 26 décembre 2017	Groupe 1	A1	9 600 €	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 4	A4	6 000 €	25 500 €	4 500 €
Techniciens territoriaux	Arrêté du 7 novembre 2017	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Agents de maîtrise territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	2 280 €	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE SPORTIVE						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	6 000 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	A2	4 800 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 3	A3	4 200 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 4	A4	3 600 €	20 400 €	3 600 €
Éducateurs territoriaux des APS	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 29 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Opérateurs territoriaux des APS	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €

M. TOLLET : Le Conseil Municipal a mis en place ce nouveau régime indemnitaire dans sa délibération d'octobre 2022. Il vous est proposé ce soir de modifier l'article 1 de cette délibération concernant les bénéficiaires du RIFSEEP et notamment les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaires. La modification est la suivante : « Pour les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaire, un socle du régime indemnitaire ou IFSE est déterminé et évoluera en fonction des compétences et de l'expérience acquise par l'agent concerné. » Il vous est demandé ce soir d'approuver cette modification de l'article 1.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. TROTIGNON. Vous me l'aviez demandé, mais il n'y a pas de souci. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je retire mon intervention.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il est adopté.

Simplement, avant que l'on passe sur le projet d'un vœu qui a été déposé, je voudrais vous rappeler que je signe la totalité des délibérations et pas uniquement les conventions. Je note que les membres de la NUPES, PS et Verts, n'ont rien voté concernant l'intérêt des Caluirards, que ce soit pour le handicap, la culture, le sport, la santé, les artisans, la Croix-Blanche, l'autopartage, les finances, le maintien de la fiscalité. Je note également que ma signature ne vous gêne pas quand elle est à votre bénéfice personnel, d'ailleurs les Caluirards l'auront bien compris.
Je remercie les élus « Caluire au cœur » qui ont voté notamment le compte administratif et le budget ainsi que les rapports.

Nous passons maintenant au vœu. Conformément à notre règlement intérieur lors de la réunion des chefs de groupe, la liste « Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire » a déposé un vœu relatif aux déplacements des usagers sur la voie verte. Le texte de ce vœu, qui fera l'objet de la délibération N° 2023_055, a été déposé sur votre table avant le début de la séance. Je donne la parole au groupe de M. GILLARD pour sa présentation.

M. FAIVRE : Merci Une petite précision, je vous rappelle que nous avons à chaque fois expressément donné notre avis à l'oral, si nous étions pour ou contre, ça n'empêche pas qu'on peut ne pas prendre part au vote. Merci.
Juste une petite question. Est-ce que l'on a affaire à la même équipe municipale quand d'une part on nous présente le plan de sensibilisation à la transition écologique et d'autre part on tente de saboter un projet structurant pour le territoire ?

M. LE MAIRE : M. FAIVRE, quand on présente un vœu, on lit le vœu. Après, il y aura un débat. Si vous voulez bien lire le vœu, je vous en remercie.

M. FAIVRE : On ne peut pas faire une petite intervention avant ? Oui, je pense que l'on peut prendre un peu de recul par rapport au texte.

M. LE MAIRE : Il y a un règlement intérieur. Je sais que vous voulez peut-être changer un certain nombre de choses, vous verrez le moment venu, mais pour l'instant, je vous demande de lire le vœu. Si vous ne voulez pas le lire, de toute façon, tout le monde l'a lu et à ce moment-là on peut le mettre simplement aux voix.

Aujourd'hui, c'est d'ailleurs un petit peu étonnant, vous annoncez un vœu alors qu'une concertation concernant la voie lyonnaise n° 7 ne fait que commencer.C'est tout à fait en relation avec la vision que vous voulez avoir au niveau de la concertation. C'est-à-dire que vous voulez déjà la bloquer avant.

Dans ce genre de situations, votre vœu nous apparaît d'autant plus surprenant. Maintenant, vous êtes au courant que nous allons organiser un conseil municipal spécifique et unique pour parler de la voie lyonnaise n° 7 avec notamment un sujet qui concerne l'ensemble des Caluirards et qui est bien évidemment le devenir de la voie verte. Vous aurez le temps, au-delà d'un vœu, d'échanger par rapport à ces éléments-là et de présenter à ce moment-là votre projet de manière beaucoup plus globale. Vous pouvez lire votre vœu maintenant. Après, je procèderai au vote. Je vous en prie, M. FAIVRE.

M. FAIVRE : De fait, je suis un peu obligé de réagir à ce que vous venez de dire. Vous avez vous-même introduit un sujet qui paraît peut-être corollaire au vœu et sur lequel je me dois de réagir. Justement, vous parlez de votre pétition, du sujet de la concertation.

M. LE MAIRE : Je vous demande de lire votre vœu, simplement, c'est dans le règlement.

M. FAIVRE : M. COCHET, vous venez d'introduire en amenant un autre sujet qui n'a rien à voir avec le vœu. Comment pouvez-vous m'interdire de réagir ?

M. LE MAIRE : Je n'interdis rien du tout. J'applique simplement le règlement tel qu'il doit être appliqué. Lisez votre vœu.

M. FAIVRE : Je veux bien lire mon vœu, sans aucun problème, par contre je vous demande expressément de bien me laisser la parole après pour expliquer ce vœu.

M. LE MAIRE : Je vais faire un vote liminaire pour savoir si le Conseil Municipal accepte ou non d'étudier ce vœu. Qui est Pour étudier ce vœu ? Qui est Contre le fait d'étudier ce vœu ?

REJETE A LA MAJORITE
par 34 voix contre : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »
8 voix pour : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE AU COEUR » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE ! »

Je vous remercie. Ce vœu ne sera pas étudié.

M. FAIVRE : Ça n'empêche pas mon intervention.

M. TROTIGNON : Il y a une censure, M. COCHET, il y a une censure. On n'a pas pu présenter notre vœu, il était accepté. Il y a une censure et c'est scandaleux !

M. FAIVRE : J'ai une question qui se rapporte au sujet des Caluirards.

M. LE MAIRE : Nous vous donnons rendez-vous au prochain Conseil Municipal pour parler du sujet de la voie lyonnaise N° 7, le 2 mai 2023. Je vous remercie et je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 55.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_028

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR L'ÉDIFICATION D'UN MÉMORIAL DE LA SHOAH À LYON ET À L'ASSOCIATION DES RESCAPÉS DE MONTLUC

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ....06 AVR. 2023.....
Identifiant de l'Acte :
069216900340-20230403-D2023_028-DE

Rapport de : **Philippe COCHET**

Le Mémorial Jean Moulin de Caluire et Cuire constitue, avec le Mémorial National de la Prison de Montluc et le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, l'un des hauts lieux commémoratifs consacrés à la Seconde Guerre mondiale dans la Métropole de Lyon. La Ville de Caluire et Cuire organise également chaque

année les *Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin* qui offrent au plus large public un espace de réflexion consacré à l'engagement envers les valeurs de la République.
Animée du travail de mémoire qu'elle perpétue et développe au quotidien, la Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter son soutien au projet d'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon ainsi qu'à celui de la pose d'une plaque en mémoire de Jean Moulin sur l'immeuble du troisième arrondissement de Lyon où il logeait clandestinement avant son arrestation à Caluire et Cuire.

Depuis 2019, l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon, qui rassemble de nombreuses personnalités, des représentants de rescapés des camps d'extermination, l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, l'Association des Fils et Filles de Déportés Juifs de France et le CRIF Auvergne Rhône-Alpes, porte le projet d'installer place Carnot à Lyon un mémorial prenant la forme d'une oeuvre d'art majeure en mémoire des six millions de Juifs victimes de la Shoah dont un million et demi d'enfants et dont plus de six mille venaient de notre région.
L'association a lancé en février 2023 un concours sous la forme d'un appel à projet. Le jury, composé de professionnels et notamment d'un architecte des bâtiments de France sélectionnera le projet répondant au mieux au cahier des charges et aux exigences artistiques et symboliques et proclamera le lauréat du concours en avril 2024.
Le projet d'édification du mémorial de la Shoah à Lyon a donné lieu à une souscription publique, en vue de parvenir au financement de sa conception et de sa réalisation, d'un montant total fixé à 500 000 euros. La Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole et la Ville de Lyon ont apporté leur soutien financier à l'association.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer à ce projet fondateur de mémoire en octroyant à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon une subvention de fonctionnement de 9 500 euros.

Par ailleurs, le 6 décembre 2022, s'est constituée autour de l'Association des rescapés de Montluc, une Union nationale de 36 associations destinée à faire perdurer la mémoire des internés à Montluc par la Gestapo, dont bien sûr Jean Moulin, unificateur de la Résistance.
A l'occasion du 80ème anniversaire de l'arrestation à Caluire et Cuire et de l'incarcération à Montluc de Jean Moulin, le 21 juin 2023, l'Association des rescapés de Montluc apposera une plaque sur l'immeuble du 3ème arrondissement de Lyon où Jean Moulin logeait clandestinement de septembre 1942 au 21 juin 1943, jour de son arrestation à Caluire et Cuire. Le coût de cette plaque est évalué à 2 500 euros.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer à ce projet de haute portée symbolique en octroyant à l'Association des rescapés de Montluc une subvention de fonctionnement de 500 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 euros à l'Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon ;

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'Association des rescapés de Montluc ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte fonction 024 nature 65748 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_029

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PLAN DE SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069169003 40-20230403-D2023_029-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

Soucieuse de répondre aux enjeux de la transition écologique, la Ville de Caluire et Cuire mène des actions éducatives en matière d'environnement et de développement durable à destination du grand public et des agents territoriaux.

Concernant la sensibilisation du grand public, plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées :
> des articles sur la gestion des espaces verts et des thématiques de biodiversité et/ou de développement durable sont présents dans chaque numéro du journal communal,
> des points réguliers sont faits sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux,
> des stands au marché de Montessuy sont tenus par les agents du service Parcs et Jardins à chaque début de saison,
> les chantiers jeunes sont réalisés sur des thématiques environnementales,
> un atelier de sensibilisation sur les pollinisateurs a été réalisé par l'association Arthropologia,
> des distributions de broyat de bois sont réalisées ponctuellement,
> le développement des jardins partagés se poursuit,
> l'élaboration de la Charte environnementale a permis de sensibiliser des acteurs divers via un cycle de conférence, des ateliers participatifs, des balades « biodiversité » et la communication via l'application "klaxoon",
> le lancement du projet de ferme urbaine a permis également de sensibiliser les Caluirards via un cycle de conférence et la communication via l'application "klaxoon".

Dans le cadre du projet "Administration exemplaire" mené par la collectivité, des actions de sensibilisation ont également été mises en œuvre à destination des agents municipaux:
> des formations EcoTRUC²,
> une conférence sur le rapport du GIEC,
> diverses interventions durant les réunions des cadres.

Le plan de sensibilisation à la transition écologique a pour objectif d'élaborer une programmation annuelle de sensibilisation en anticipant les besoins internes et externes.
L'objectif est de toucher l'ensemble des publics cibles, de prioriser les ateliers et d'élaborer un calendrier de répartition des actions.

Les actions phares proposées sont :

En interne :
> Composition d'un groupe d'agents ambassadeurs du développement durable pour diagnostiquer les besoins des services, faire le relais des bonnes pratiques et se former sur différentes thématiques afin de monter en compétence et devenir à leur tour des formateurs : atelier sur les pollinisateurs, visites de station d'épuration, d'un centre de tri des déchets, du Réseau de Chaleur Urbaine (RCU), d'une plateforme de compostage, conférence sur le rapport du GIEC,
> Formation de tous les agents du service Parcs et Jardins,
> Formation des élus.

En externe :
> Réalisation de plantations participatives (parc Livet, Parc des Berges, Bois des Frères, Ferme urbaine, école Ampère),
> Conférence sur la biodiversité réalisée par Arthropologia,
> Réunions de quartier réalisées par Arthropologia,
> Atelier de sensibilisation sur les pollinisateurs au sein des écoles,
> Visites de station d'épuration, centre de tri des déchets et RCU à destination des écoles,
> Revalorisation des biodéchets des marchés forains.

Ce plan s'accompagne d'une proposition de subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés.
Ce complément de subvention concernerait uniquement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques de la Ville à (re)créer, conformément au plan annexé à la présente délibération.
Le complément de subvention serait accordé aux copropriétés ayant fait la demande auprès de la Métropole et ayant reçu une réponse positive de la part de la commission métropolitaine.

La Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte également la mise en place de passages pour la petite faune, point ne faisant pas partie du règlement de l'aide métropolitaine qui est annexé à la présente délibération.
Le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonné à 10 000 euros par copropriété, dans un maximum de cinq accompagnements par an. Ce qui représente un budget prévisionnel annuel pour la Ville de 50 000 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de mise en œuvre du plan de sensibilisation à la transition écologique ;

- D'APPROUVER le principe d'une subvention complémentaire pour la végétalisation des copropriétés à hauteur de 10 % des montants éligibles et plafonnée à 10 000 € HT ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2023 sur le compte 20422.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_030

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES - DISPOSITIF ANNUEL 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_030-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020_065 du 3 juillet 2020 et n°2021_045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques.

En 2022, 53 dossiers ont été présentés pour un montant total de 2 783 €.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action pour les Caluirards et afin de continuer à couvrir le territoire avec des dispositifs de lutte contre les nuisibles, il est proposé de renouveler cette aide pour 2023.
Toutefois, afin de faciliter l'attribution de ces subventions, il est demandé au Conseil Municipal :
- de consacrer au budget 2023 une enveloppe de 4 000 € maximum pour le subventionnement des pièges à moustiques
- d'approuver un formulaire qui permettra au Trésor Public le versement aux demandeurs sur la base des pièces justificatives demandées.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :
- La demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville avant le 30 novembre 2023.
- Le piège devra être acheté dans le courant de l'année . Toutefois la demande devra être déposée dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.
- L'aide s'adresse aux Caluirards pour l'achat d'un piège exclusivement conçu pour l'extérieur sur présentation d'une facture nominative acquittée, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.
- Le montant de la participation est de 50 % du coût d'achat TTC du piège avec un plafond de 50 € maximum. En cas de pack promotionnel sans détail du coût unitaire, le montant total de la facture sera retenu pour le calcul de la subvention. Dans le cas où la facture présenterait plusieurs pièges, le piège le plus onéreux sera retenu pour le calcul de la subvention.
- La subvention est attribuée une seule fois par foyer. Compte-tenu de la durée de garantie des pièges, une demande pour l'acquisition d'un nouveau piège pourra être renouvelée au bout de 2 ans. Les foyers ayant donc bénéficié de cette subvention en 2022 ne pourront en bénéficier en 2023. Pour les demandes effectuées par les syndicats de copropriété, le nombre de pièges subventionnés sera limité au nombre de foyers résidents.
- Dans le cas d'un montant de subvention avec décimal, celui-ci sera calculé à l'arrondi supérieur.
- Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter du 4 avril 2023.

Six dossiers complets ayant déjà été reçus avant cette date pour un montant 335 euros, il est proposé d'attribuer ces subventions par la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le nouveau dispositif de subventionnement de pièges à moustiques;

- D'APPROUVER une enveloppe de 4 000 € maximum au budget 2023;

- D'APPROUVER le formulaire d'attribution figurant en annexe de la présente délibération;

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 335 € au profit des bénéficiaires ayant déjà présentés un dossier complet à ce jour et selon la répartition figurant à l'état annexé à la présente délibération;

- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_031

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, LA POSE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN POUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE _ CHOIX DU CONCESSIONNAIRE _ APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION _ AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069216900340-20230403-D2023_031-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

La concession a pour objet la mise à disposition, la pose, la mise en service, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire.
En renouvellement des moyens dont elle dispose, la Ville souhaite se doter de mobiliers urbains composés de :

- 20 « sucettes » double face
- une colonne d'affichage à thématique principalement culturelle

Le mobilier urbain sera mis « gratuitement » à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires

Le contrat est une concession de service conformément aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique.

La concession ne porte pas sur un service public et par conséquent ne constitue pas une délégation de service public au sens des articles L1121-3 du Code de la Commande Publique et L1411-1 du CGCT.

La procédure est de type « simplifiée », le montant de la concession n'excédant pas le seuil européen de 5 382 000 € HT.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports le 20/09/2022.
Pour rappel il s'agissait d'une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques ont déposé leur candidature accompagnée de leur offre.
La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 26/10/2022 à 12:00 (midi).

6 plis ont été déposés sur le profil d'acheteur :

- 1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE
- 2 - CLEAR CHANNEL FRANCE
- 3 - JCDECAUX FRANCE
- 4 - GIROD MEDIAS
- 5 - GIROD MEDIAS
- 6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS

Le pli n° 4 n'a pas été ouvert car le candidat GIROD MEDIA a effectué un second dépôt. Seul le dernier pli déposé par ce candidat a fait l'objet d'une ouverture.

Le 26/10/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture des 5 candidatures. Les candidatures sont régulières.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen des candidatures.
Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants sans ordre de priorité :

- garanties professionnelles et financières,
- aptitude à assurer la continuité du service.

L'ensemble des candidatures a été admis :

- 1 - ESPACE URBAIN/MEDIALINE
- 2 - CLEAR CHANNEL FRANCE
- 3 - JCDECAUX FRANCE
- 5 - GIROD MEDIAS
- 6 - PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS

Le Service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture des offres des candidatures admises par la CDSPC. Les offres sont régulières.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Pondération
CRITÈRE 1 : Qualité des mobiliers proposés	35 %
CRITÈRE 2 : Cohérence et Qualité de l'offre d'exploitation des mobiliers urbains et de l'intéressement	30 %
CRITÈRE 3 : Qualité de l'entretien et de la maintenance	15 %
CRITÈRE 4 : Qualité du déploiement des mobiliers urbains	10 %
CRITÈRE 5 : Développement Durable	10 %

Lors de sa séance du 03/02/2023 la CDSPC a examiné les offres au vu du rapport d'analyse et émis un avis. La Commission a émis un avis favorable au classement des offres et à l'offre de la société JC DECAUX.
L'avis de la CDSPC est détaillé dans le rapport et ses annexes tels que figurant en annexe de la présente délibération.
Au vu de l'avis de la CDSPC, une négociation a été engagée avec la société JC DECAUX.
Cette réunion de négociation s'est tenue le 7 février 2023.

Suite à la réunion de négociation le contrat a été finalisé.

Le contrat prévoit :
- la mise à disposition de 20 planimètres 2m² dont 8 dédiés exclusivement à la Ville,
- une colonne d'affichage pivotante,
- au titre de l'intéressement :
  - la prise en charge de 52 campagnes par an (impression et pose)
  - une enveloppe annuelle de 5 000 € attribuée à la Ville pour sa communication évènementielle
  - la mise à disposition de la Ville d'un portail web sur mesure pour piloter ses campagnes d'affichage institutionnel et culturel
  - la création du plan de Ville par le service cartographie du concessionnaire sous réserve pour la Ville de ne pas en faire d'usage commercial

Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Sont annexées au rapport :
- Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures
- Annexe 2 : Procès verbal de la CDSPC du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)
- Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres
- Annexe 4 : Procès verbal de la CDSPC du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)
- Annexe 5 : Compte-rendu de négociation
- Annexe 6 : Contrat de concession et ses annexes

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

-D'APPROUVER le choix de la société JC DECAUX comme titulaire de la concession de service de mise à disposition, pose, entretien de mobiliers urbains pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, pour une durée de 8 ans ;

-D'APPROUVER le contrat de concession et ses annexes ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tous les actes qui en découleront dans le cadre de l'exécution dudit contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_032

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL SITUÉ AU N°89 RUE PASTEUR

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_032-DE

Rapport de : **Sonia FRIOLL**

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et toutes cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé «périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Par délibération n°2018-53 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy à Caluire et Cuire (incluant la rue Pasteur).
La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé n°89 rue Pasteur par arrêté du 19 janvier 2023.
La Ville doit désormais rétrocéder l'intégralité du fonds de commerce si elle trouve un repreneur, ou à défaut, seulement le droit au bail pour implanter une nouvelle activité et sous réserve de l'accord du bailleur. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_033

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHÔNE ALPES - LYON RHÔNE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_033-DE

Rapport de : **Sonia FRIOLL**

La crise énergétique est un problème mondial qui affecte tous les secteurs économiques, y compris les artisans. En effet, les artisans utilisent une grande quantité d'énergie pour leurs activités, que ce soit pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, les machines-outils ou encore les véhicules utilitaires.

Malheureusement, les coûts de l'énergie ont augmenté considérablement ces dernières années, rendant la situation difficile pour les artisans qui doivent faire face à des factures d'énergie de plus en plus élevées. De plus, les artisans ont souvent des revenus variables, ce qui rend difficile la gestion des dépenses énergétiques. En effet, leurs activités peuvent connaître des fluctuations saisonnières ou être soumises à des variations imprévues de la demande, ce qui rend difficile la planification budgétaire à long terme.

Face à cette situation, les artisans ont besoin de solutions efficaces pour réduire leurs consommations d'énergie et limiter les coûts. Cela peut passer par l'adoption de pratiques économes en énergie, comme l'utilisation d'équipements plus performants ou l'amélioration de l'isolation des bâtiments.
Il est également important de sensibiliser les artisans à l'importance de la transition énergétique, en leur offrant des formations sur les énergies renouvelables et les pratiques écoresponsables.

Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône ont décidé de s'engager dans un partenariat, consacré par une convention, pour accompagner les artisans pendant cette période difficile.

Cette convention comprend deux actions de sensibilisation et d'accompagnement :
Action 1 : Sensibiliser par une information collective sur les différentes aides apportées aux entreprises pour financer les dépenses en énergie et pour une plus grande sobriété énergétique
Action 2 : Organiser un atelier collectif
Chaque participant sera accompagné pour réaliser un auto-diagnostic énergétique et pour identifier les actions qu'il peut mettre en place dans son entreprise.
L'objectif est de pouvoir accompagner sept entreprises.
Pour soutenir ces actions, il est proposé de soutenir financièrement la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auverne Rhône Alpes - Lyon Rhône à hauteur de 1 470 €.
La convention entre la Ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône est établie pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 470 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône ;

- DE DIRE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 sur le compte 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_034

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DON DE VÉHICULE À L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DE LA CROIX BLANCHE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900346-20230403-D2023_034-DE

Rapport de : **Isabelle MAINAND**

La Fédération des Secouristes de la Croix-Blanche est présente dans 65 départements sur le territoire métropolitain mais aussi dans les départements et territoires d'Outre Mer, soit 188 associations locales.

Sur le territoire de Caluire et Cuire, l'Association de la Croix-Blanche participe aux manifestations de la Ville pour proposer des postes de secours. Une dizaine de postes sont ainsi proposés pour des événements emblématiques tels que le Repas de l'amitié, le Forum des associations ou le 14 juillet.
En contrepartie de ces interventions, la Ville met à disposition de l'Association un local au 23 Montée des Forts pour entreposer du matériel, organiser des réunions et dispenser des formations.

Pour mener à bien ses activités, l'Association dispose d'un véhicule vieillissant. Elle cherche donc à le remplacer et sollicite la Commune à cet effet.
Compte tenu du service rendu par l'Association, il est proposé de lui faire don d'un véhicule de marque Ford Transit qui n'est plus en état de servir pour les services municipaux.
La valeur du véhicule est estimée à 4 000 €. Les frais de remise en état seront à la charge de l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le don d'un véhicule Ford Transit à l'Association des secouristes de la Croix-Blanche.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_035

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SOUTIEN AUX ATHLÈTES LOCAUX DE HAUT NIVEAU

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_035-DE

Rapport de : **Damien COUTURIER**

Les dispositions de l'article L.100-2 du Code du Sport permettent aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

La Ville de Caluire et Cuire a décidé de soutenir les sportifs locaux de haut niveau en proposant une aide financière.
Par délibération n°2016_081 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type. Il convient aujourd'hui de réactualiser les conditions d'attribution de cette aide.
En contrepartie de cette aide, le sportif devra participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre. À ce titre, il est attendu, a minima, une participation au titre de l'année concernée :

- à la cérémonie des Trophées des sports organisée par la Ville ;
- à des séances d'échanges avec les écoliers de la ville notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants ;
- Aux Olympiades du sport organisées par la Ville.

Les critères d'attribution de l'aide sont :

- Catégorie Elite (A) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier de l'année concernée et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Relève (B) ex catégorie jeune : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Espoirs (C) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Un sportif éligible ne pourra se voir attribuer l'aide plus de deux fois.

L'aide financière sera la suivante :
Catégorie A : 2 500 €
Catégorie B : 2 000 €
Catégorie C : 1 500 €

Une convention de parrainage sera signée avec chacun des sportifs. La convention type est annexée à la présente délibération.

Pour 2023, 8 athlètes correspondent aux critères énoncés ci-dessus représentant une enveloppe de 15 000 € :

En catégorie Elite (catégorie A) :
Mathieu ANDRODIAS, licencié au Cercle de l'Aviron de Lyon,
Antoine GARCIA, licencié à l'Haltéro Club Lyonnais ;

En catégorie Relève (catégorie B) :
Elsa JACQUEMOT, licenciée au Cormontreuil Tennis Club,
Jade TEOLIS, licenciée au Lyon Sprint Evolution ;

En catégorie Espoirs (catégorie C) :
Emily BUFFARD, licenciée au Lyon Escalade Sportive,
Louise CLOTAIRE, licenciée à l'AS Caluire section Athlétisme,
Eléonore FRUTOS, licenciée à l'AS Caluire section Volley-ball,
Elisa MARTIN-BORIE, licenciée à l'Handisport Lyonnais.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- DE FIXER les conditions d'attribution de l'aide financière directe aux sportifs locaux de haut niveau telles que définies dans la présente délibération ;

- D'APPROUVER la convention de parrainage type telle qu'annexée à la présente délibération;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec les athlètes concernés ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au compte fonction 40 nature 65748 de l'exercice budgétaire 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_036

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » CHOIX DU DÉLÉGATAIRE _ APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC _ AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT _ APPROBATION DES TARIFS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_036-DE

Rapport de : **Frédéric JOUBERT**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant » conclu avec la Société Bellevue SAS le 1er juillet 2017 prendra fin le 30 juin 2023.
Par délibération n°D2022_070 du 04/07/2022, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et de l'avis émis le 24/06/2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à une nouvelle concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant» et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports de publicité le 29/07/2022.
La concession a fait l'objet d'une procédure « formalisée ».

La procédure retenue est une procédure « ouverte » au cours de laquelle les opérateurs économiques déposent leur candidature accompagnée de leur offre.

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 03/11/2022 à 12:00 (midi).
Le 03/11/2022 à 15:00, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture de l'unique candidature reçue. La candidature de la Société Bellevue SAS est régulière.

Lors de sa séance du 08/12/2022 la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'examen de la candidature. Lors de cette séance, la CDSPC a admis la candidature de la société Bellevue SAS.
Le 08/12/2022, le service Achats et Marchés Publics a procédé à l'ouverture de l'offre du candidat admis.

L'offre a fait l'objet d'une analyse détaillée.

Lors de sa séance du 03/02/2023, la CDSPC a examiné l'offre au vu du rapport d'analyse et émis un avis. La CDSPC a émis un avis favorable à l'offre de la société Bellevue SAS.
Au vu de l'avis de la CDSPC, une négociation a été engagée avec la société Bellevue SAS.

Deux réunions de négociation ont été organisées.

Suite à la phase de négociation, il est proposé de retenir l'offre de la Société Bellevue SAS.

L'offre négociée répond aux attentes de la Ville exprimées dans le contrat. La société Bellevue SAS propose une programmation culturelle et un projet d'exploitation économique et financier cohérent et solide. Son offre s'inscrit dans la continuité avec une programmation éclectique et transgénérationnelle.

Suite aux négociations, le contrat prévoit, par an :
- un engagement minimum de 85 levers de rideau
- un engagement minimum de 2 résidences
- un intéressement fixé à 30 % du résultat net
- une redevance fixée à 13 000 €
- une participation financière de la Ville en compensation des obligations de service public de 862 000 € net.

Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Sont annexées au rapport de présentation :
Annexe 1 : Procès verbal d'ouverture des candidatures
Annexe 2 : Procès verbal de la CDSPC du 08/12/2022 (examen des candidatures, liste des candidatures admises à présenter une offre) et son annexe (tableau d'analyse des candidatures)
Annexe 3 : Procès verbal d'ouverture des offres
Annexe 4 : Procès verbal de la CDSPC du 03/02/2023 (examen des offres et avis sur les offres) et son annexe (tableau d'analyse des offres)

Annexe 5 : Comptes rendus de négociation
Annexe 6 : Contrat de délégation de service public et ses annexes

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 5 contre,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

-D'APPROUVER le choix de la société Bellevue SAS comme concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » pour une durée de 10 ans ;

-D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

-D'APPROUVER les tarifs qui seront appliqués aux usagers ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_037

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SERVICE D'AUTOPARTAGE DE VOITURE EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE _ RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069216900340-20230403-D2023_037-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

L'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement ont conduit la Ville à engager une réflexion globale sur la mobilité, en parallèle du « plan vélo » qu'elle a adopté en 2019.

Soucieuse de pouvoir offrir d'autres alternatives de déplacement aux Caluirards et ainsi répondre au plus près de leurs besoins, la Ville a proposé sur son territoire, par délibération n°2021_089 du 19 octobre 2021, un service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache.

A l'issue des six premiers mois de l'expérimentation, le pourcentage de stationnement des véhicules s'élevait à 52 %, ce qui confirme l'utilité de ce dispositif puisque ce mode de transport est largement utilisé par les Caluirards.
La Ville souhaite donc renouveler ce dispositif au bénéfice des Caluirards.

Encadré par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), ce service constitue une occupation du domaine public qui doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et du versement d'une redevance. L'autorisation est délivrée au candidat retenu après publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service.

L'autorisation accordée aux opérateurs d'autopartage en free floating détermine les modalités d'occupation du domaine public et donne uniquement lieu au paiement, par l'opérateur, de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques(CG3P).

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable à compter de sa date de signature, pour une durée de 4 ans à compter du déploiement du service d'autopartage sur le territoire de la commune.
Au terme de cette durée, l'occupant n'aura aucun droit au renouvellement.
A l'expiration de l'autorisation ou en cas de résiliation, les véhicules seront enlevés à la demande de la Ville de Caluire et Cuire, aux frais de l'occupant qui en demeure propriétaire. L'enlèvement devra être opéré dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de la convention.
Sans retrait des véhicules dans ce délai maximum, la Ville se réservera le droit de réclamer à l'occupant sans droit ni titre une indemnité correspondant à la période d'occupation non autorisée et de mettre en œuvre à l'encontre de l'opérateur les recours devant les juridictions compétentes afin de faire cesser le trouble occasionné.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le renouvellement du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de quatre ans ;

- DE DIRE :
• que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 120 € par voiture par semestre,
• que l'encaissement pourra être proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules,
• que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_038

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SERVICE PARTAGÉ DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN FREE-FLOATING _ RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ....06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_038-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Positionnée en première couronne de la métropole lyonnaise, Caluire et Cuire est à la croisée de flux de circulation importants ; qu'il s'agisse de ceux de ses habitants ou des déplacements pendulaires des habitants des villes limitrophes du Plateau Nord, d'une partie des Monts d'Or ou encore de l'Ain.

Cette situation, conjuguée à l'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement, ont conduit la Ville de Caluire et Cuire à s'interroger sur l'optimisation de son réseau viaire.
C'est dans ce cadre qu'elle a élaboré et adopté en 2019 son « plan vélo » destiné à favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes sur son territoire en complétant les itinéraires existants.

En parallèle, la Ville a engagé une réflexion sur les autres modes de déplacement dits « doux » et en particulier les trottinettes électriques en libre service « free-floating », alternative prisée aux cycles et transports en commun. Les services partagés de trottinettes électriques sont encadrés par les dispositions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM). Ainsi, la LOM acte notamment le fait que le free-floating constitue une occupation du domaine public et à ce titre soumet le déploiement de cette activité sur un territoire à autorisation de l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et au versement d'une redevance.

Ainsi, par délibération n° 2021_054 du 5 juillet 2021, la Ville de Caluire et Cuire a expérimenté un service partagé de trottinettes électriques à destination des Caluirards pour une durée de 6 mois reconductible une fois.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, sur les six premiers mois de l'expérimentation, 90 000 trajets ont été effectués en trottinettes, 21.5% des trajets sont effectués en intra-commune et 4 trajets sur 5 permettent de réaliser une desserte de la ville de Lyon. La distance moyenne des trajets est de 2.8 km, ce qui confirme que ce mode de transport ne remplace pas les déplacements piétons mais plutôt les petits trajets en voiture. L'intérêt du service est donc avéré. La Ville de Caluire et Cuire souhaite par conséquent renouveler le dispositif.

L'autorisation d'occupation du domaine public est attribuée à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt. L'autorisaton est accordée intuitu personae, en exclusivité à l'occupant conformément à l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle présente un caractère précaire et révocable.
La durée retenue est de 4 ans à compter du déploiement des trottinettes sur le territoire de la commune.

Le ou les opérateurs sélectionnés pourront déployer, sur le domaine public, un maximum de 150 trottinettes. La commune se réserve le droit de modifier le nombre de trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution de la convention, notamment pour garantir la tranquillité publique et la sécurité des usagers du domaine public.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le renouvellement du service partagé de trottinettes électriques en free-floating pour une durée de 4 ans;

- DE DIRE :
• que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 60 € par an et par trottinette
• que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_039

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES VILLANELLES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_039-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Les Villanelles est implanté sur le territoire communal depuis 30 ans, au 56 rue Pierre Brunier. Il s'agit d'un foyer de vie sans hébergement, géré par la Fondation OVE, organisation reconnue d'utilité publique depuis le 20 décembre 2013.

Le centre accueille et accompagne des personnes, hommes et femmes, âgées de 20 ans à 62 ans en situation de handicap avec troubles du neurodéveloppement, dont la déficience intellectuelle. Il propose un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et l'insertion des personnes accompagnées. Il cherche à promouvoir l'autonomie, l'inclusion, l'insertion sociale et professionnelle de la personne, par des activités éducatives et de formation.

L'inclusion des personnes en situation d'handicap constitue pour la collectivité un objectif constant et un bénéfice partagé. C'est ainsi que la Ville facilite par exemple l'accès des personnes en situation de handicap aux équipements municipaux comme la piscine et les gymnases depuis de très nombreuses années.
Les activités menées par le service Parcs et Jardins, le contact avec nature, la marque des saisons, l'embellissement du paysage commun, l'agir dans l'espace public, les techniques du travail de la terre et des végétaux constituent autant d'opportunités pour les personnes en situation de handicap de se valoriser, de réaliser un projet partagé et visible, de mettre en œuvre leurs compétences sociales et professionnelles.
C'est ainsi qu'un partenariat entre la Ville et le Centre Les Villanelles permettrait la mise en place d'ateliers participatifs avec le service Parcs et Jardins. Un petit groupe de personnes en situation de handicap, volontaires et mobilisées par le Centre, accompagnées de leurs éducateurs spécialisés, rejoindraient les agents du service municipal des Parcs et Jardins pour des ateliers participatifs ponctuels au cours desquels elles pourraient pratiquer les activités suivantes : arrachage des massifs de bisannuelles, préparation et plantation des massifs d'annuelles, rempotage, nettoyage et rangement des serres, désherbage au cimetière...

Il est proposé d'expérimenter ces ateliers ponctuels à compter de la signature de la convention jusqu'à juillet 2023. Forts de cette expérimentation, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre conviendront le cas échéant d'une nouvelle convention à compter de septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Les Villanelles telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_040

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...06 AVR. 2023.....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_040-DE

Rapport de : **Robert THEVENOT**

Les marchés actuels de prestations de services en assurances pour la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ont été conclus en 2020 pour une période de huit ans allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Un groupement de commandes avait été établi en 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de la Ville.
Les marchés d'assurances avaient été conclus sous la forme de quatre lots distincts :

- Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes
- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 : Automobile et risques annexes
- Lot 4 : Prévoyance statutaire

La société MAIF, titulaire du lot 2, a informé la Ville de son intention de résilier le lot 2 au 31 décembre 2023.
En effet, en septembre 2021, la société MAIF s'est rapprochée de la société SMACL et a créé une société d'assurances commune, SMACL Assurances SA, au sein de laquelle elle souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales. Pour ce faire, la société MAIF ne propose plus de contrats multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2022 et a pris la décision de résilier tous ses contrats en cours au 31 décembre 2023.

La Ville et le CCAS doivent donc relancer une procédure de consultation pour le lot 2.
Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.
Le marché à souscrire couvrirait les besoins suivants : assurance dommages aux biens et risques annexes
Il est précisé que la Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes proposé.
La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS pour la passation et l'exécution d'un marché public d'assurance telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes d'exécution en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_041

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ANNÉE 2022 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_041-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal». Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_042

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ANNÉE 2022 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_042-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_043

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2022 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_043-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2022, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :
- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 22 du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2022 dont la synthèse est annexée à la présente délibération sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2022, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_044

Président : M. Robert THEVENOT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_044-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	45 560 874,78	g	51 659 011,08
	Section d'investissement	b	12 542 367,24	h	13 063 316,66
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d	3 009 696,39	j	
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	61 112 938,41	=g+h+i+j	64 722 327,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	1 367 129,35	l	4 505 474,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	1 367 129,35	=k+l	4 505 474,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	45 560 874,78	=g+i+k	51 659 011,08
	Section d'investissement	=b+d+f	16 919 192,98	=h+j+l	17 568 790,66
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	62 480 067,76	=g+h+i+j+k+l	69 227 801,74

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/A+,	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 367 129,35	4 505 474,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		54 603,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		450 871,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 392,70	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 268 736,65	

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_045

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069216900340-20230403-D2023_045-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2022, en approuvant le Compte Administratif.
En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 6 098 136,30 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2022	51 659 011,08 €	45 560 874,78 €	6 098 136,30 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2022	51 659 011,08 €	45 560 874,78 €	**6 098 136,30 €**

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à – 2 488 746,97 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2022	7 177 432,47 €	12 542 367,24 €	-5 364 934,77 €
Affectation résultat de fonctionnement 2021 (compte 1068)	5 885 884,19 €	0,00 €	5 885 884,19 €
Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00 €	3 009 696,39 €	-3 009 696,39 €
Résultat d'investissement 2022	13 063 316,66 €	15 552 063,63 €	**-2 488 746,97 €**

3/ Le résultat global de l'exercice 2022 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2021 compris. Il s'élève à 3 609 389,33 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2023, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023	4 505 474,00 €	1 367 129,35 €	3 138 344,65 €
Solde d'investissement 2022 à reprendre en 2023		2 488 746,97 €	-2 488 746,97 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			649 597,68 €

Le solde des restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2022 étant positif, l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, qui s'élève à 6 098 136,30 € au Budget primitif de 2023 pour son intégralité à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2022 au Budget primitif de 2023	
Résultat d'investissement 2022 à reporter sur 2023 (compte 001)	-2 488 746,97 €

Restes à réaliser d'investissement 2022 en dépenses à reporter sur 2023	-1 367 129,35 €
Restes à réaliser d'investissement 2022 en recettes à reporter sur 2023	4 505 474,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	6 098 136,30 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2022 qui ressort du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_046

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017-2026 _ RÉVISION _ CRÉATION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_046-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération n°2017_027 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, deux autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018 puis en 2020. La durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Certaines Autorisations de Programme ont pris fin en 2021 et ne seront donc pas reconduites de 2022 à 2026. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'ilôt ouest, de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine » et de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP. Cependant, pour les deux premières AP, il reste quelques reports de crédits qui sont indiqués dans le tableau détaillé annexé à la présente délibération.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2022 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant. Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire, les CP 2022 non utilisés ont été basculés sur les CP 2023 ou sur les CP suivants.

Afin de regrouper l'ensemble des investissements programmés par la Ville en faveur des enjeux de transition énergétique, de maintien de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique autre que les opérations importantes menées sur le patrimoine de la Ville, il est proposé la création d'une AP "Transition écologie positive". Cette AP intègre notamment la construction de la ferme urbaine avec sa plateforme de compostage, les travaux de raccordement des sites de la Ville au Réseau de Chauffage Urbain et la création d'une Maison municipale de l'écologie positive.

Au global, le montant des Autorisations de Programme de 2017 à 2026 est ajusté à 85,9 M€ dont 60,9 M€ pour la période 2023 à 2026. Cet ajustement s'explique par la révision de certaines AP rendue nécessaire au regard des besoins identifiés avec principalement une accélération des investissements liés aux enjeux climatiques forts. L'AP « Amélioration de la performance des bâtiments » qui représente les deux tiers des Crédits de Paiement sur la période 2023-2026 intègre notamment l'opération de réhabilitation de l'ex-collège Lassagne en Marché Global de Performance Energétique avec des enjeux importants en termes environnementaux.

Ce programme d'investissement de 2023 à 2026 est ambitieux mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville. Il s'accompagnera également d'une recherche active de subventions dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération;

- DE CREER une nouvelle Autorisation de Programme "Transition écologie positive" pour la période 2023 - 2026 dont le montant et l'échéancier de paiements sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Six conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_047

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX N'AYANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_047-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020_007 du 23 mai 2020, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil

détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu de l'inflation réelle constatée sur l'année 2022 qui se poursuit sur l'année 2023 et de l'évolution importante des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que les tarifs non fiscaux appliqués par la Ville soient revalorisés à hauteur de la moitié de l'inflation soit de + 3 %.
Ainsi, le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2022 pour déterminer les tarifs 2023 sera de 1,03. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,06.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2022 pour déterminer les tarifs 2023 de 1,03. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,06 ;

- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er mai 2023, et à compter du 1er septembre 2023 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire, seront fixés dans cette limite et sans modification dans leur structure.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE * (Rhône) *

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE * (Rhône) *

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_048

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_048-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Le budget primitif 2023 en investissement et en fonctionnement, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté en dépenses comme en recettes à 82 380 403,32 euros.

Dans le budget primitif 2023, les résultats de clôture de l'exercice précédent, qui tiennent compte de l'exécution de l'exercice 2022 et des restes à réaliser, apparaissent comme suit :
- en investissement au compte 001 dépenses : 2 488 746,97 euros.
- en investissement au compte 1068 recettes : 6 098 136,30 euros

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	25 136 645,00	25 487 047,32
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 387 129,35	4 565 474,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 488 746,97	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	29 012 521,32	29 052 521,32
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	52 367 882,00	52 367 882,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	52 367 882,00	52 367 882,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	82 380 403,32	82 380 403,32

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRESENTATION DES AP VOTEES	II B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP02/2017	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DES BATIMENTS		2 165 119,00
AP01/2017	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU PATRIMOINE		48 001 732,00
AP13/2023	EQUIPEMENTS SPORTIFS		4 143 048,00
AP07/2017	ESPACES PUBLICS		4 877 704,00
AP06/2017	LOGEMENTS SOCIAUX		1 711 444,00
AP03/2017	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		3 313 776,00
AP10/2017	MODERNISATION DES MOYENS DES ECOLES		772 479,00
AP11/2017	PERFORMANCE MOYENS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE		9 184 824,00
AP09/2017	PREEMPTIONS COMMERCIALES		623 751,00
AP05/2017	QUARTIER DE MONTESSUY		1 390 919,23
AP12/2019	SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES		940 358,00
AP14/2023	TRANSITION ECOLOGIE POSITIVE		6 063 170,00
AP04/2017	VIDEOPROTECTION		1 870 339,00
TOTAL			85 896 761,23

« AP de dépenses imprévues » (2)	C20	0,00
TOTAL GENERAL		85 896 761,23

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (3)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

[illegible]

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	520 561,18	0,00	610 951,00	610 951,00	610 951,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	230 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 109 952,56	98 392,70	3 467 277,00	3 467 277,00	3 565 669,70
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	9 775 322,26	1 268 736,65	16 979 417,00	16 979 417,00	18 248 153,65
Total des dépenses d'équipement		**15 635 836,00**	**1 367 129,35**	**21 417 645,00**	**21 417 645,00**	**22 784 774,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	262 000,00	0,00	262 000,00	262 000,00	262 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 905 000,00	0,00	4 050 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	710 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses financières		**4 937 000,00**	**0,00**	**4 319 000,00**	**4 319 000,00**	**4 319 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**20 572 836,00**	**1 367 129,35**	**25 736 645,00**	**25 736 645,00**	**27 103 774,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*202 000,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 000 000,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 202 000,00***		***400 000,00***	***400 000,00***	***400 000,00***
TOTAL		**21 774 836,00**	**1 367 129,35**	**26 136 645,00**	**26 136 645,00**	**27 503 774,35**

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 488 746,97**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**29 992 521,32**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 602 994,20	450 871,00	445 200,00	445 200,00	896 071,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	10 363 576,00	4 000 000,00	12 054 264,02	12 054 264,02	16 054 264,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 866 570,20**	**4 450 871,00**	**12 499 464,02**	**12 499 464,02**	**16 950 335,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	909 978,00	54 603,00	1 320 000,00	1 320 000,00	1 380 603,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	5 865 864,19	0,00	6 008 136,30	6 008 136,30	6 008 136,30
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
16	Opé de liaison : affectation (BA régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	59 300,00	0,00	57 050,00	57 050,00	57 050,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
Total des recettes financières		**7 751 162,19**	**54 603,00**	**8 536 186,30**	**8 536 186,30**	**8 590 789,30**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**19 617 732,39**	**4 505 474,00**	**21 035 650,32**	**21 035 650,32**	**25 541 124,32**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 740 000,00*		*2 451 397,00*	*2 451 397,00*	*2 451 397,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 426 800,00*		*1 800 000,00*	*1 800 000,00*	*1 800 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 000 000,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***5 166 800,00***		***4 451 397,00***	***4 451 397,00***	***4 451 397,00***

TOTAL	**24 784 532,39**	**4 505 474,00**	**25 487 047,32**	**25 487 047,32**	**29 992 521,32**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**29 992 521,32**

Pour information :

Il faut pour un budget voté en équilibre des ressources réelles correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il faut également le remboursement du capital de la dette et des ressources d'investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**4 051 397,00**

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	10 020 630,00	0,00	10 885 960,00	10 885 960,00	10 885 960,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	26 690 000,00	0,00	27 450 000,00	27 450 000,00	27 450 000,00
014	Atténuations de produits	3 469 000,00	0,00	3 387 000,00	3 387 000,00	3 387 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 516 665,00	0,00	4 994 215,00	4 994 215,00	4 994 215,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**44 696 295,00**	**0,00**	**46 717 175,00**	**46 717 175,00**	**46 717 175,00**
66	Charges financières	1 132 500,00	0,00	1 397 500,00	1 397 500,00	1 397 500,00
67	Charges spécifiques (3)	46 345,00	0,00	21 810,00	21 810,00	21 810,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	11 330,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**45 886 470,00**	**0,00**	**48 136 485,00**	**48 136 485,00**	**48 136 485,00**

023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 740 000,00*		*2 451 397,00*	*2 451 397,00*	*2 451 397,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 426 800,00*		*1 800 000,00*	*1 800 000,00*	*1 800 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 166 800,00***		***4 251 397,00***	***4 251 397,00***	***4 251 397,00***

TOTAL	**50 053 270,00**	**0,00**	**52 387 882,00**	**52 387 882,00**	**52 387 882,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	52 387 882,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	157 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 542 300,00	0,00	4 713 292,00	4 713 292,00	4 713 292,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
731	Fiscalité locale	38 324 600,00	0,00	40 760 000,00	40 760 000,00	40 760 000,00
74	Dotations et participations (3)	5 459 950,00	0,00	5 358 990,00	5 358 990,00	5 358 990,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	368 500,00	0,00	365 600,00	365 600,00	365 600,00
Total des recettes de gestion courante		**49 790 850,00**	**0,00**	**52 187 882,00**	**52 187 882,00**	**52 187 882,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	60 420,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**49 851 270,00**	**0,00**	**52 187 882,00**	**52 187 882,00**	**52 187 882,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*202 000,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***202 000,00***		***200 000,00***	***200 000,00***	***200 000,00***
TOTAL		**50 053 270,00**	**0,00**	**52 387 882,00**	**52 387 882,00**	**52 387 882,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**52 387 882,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 051 397,00**

Il s'agit pour le budget de l'équilibre des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il doit financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE VOTER le budget 2023 par chapitre ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_049

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2023 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_049-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville. En 2021 et

2022, la Ville n'avait plus à voter le taux de taxe d'habitation, la loi prévoyant une reconduction automatique du taux appliqué en 2020 soit 17,95 %.

Pour l'année 2023, la Ville doit voter non seulement les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il est proposé un maintien des taux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :

	TAUX 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 36 878 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2023 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2022.

Cinq conseillers municipaux s'abstiennent

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_050

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_050-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2023.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2023 :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CREDITS CORRESPONDANT
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologie et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au coeur	3	2 220 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au Budget Primitif de l'exercice 2023 au compte nature 65315 fonction 031.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_051

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_051-DE

Rapport de : **Isabelle MAINAND**

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2023 et précise les modalités de versement de ces subventions.
Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

(5 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023 sur les différents comptes budgétaires concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_052

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PRINCIPE DE VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ACTUALISATION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_052-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Par délibération n°89-112 du 16 novembre 1989, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place la possibilité de verser des acomptes de subvention à certaines associations avant le vote du Budget Primitif au sein duquel les subventions seront prévues. Cela permet aux associations de disposer de ressources dès le début de l'année et

d'adapter les versements de subvention à leurs besoins notamment pour les associations ayant du personnel à rémunérer.

Dans ce cadre, le versement des subventions accordées à certaines associations se fait par douzième chaque mois. Pour les premiers mois de l'année précédant le vote du budget, ces associations bénéficient du versement d'un acompte chaque mois correspondant à un douzième de la subvention accordée l'année N-1. En fonction du montant voté par le Conseil Municipal pour l'année N, le montant des versements suivants est ajusté en conséquence.

La délibération du 16 novembre 1989 a été complétée par la délibération n°91-06 du 17 janvier 1991, la délibération n°91-115 du 21 novembre 1991, la délibération n°97-160 du 15 décembre 1997 et enfin par la délibération n°2002-08 du 21 janvier 2002. Ces différentes délibérations ont permis d'ajuster la liste des associations concernées par ce mécanisme et les modalités d'exécution. Ainsi, sur demande expresse, en cas de besoin exceptionnel de trésorerie, l'association peut recevoir un acompte pouvant atteindre au maximum trois douzièmes de la dernière subvention annuelle accordée.

Il est aujourd'hui nécessaire de rappeler et d'ajuster la liste des associations qui bénéficient de ce principe de versement d'acomptes avant le vote du budget primitif de l'année. Il s'agit des associations suivantes :
- Association musicale de Caluire et Cuire, AMC2
- Amicale laïque de Caluire et Cuire
- Association sportive Lyon Caluire handball
- Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire
- Mission locale Plateau Nord Val de Saône
- Comité socio-culturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire

Il est précisé que la subvention de la Ville au CCAS de Caluire et Cuire est versée en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement et en principe par acomptes trimestriels. Si besoin et sur demande expresse, le CCAS peut également bénéficier d'acomptes pouvant aller jusqu'à trois douzièmes de la dernière subvention annuelle accordée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER le versement d'acomptes de subvention avant le vote du budget primitif de l'année N pour un montant maximum correspondant à trois douzièmes de la subvention perçue l'année N-1,

- DE DIRE que les associations ou établissements publics concernés par ce principe sont listés dans la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

caluire et cuire

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_053

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2021

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069216900340-20230403-D2023_053-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2021, clôturé en 2022, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 9 330,55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement de 9 331 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2023 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_054

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 AVR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230403-D2023_054-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

Par délibération N°D2022_100 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des emplois et de l'expérience professionnelle.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la crise sur le marché de l'emploi, il est envisagé de faire évoluer le régime indemnitaire afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en raison des difficultés de recrutements, et en particulier pour les agents contractuels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'article 1 de la délibération sus-visée concernant les bénéficiaires du RIFSEEP, et notamment les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaires, comme il suit :

Pour les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaire, un socle de régime indemnitaire ou IFSE est déterminé et il évoluera en fonction des compétences et de l'expérience acquise par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER ces modifications relatives à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels remplaçants dans les conditions ci-dessus énoncées;

- DE DIRE que l'article 1 de la délibération N°D2022_100 est modifié et les socles de l'annexe 1 sont modifiés, tels que définis dans le tableau ci-annexé;

- DE DIRE que les autres dispositions de la délibération N°D2022_100 du 17 octobre 2022 restent inchangées et demeurent applicables;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.